ENQUÊTE PUBLIQUE

=-=

du mercredi 01 septembre au jeudi 30 septembre 2021

relative à la

demande d'autorisation environnementale concernant le projet d'exploitation du parc éolien de la Fosse Descroix

présentée par la
SAS Parc Éolien de la Fosse Descroix (44100 Nantes)

regroupant
six aérogénérateurs et un poste de livraison
sur le territoire des communes de
Fouilloy, Gourchelles et de Romescamps,
département de l'Oise.

RAPPORT D'ENQUÊTE

D. Berneaux

SOMMAIRE

=-=-=-=-=-=-=-=

PARTIE I: GÉNÉRALITES

1-1)- Objet de l'enquête publique 4

1-2)- Cadre juridique 4

1-3)- Composition du dossier d'enquête publique 5

1-4)- Chronologie 5

1-5)- Le pétitionnaire 6

1-6)- Le projet et son implantation 8

1-7)- Le choix du site 9

1-8)- Étude d'impact, mesures de compensation 12
1-8-1)- milieu physique 12
1-8-2)- milieu paysager 12
1-8-3)- milieu naturel 15
1-8-4)- milieu humain 18
1-8-5)- contexte éolien 22

1-9)- Étude des dangers 22

PARTIE II: ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

2-1)- Désignation du commissaire enquêteur 23

2-2)- Modalités de l'enquête publique 23

2-3)- Réunion préparatoire, visite du site 23

2-4)- Concertation préalable 24

2-5)- Information du public 24

2-6)- Déroulement des permanences 25

2-7)- Incidents relevés en cours d'enquête publique 26

2-8)- Climat de l'enquête publique 26

2-9)- Réunion publique 26

2-10)-Clôture de l'enquête publique.
Transfert des dossiers et registres 26

PARTIE III: ANALYSE DES OBSERVATIONS

3-1)- Avis des Personnes Publiques Associées (PPA) 27

3-2)- Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) 29

3-3)- Relation comptable des observations 43
3-3-1)- Observations adressées par courrier ou autres 43
3-3-2)- Observations adressées par courriel 43
3-3-3)- Observations consignées dans les registres d'enquête 43

3-4)- Notification du procès-verbal de synthèse des observations. Réception du mémoire en réponse 44

3-5)- Observations du responsable du projet en réponse aux questions formulées dans le procès-verbal de synthèse 44
3-5-1)- Observations issues des registres d'enquête 45
3-5-2)- Observations reçues par courrier 66
3-5-3)- Observations reçues par courriel 79
3-5-4)- Observations du commissaire enquêteur 144
3-5-5)- Avis des communes 145
3-5-6)- Pétitions 146

ANNEXES

ANNEXE 1: Arrêté préfectoral d'enquête publique (22/07/2021)

ANNEXE 2: Procès-verbal de synthèse des observations

ANNEXE 3: Réponses du porteur de projet aux observations

ANNEXE 4: Avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Hauts de France, synthèse (03/11/2020)

RAPPORT D'ENQUETE

=-=

PARTIE I: GENERALITES

1-1)- Objet de l'enquête publique:

La présente enquête publique a pour objet la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien comprenant:

- 01 aérogénérateur et un poste de livraison sur le territoire de la commune de Gourchelles (60);
- 02 aérogénérateurs sur le territoire de la commune de Fouilloy (60);
- 03 aérogénérateurs sur le territoire de la commune de Romescamps (60).

Le projet est présenté par la SAS Parc Éolien de la Fosse Descroix, immatriculée sous le numéro SIRET 82980201600016, dont le siège social est 10 rue Charles Brunellière, immeuble Le Sanitat à Nantes (44100).

1-2)- Cadre juridique:

Le projet relève des textes infra:

- code de l'environnement, parties législative et règlementaire, Livre I, Titre II, Chapitre III;

- ordonnance n° 2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement;

- ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale;

- décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale;

- décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans, programmes.

Le dossier d'enquête répond à l'ensemble des textes encadrant la réalisation du projet et respecte les méthodologies édictées en la matière.

Son contenu, déposé le 19 novembre 2019 et complété le 06 juin 2020, a été déclaré recevable par les services administratifs ad hoc.

1-3)- Composition du dossier d'enquête publique:

Le dossier d'enquête publique, établi par:

- SAS Parc Éolien de la Fosse Descroix - Nantes (44100)
porteur du projet;

- ATER Environnement - Grandfresnoy (60680)
études en environnement, spécialisé dans les énergies renouvelables, écriture des dossiers d'autorisation pour les projets éoliens ou voltaïques;

- ÉCOSPHÈRE - Yvetot (76190)
expertise naturaliste, études écologiques réglementaires, expertises techniques, études d'impact, évaluations d'incidence;

- Agence COUASNON - Rennes (35000)
expertise paysagère, aménagement du territoire, élaboration de documents d'urbanisme de planification et de programmation, de volets paysagers pour des projets éoliens et photovoltaïques;

- SIXENSE Environnement - Villeurbanne (69600)
expertise acoustique environnementale,

se composait des éléments qui suivent:

- demande d'autorisation environnementale déposée par la SAS Parc Éolien de la Fosse Descroix;
- note de présentation non technique;
- plans règlementaires;
- description de la demande;
- résumé non technique de l'étude d'impact;
- étude d'impact sur l'environnement et la santé;
- résumé non technique de l'étude de dangers;
- étude de dangers;
- avis des services;
- avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale;
- réponse écrite à l'avis de l'Autorité Environnementale;
- certificat de dépôt cadre d'acquisition;
- un registre d'enquête publique Romescamps;
- un registre d'enquête publique Fouilloy;
- un registre d'enquête publique Gourchelles;

1-4)- Chronologie:

- juillet 2014: première rencontre avec les élus locaux;

- décembre 2014: délibération favorable de la commune de Romescamps;

- février 2015: délibération favorable de la commune de Gourchelles;

- avril 2015: délibération favorable de la commune de Fouilloy;

- décembre 2015: présentation du projet aux propriétaires et exploitants agricoles de la zone de projet;

- **septembre 2016:** lancement des études;

- **octobre 2016:** installation du mât de mesure vent accompagné d'un panneau d'information;

- **mai 2017:** réunion de pré cadrage avec la DREAL de l'Oise;

- **juillet 2017**: distribution d'une lettre d'information aux riverains;

- **janvier/février 2019:** présentation et ajustement de l'implantation avec les propriétaires fonciers et exploitants agricoles;

- **mars 2019:** validation finale de l'implantation;

- **septembre 2019:** distribution d'une seconde lettre d'information aux riverains;

- **octobre 2019:** permanences publiques;

- **juin 2021:** désignation du commissaire enquêteur;

- **juillet 2021:** arrêté préfectoral d'avis d'enquête publique.

Par ailleurs, ont été menés:

- d'octobre 2016 à février 2018:	prospections "avifaune";
- d'avril 2017 à septembre 2018:	prospections "chiroptères";
- de mai à août 2017:	inventaires flore;
- hiver et été 2017:	campagnes de mesure de bruits.

1-5)- Le pétitionnaire:

La demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien a été constituée par:

- la SAS Parc Éolien de la Fosse Descroix,
au capital social de 100 €, RCS Nantes 829.802.016, SIRET 829.802.016.00016, NAF 3511Z, production d'électricité,
siège social 10 rue Charles Brunellière, immeuble Le Sanitat - 44100 NANTES,
associé unique WKN GmbH,
représentée par M. Serge Galaup, directeur général

Créée spécialement pour le projet, la SAS, maître d'ouvrage et futur exploitant du parc, est filiale à 100% de la société WKN GmbH présentée comme suit:

"*WKN GmbH a vu le jour en 1990 avec la création de WKN Windkraft Nord, société pionnière et majeure du développement de projets éoliens clé en main en Europe et aux Etats-Unis, basée à Husum. Depuis 2000, le groupe s'est implanté à travers l'Europe (Espagne, Italie, France, Pologne, Suède notamment), mais aussi aux États-Unis ainsi qu'en Afrique du Sud.*

Depuis 2013, WKN GmbH fait partie du groupe PNE Wind, unique actionnaire de la société.

WKN GmbH a installé au total 899 éoliennes pour une capacité totale de près de 1 829 MW, ce qui équivaut à un investissement de plus de 2,6 milliards d'euros, en s'appuyant sur un réseau d'investisseurs reconnus et fiables pour le développement de ses projets : institutions bancaires, producteurs européens d'électricité, fonds d'investissement (Enel, Dong Energy, Boralex, BNP Paribas, Allianz, etc.).

Filiale à 100% de WKN GmbH, la société WKN France, créée en 2003, assure le développement et la construction de parcs éoliens.

Son siège social est basé à Nantes et l'ouverture d'une agence à Nancy en 2015 a permis de développer l'activité de la société dans le Grand Est.

En France, WKN France a développé pour le compte de WKN GmbH plus de 165 MW de parcs éoliens et travaille au développement d'un portefeuille de plus de 500 MW."

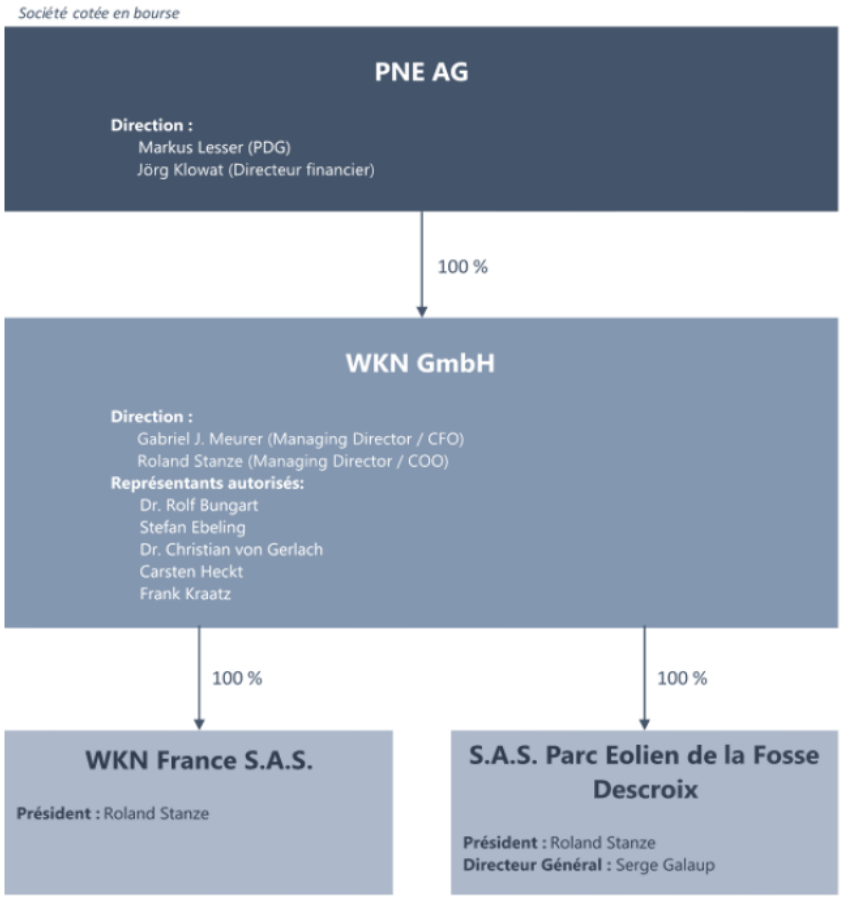

Figure 2 : Actionnariat de la SAS Parc éolien de la Fosse Descroix (source : WKN France, 2019)

Le projet de Parc Éolien de la Fosse Descroix a été développé par WKN France.

1-6)- Le projet et son implantation:

Dans le département de l'Oise, au sein de l'intercommunalité de la Picardie Verte, à 5 km au sud-est de la ville d'Aumale, création d'un parc éolien de 6 aérogénérateurs qui seront installés, 3 sur le territoire de la commune de Romescamps, 2 sur le territoire de la commune de Fouilloy et 1 sur le territoire de la commune de Gourchelles ainsi qu'un poste de livraison dont le tracé de raccordement incombant au gestionnaire de réseau, n'est pas encore connu à ce stade du projet.

Ces machines, dont le choix du modèle n'est pas encore arrêté, seront de gabarits différents variant en bout de pales de 99,9 à 123,3 mètres en raison de contraintes aéronautiques.

Les constructeurs ENERCOM (type de machines E82 et E92) et SENVION (type de machines MM82 et MM92) sont mentionnés comme en étant les fournisseurs potentiels.

Eolienne	Altitude au sol	Hauteur totale maximale admissible (selon plafond aérien)	Diamètre de rotor maximal	Puissance nominale
E1	208,3 m	123,3 m	92,5 m	2,05 à 2,35 MW
E2	210,4 m	111,8 m	92,5 m	2,05 à 2,35 MW
E3	208,5 m	115,2 m	92,5 m	2,05 à 2,35 MW
E4	207,6 m	107,6 m	82 m	2,05 à 2,35 MW
E5	210,1 m	121,2 m	92,5 m	2,05 à 2,35 MW
E6	209,4 m	112,8 m	92,5 m	2,05 à 2,35 MW

Gabarit maximisant par éolienne (source WKN France, 2019)

Localisation	Région	Hauts-de-France
	Département	Oise (60)
	Communes	Romescamps, Gourchelles, Fouilloy
Eoliennes	Puissance totale maximale	14,1 MW
	Modèles d'éoliennes étudiés (modèle non exclusif)	Senvion MM92, Senvion MM82, Enercon E92 et Enercon E82.
	Puissance unitaire maximale	2,35 MW
	Nombre	6
	Diamètre du rotor maximal	92,5 m
Autres aménagements	Hauteur maximale au moyeu par rapport au niveau du sol	77,3 m
	Hauteur totale maximale en bout de pale par rapport au niveau du sol	123,3 m
	Poste électrique	1 poste de livraison
	Plateformes permanentes de levage	9 191 m^2
Production	Durée de fonctionnement moyenne	1 812 h / an
	Production annuelle moyenne	25 500 MWh / an
	Foyers équivalents hors chauffage	6 220 foyers
	Personnes équivalentes	13 680 personnes
	CO_2 évité	1 900 tonnes équivalentes
	Durée de vie	20 ans minimum

Caractéristiques du projet

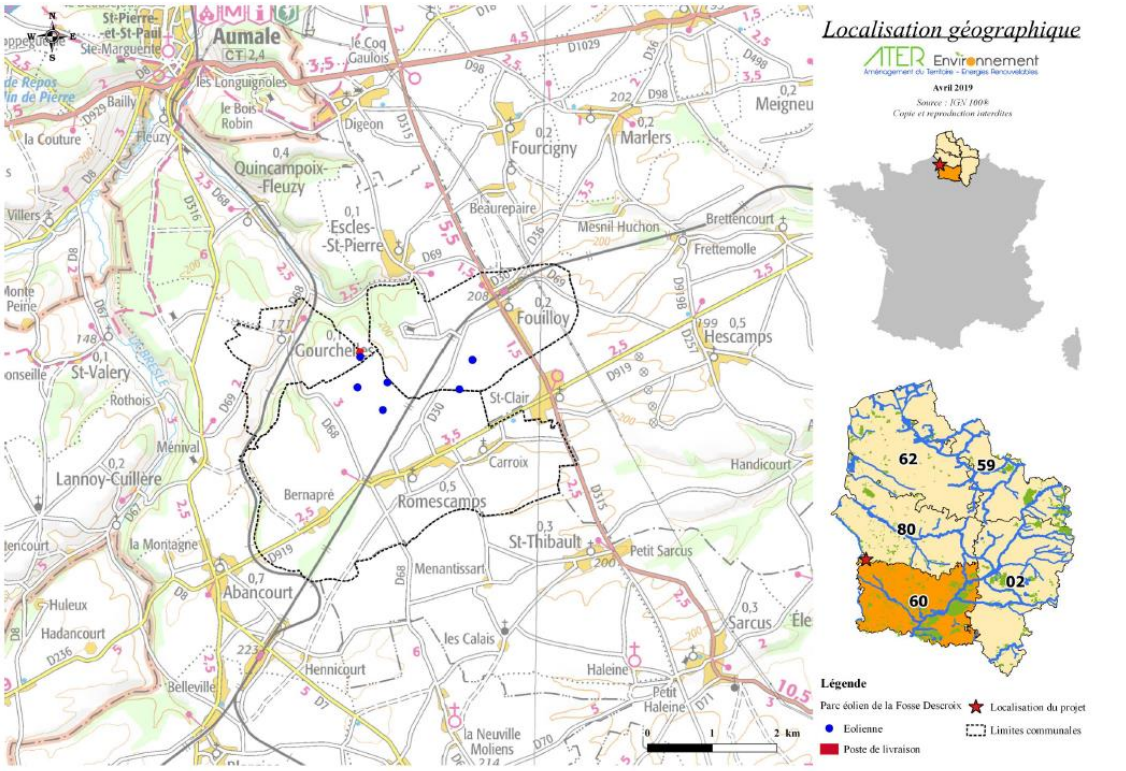

Carte 3 : Localisation générale du projet

Note du commissaire enquêteur:

Les informations reprises infra sont tirées du dossier produit par le porteur du projet. Elles ne font ici, dans cette partie II, l'objet d'aucun commentaire, la partie III étant réservée à cet effet.

1-7)- Le choix du site:

L'implantation se fera dans une zone agricole majoritairement destinée à la grande culture céréalière et betteravière.

Le site du projet n'appartient ni à un pôle de développement en structuration, ni à un pôle de densification préconisés par le SRE.

Toutefois, le pétitionnaire considère que "*…la zone de projet de La Fosse Descroix s'inscrit dans la continuité des parcs éoliens de Candor, du Poirier Major et des Œillets à 2 km environ (distance interne à un pôle comme préconisé dans le SRE). Cet ensemble éolien renforcé formant un pôle de densification englobe aussi plus largement les éoliennes de Morvilliers plus au Nord…*"

Les mesures des vents pratiquées sur la zone d'étude montrent, dans leur ensemble, que le secteur présente un gisement éolien moyen à relativement important.

La zone de projet n'est pas située dans les secteurs identifiés comme espaces culturels et paysagers emblématiques.

Le SRE l'identifie comme un secteur sans enjeu au regard des bâtiments emblématiques retenus par le STAP (Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine).

Afin d'optimiser l'intégration du projet sur son territoire et selon les critères retenus comme il suit:

- éloignement de 600 m au minimum des habitations, soit 100 m de plus que les exigences réglementaires (500 m);
- éloignement de 200 m aux boisements présentant les plus forts enjeux afin d'éviter au maximum les impacts potentiels sur les oiseaux et les chauves-souris;
- éloignement maximal depuis la vallée de la Bresles;
- recul vis-à-vis de la vallée du Ménillet et du bourg de Gourchelles;
- prise en compte des axes routiers et de la voie ferrée proches;
- prise en compte de la déclivité naturelle du terrain;
- implantation des éoliennes en bordure de parcelle, en utilisant au maximum les chemins existant afin de limiter la création de nouveaux chemins;
- répartition des éoliennes sur les trois communes du projet;
- régularité des inter-distances entre les éoliennes.

4 variantes d'implantation ont été étudiées.

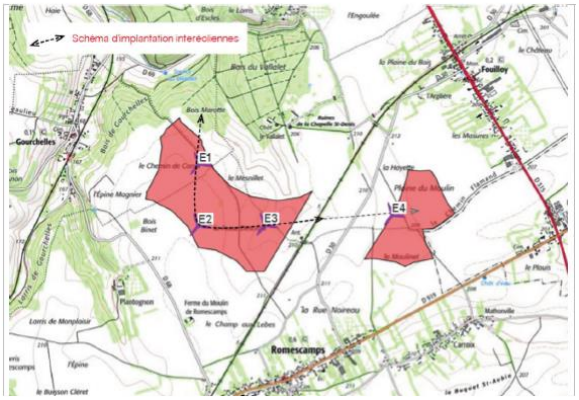

Variante 1 - 4 éoliennes

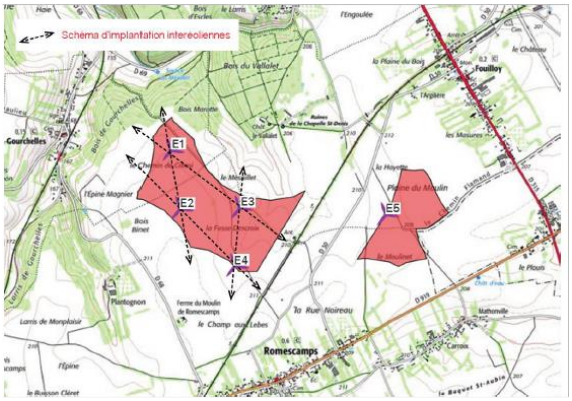

Variante 2 - 5 éoliennes

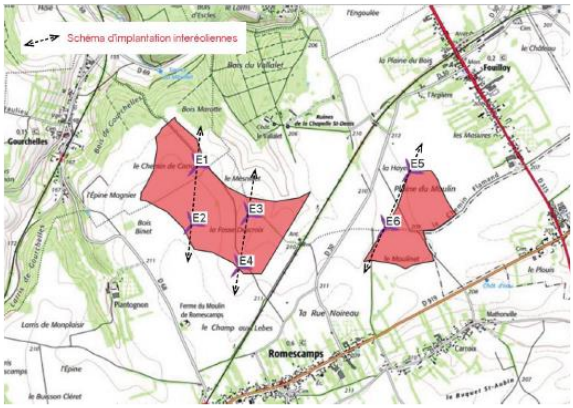

Variante 3 - 6 éoliennes

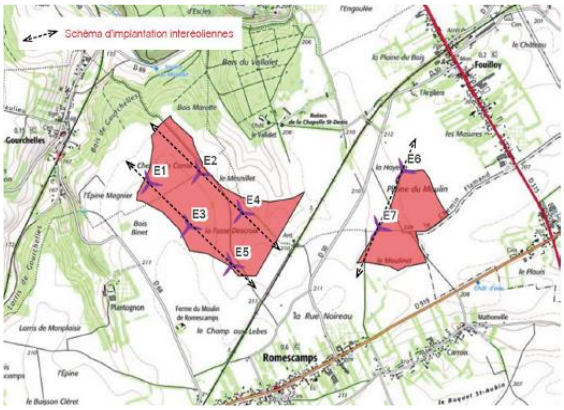

Variante 4 - 7 éoliennes

	Variante n°1	Variante n°2	Variante n°3	Variante n°4
Expertise paysagère	Depuis la majorité des points d'observation où le projet est visible, l'éolienne E4 la plus à l'Est apparait détachée et isolée des 3 autres à l'Ouest. Cette disposition irrégulière renforce l'impact paysager du projet sur le territoire. Le recul vis-à-vis de la vallée du Ménillet est satisfaisant.	De la même façon que pour la variante n°1, l'éolienne E5 la plus à l'Est apparait continuellement détachée et isolée des 4 autres à l'Ouest – ces dernières forment un quadrilatère régulier. Ce détachement de l'éolienne E5 renforce l'impact paysager du projet sur le territoire et rend plus difficile l'acceptation du parc. Le recul vis-à-vis de la vallée du Ménillet est plus défavorable que la variante 1.	La variante 3 apparait plus équilibrée que les variantes 1 et 2, l'implantation de deux éoliennes à l'Est apportant plus de sens à la géométrie de l'ensemble. Le recul vis-à-vis de la vallée du Ménillet est satisfaisant.	La variante 4 est la plus ambitieuse avec la projection de 7 éoliennes. Les photomontages précédents ont permis de relever la présence de nombreux chevauchements des rotors pouvant générer des effets visuels perturbateurs. Il s'agit du scénario implanté le plus proche de la vallée du Ménillet.
Expertise écologique	Rapprochement de E3 de certaines lisières fonctionnelles pour les chauves-souris (9 m).	E1 proche d'une lisière boisée servant d'axe de déplacement d'oiseaux migrateurs. Rapprochement de E3 d'une lisière à la fonctionnalité irrégulière et dégradée pour les chauves-souris (17 m) et d'un bosquet central reconnu pour son intérêt fonctionnel pour les chauves-souris (155 m).	Rapprochement de E3 d'une lisière à la fonctionnalité irrégulière et dégradée pour les chauves-souris (16 m). E6 proche d'une extrémité de prairie bocagère (107 m) fonctionnelle pour les chauves-souris.	E1 à proximité d'un axe migratoire des oiseaux et chauves-souris. Rapprochement de E4 d'une lisière à la fonctionnalité irrégulière et dégradée pour les chauves-souris. E7 proche d'une extrémité de prairie bocagère fonctionnelle pour les chauves-souris.
Expertise acoustique	4 éoliennes situées à 690 m minimum des habitations.	5 éoliennes situées à 625 m minimum des habitations.	6 éoliennes situées à 615 m minimum des habitations.	7 éoliennes situées à 615 m minimum des habitations.
Servitudes et contraintes techniques	Respect des servitudes identifiées. Hauteur des éoliennes à ajuster selon les plafonds aéronautiques.	Respect des servitudes identifiées. Hauteur des éoliennes à ajuster selon les plafonds aéronautiques.	Respect des servitudes identifiées. Hauteur des éoliennes à ajuster selon les plafonds aéronautiques.	Respect des servitudes identifiées. Hauteur des éoliennes à ajuster selon les plafonds aéronautiques.
Production électrique hors bridage	18,5 GWh	21,9 GWh	27,0 GWh	30,6 GWh

Légende : Enjeu | Très fort | Fort | Modéré | Faible | Très faible

Le pétitionnaire a retenu la variante 3, eu égard au niveau des enjeux en présence et jugés les plus faibles.

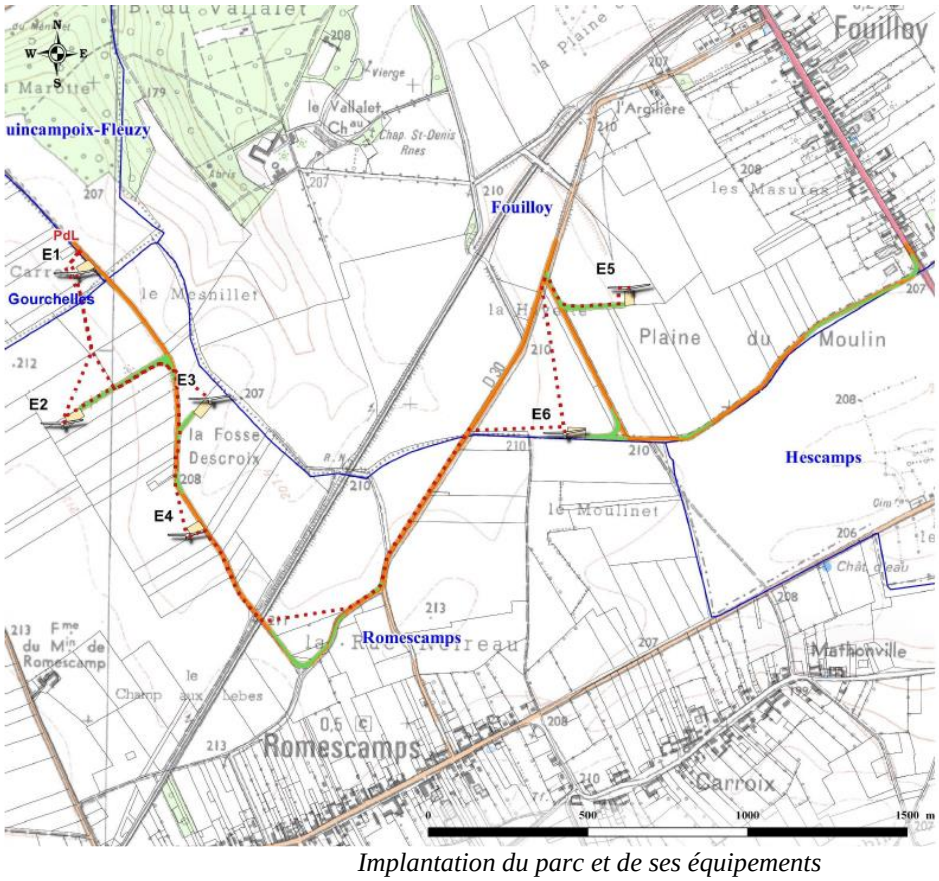

Implantation du parc et de ses équipements

1-8)- Étude d'impact, mesures de compensation:

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement et d'une étude des dangers selon les prescriptions des textes en vigueur.

Un résumé non technique en reprend les principales informations.

Les informations détaillées infra sont tirées du dossier d'enquête.

1-8-1)- milieu physique:

État initial
"Les risques naturels sont globalement faibles (mouvements de terrain, sismique, foudre, tempête et feux de forêt). Cependant le risque d'inondation est modéré, en raison localement du risque de remontée de nappe phréatique."
Impacts bruts en phase de travaux
"Les impacts bruts en phase de travaux sont nuls à faibles et concernent principalement les modifications locales de topographie et les risques liés à la proximité des cours d'eau."
Impacts bruts en phase d'exploitation
"Les impacts bruts en phase d'exploitation sont nuls."
Mesures d'évitement et de réduction pendant le chantier - Impacts résiduels
"L'impact résiduel en phase chantier est nul à faible suite à l'application des mesures d'évitement et de réduction. Ainsi aucune mesure de compensation n'est nécessaire."
Mesures d'évitement et de réduction pendant l'exploitation - Impacts résiduels
"L'impact résiduel en phase d'exploitation est nul suite à l'application des mesures d'évitement et de réduction. Ainsi aucune mesure de compensation n'est nécessaire."

1-8-2)- milieu paysager:

Structures paysagères et secteurs panoramiques
État initial
"Dans un rayon de 14,1 à 21,7 km, quatre grands ensembles de paysages dominent à proximité du projet: ***- Paysage du plateau picard:*** *vaste plateau cultivé vallonné dans lequel s'inscrit la zone d'implantation potentielle, offrant de larges panoramas et dont les ondulations du relief rythment les vues.* ***La sensibilité de cette unité paysagère est faible.*** ***- Paysage entre Bray et Picardie:*** *paysage très diversifié, composé d'une alliance de grandes cultures et prairies entrecoupées de grands ensembles forestiers et vallons.* ***La sensibilité de cette unité paysagère est faible.***

- Paysage de Vimeu et Bresle: *paysage de champs ouverts et grandes cultures géométriques entrecoupé d'un maillage dense et régulier de villages et hameaux, îlots arborés et pré-vergers.*
La sensibilité de cette unité paysagère est modérée.

- Paysage amiénois: *ce paysage est contrasté, entre grandes cultures et vallées boisées. Les bourgs et villages sont généralement situés en fond de vallée.*
La sensibilité de cette unité paysagère est modérée.

L'enjeu est faible à modéré pour les unités paysagères recensées, en raison des risques de modification de la qualité intrinsèque des lieux, notamment pour les vallées très boisées, par des effets d'écrasement sur les composantes verticales."

Impacts bruts

"L'impact brut sur les unités paysagères est globalement faible, les effets d'étalement sur l'horizon et de miniaturisation étant très limités à des secteurs proches du projet.
Les impacts sont localement modérés pour les secteurs panoramiques de la vallée du Ménillet les plus proches du projet."

Patrimoine bâti, paysager et culturel

État initial

"On recense 28 monuments historiques dans un rayon de 14,1 à 21,7 km, surtout constitué d'églises et de manoirs ou domaines.
Seuls l'église Notre-Dame du Hamel et le domaine de Gaillefontaine, tous deux monuments historiques classés, possèdent un contexte paysager rendant possible la visibilité des éoliennes depuis l'édifice. La première présente une sensibilité modérée en raison des vues ouvertes depuis l'édifice, tandis que la sensibilité du second est nulle puisque les vues depuis l'édifice sont dirigées vers les jardins arborés, arrêtant de fait la visibilité potentielle du projet éolien.

Aucun monument, site ou ZPPAUP ne bénéficie d'une aire de mise en valeur susceptible d'être impactée par une covisibilité avec le projet éolien. Ces sensibilités sont analysées finement à travers les photomontages.

On recense également 5 sites protégés dans un rayon de 14,1 à 21,7 km autour du projet, depuis lesquels les vues sont fermées par le bâti et la végétation, et les sensibilités nulles. 1 site patrimonial remarquable est recensé à Gerberoy, de sensibilité nulle en raison de son insertion dans le cadre bâti.

L'enjeu est nul ou faible pour l'ensemble des monuments historiques et sites protégés, excepté un enjeu modéré pour un monument historique (Eglise Notre-Dame du Hamel) présentant un risque de covisibilité. Ces enjeux sont analysés de manière fine au travers des photomontages."

Impacts bruts

"L'expertise paysagère montre qu'aucun monument historique ne présente une vue potentielle (ou visibilité) vers le site du projet. En effet, la plupart des monuments sont nichés au creux des vallées ou dissimulés dans la trame bâtie.

L'Église Notre-Dame du Hamel classée a fait l'objet d'un photomontage (n°4) qui a mis en évidence un impact qualifié de nul pour le projet éolien au regard du relief, de la distance à l'implantation projetée et du motif éolien visible depuis l'édifice avec des hauteurs plus significatives.

L'impact brut est nul sur les monuments historiques, dissimulés dans la trame bâtie ou nichés dans les creux de vallées."

Principaux axes de communication

État initial

"La perception du projet depuis les axes de communication est très aléatoire. Les sensibilités sont modérées à fortes pour certaines portions de routes proches et situées sur le plateau, présentant de brèves vues ouvertes, alternant avec des vues fermées par le relief et la végétation. Les sensibilités sont nulles à faibles pour la plupart des axes routiers moyennement proches ou plus lointains.

La sensibilité est très faible depuis les sentiers de grande randonnée de pays, les vues étant atténuées par la distance ou les boisements.

La zone d'implantation potentielle est bordée par la ligne ferroviaire assurant localement la liaison de Formerie, Hennicourt et Fouilloy.

Les enjeux pour les axes de communication sont faibles à localement forts selon la distance et leur situation (fond de vallée ou plateau).
En raison de la variété des paysages et de la diversité de l'ouverture des vues sur le territoire, la perception en direction du projet éolien depuis le réseau viaire ou le réseau ferroviaire est très variable, créant de cette façon épisodiquement, des séquences d'ouverture ou de fermeture brèves et momentanées ou parfois plus transitoires et durables."

Impacts bruts

"L'impact brut pour les axes de communication est nul à faible pour la plupart des axes de communication.
Les impacts sont localement modérés pour les axes les plus proches lors des séquences d'ouvertures visuelles vers le projet.
Les impacts sont forts pour la voie ferrée aux abords immédiats du projet."

Perception depuis l'habitat

État initial

"La sensibilité des bourgs les plus proches est forte pour deux d'entre eux (Romescamps et Fouilloy) et faible à modérée pour les autres. Les impacts du projet sur ces lieux de vie sont analysés précisément au travers des photomontages."

Impacts bruts

"Sur la base des photomontages réalisés, les simulations présentent une implantation adaptée au contexte éolien local et un impact paysager essentiellement lié à une accentuation ponctuelle du motif éolien dans le paysage et non une modification de l'appréciation générale du paysage quotidien et vécu des habitants.

L'appréciation du paysage quotidien par les riverains est globalement peu modifiée par l'introduction du projet, qui engendre plutôt localement une accentuation du motif éolien.
L'impact paysager est nul pour les bourgs lointains ou insérés en fond de vallée.
Les impacts augmentent pour les bourgs ou hameaux les plus proches et peuvent être qualifiés de modérés voire forts depuis 2 points, pour lesquels le projet rentre en concurrence visuelle avec les bourgs de Fouilloy et Romescamps. Des mesures appropriées ont été proposées pour ces points.

Mesures d'évitement et de réduction - Impacts résiduels

Le paysage quotidien est globalement peu modifiée grâce au choix d'implantation du site et à celui des éoliennes, hormis pour les lieux de vie les plus proches pour lesquels des effets de renforcement de la prégnance du motif éolien peuvent néanmoins se faire ressentir. Des mesures de réduction ont ainsi été proposées à la demande des communes et des riverains.
Une enveloppe de 25 000 euros, soit environ 1 000 ml de haie, est réservée à la plantation de haies bocagères autour des zones d'habitations les plus sensibles, disposant de vues avérées sur une ou plusieurs éolienne(s) du projet et situées dans un périmètre de forte prégnance visuelle potentielle.

"***Suite à l'application des mesures d'évitement et de réduction, les impacts résiduels paysagers sont nuls à faibles, localement modérés pour quelques séquences de routes et lieux de vie les plus proches, et fort pour la voie ferrée aux alentours immédiats du projet.***"

1-8-3)- milieu naturel:

Contexte écologique

État initial

Les limites nord de la zone d'implantation potentielle du projet sont confondues avec deux Zones d'Intérêt Écologique et faunistique et floristique (ZNIEF):
- la ZNIEF de type 1 (220013458) "Les Larris de Gourchelles-Romescamps et de Quicampoix-Fleuzy";
- la ZNIEF de type 2 (220320033) "Vallée de la Bresle, du Liger et de la Vimeuse".

Dans un rayon de 10 km, on dénombre cinq espaces naturels sensibles et deux sites Natura 2000 (les zones spéciales d conservation FR 2200363 "Vallée de la Bresle" et FR 2200362 "Réseau de coteaux et vallée du bassin de de la Selle") dont une à moins d'un kilomètre. Cinq autres sites Natura 2000 se situent dans l'aire éloignée (20 km autour de la zone d'implantation).

"Cette forte densité de ZNIEFF notamment démontre un contexte écologique riche aux alentours de la zone d'implantation potentielle. La confrontation des enjeux de ces ZNIEFF aux caractéristiques du projet indique une sensibilité essentiellement pour les oiseaux.

Sur la base de ce constat, des prospections précises et couvrant l'ensemble du cycle biologique des espèces ont été programmées afin d'apporter les éléments nécessaires d'une part à l'évaluation des incidences du projet sur les espèces ayant justifié la création des sites Natura 2000 et d'autre part à l'évaluation des impacts du projet sur les espèces à enjeu et/ou sensibles à l'activité éolienne."

"La zone d'implantation potentielle est située hors de toute protection réglementaire. Cependant la richesse du contexte écologique aux alentours a été prise en compte dans la réalisation des inventaires pour une évaluation optimale des enjeux et impacts."

Flore et habitats

État initial

"L'ensemble des 84 espèces végétales recensées au sein de la zone d'implantation potentielle présente des enjeux spécifiques régionaux et stationnels de niveau faible.
Le niveau d'enjeu concernant la végétation et les habitats est globalement nul, vu la forte anthropisation du site. Un enjeu modéré est tout de même retenu pour 1 espèce : la Renoncule sardonie, avec uniquement quelques pieds localisés au sein d'une friche."

Impacts bruts

"Le projet de la Fosse Descroix n'aura aucun impact sur la flore et les habitats à enjeu ou protégés."

Oiseaux et chauve-souris

État initial

48 espèces nicheuses d'oiseaux, dont 36 espèces protégées, 14 à enjeu régional et 7 à enjeu ont été observées.
64 espèces migratrices d'oiseaux, dont 22 à enjeu de conservation national ou européen ont été observées pendant les différentes périodes en rapport.
En période hivernale, 60 espèces d'oiseaux ont été observées dans l'aire d'étude rapprochée, dont 7 à enjeu de conservation national ou européen.

15 espèces de chauves-souris ont été identifiées dans les aires d'étude rapprochée et éloignée.

En s'appuyant sur un ensemble de prospections réalisées dans les différentes zones de l'implantation du projet, le pétitionnaire précise:

"Les enjeux liés aux oiseaux et aux chauves-souris sont globalement très faibles à modérés voire forts localement, notamment aux abords des lisières arborées et arbustives pour les oiseaux migrateurs et les chauves-souris."

Impacts bruts

"Les impacts sont potentiellement modérés pour 2 espèces d'oiseaux uniquement:
- le Faucon crécerelle (impact faible lié au risque de collision tout au long de l'année);
- le Busard Saint-Martin (impact faible lié au risque de collision en période de nidification et impact moyen lié au risque de perturbation en phase travaux).

Les impacts sur les autres espèces potentiellement sensibles à la collision et/ou à la perturbation des territoires seront localement négligeables et ne seront pas de nature à remettre en cause le bon état de conservation de leurs populations."

"Des impacts bruts non négligeables, de niveau moyen à faible, répartis de façon partielle ou complète sur la période d'activité des chauves-souris ont été évalués à l'encontre de 3 espèces : la Pipistrelle commune, le Grand murin et la Sérotine commune.
Des mesures d'évitement et de réduction proportionnelles aux niveaux d'impacts bruts évalués devront donc être mises en œuvre afin que les impacts résiduels atteignent un niveau négligeable."

Mesures - Impacts résiduels

Mesures d'évitement
"L'implantation des éoliennes a été autant que possible réfléchie afin d'éviter les zones locales reconnues comme écologiquement sensibles pour la flore, la faune, l'avifaune et les chiroptères.
Le projet a été conçu de telle sorte que l'extrémité des pales des éoliennes soit au moins distante de 200 mètres par rapport aux structures paysagères fonctionnelles pour les chauves-souris. Il en a résulté le choix d'une variante de moindre impact écologique."

"Il ressort des mesures d'évitement que certains impacts bruts évalués comme significatifs n'ont pu être évités et ont nécessité la mise en place de mesures de réduction."

Mesures de réduction
10 mesures de réduction ont été prises par le porteur du projet.

En phase travaux:
- Suivi de chantier par un écologue;
- Origine et nature des matériaux « sains » sur le plan écologique;
- Origine et nature d'éventuels végétaux;
- Gestion hydraulique des abords des éoliennes
- Prévention des impacts en dehors de la zone d'implantation potentielle.

En phase exploitation (durée totale):
- Gestion des plateformes et des abords immédiats;
- Gestion des pratiques culturales;
- Gestion de l'éclairage;
- Gestion d'une parcelle communale en faveur de certaines espèces sensibles à l'activité des éoliennes (mesure de « diversion »);
- Gestion nocturne des éoliennes – bridage des éoliennes en fonction de conditions météorologiques locales favorables à l'activité des chauves-souris.

*"**La bonne mise en place de ces mesures réductrices permettra d'atteindre des impacts résiduels faibles à négligeables. Toutefois, l'impact ponctuel sur les haies a nécessité la prise d'une mesure compensatoire.**"*

Mesure de compensation
Replanter une haie de 200 mètres linéaires au niveau de la parcelle communale n°A145 à Romescamps, en compensation de l'arrachage de 75 mètres de haies permettant l'accès au chantier.

Mesures de suivi
- Suivi de la mortalité avifaune et chiroptères;
- Suivi de l'activité des chauves-souris en hauteur;
- Suivi comportemental des busards;
- Suivi de l'efficacité des mesures MR02-4(gestion parcelle communale) et MC01 haie)."

"Après mise en œuvre des mesures d'évitement, de réduction et de compensation, il n'existe vraisemblablement plus d'impact résiduel significatif et prévisible sur les espèces, si ce n'est des collisions aléatoires accidentelles que ne seraient pas susceptibles de remettre en cause les cycles biologiques des espèces ni l'état de conservation de leurs populations à l'échelle locale. Il n'est donc pas nécessaire de réaliser un dossier de demande de dérogation au titre de l'article L.411-2 du Code de l'environnement.
De même, le projet, et l'ensemble des mesures prises, ne sera pas de nature à remettre en cause l'état de conservation des populations locales des espèces protégées. L'impact sur les habitats de ces espèces sera totalement négligeable et des mesures assureront même une plus-value locale pour certaines espèces protégées."

Incidences Natura 2000

"L'évaluation préliminaire consistant à identifier les espèces et les habitats des 8 sites Natura 2000 dont les aires d'évaluation spécifique recouvrent la zone d'implantation potentielle a été réalisée. Neuf habitats naturels, 5 espèces de poissons, 2 invertébrés aquatiques, 2 insectes et 4 espèces de chauves-souris (Grand murin, Murin de Pechstein, Murin à oreilles échancrées et Grand rhinolophe) sont concernés. Une évaluation détaillée a donc été réalisée."

"À l'issue de l'évaluation détaillée des incidences Natura 2000, le projet ne générera donc aucune incidence notable significative sur ces espèces et habitats naturels et ne remettra donc pas en cause les objectifs de maintien du bon état de conservation des populations ayant permis la désignation des ZSC FR2200363 « Vallée de la Bresle » et FR2200362 « Réseau de coteaux et vallée du bassin de la Selle »."

1-8-4)- milieu humain:

Contexte socio-économique

État initial

"Les communes d'implantation, Romescamps, Gourchelles et Fouilloy se caractérisent par une ruralité à dominante agricole et à tendance démographique peu dynamique.

Les emplois relèvent essentiellement de l'agricole, de la construction et de l'administration publique."
"L'enjeu socio-économique du projet est faible."

Urbanisme

État initial

Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme en vigueur des trois communes concernées.
"L'enjeu lié à la planification urbaine communale est faible."

Niveau sonore

État initial

"*Cinq points de mesure acoustique au niveau des habitations les plus exposées autour du projet, ont servi de base pour l'étude de l'environnement acoustique du 7 février au 9 mars 2017 pour la campagne de mesure hivernale et du 19 juin au 19 juillet 2017 pour la campagne estivale selon des conditions météorologiques représentatives des conditions habituelles du site.*

"L'enjeu lié à l'environnement sonore du site est modéré et la sensibilité plus forte en période estivale qu'hivernale en raison d'un environnement sonore plus calme."

Santé

État initial

"Il n'est pas relevé d'inconvénients pour la santé des personnes sur le territoire des 3 communes de l'implantation. L'ambiance acoustique locale est calme, la qualité de l'air est correcte, tout comme celle de l'eau potable. Les déchets sont évacués vers des filières de traitement adaptées et les habitants ne sont pas soumis à des champs électromagnétiques pouvant provoquer des troubles sanitaires."

"*L'enjeu lié à la santé est faible.*"

Axes de circulation

État initial

"*L'enjeu lié aux infrastructures de transport est modéré, notamment en raison de la proximité de la ligne ferroviaire Rouen-Amiens, à 150 m au plus proche de la zone d'implantation potentielle.*"

Infrastructures électriques

État initial

"Un raccordement sur un poste existant ou la création d'un poste de transformation électrique sont possibles et seront réalisés en concertation avec les services gestionnaires du réseau."

"*L'enjeu lié au raccordement électrique est modéré.*"

Tourisme

État initial

"Seuls quelques chemins de randonnée sont présents dans un rayon de 14,1 à 21,7 km autour du projet, le plus proche étant à 2,8 km de la zone d'implantation potentielle, ainsi que quelques activités touristiques."

"***L'enjeu lié aux activités touristiques est faible.***"

Risques technologiques

État initial

"Éloignement des sites SEVESO et installations classées pour la protection de l'environnement.
Le risque lié au transport ferroviaire de marchandises dangereuses, dont les déchets radioactifs, est modéré, en raison de la proximité de la liaison ferroviaire Amiens – Rouen.
Le risque de découverte d'engins de guerre est modéré dans les communes d'implantation du projet."

"***L'enjeu lié aux risques technologiques est modéré.***"

Servitudes d'utilité publique

État initial

"*Les principales servitudes d'utilité publique et contraintes techniques identifiées sont:*
- Un périmètre de protection de station d'émission radioélectrique impactant le secteur Est de la zone d'implantation potentielle;
- Des altitudes maximales admissibles liées à l'aérodrome de Lille-Lesquin, limitant la hauteur sommitale des éoliennes;
- Des routes départementales, pour lesquelles un éloignement de deux fois la hauteur totale en bout de pale à la verticale sera à respecter;
- Une voie ferrée circulant entre les 2 secteurs d'implantation.

Aucune de ces contraintes techniques n'est rédhibitoire à un projet éolien. Les préconisations associées seront prises en compte lors de la conception du projet et du choix d'implantation des éoliennes."

"***L'enjeu lié aux servitudes d'utilité publique est modéré en raison de contraintes techniques limitant les choix d'implantation des éoliennes et leur hauteur.***"

Impacts bruts en phase de travaux

"***Les impacts bruts sur le milieu humain sont globalement très faibles à faibles en phase de chantier, voire modérés relativement aux déchets, à l'accroissement de la circulation et au risque de découverte d'engins de guerre.***
L'impact brut sur l'économie et l'emploi est positif."

Impacts bruts en phase d'exploitation

"L'analyse des émergences sonores du parc éolien fait apparaître un risque de dépassement des seuils réglementaires en période nocturne pour des vents de secteur Nord-Est. L'impact brut est modéré.

L'impact visuel du balisage des éoliennes est modéré, atténué par les variations d'intensité entre le jour et la nuit et la synchronisation du balisage des éoliennes entre elles. Les éoliennes apparaîtront comme de nouvelles sources lumineuses intermittentes, au champ visuel réduit à des points.

Les impacts liés aux risques technologiques et servitudes d'utilité publique sont globalement nuls à faibles, excepté un risque d'impact modéré sur la qualité de la réception télévisuelle.

Le respect des distances d'éloignement de 500 m aux habitations (615 m au plus proche des premières habitations de Fouilloy) et le choix d'une variante d'implantation équilibrée permettent d'anticiper un impact faible sur les dynamiques démographiques et l'immobilier local.

Les impacts sur les activités locales (chasse, pêche, agriculture, tourisme) seront nuls à faibles.

Les impacts sur l'emploi et l'économie locale sont positifs, par la contribution à la création de postes de techniciens de maintenance, et les ressources fiscales générées par le parc éolien pour les collectivités locales. La contribution à la réduction d'émissions de gaz à effet de serre par la production d'énergie renouvelable a également un impact positif sur la qualité de l'air.

"***Les impacts bruts sont globalement faibles en phase d'exploitation.***
On recense néanmoins un risque d'impact modéré sur la qualité de la réception télévisuelle, sur les émissions sonores en période nocturne à certaines directions de vent et relativement aux émissions lumineuses.
L'impact brut sur l'économie, l'emploi et la qualité de l'air est positif."

Mesures - Impacts résiduels

Mesures d'évitement et de réduction pendant le chantier

- Implantation à distance des habitations et respect des servitudes et contraintes techniques identifiées;
- Panneaux d'information limitant l'accès au chantier;
- Sécurisation du site en cas de découverte d'engins de guerre.

Mesures d'évitement et de réduction pendant l'exploitation

- mesures correctives en cas de dégradation de la réception télévisuelle;
- bridage des éoliennes dès le démarrage de l'exploitation afin de respecter les seuils réglementaires.
- feux de balisage des éoliennes synchronisés entre eux.

"***L'impact résiduel en phases chantier et exploitation est faible à positif suite à l'application des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement.***"

Un ensemble de tableaux sur 6 pages récapitule clairement les impacts bruts et résiduels, les mesures d'accompagnement et leurs coûts.

1-8-5)- contexte éolien:

Le projet est situé dans un contexte éolien particulièrement marqué.

On note au sein du périmètre d'étude éloigné (*rayon de 20 km*):
- 16 parcs éoliens construits pour 119 éoliennes;
- 9 parcs accordés pour 53 éoliennes;
- 5 parcs éoliens en instruction pour 28 éoliennes;

soit un total à terme de 200 éoliennes.

Le parc éolien du Poirier Major, localisé à 1,7 km au nord-est de l'implantation potentielle est en cours de construction.

1-9)- Étude des dangers:

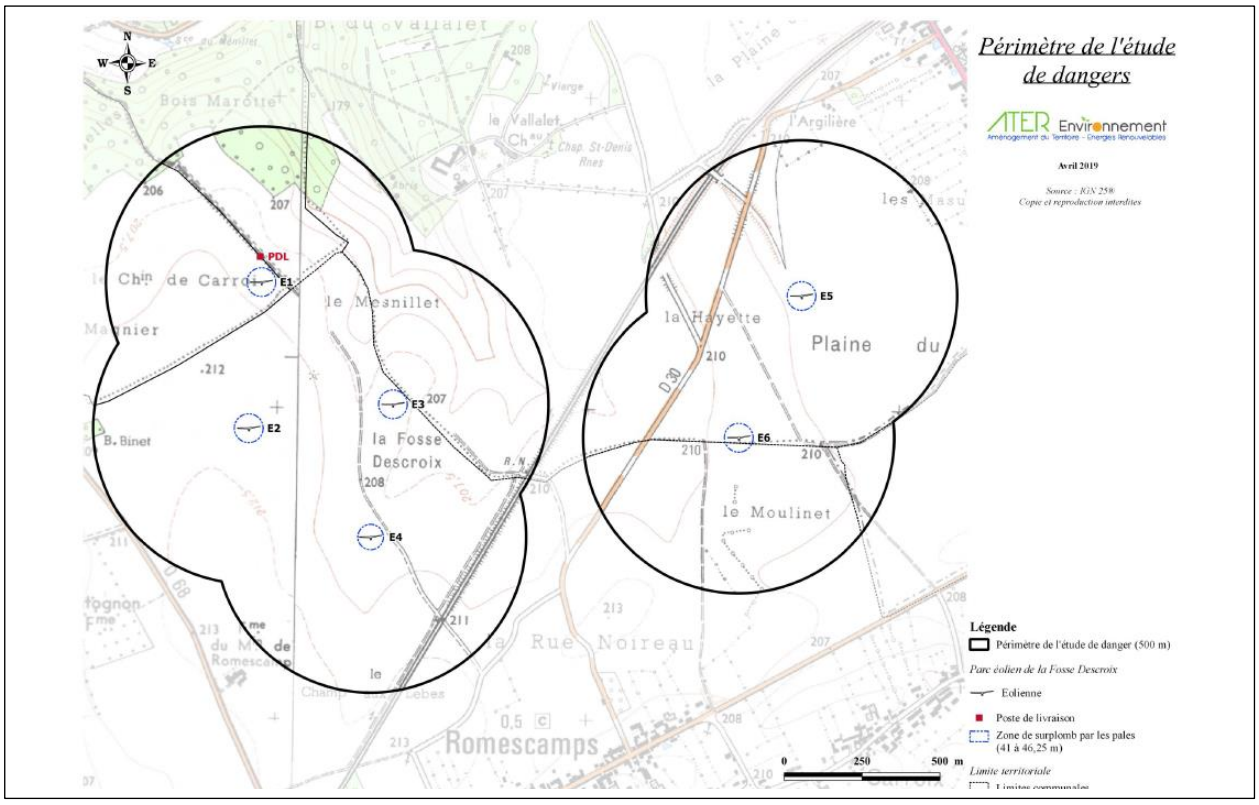

Cinq scénarios d'accidents sont repris dans l'étude détaillée des dangers:
- l'effondrement de l'aérogénérateur;
- la chute d'éléments de l'aérogénérateur;
- la projection de tout ou partie de pale;
- la chute de glace;
- la projection de glace.

Les mesures prévues par l'exploitant permettent de conclure que le projet atteint dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible.

PARTIE II: ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

2-1)- Désignation du commissaire enquêteur:

Par décision n° E21000075/80 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 02 juin 2021, j'ai, Didier BERNEAUX, été désigné en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à la présente enquête publique.

2-2)- Modalités de l'enquête publique:

Je me suis rendu auprès des services de la préfecture de l'Oise, Bureau de l'Environnement le lundi 05 juillet 2021.

Le dossier d'enquête m'a été remis et nous avons défini les mesures d'organisation à mettre en œuvre.

La mairie de Romescamps accueillera le siège de l'enquête pendant 30 jours consécutifs du mercredi 1er au jeudi 30 septembre 2021.

25 communes sont concernées par l'enquête publique.

Afin d'offrir une accessibilité pratique aux permanences, 3 communes ont été retenues pour accueillir le public aux dates prévues dans l'avis d'enquête, dont certaines le soir jusqu'à 19h00 et le samedi matin.

Les permanences sont fixées comme suit:

- jeudi 09 septembre 2021	de 14h00 à 17h00 à Romescamps;
- vendredi 10 septembre 2021	de 16h00 à 19h00 à Fouilloy;
- samedi 18 septembre 2021	de 09h00 à 12h00 à Gourchelles;
- samedi 25 septembre 2021	de 09h00 à 12h00 à Romescamps;
- jeudi 30 septembre 2021	de 14h00 à 17h00 à Romescamps;

Un arrêté préfectoral (Oise) en date du 22 juillet 2021 confirmera ce qui précède ainsi que les autres modalités règlementaires requises au déroulement de l'enquête publique ***(annexe 1).***

2-3)- Réunion préparatoire, visite du site:

J'ai rencontré le jeudi 26 août 2021, en mairie de Romescamps rendue disponible pour l'occasion, Monsieur Matthias Cogné, chef de projets éoliens pour le compte de la société WKN France. Après une présentation maîtrisée du projet, nous avons vérifié les mesures d'organisation de l'enquête publique à mettre en œuvre.

Je me suis rendu sur le terrain le mardi 07 septembre 2021 afin d'appréhender les principales caractéristiques de l'implantation, d'en apprécier les impacts potentiels sur certains points sensibles et de les vérifier tels qu'ils sont représentés sur les photomontages du dossier.

2-4)- Concertation préalable:

La note de présentation non technique reprend dans son chapitre 1, paragraphe 1.1, les démarches et actions de concertation préalable réalisées par le pétitionnaire à savoir:

À destination du public:
- installation du mât de mesure vent accompagné d'un panneau d'information en octobre 2016;
- distribution d'une lettre d'information aux riverains en juillet 2017;
- distribution d'une seconde lettre d'information aux riverains en septembre 2019;
- permanences publiques en octobre 2019 à Romescamps (1 visite) et Fouilloy (3 visites).

À destination des autres acteurs locaux, il déclare:
"*Les différentes communes d'implantation ont été sollicitées dès le début du projet afin de connaître leur avis et les associer au projet, dans une logique de développement durable des territoires.*

Par ailleurs, un dialogue continu avec les acteurs locaux (élus, propriétaires fonciers, agriculteurs, etc.) a permis de définir le projet le plus cohérent par rapport au territoire et ainsi favoriser l'acceptabilité locale."

Il ne rapporte aucune autre action de communication mise en place depuis octobre 2019.

Toutefois, j'ai constaté en mairies accueillant les permanences, la présence de flyers en rapport avec le projet.

2-5)- Information du public:

L'arrêté préfectoral du 22 juillet 2021 reprenant les modalités de l'enquête publique a été affiché dans les mairies concernées dès sa parution.

Un avis d'ouverture d'enquête publique a été publié par les soins de la préfecture de l'Oise dans les annonces légales de 05 journaux, quinze jours avant la tenue de la première permanence à savoir:

- le Parisien pour l'Oise du mardi 10 août 2021;
- le Courrier Picard pour la Somme et l'Oise du mardi 10 août 2021;
- Paris-Normandie pour la Seine-Maritime du mardi 10 août 2021;
- Picardie la gazette pour la Somme dans l'édition du 04 au 10 août 2021;
- le Courrier Cauchois pour la Seine Maritime du vendredi 13 août 2021.

Cette publicité a été renouvelée dans les huit premiers jours de l'enquête:

- le Parisien pour l'Oise du mardi 07 septembre 2021;
- le Courrier Picard pour la Somme et l'Oise du mardi 07 septembre 2021;
- Paris-Normandie pour la Seine-Maritime du mardi 07 septembre 2021;
- Picardie la gazette pour la Somme dans l'édition du 01 au 07 septembre 2021;
- le Courrier Cauchois pour la Seine Maritime du vendredi 03 septembre 2021.

J'ai constaté, dans la semaine précédant le début des permanences (le mardi 24 août 2021), l'affichage de l'avis d'ouverture d'enquête publique, au format requis, sur les panneaux municipaux des 15 communes de l'Oise, des 07 communes de la Somme et des 3 communes de Seine-Maritime comprises dans le rayon défini par la nomenclature des installations classées (rubrique 2980), à savoir:

- Romescamps (60), Gourchelles (60), Fouilloy (60), Abancourt (60), Blargies (60), Broquiers (60), Élencourt (60), Escles-Saint-Pierre (60), Lannoy-Cuillère (60), Moliens (60), Monceaux-l'Abbaye (60), Quincampoix-Fleuzy (60), Saint-Thibault (60), Saint-Valery (60), Sarcus (60);

- Fourcigny (80), Gauville (80), Hescamps (80), Lignières-Chatelain (80), Marlers (80), Maigneux (80), Morvillers-Saint-Saturnin (80);

- Aumale (76), Criquiers (76), Haudricourt (76).

Un procès-verbal de constat a été établi par mes soins.

Par ailleurs, le pétitionnaire a procédé dans les mêmes conditions de délai et de durée à l'affichage du même avis sur les lieux prévus de l'implantation du projet.

2-6)- Déroulement des permanences:

Les permanences se sont déroulées aux horaires et dates convenues.

Afin de proposer une bonne accessibilité au public, deux permanences se sont tenues le samedi matin et une autre en soirée jusqu'à 19h00.

Les conditions d'accueil et les moyens mis à disposition se sont révélés tout à fait satisfaisants.

Le dossier d'enquête et les registres d'enquête au format papier étaient à la disposition du public en mairie de Romescamps, Fouilloy et Gourchelles.

Le dossier d'enquête au format numérique était à disposition du public aux horaires d'ouverture des autres communes concernées par le projet.

Note du commissaire enquêteur:

Je tiens particulièrement à remercier Madame et Messieurs les maires des communes de permanences pour la bonne organisation des mesures de sécurité sanitaire à la fois pour le public comme pour le commissaire enquêteur.

2-7)- Incidents relevés en cours d'enquête publique:

Aucun incident n'est intervenu en cours d'enquête.

2-8)- Climat de l'enquête publique:

L'enquête publique s'est déroulée en toute cordialité.

2-9)- Réunion publique:

La tenue d'une réunion publique n'a pas été nécessaire.

2-10)- Clôture de l'enquête publique, transfert des dossiers et registres:

Le jeudi 30 septembre 2021 à 17h00, au terme de la dernière permanence, les registres ont été clos.

L'adresse courriel dédiée aux observations numériques a été close par les soins du prestataire de services le jeudi 30 septembre 2021 à minuit.

L'ensemble des observations et annexes consignées dans les registres, les documents adressés par courriers, les courriels et leurs pièces jointes ont pu être normalement pris en compte dans la rédaction du procès-verbal de synthèse.

PARTIE III: ANALYSE DES OBSERVATIONS

3-1)- Avis des Personnes Publiques Associées (PPA):

Les différents services dont les réponses sont reprises infra, ont été saisis pendant la phase d'examen préalable du dossier.

- Aviation civile:

Le 03 décembre 2019 la Direction générale de l'Aviation civile (DGAC) a donné **son autorisation** à la réalisation du projet sous réserves d'observations d'obligations administratives en rapport.

- Direction de la circulation aérienne militaire:

Le 26 février 2020, l'armée de l'air a donné **son autorisation** à la réalisation du projet sous engagement d'informer des différentes étapes conduisant à la mise en service opérationnel du parc éolien et de fournir les positions géographiques (WGS 84), altitudes (NGF5 et les hauteurs hors tout des points d'implantation).

- Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS):

Le 08 avril 2020, le SDIS a émis **un avis favorable** assorti des observations suivantes:

. Desserte du site par une voie d'accès carrossable et entretenue permettant l'intervention des services d'incendie et de sécurité;

. Signaler l'emplacement et l'accès des coupures générales d'énergie;

. Mettre en place un système de détection permettant d'alerter, à tout moment, l'exploitant ou un opérateur qu'il aura désigné, en cas d'incendie ou d'entrée en survitesse de l'aérogénérateur;

. Définir une procédure permettant d'alerter les services d'urgence compétents dans un délai de 15 minutes suivant l'entrée en fonctionnement anormal de l'aérogénérateur;

. Fournir au SDIS 60 avant la mise en œuvre du parc un plan mentionnant pour chaque éolienne son numéro d'identification et confirmant sa position GPS exacte ainsi que son chemin d'accès;

. Établir une procédure d'intervention entre le responsable d'exploitation et le SDIS 60 pour l'intervention de notre équipe spécialisée GRIMP;

. Réaliser un exercice en collaboration avec le SDIS.

- Agence Régionale de Santé (ARS):

L'ARS a émis le 07 janvier 2020, **un avis favorable sous réserve** de réaliser une étude acoustique définitive regroupant avec le projet les 3 parcs à proximité (Candor, Poirier Major, Œillets) afin de s'assurer de l'absence d'impact sonore sur le voisinage et de vérifier le fonctionnement optimisé proposé par le pétitionnaire.

Commissaire enquêteur	**Pas de commentaires sur ces avis à teneur "techniques".**

- **Direction Départementale des Territoires (DDT):**

Le 04 décembre 2019, la DDT a émis **un avis favorable** assorti des observations et recommandations suivantes:

. Le projet ne présente aucun impact direct sur les habitats naturels des zones de protection ou d'inventaire, les habitats ordinaires (haies, bosquets) ont été pris en considération.

. Après mise en œuvre effective des mesures E.R.C. proposées par le porteur de projet, les impacts résiduels sur les espèces de la faune sauvage seront très peu significatifs.

. Ces mesures pourront être complétées en prévoyant la mise en place, dans les aérogénérateurs, de dispositifs d'obturation afin d'éviter l'intrusion des chauves-souris dans les interstices des nacelles."

Commissaire enquêteur	**Il existe une forte distorsion entre la lecture du dossier faite par la DDT et la nature et quantité d'observations émises par la MRAE ou l'UDAP.**

- **Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP):**

Le 23 décembre 2019, l'UDAP émet **un avis défavorable** s'appuyant sur les arguments suivants."

. **Bilan éolien:**

. Projet en zone défavorable à l'éolien (SRE);
. En dehors des pôles de densification désignés;
. Dans un espace de respiration paysagère à préserver (DREAL);
- Implantation oppressante et surabondante pour le village de Fouilloy;
- Fermeture visuelle totale de son horizon par 74 éoliennes et 13 en instruction.

. **Impact sur le paysage:**

. Zone du projet située dans le paysage emblématique de la Plaine Sarcus-Picardie Verte à préserver de toute implantation d'éoliennes;
. Proximité d'un second grand ensemble paysager emblématique du Vallon de Lannoy-Cuillère;
. Enjeux paysagers à forte sensibilité rendant ce secteur "très peu propice à l'éolien (cf. Schéma paysager de l'Oise);
. Projet inadapté à la préservation du paysage en raison de la multiplication des points de vue ouverts et continus à partir des différents axes routiers qui traversent les villages (D315 et D919).

. **Impact sur le patrimoine:**

. Effet d'écrasement créé par la proximité et la hauteur des éoliennes sur l'ensemble des petits bourgs, hameaux et fermes isolées composant le paysage.
. Perturbation de la lecture et de rythme paysager imposée au regard par une forte verticalité;

. Concurrence visuelle avec les bourgs et les clochers de Fouilloy, Romescamps, Gourchelles, Carroix, le hameau de Vallalet, les fermes d'Hauville et du Moulin de Romescamps;
. La proximité des éoliennes avec les villages (<800 m) les immiscent au cœur des bourgs;
. Covisibilité du projet avec le clocher de l'église Notre-Dame de Hamel, protégée au titre des Monuments Historiques;
. Idem pour la ferme du Wallon et le pressoir de Saint Thibault, inscrits au titre des Monuments Historiques;
. Aucune covisibilité tolérée dans le périmètre de vigilance patrimoniale du village de Gerberoy (20 km);
. L'étude ne mentionne pas certains monuments historiques comme le Manoir de Morvillers (inscrit depuis 2006), le château de Mercastel à Villers-Vermont (inscrit depuis 1966), le château d'Omiécourt (inscrit depuis 2009);
. Demande de prises de vue depuis la ferme du Wallon, le pressoir de Saint Thibault, depuis Saint Arnoult, Grez et Sommereux.
. Demande de suspension du délai d'instruction en l'attente des documents demandés;
. Demande de prise en compte des avis des UDAP de la Somme et de Seine-Maritime.

Commissaire enquêteur	**La majeure partie des arguments de l'UDAP a fait l'objet de commentaires de la part du porteur de projet à la fois dans les compléments apportés au dossier comme dans le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE.**

3-2)- Avis de la Mission régionale d'Autorité Environnementale Hauts de France (MRAE) (*annexe 4*):

La MRAE a rendu le 03 novembre 2020 un avis délibéré sur le projet.

Son analyse porte sur la qualité de l'évaluation environnementale et la bonne prise en compte de l'environnement qui y est faite.

Elle cible ainsi les enjeux relatifs aux paysages, aux milieux naturels et au bruit.

Cette analyse est assortie des recommandations qui suivent.

Le pétitionnaire a répondu par mémoire daté de décembre 2020.

Recommandation MRAE:

- Résumé non technique (II.1)

"Après avoir complété l'étude d'impact et réévalué les enjeux et impacts sur le paysage, l'avifaune et les chiroptères, l'autorité environnementale recommande d'actualiser le résumé non technique."

Réponse Fosse Descroix
"Les réponses apportées dans la suite de ce document n'amènent pas de notre part de réévaluation des enjeux et impacts sur le paysage, l'avifaune et les chiroptères, et donc aucun complément à l'étude d'impact. ***Le résumé non technique est donc également inchangé**."*

Recommandation MRAE:

- Scénarios et justification des choix retenus (II.2).

"L'autorité environnementale recommande, après avoir complété l'étude des impacts sur l'avifaune et les chiroptères, de privilégier l'évitement, en étudiant d'autres variantes, le cas échéant par la recherche d'un autre secteur d'implantation, et à défaut de proposer des mesures de réduction, pour aboutir à un projet ayant des impacts résiduels faibles."

Réponse Fosse Descroix
"***Les réponses apportées dans la suite de ce document n'amènent pas de complément dans l'étude des impacts sur l'avifaune et les chiroptères.*** *De plus, la démarche Eviter Réduire Compenser a été pleinement menée dans l'étude d'impact et aboutit à un projet ayant des impacts résiduels faibles à négligeables comme cela est préconisé par l'autorité environnementale.*"

"L'autorité environnementale recommande de justifier au regard du paysage, le choix de la variante retenue, qui présente deux éoliennes déconnectées des quatre autres en étant situées à plus d'un kilomètre de ces dernières."

Réponse Fosse Descroix
"La zone d'implantation potentielle est localisée à cheval sur les 3 communes de Romescamps, Fouilloy et Gourchelles. Le projet reflète ainsi la collaboration intercommunale entre ces 3 entités. La zone est découpée en deux parties du fait de la présence de la voie ferrée et de la départementale 30. Ainsi, dès lors que l'on souhaite optimiser la surface disponible pour l'implantation du projet, il y a un écart entre les éoliennes de la partie Ouest et celles de la partie Est. Le travail d'élaboration des variantes a notamment veillé à maintenir une connexion visuelle entre les deux zones, comme cela est rappelé ci-dessous. *En effet, les éoliennes implantées sur la partie Est peuvent apparaître localement déconnectées mais les simulations réalisées témoignent également de situations où le projet est perçu comme un ensemble, sans écart significatif des éoliennes à l'Est (voir photomontages comparatifs n°1 et 4 de l'étude des variantes présentés en pages 130-132 et 140-141 du volume 4c – volet paysager de l'étude d'impact). De plus, dans les cas où elles apparaissent distantes des autres éoliennes, la présence de 2 éoliennes sur les variantes 3 et 4 (au lieu d'1 éolienne sur les variantes 1 et 2), amène plus de lisibilité et d'équilibre au projet. En effet, dans les photomontages n° 3, 5 et 6 cités dans l'avis de l'autorité environnementale et présentés en pages 138-139 et 142 à 145 du volume 4c – volet paysager de l'étude d'impact, on remarque que les variantes 1 et 2 qui ne proposent qu'une seule éolienne située à l'Est, présentent un schéma déséquilibré - une éolienne apparaît isolée et détachée du parc (E4 pour V1 / E5 pour V2). Si les variantes 3 et 4 présentent plus d'éoliennes, elles rétablissent un certain équilibre en proposant deux éoliennes légèrement en marge des autres éoliennes situées à l'Ouest.* *Par ailleurs, comme cela a été précisé dans le volume 0 « Grille de Lecture des compléments au dossier » lors du dépôt du dossier complété le 9 juillet 2019, les justifications apportées dans la comparaison entre la variante 4 et la variante 3 ne sont pas incohérentes.*

En effet, dans la variante 4, la présence d'une troisième éolienne sur la partie sud de la ZIP Ouest tend à créer un alignement Nord-Ouest/Sud-Est, parallèle à celui alors formé par E2-E4. Cette orientation est presque perpendiculaire à E6-E7 ce qui ne permet pas une lisibilité globale du projet. Tandis que sur la variante 3, on peut lire 3 alignements de 2 éoliennes orientés "Nord-Sud" (avec quelques inclinaisons). Afin de faciliter la compréhension de ce raisonnement, des lignes de pointillés ont été ajoutées sur les cartes de variantes pour mettre en évidence le schéma d'implantation inter éoliennes.

■ VARIANTE 3

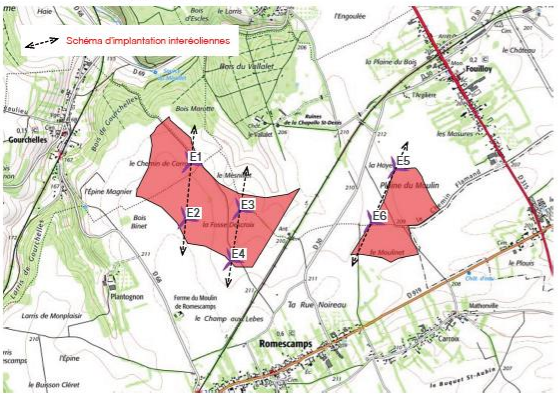

■ VARIANTE 4

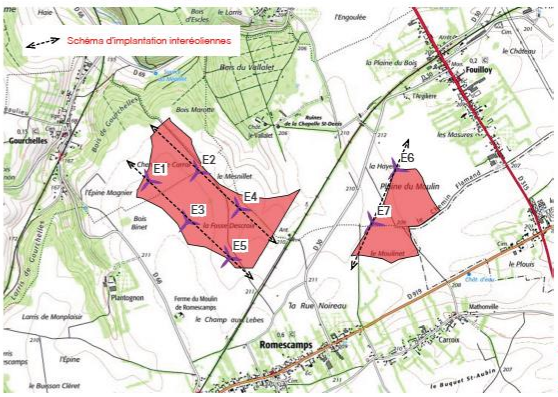

Enfin, nous tenons à rappeler que l'implantation finale est définie par une analyse multicritère intégrant notamment le critère paysage, mais également les critères biodiversité et socio-économique (dont acoustique). Concernant le critère biodiversité, l'étude réalisée a démontré que la variante retenue était bien la variante de moindre impact. Certaines contraintes techniques limitent la hauteur en bout de pale des éoliennes à mettre en place sur cette zone d'implantation ce qui limite la production d'énergie. ***Ainsi, dans un souci de prise en compte de l'ensemble des enjeux liés au projet (réflexion itérative répondant à la démarche d'évitement en phase de conception) et dans un souci de disposer d'un projet permettant une production d'énergie optimale, la variante 3 comportant 6 éoliennes a été retenue.***"

Recommandation MRAE:

- Paysage et patrimoine (II.3.1).

"L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude paysagère par des photomontages réalisés à feuilles tombées."

Réponse Fosse Descroix
"Les photographies servant aux photomontages ont été prises dans des conditions optimales de luminosité en lien avec le déroulement du projet, soit, dans le cas présent, en présence de feuilles. En période hivernale, la luminosité est moins bonne (soleil "rasant") et le champ de vision est limité. De plus, l'analyse de l'impact réalisée tient compte de la saisonnalité de la végétation. Exemple dans le commentaire du photomontage 24 (page 267 du volume 4c – volet paysager de l'étude d'impact), il est bien noté : « les éoliennes E5 et E6 seront visibles, plus ou moins selon la saison ». Le guide de l'étude d'impact précise que l'"On veillera à ce que les prises de vues soient représentatives de l'environnement du projet, sans préjudice de la saison choisie pour les prises de vues." Aussi, au vu des conditions optimales de luminosité dans lesquelles les photographies ont été prises et de l'absence de modification de l'appréciation de l'impact paysager (qui tient compte de la saisonnalité), ***il ne nous parait pas nécessaire de refaire des photomontages à feuilles tombées.****"*

"L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude paysagère par des photomontages depuis le château du Vallalet, le pont SNCF de la RD315 à Fouilloy, la sortie nord de Saint-Clair sur la RD315 et depuis l'accès à la maison légèrement à l'est de la ferme de Plantognon."

Réponse Fosse Descroix
"Pour rappel, le guide de l'étude d'impact 2016 précise que "Ainsi, le choix se portera sur les points de vue susceptibles d'être impactés de façon significative, c'est-à-dire sur des points de vue permettant d'illustrer l'impact du projet sur des structures paysagères représentatives de l'unité paysagère considérée ou sur des éléments de paysage et de patrimoine considérés comme sensibles (point d'appel, perspectives, ...). *L'objectif n'est pas d'avoir un catalogue d'images, mais un choix justifié d'illustrations depuis des points de vue représentatifs des qualités paysagères du territoire... Le point de vue ne doit pas chercher l'exception, ou l'anecdotique mais être à l'image des points de vue qui peuvent s'offrir aisément sur le territoire. [...] Un maximum d'environ 35 points apparaît proportionné, notamment afin de répondre à la nécessaire dématérialisation des dossiers d'étude d'impact dans le cadre de l'instruction des projets".* *Sur ce dossier, nous avons réalisé 35 photomontages, tous bien représentatifs des qualités paysagères du territoire. Ces points ont été choisis dans la zone de visibilité théorique du projet (voir carte de localisation des points de photomontage page 154 du volume 4c - volet paysager de l'étude d'impact) et en lien direct avec le recensement des sensibilités de l'état initial (voir carte page 155 du volume 4c - volet paysager de l'étude d'impact). De plus, ils ont été réalisés à partir de prises de vue effectuées depuis des espaces accessibles au public et non privatifs.* *- Château du Vallalet :* *Le château de Vallalet est une propriété privée, fermée au public. Le porteur de projet a contacté le propriétaire qui n'a pas donné suite pour la réalisation d'un photomontage.* *À noter que des photomontages réalisés dans les abords immédiats du domaine ne seraient pas représentatifs des perceptions réelles depuis le château qui est entouré d'un écrin arboré.* *En revanche,* ***il est néanmoins possible de se représenter l'impact potentiel au regard des différentes simulations réalisées dans l'aire d'étude rapprochée et insérées dans le volet paysager (analyse des impacts de l'aire rapprochée pages 239 à 315 du volume 4c - volet paysager de l'étude d'impact).*** *- Pont SNCF de la RD315 à Fouilloy :* *La principale sensibilité identifiée sur le bourg de Fouilloy correspond à l'habitat. Aussi 2 points de photomontages ont été réalisés pour traiter de cet aspect (photomontages 24 et 25 présentés en pages 264 à 271 du volume 4c – volet paysager de l'étude d'impact).* *Le franchissement de la voie ferrée par la RD135 correspond à une vue ponctuelle et dynamique, non représentative des perceptions des habitants de ce village.* ***Aussi ce point de vue n'est pas nécessaire pour la compréhension des impacts du projet.*** *- Sortie Nord de Saint-Clair sur la RD315 :* *Le photomontage n°27 a été réalisé depuis le centre de Saint-Clair afin d'apprécier le recul du projet par rapport au hameau et le photomontage n°29 a été réalisé à l'Ouest de Saint-Clair, à la sortie Est de Romescamps, le long de la RD 919.*

Ces simulations sont suffisantes pour estimer l'impact du projet et la réalisation d'un nouveau point placé à cet endroit, quelle que soit la visibilité du projet, ne modifierait pas les conclusions présentées dans le volet paysager.

- Maison légèrement à l'est de la ferme de Plantognon :
Le point de photomontage n°35 a été réalisé au niveau du lieu-dit de Plantognon, à quelques dizaines de mètres de la maison citée, sur un espace public (et non privatif) représentatif des perceptions des riverains.
La réalisation de ce nouveau point n'apporterait aucun nouvel élément d'analyse paysagère."

"L'autorité environnementale recommande de revoir la localisation des photomontages pour le choix des variantes pour que les éoliennes soient visibles."

Réponse Fosse Descroix / Agence Couasnon

"Le choix des photomontages utilisés pour la partie variante s'appuie sur le recensement des enjeux de l'état initial et la volonté de présenter des situations variées (orientation, éloignement, cadre paysager et ouverture visuelle). Pour rappel, la synthèse des enjeux de l'aire d'étude rapprochée (p120 du volume 4c - volet paysager de l'étude d'impact) évoque :
- des risques d'effet de miniaturisation des reliefs dans les paysages de la vallée du ruisseau du Ménillet (sensibilité forte),
- la modification forte présupposée de la perception du paysage quotidien depuis les RD 919, RD 68, RD 69 et RD 315 notamment (sensibilité forte),
- la perception depuis l'habitat des hameaux, villages et bourgs alentours : sensibilité forte à Romescamps avec risque de concurrence visuelle depuis les alentours du bourg, sensibilité forte à Carroix, sensibilité modérée à Fouilloy et Gourchelles avec risque de concurrence visuelle, sensibilité faible à Escles-Saint-Pierre avec risque de concurrence visuelle du bourg, sensibilité modérée à Saint-Clair et Bernapré, sensibilité forte depuis le hameau le Vallalet (possibilité de visibilité des éoliennes depuis la façade principale Sud-Ouest), sensibilité forte depuis la ferme du Moulin de Romescamps (possibilité de visibilité des éoliennes depuis la façade Nord-Est de l'habitation orientée vers la ZIP), sensibilité modérée depuis les hameaux Plantognon et les fermes Hauville où les vues vers la zone de projet depuis les habitations sont fermées et/ou tronquées.
Le tableau ci-dessous recense l'orientation des différents photomontages choisis, le rappel des enjeux paysagers liés, le cadre paysager et le degré d'ouverture visuelle :

	Orientation par rapport au projet	Enjeux paysagers	Cadre paysager et degré d'ouverture visuelle
1 - Vallée du Ménillet depuis la RD 69 (19)	Ouest	Perception depuis la RD 69 Rapport d'échelle avec la vallée du Ménillet	Vue ouverte sur la vallée
2 - La RD 315 traversant le bourg de Fouilloy (25)	Est	Modification du paysage quotidien Perception depuis la RD 315	Vue semi-ouverte depuis le village de Fouilloy
3 - La RD 315 au nord du projet éolien (10)	Nord	Effets cumulés avec les autres parcs éoliens Perception depuis la RD 315	Vue ouverte sur le plateau cultivé, limitée en profondeur par des masses végétales
4 - Gourchelles au fond de la vallée du Ménillet (20)	Nord-Ouest	Rapport d'échelle avec la vallée du Ménillet et la silhouette du bourg de Gourchelles Modification du paysage quotidien	Vue dominante sur le village de Gourchelles, cadrée par le versant boisé de la vallée du Ménillet
5 - Carroix depuis la rue centrale (28)	Sud-Est	Modification du paysage quotidien	Vue semi-ouverte depuis le village de Carroix
6 - Voie ferrée dans les environs immédiats du projet éolien (33)	Sud	Perception depuis la voie ferrée Abords immédiats	Vue ouverte sur le plateau cultivé

Ces 6 photomontages représentent une variété importante de situations et de perceptions possibles sur le projet. Le fait de choisir uniquement des photomontages où les éoliennes seraient visibles ne donnerait pas une représentation fidèle des impacts paysagers et ne permettrait pas, par exemple, d'évaluer l'incidence de la variante et du modèle sur le rapport d'échelle avec la vallée du Ménillet alors que cet élément a été donné comme principal élément à prendre en compte pour garantir l'insertion du projet (voir page 120 du volume 4c - volet paysager de l'étude d'impact).

Complément apporté par le porteur de projet :
Pour mémoire, le guide de l'étude d'impact 2016 précise que « Pour chaque point de vue retenu, le paysagiste propose, d'après le parti paysager de composition et sous forme graphique (photomontage, croquis d'après photo, photo retouchée) des principes d'implantation voire une ou plusieurs variantes d'implantation. Le but est essentiellement d'analyser les impacts visuels sur les structures paysagères qui accueillent les éoliennes. Les simulations visuelles aideront à comparer les différentes variantes d'implantation. Elles sont proposées depuis quelques points de vue présentant des enjeux paysagers et patrimoniaux particuliers, sélectionnés à l'issue de l'état initial du paysage. […]
Certains points de vue peuvent être choisis parce qu'ils ne présentent justement pas de vue directe sur le parc éolien. Dans ce cas, ils servent alors à argumenter par exemple une absence de vue depuis un site patrimonial présentant des enjeux importants vis-à-vis de l'éolien. Ainsi, le choix se portera sur les points de vue susceptibles d'être impactés de façon significative et ceux qui sont représentatifs de certaines vues dans la zone d'étude.»

Pour ces raisons, la localisation des points de photomontages n'a pas été revue."

"L'autorité environnementale recommande de requalifier dans l'étude d'impact les niveaux de sensibilité sur le paysage emblématique Paysage d'urbanisme herbager de la Picardie Verte, identifié dans l'atlas des paysages de l'Oise et sur les habitats de Fouilloy et du hameau de Saint-Clair appartenant à la commune d'Hescamps."

Réponse Fosse Descroix / Agence Couasnon
"L'analyse paysagère menée p.106-107 du volume 4c - volet paysager de l'étude d'impact sur le bourg de Fouilloy fait état d'un cadre paysager majoritairement fermé et des perceptions courtes. Toutefois, au vu de la proximité du projet (et selon son implantation au sein de la ZIP), des vues partielles et/ou tronquées sont pressenties, c'est pourquoi cette sensibilité a été évaluée comme modérée. Elle ne peut être considérée comme forte, comme c'est le cas pour Carroix et Romescamps où des perceptions semi-ouvertes (plus sensibles vis-à-vis du projet) ont été identifiées. *Ce raisonnement est identique pour le hameau de Saint-Clair où l'analyse des perceptions potentielles (p.112 du volume 4c – volet paysager de l'étude d'impact) permet de qualifier la sensibilité de modérée vis-à-vis du projet.* *En ce qui concerne le paysage emblématique « Paysage d'urbanisme herbager de la Picardie Verte », l'analyse menée p.24 du volume 4c – volet paysager de l'étude d'impact, concerne la sensibilité de l'unité paysagère du plateau Picard. Celui-ci occupe une part importante de l'aire d'étude (voir p.22 du volet paysager) et présente des caractéristiques favorables au développement éolien.* *Le secteur identifié comme paysage emblématique ne représente qu'une fraction de l'unité paysagère à laquelle la sensibilité propre du projet ne peut être réduite. De plus, seule la partie Est de la zone d'étude est concernée.* *Pour rappel, ce paysage emblématique est localisé page 109 de l'Atlas des paysages de l'Oise, sous la forme d'une légende reliée à un zonage sur une carte de taille réduite (voir page ci-après).* *L'urbanisme du système herbager s'organise autour de trois composantes : Village-rue / tour de ville / fermes herbagères (page 108 de l'Atlas des paysages de l'Oise) tandis que le présent projet est implanté au sein d'un plateau cultivé. Les composantes paysagères de la zone Ouest (hors paysage emblématique) sont d'ailleurs équivalentes à celle de la zone Est (voir cartes pages 94 et 95 du volume 4c -volet paysager de l'étude d'impact).* 3 photos et une carte tirées de l'Atlas des paysages de l'Oise permettent de conclure: ***Pour ces raisons, la sensibilité globale de l'unité paysagère de la Picardie Verte est qualifiée de faible***."

"L'autorité environnementale recommande d'analyser l'impact de l'arrivée de deux premières éoliennes sur le paysage emblématique."

Réponse Fosse Descroix / Agence Couasnon
"Une superposition de cette carte sur le contexte éolien et la zone d'implantation potentielle a été réalisée, voir ci-dessous :

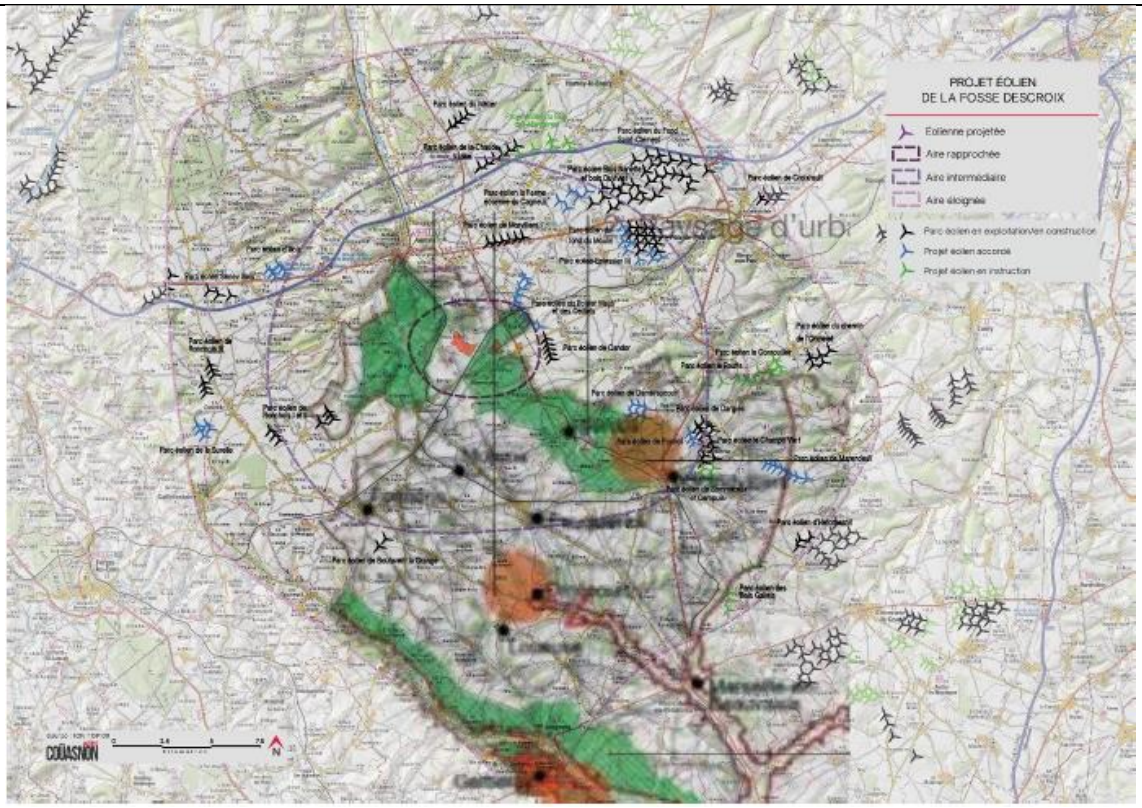

Bien que cette superposition illustre la difficulté de localiser le projet sur la carte issue de l'atlas paysager (du fait de sa faible définition), ***elle montre qu'une partie des éoliennes du parc éolien du Poirier Major et des Œillets (statuts accordés) se situe, comme la partie est de la ZIP, au sein du paysage emblématique. Aussi les éoliennes projetées ne seraient pas les premières à y être introduites****. À noter que l'évaluation des effets cumulés fait partie des enjeux paysagers traités dans l'analyse des impacts (pages 184-185, 236-237 et 314-315 du volume 4c – volet paysager de l'étude d'impact) et dans l'étude de saturation visuelle présentée en pages du volume 4c- volet paysager de l'étude d'impact. Notons également que 15 des photomontages parmi les 35 réalisés pour l'analyse des impacts sont réalisés depuis des points de vue situés au sein du périmètre du paysage emblématique."*

"L'autorité environnementale recommande, après compléments de l'analyse des impacts sur le paysage, de proposer, le cas échéant, des mesures complémentaires d'évitement des impacts forts et modérés, à défaut de réduction."

Réponse Fosse Descroix
"Les impacts résiduels modérés et forts, après application de la démarche ERC sont les suivants : ***- Impact résiduel fort : pour la voie ferrée aux alentours immédiats du projet :*** *Il s'agit ici d'une voie empruntée uniquement par des passagers ferroviaires, les vues sont donc très ponctuelles et dynamiques.* ***Une mesure d'évitement ou de réduction de cet impact ne nous semble donc pas nécessaire.***

- Impact résiduel modéré : impacts localisés pour quelques séquences de la RD919 proches du projet et présentant une ouverture visuelle en direction du projet :
Ces impacts sont localisés depuis des départementales où l'observateur est en mouvement rapide.
Il s'agit de séquences ponctuelles où les vues sont dynamiques pour lesquelles des mesures d'évitement ou de réduction ne sont pas pertinentes.

- Impact résiduel modéré : pour les secteurs panoramiques de la vallée du Mellinet les plus proches du projet :
Il s'agit là aussi d'un axe de communication, les vues qui sont ponctuelles sont également dynamiques.
Une mesure d'évitement ou de réduction de cet impact ne sont pas pertinentes.

- Impact résiduel modéré : impacts localisés depuis Gourchelles et Fouilloy, liés à une accentuation du motif éolien :
Il s'agit là aussi d'impacts localisés depuis des axes de communication où l'observateur est en mouvement rapide.
Il s'agit de séquences ponctuelles où les vues sont dynamiques pour lesquelles des mesures d'évitement ou de réduction ne sont pas pertinentes.
De plus, de nombreux secteurs à proximité de la vallée du Ménillet sont hors Zone d'influence visuelle (du fait du relief des versants et de la végétation qui les recouvre) et ce sont les points potentiellement les plus défavorables qui ont fait l'objet de photomontages.

- Impact résiduel modéré : impacts localisés concernant la concurrence visuelle avec les bourgs de Fouilloy et Romescamps :
***Une mesure de plantation a été proposée** pour les lieux de vie situés dans un périmètre de prégnance potentiellement importante du projet afin d'atténuer la visibilité du projet. Ces mesures sont ponctuelles (et réalisées à la demande des riverains) et ne changent pas le niveau d'impact global. En revanche, elles peuvent réduire localement la visibilité du projet."*

Recommandation MRAE:

- Milieux naturels, biodiversité et Natura 2000 (II.3.2).

"L'autorité environnementale recommande de présenter les données des suivis existants de l'ensemble des parcs éoliens de l'aire d'étude."

Réponse Fosse Descroix
"Pour effectuer l'analyse des suivis de mortalité des parcs existants, nous nous sommes rapprochés de la DREAL Hauts-de-France pour avoir accès aux suivis réalisés, et nous avons été redirigés vers un site de mise à disposition des suivis. Nous avons présenté dans le dossier l'ensemble des suivis environnementaux disponibles via ce site au moment du dépôt de la version consolidée du 9 juillet 2020. Le suivi environnemental du parc éolien de Ronchois, cité par l'Autorité environnementale comme manquant, n'était malheureusement pas disponible et ne l'est toujours pas en date du 10 novembre 2020. ***L'ensemble des suivis environnementaux accessibles via la plateforme dédiée a donc bien été pris en compte et valorisé dans le cadre de ce dossier."***

"L'autorité environnementale recommande de décrire la haie qui sera détruite en phase travaux, d'analyser ses fonctionnalités systémiques et de démontrer que la plantation de la nouvelle haie prévue permettra de compenser ses fonctionnalités perdues."

Réponse Fosse Descroix

"Comme il est précisé dans le volume 0 « Grille de Lecture des compléments au dossier » lors du dépôt du dossier complété le 9 juillet 2019, la haie qui sera détruite est localisée à la sortie sud des habitations de Fouilloy. Il s'agit d'une haie "champêtre" basse entretenue délimitant une parcelle privée, comme le sont de très nombreuses haies dans les jardins des particuliers du village de Fouilloy. Il s'agit d'une haie arbustive rudérale, composée de diverses essences communes telles que l'Aubépine à un style, l'Orme champêtre, le Noisetier, le Sureau noir, le Houx, le Rosier des chiens, le Charme commun, le Fusain d'Europe, le Lierre grimpant... La localisation de cette haie ainsi que des photos sont fournies dans le volet écologique de l'étude d'impact et reprises ci-après.

Figure 91. Haie arrasée en phase travaux (75 mètres concernés) – L. Grandpierre

En termes de services écosystémiques, cette haie d'environ 75 mètres fournit comme principal service, un rôle de soutien notamment auprès de la faune vertébrée et invertébrée. Diverses espèces « banales » (non menacées et peu exigeantes) y effectuent leur cycle annuel comme d'ailleurs dans l'ensemble des haies du village et des alentours. Son rôle de soutien s'exprime aussi à travers sa capacité à favoriser l'infiltration de l'eau dans le sol. Elle offre également un service de régulation notamment lié à la protection des sols contre l'érosion et à la participation à la pollinisation des cultures par la présence de nombreuses essences mellifères. Ces aspects sont toutefois très limités localement par sa localisation intra-village et son faible linéaire. En dehors de ces services écosystémiques, elle ne semble remplir aucun autre service particulier d'approvisionnement (pas de production de bois valorisable, nourriture produite non valorisée – fruits/baies…). Son rôle culturel se limite à la valeur bocagère locale, très fortement dégradée dans les milieux ouverts agricoles. Il s'agit d'un élément du paysage purement dédié à la délimitation d'une parcelle privée par rapport à la RD1015.
Il est prévu de compenser ces 75 mètres de haies par 200 mètres au niveau de la parcelle communale cadastrée n°A145 à Romescamps. Le rôle principal de soutien sera ainsi décuplé par un linéaire plus élevé*, qui par ailleurs sera d'autant plus garanti par l'engagement de recourir à des essences locales « végétal local ». Cette haie sera implantée dans un contexte d'amélioration des continuités écologiques en bordure de parcelle cultivée à distance du village.* ***Son rôle de régulation sera ainsi encore plus prégnant qu'en cœur de village****.*

En outre, la haie atteindra très rapidement la taille et la maturité de celle détruite et sera laissée en dynamique naturelle, permettant ainsi de développer d'éventuels services d'approvisionnement. ***Elle compensera ainsi pleinement les « faibles » fonctionnalités perdues et constituera même une plus-value écologique****.*
Enfin, il faut souligner que plus de 1000 mètres de haies supplémentaires seront plantés autour des zones d'habitation afin de réduire les impacts paysagers. Ces 1000 mètres multiplieront les services écosystémiques associés. Il s'agit donc d'une plus-value générale sur le thème des haies.

"L'autorité environnementale recommande d'analyser l'impact cumulé avec le projet de parc éolien du Poirier Major, en construction à 1,7km."

Réponse Fosse Descroix
"***L'analyse des impacts cumulés prend bien en compte le projet de parc éolien du Poirier Major****, en construction. Il est d'ailleurs bien repris dans le tableau n° 94 de présentation des projets éoliens pris en compte pour l'analyse des impacts cumulés, page 324 du volume 4c - volet écologique de l'étude d'impact.*"

"L'autorité environnementale recommande de requalifier le niveau d'impact du projet sur l'avifaune au regard de l'expérience des parcs voisins (garde au sol inférieure à 30 mètres), de la présence d'un couloir de migration et de la sensibilité des espèces observées"

Réponse Fosse Descroix / Ecosphère
"Le niveau d'impact sur l'avifaune a été établi par un expert indépendant sur la base de relevés sur site et de l'implantation retenue. L'évaluation des impacts du projet sur l'avifaune nicheuse, migratrice et hivernante répond à une méthodologie précise et clairement affichée en page 86 du volume 4c - volet écologique de l'étude d'impact. Cette méthode permet d'aboutir à une évaluation hiérarchisée, croisant la portée de l'impact, la sensibilité des espèces à la nature du projet et l'enjeu de conservation des espèces concernées. *La garde au sol du présent projet a été pleinement prise en compte dans l'évaluation comme il est stipulé dans le tableau n°40 (page 89 du volume 4C – volet écologique de l'étude d'impact), avec à titre d'exemple une sensibilité au risque de collision réhaussée pour le Busard Saint-Martin et atteignant un niveau fort en période de nidification. Toutefois, cette sensibilité doit être corrélée à l'utilisation du territoire du projet, à la taille de la population exposée à ce risque par rapport à la population globale de ce secteur paysager et enfin à l'enjeu de conservation de l'espèce (dans le cas présent : enjeu moyen – espèce classée NT d'après le Degré de Menace Régionale en vigueur à la date de dépôt du dossier).* *Concernant les fonctionnalités locales pour les oiseaux, l'axe local de migration des oiseaux identifié et décrit précisément dans le cadre des inventaires est caractérisé par son caractère très enserré dans la vallée du Ménillet entre Escles-Saint-Pierre et Gourchelles. Le projet est localisé clairement en dehors des flux concentrés de cet axe, dont la bonne conduite n'est par conséquent pas remise en cause par le projet et les individus non directement impactés.*

Le territoire du projet n'est concerné que par des flux diffus, comme le sont l'ensemble des parcelles agricoles de ce secteur paysager, y compris celles sur lesquelles des projets sont actuellement autorisés et/ou en fonctionnement.
Compte tenu de la bonne prise en compte notamment du critère de garde au sol, des caractéristiques locales migratoires, de l'application d'une méthodologie précise et unique pour l'ensemble des espèces à chaque grande période biologique, nous considérons ainsi que les évaluations des impacts sur chaque espèce permettent d'aboutir à des résultats hiérarchisés révélant pleinement la situation locale et ne nécessitent pas sur le plan strictement écologique d'être requalifiés."

"L'autorité environnementale recommande de compléter les mesures d'évitement et de réduction vis-à-vis du risque de collision."

Réponse Fosse Descroix
"*Suivant l'analyse effectuée ci-dessus,* ***nous ne requalifions pas le niveau d'impact du projet sur l'avifaune.*** *Ainsi, après application de la démarche ERC, nous aboutissons à des impacts résiduels faibles à négligeables sur l'avifaune et notamment pour le risque de collision, ainsi* ***il ne nous apparaît pas nécessaire d'ajouter de nouvelles mesures***."

"L'autorité environnementale recommande de requalifier le niveau d'impact sur les chiroptères."

Réponse Fosse Descroix / Ecosphère
"*Le niveau d'impact sur les chiroptères a été établi par un expert indépendant sur la base de relevés sur site et de l'implantation retenue. L'évaluation des impacts du projet sur les chiroptères aux périodes prénuptiales, de parturition et postnuptiale répond à une méthodologie précise et clairement affichée en page 86 du volume 4c – volet écologique de l'étude d'impact. Cette méthode permet d'aboutir à une évaluation hiérarchisée, croisant la portée de l'impact, la sensibilité des espèces à la nature du projet et l'enjeu de conservation des espèces concernées.* *Comme pour l'avifaune, la sensibilité des espèces a été évaluée en prenant en compte l'ensemble des caractéristiques du projet, dont le paramètre de garde au sol. L'ensemble des fonctionnalités locales, identifiées d'après les inventaires, ont également été prises en compte. Les évaluations croisées portée/sensibilité/enjeux conduisent à des impacts majoritairement de niveau « faible à négligeable », à ponctuellement « moyen » à diverses périodes pour 3 espèces. Une méthodologie précise et unique a été utilisée et conduisent à des évaluations hiérarchisées comme l'exige toute étude d'impact. Il n'existe ainsi aucune raison écologique particulière qui justifierait de requalifier le niveau d'impact sur les chiroptères.* *En outre, face à ces impacts,* ***le porteur du projet a engagé des mesures de réduction proportionnées consistant notamment à un bridage nocturne répondant à des données collectées in situ. Les impacts résiduels en découlant sont faibles ou négligeables***."

"Compte tenu de l'activité chiroptérologique importante au niveau de la zone d'implantation des éoliennes, l'autorité environnementale recommande :
- de rechercher l'évitement des impacts par une autre implantation du parc ;
- à défaut, de déplacer les éoliennes à une distance d'au moins 200 mètres en bout de pales des zones importantes pour les chiroptères (zones de chasse, bois ou haies), conformément au guide Eurobats et de prévoir un bridage des éoliennes plus restrictif qui doit s'appliquer sur la totalité de la période d'activité des chauves-souris, soit du 1er mars au 30 novembre."

Réponse Fosse Descroix / Ecosphère
"Contrairement à ce que l'autorité environnementale affirme, ***la zone d'implantation des éoliennes n'est pas concernée par une activité chiroptérologique importante****.* *D'une part, cette activité est variable selon les saisons et elle est majoritairement très faible à faible, selon les référentiels au sol utilisés, aux périodes prénuptiales et de parturition dans les parcelles cultivées où les implantations sont prévues. En période postnuptiale, l'activité atteint temporairement (durant certaines heures) des niveaux plus élevés au niveau de certaines lisières, comme n'importe où à cette période où les juvéniles de l'année s'ajoutent aux adultes pour exploiter les ressources alimentaires du territoire.* *S'agissant du principe d'éloignement de 200 mètres bout de pales (EUROBATS, repris par DREAL Hauts-de-France) par rapport aux structures paysagères fonctionnelles pour les chauves-souris, il a bien été intégré à l'étape de la phase d'Évitement.* ***L'analyse des variantes a conduit à retenir un schéma d'implantation respectant autant que possible ce principe. L'emplacement de l'éolienne E2 ne peut respecter ce principe compte tenu des autres contraintes d'éloignement. Par ailleurs, nous tenons à rappeler que ce principe d'éloignement est bien une recommandation et non une obligation.*** *Autre point soulevé par l'autorité environnementale :* ***La proximité de E5 à une friche herbacée rudérale.*** *Sur le plan chiroptérologique, les activités chiroptérologiques enregistrées sont très faibles à faibles, voire ponctuellement nulles et dominées à 84 % par la Pipistrelle commune. Les enjeux chiroptérologiques à la fois stationnels et fonctionnels de cet habitat sont faibles. Au-delà des enjeux, la sensibilité des espèces au projet a été intégrée.* *Enfin, dernier sujet relevé par l'autorité environnementale :* ***La proximité de E3 par rapport à une haie.*** *Nous tenons à préciser que les enjeux proches de E3 semblent correctement évalués par rapport aux activités enregistrées, aux cortèges concernés ainsi qu'à l'état dégradé de la haie concernée. Malgré ces enjeux modérés (évalués à moyen),* ***le porteur du projet a décidé d'intégrer la proximité entre cette structure dégradée et l'éolienne à travers un bridage renforcé de E3*** *(augmentation des plages horaires et/ou des vents moyens).* *Ainsi, la séquence ERC a bien été appliquée en privilégiant l'Évitement avec le choix de la variante de moindre impact, le recul autant que possible des structures fonctionnelles pour les chauves-souris, l'évitement temporel des périodes sensibles pour le chantier.* *La phase Réduction a ensuite été engagée en prévoyant diverses mesures en phase chantier puis en phase exploitation, dont la mesure consistant à brider les éoliennes en conditions nocturnes en faveur des populations de chauves-souris. Soulignons que l'analyse des impacts par éolienne, comme le demande les services instructeurs, a été réalisée et a conduit à engager un barème de bridage renforcé au niveau de 2 éoliennes considérées comme potentiellement plus impactantes.*

De plus, comme le souligne l'autorité environnementale, les prospections de terrain ont été réalisées de façon satisfaisante avec une pression d'inventaires suffisante, de même que les suivis en hauteur (depuis un mât de mesure). Ainsi, les bridages prévus résultent bien d'une analyse fine du contexte effectif du site. Des mesures de suivi en phase exploitation sont d'ailleurs prévues, conformément à la réglementation ICPE, afin de vérifier l'efficacité dudit bridage, qui pourra être revu le cas échéant en fonction des observations effectuées en phase exploitation. Soulignons qu'une pression supérieure au minimum recommandé a même été engagée et permettra d'aboutir à des résultats plus robustes et fiables pour déterminer d'éventuels ajustements de mesures, dont le bridage nocturne.
Enfin, la phase compensation a également été utilisée pour l'ensemble des impacts non suffisamment réduits (plantation de haies).
Les impacts résiduels résultant étant faibles à négligeables, nous ne jugeons donc pas nécessaire de revoir la démarche ERC."

"L'autorité environnementale recommande, après reprise de l'étude d'impact sur les chiroptères, de compléter l'étude des incidences sur les sites Natura 2000."

Réponse Fosse Descroix
"***L'étude d'impact sur les chiroptères nous semble complète et ne nécessitant pas de complément, il en résulte de même pour l'étude des incidences sur les sites Natura 2000.***"

L'autorité environnementale note un risque de dépassement des seuils réglementaires en période nocturne, note le bridage proposé en rapport et n'a pas d'autres observation à apporter sur la partie "BRUIT" (II.5.3) de l'étude.

Commissaire enquêteur	**Il existe une distorsion significative entre la lecture du dossier faite par la MRAE, relevant un niveau global d'enjeux forts en termes de biodiversité, un niveau d'impacts résiduels fort du projet sur l'environnement et celle proposée par le pétitionnaire ne dépassant pas un niveau négligeable à modéré.** **À noter la fin de non-recevoir opposée à la quasi-totalité des demandes de modification ou de requalification des niveaux d'impacts en avançant l'inutilité de revenir sur les travaux d'études réalisés par des cabinets "*indépendants et reconnus*" et respectant avant tout les textes en vigueur.** ***"Les réponses apportées dans ce document n'amènent pas de notre part de réévaluation des enjeux et impacts sur le paysage, l'avifaune et les chiroptères, et donc aucun complément à l'étude d'impact."*** **Le choix de la 3ème variante, justifié par une prise en compte optimale de l'environnement et des démarches Éviter, Réduire, Compenser laisse tout de même apparaître des incompatibilités d'implantation des machines que le pétitionnaire reconnaît ne pas pouvoir éviter si les préconisations en la matière doivent être respectées (éloignement de 200 mètres des boisements, 30 mètres de garde au sol...).** **Le pétitionnaire justifie le plus souvent possible la remise en cause de ces préconisations par l'interprétation a minima des textes réglementaires.**

	Il n'hésite pas à passer outre certaines recommandations "*Par ailleurs, nous tenons à rappeler que ce principe d'éloignement est bien une recommandation et non une obligation*" afin de ne pas compromettre la viabilité financière de l'exploitation du parc. À noter dans l'étude des effets cumulés avec le parc éolien du Poirier Major, l'interprétation faite par le pétitionnaire quant à la perception harmonieuse des 2 parcs dans les simulations proposées. Insistance à faire ressortir l'acceptabilité du projet qui ne renforcerait "*qu'à la marge*" la saturation paysagère du fait du contexte éolien existant. Insistance également à considérer le projet comme une opération de densification du parc du Poirier Major. Plus généralement concernant les photosimulations, il est évident que, même si les calculs de proportions sont bien respectés par le logiciel utilisé, il est impossible de rendre la réalité de la prégnance de machines de 120 m de hauteur une fois installées dans une restitution, par bandeaux de 5 à 10 cm de largeur, de plus limitée par les formats d'impression sur support papier (A4 ou A3) qui ne prend pas en compte la distance d'observation requise.

3-3)- Relation comptable des observations du public:

3-3-1)- Observations adressées par courrier ou autres:

04 courriers de particuliers faisant état d'observations à propos du parc éolien de La Fosse Descroix ont été déposés lors des permanences.

01 courrier de l'association "Les amis de Gerberoy", remis en permanence.
01 courrier de l'association "Éolienne60", remis en permanence.
01 courrier Région Hauts de France reçu au siège de l'enquête.

3-3-2)- Observations adressées par courriel:

31 courriels de particuliers faisant état d'observations à propos du parc éolien de la Fosse Descroix ont été reçus à l'adresse dédiée à l'enquête publique, dont:
- 07 courriels non pris en compte (doublons ou hors sujet);
- 24 courriels pris en compte.

3-3-3)- Observations consignées dans les registres d'enquête:

Les tableaux ci-dessous détaillent le nombre des observations recueillies au cours des permanences.

ROCMESCAMPS	nb total VISITES	nb total SANS OBS	nb total OBS REGISTRE	DOC. REMIS	DIVERS
jeudi 09/09/2021	02	01	01	00	
samedi 25/09/2021	04	02	02	00	
jeudi 30/09/2021	05	01	04	03	
Hors permanences	01	00	01	00	
	12	**04**	**08**	**03**	

FOUILLOY	nb total VISITES	nb total SANS OBS	nb total OBS REGISTRE	DOC. REMIS	DIVERS
vendredi 10/09/2021	05	01	04	00	
Hors permanences	03	00	03	00	
	08	**01**	**07**	**00**	

GOURCHELLES	nb total VISITES	nb total SANS OBS	nb total OBS REGISTRE	DOC. REMIS	DIVERS
samedi 18/09/2021	03	01	02	00	
Hors permanences	01	00	01	00	
	04	**01**	**03**	**00**	

Soit un total de **24 visites** pour **18 observations** reçues aux registres.

Commissaire enquêteur	La participation s'est révélée normalement soutenue. 3 raisons ont été évoquées lors de discussions avec les déposants rencontrés: - le climat ambiant induit par les mesures sanitaires Covid 19; - l'absence totale d'informations récentes sur le projet; - une impuissance et une résignation certaines des riverains face à l'importance du contexte éolien existant.

3-4)- Notification du procès-verbal de synthèse des observations. Réception du mémoire en réponse:

En accord avec le pétionnaire afin d'éviter la manipulation d'un nombre important de documents "papier", le procès-verbal de synthèse a été adressé par courriel au format numérique le mercredi 06 octobre 2021, à la SAS Parc éolien de la Fosse Descroix ***(annexe 2)***.

Ce procès-verbal de synthèse reprenait l'ensemble des observations et des questions en rapport émises par les déposants (*courriers, courriels, registres*).

J'ai reçu un mémoire en réponse par courriel le jeudi 21 octobre 2021.

3-5)- Observations du porteur du projet en réponse aux questions formulées dans le procès-verbal de synthèse: *(annexe 3)*

Seules, les observations ayant fait l'objet d'une demande de réponse ou d'une réponse spontanée du porteur du projet sont reproduites infra.

3-5-1)- Observations issues des registres d'enquête:

Permanence	DATE		PJ	OBSERVATION
ROMESCAMPS	**09/09/2021**	**R02**		**M. Jacques PEIGNÉ**
"***Monsieur Peigné*** *est maire de la commune de Romescamps et intervient es-qualité.* *Il fait part de son avis favorable au projet à la fois pour les avantages environnementaux liés à l'éolien et aux subsides générés au profit de la commune."*				
Commissaire enquêteur	Pas de commentaire.			
Porteur du projet	*"Nous tenions à saluer Monsieur Peigné, Maire de Romescamps, qui a démontré son soutien constant ainsi que celui de son Conseil Municipal, aux côtés des autres élus de Gourchelles et de Fouilloy, au projet depuis 2014 et ne pouvons que le soutenir dans ses conclusions."*			

Permanence	DATE		PJ	OBSERVATION
ROMESCAMPS	**30/09/2021**	**R01**		**M. Xavier POILVET**
"***Monsieur Poilvet*** *prend connaissance du dossier.* *Il s'interroge sur les risques de projection d'éléments d'éoliennes en cas d'avarie, de pollution par projection de lubrifiant et se réfère à un accident récent survenu à Criquiers.* *Il s'interroge également sur le démantèlement des parcs et du retraitement des machines.* *Il émet un avis défavorable au projet."*				
Commissaire enquêteur	Le porteur du projet a-t-il eu connaissance des faits évoqués par le déposant ?			
Porteur du projet	"*Les réponses sont détaillées point par point ci-dessous :* ***Au sujet de la projection d'éléments :*** *L'étude de danger, qui est une partie obligatoire du dossier de demande d'autorisation, décrit tous les risques pouvant présenter le parc éolien et justifie les mesures propres à réduire ces risques. Elle répond à des normes règlementaires très strictes. Concernant le risque de projection de d'éléments, l'étude de danger a conclu à un risque acceptable (cf. pages 71 à 73 de l'étude de dangers). Le dossier du parc éolien de la Fosse Descroix dans son ensemble a été jugé complet et recevable par les services de l'état. Il est donc bien conforme à la règlementation. De plus, cette étude a mis en avant la compatibilité du projet avec les infrastructures (routes, chemins, voies ferrées, zones de travail, habitations…) les plus proches.* *Notons que la définition du risque est réalisée selon la méthodologie de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation (NOR : DEVP0540371A)*			

	Au sujet de la pollution : *L'analyse des risques de pollution est conduite au sein de l'étude de danger laquelle caractérise la probabilité qu'un tel évènement survienne. Les risques de fuite du système de lubrification, du convertisseur ou du transformateur ou encore de perte de fluides lors des opérations de maintenance y sont détaillés (cf. p.59 de l'étude de danger).* *Des mesures sont mises en place afin de réduire le risque (cf. p.62 de l'étude de danger). Ces mesures consistent notamment en l'installation de détecteur de niveau d'huile permettant la détection de fuite, en une maintenance annuelle des systèmes hydrauliques, en la présence d'un kit de dépollution et enfin en cas de pollution, en l'enlèvement intégral des terres souillées, lesquelles seront remplacées par des terres de même caractéristiques que celles présentes avant l'évènement.* *Une liste des accidents ayant eu lieu dans le cadre de l'exploitation des parcs éoliens est présente dans l'étude de danger (voir p.52 et 53 de l'étude de danger). Cette liste a été mise à jour en 2019, lors du dépôt du dossier et la référence à l'incident qui serait survenu à Criquiers n'y est donc pas mentionné.* *En outre, la référence n'étant pas sourcée dans l'observation nous ne pouvons apporter de réponse sur cet incident en particulier.* ***Le démantèlement des parcs éoliens, une opération sûre, connue et provisionnée :*** *Les éoliennes sont des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). La question du démantèlement doit donc être totalement anticipée, en prenant en compte l'avis du maire de la commune d'implantation et du propriétaire du terrain.* *L'article 29 de l'arrêté du 26 août 2011, tel que modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, prévoit des nouvelles dispositions, relatives à la fin de vie des installations. Le démantèlement concerne les installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de dix mètres autour des éoliennes et des postes de livraison. Les fondations devront désormais être excavées dans leur totalité « jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux ». Une dérogation pourra être délivrée par le préfet pour la partie inférieure des fondations « sur la base d'une étude (...) démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable ». Les aires de grutage et les chemins d'accès devront aussi être remis en état.* *L'article 30 de l'arrêté du 26 août 2011, tel que modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, fixe le montant des garanties financières que doivent constituer les exploitants, en fonction du coût unitaire forfaitaire (Cu) de chaque éolienne « En cas de renouvellement de toute ou partie de l'installation, le montant initial de la garantie financière d'une installation est réactualisé en fonction de la puissance des nouveaux aérogénérateurs ». En cas de défaillance de l'exploitant, ce qui n'est jamais arrivé en France, les opérations de remise en l'état du site sont assurées par des garanties financières préalables à la mise en activité d'une installation et fixées à 50 000 € par éolienne de 2 MW et 10 000 € par MW supplémentaires.*

	Aujourd'hui 90 % minimum d'une éolienne est valorisable en fin de vie, ce qui permet à l'exploitant un retour sur investissement pour les matériaux utilisés. *Enfin, nous pouvons constater qu'aujourd'hui, les plus anciens parcs éoliens français rentrent en phase de démantèlement. Certains de nos confrères ont d'ores et déjà démantelé des parcs éoliens sans qu'aucun manquement ne soit relevé.* ***Au sujet du retraitement des éoliennes en fin de vie :*** *Rappelons que les éoliennes sont constituées de différents matériaux tels que des minéraux (béton, etc.), des métaux (acier, aluminium, cuivre, etc.) ou encore de matières plastiques.* *En fin de vie, ces éléments sont pris en charge par des filières de revalorisation. On estime ainsi que près de 90 % des matériaux utilisés (en masse totale de l'éolienne) sont aujourd'hui recyclables. Les 10 % restants sont essentiellement constitués des pales qui sont fabriquées à partir de matériaux composites. Aujourd'hui, en France, d'après une étude de l'ADEME14, les pales constituées de composites associant résine et fibres de verre ou carbone (6 % du poids de l'éolienne), sont plus difficiles à recycler.* *Des travaux de recherche sont conduits pour améliorer leur conception et leur valorisation. Parmi les solutions en cours d'optimisation : utiliser le composite comme combustible en cimenterie, le broyer et l'incorporer dans des produits BTP (matériaux de construction du bâtiment) ou encore récupérer les fibres de carbone par décomposition chimique à très haute température (pyrolyse).* *Plusieurs projets sont en cours pour tendre vers une recyclabilité totale des pales :* *- Projet Effiwind initié par l'ADEME et le Conseil régional d'Aquitaine, il étudie, avec des acteurs notables de la filière, des matériaux innovants pour les pales.* *- Projet de recherche DreamWind (Designing REcyclable Advanced Materials for Wind energy) mené par le turbinier Vestas qui vise à développer de nouveaux matériaux composites durables pour les pales.* *- Projet Zebra initié par l'Institut de recherche technologique (IRT) Jules Verne qui vise la conception une pale recyclable à 100 %* *- Siemens-Gamesa a annoncé lancer sur le marché la première pale d'éolienne recyclable au monde, en septembre 2021* *Toujours d'après l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, à partir du 1er janvier 2024, tout parc en fin d'exploitation devra respecter les objectifs suivants : 95 % de la masse totale, toute ou partie des fondations incluses, devra être réutilisable ou recyclable. La masse des rotors réutilisable ou recyclable devra être de 45 % pour les parcs autorisés après le 1er janvier 2023 et de 55 % après le 1er janvier 2025. Enfin, « Les déchets non dangereux et non souillés par des produits toxiques ou polluants doivent être récupérés, valorisés ou éliminés dans des installations autorisées ».* ***L'objectif de la filière éolienne est sans ambiguïté, atteindre les 100% de recyclage des éoliennes le plus rapidement possible."***

Commissaire enquêteur	**Réponse théorique mais fort complète.** **Pas de commentaires.**

Permanence	DATE		PJ	OBSERVATION
ROMESCAMPS	**30/09/2021**	**R03**		**M. BULLENGER (COLAS)**
*"**Monsieur Bullenger** prendra connaissance du dossier en qualité de professionnel des VRD et terrassement, déjà intervenant auprès de la Sté VKN."*				
Commissaire enquêteur	Déposant ayant un intérêt au projet.			
Porteur du projet	*"Le commentaire retranscrit l'impact positif de l'installation de parc éolien sur l'économie locale et nous remercions M. BULLENGER pour ce témoignage.* *En revanche, les appels d'offre liés à la construction du parc éolien de la Fosse Descroix n'ont pas été effectués. Ainsi, il est factuellement erroné d'estimer que M. BULLENGER ou l'entreprise Colas a aujourd'hui un intérêt dans la réalisation de ce projet puisqu'elle n'y est associée d'aucune manière."*			
Commissaire enquêteur	**L'autorisation potentiellement accordée au projet représente un intérêt certain pour l'entrepreneur qui pourra, le cas échéant, se positionner sur les appels d'offre en rapport.**			

SITE	DATE		PJ	OBSERVATION
ROMESCAMPS	**24/09/2021**	**R01**		**M. et Mme Jacques MAGNIER**

***Monsieur Magnier** se déclare maire honoraire de la commune de Romescamps.*
Lui et son épouse déposent dans le registre, l'observation reprise infra.
"Enfants du pays, né à Romescamps, j'ai toujours habité au village. Aujourd'hui encore, ma famille, mon épouse, sœurs et frère sommes toujours habitants du village. Nous sommes très attachés à la vie de ce village. Tous les jours, mon épouse et moi-même parcourons les chemins et nous en apprécions ce paysage en regrettant que tout un alignement d'éoliennes vienne envahir encore plus le ciel.
Déjà nous subissons depuis notre maison tous les soirs, le clignotant du mat de mesures, ce qui est inadmissible déjà de subir ce désagrément.
Nous nous opposons, mon épouse et moi-même à ce projet éolien sur la commune.
À l'heure où l'on prend conscience du dérèglement climatique, de la fragilité des réserves d'eau, de la perte de la biodiversité, à l'heure où l'homme qui vit majoritairement en ville, ressent le besoin de renouer avec la nature, il serait anachronique d'envisager un tel projet.
Des éoliennes, des panneaux photovoltaïques sont implantés chaque jour en France mais ce n'est pas pour fermer une centrale nucléaire, seulement pour satisfaire nos besoins énergétiques sans cesse croissants.
Notre génération va-t-elle brader ce paysage naturel pour quelques euros à des entreprises qui l'abandonneront dans trente ans en nous laissant des sols bétonnés et des kilos de ferraille à tous vents ? Une faune disparue ? Sans plus aucun attrait ? Notre richesse naturelle pour faire rouler quelques voitures électriques en zone urbaine ?
D'ailleurs, personne n'est capable aujourd'hui pas plus que dans trente ans de démanteler ces éoliennes ? Et qui paiera dans trente ans s'il y a démantèlement ?
Et qu'en est-il de la rentabilité du projet ?

Je ne peux pas croire que les promoteurs doivent provisionner une somme de 50.000 € par éolienne au moment de la construction d'un parc. Que deviendra cette somme dans trente ans et actuellement où est placé cet argent ? *Certes, nous avons besoin d'électricité, mais commençons par isoler nos maisons, pour modérer notre confort et réduire notre consommation globale (biens et énergie).* *Cette énergie éolienne, reste sa difficulté à la prévoir !* *Y-aura-t-il du vent régulièrement ? En effet, les vents sont difficiles à anticiper et il faut savoir que si une éolienne a besoin d'un vent minimum pour démarrer, elle cessera de fonctionner en cas de vents supérieurs à 90 km/heure.* *Je souhaite avoir une explication sur toutes ces éoliennes installées dans la région Hauts de France puisque régulièrement, une grande partie de ces éoliennes ne fonctionnent pas alors pourquoi en rajouter et pourquoi ne pas parler de certains inconvénients:* *- énergie éolienne variable et très faible;* *- nuisances sonores;* *- interférences sur les ondes;* *- des pales d'éoliennes représentant un danger pour les oiseaux, etc.* *J'ai foi en un avenir plus radieux où des femmes et des hommes recherchent une qualité de vie en harmonie avec la nature.* *Dans cet espoir, je m'oppose au projet éolien à Romescamps et espère être entendu pour le bien de nos descendants."*	
Commissaire enquêteur	Le déposant déclare subir des nuisances visuelles générées par le mat de mesures proche de sa résidence. Il appartient au porteur de projet de prendre en compte cette situation pour y apporter une solution pérenne dans les meilleurs délais. 1)- Réponse demandée concernant les nuisances visuelles. 2)- Réponses à l'appréciation du porteur de projet sur les points d'ordre général développés par le déposant et qui peuvent se révéler utiles à la justification de la réalisation du parc éolien.
Porteur du projet	*"Le commentaire fait part d'une gêne particulière liée au mat de mesure et des commentaires plus généraux sur l'énergie éolienne.* *Nous relevons aussi qu'il y fait part d'un besoin important de réduction des consommations énergétiques notamment au travers de l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments. Nous ne pouvons qu'abonder dans ce sens, une réduction des consommations énergétiques étant nécessaire afin de garantir un impact faible de la production énergétique sur notre environnement. En revanche, un effort fait uniquement sur ce point ne permettra pas de répondre aux enjeux énergétiques. En effet, même les prévisions décennales de réduction des consommations prévoient une augmentation de la consommation électrique en France.* ***Le balisage du mat de mesure*** *Le mat de mesure de vent d'une hauteur de 100m est installé au centre de la zone d'implantation potentielle depuis 2016 et nous n'avons pas été informé de dysfonctionnements liés au balisage depuis cette date.* *Sur cet équipement sont installés des dispositifs de balisage, conforme à l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne. Cette règlementation impose notamment l'installation d'un dispositif de balisage d'une intensité lumineuse de 2 000 candelas au sommet de l'obstacle.* *Le balisage installé sur le mat de mesure offre une intensité de 2 000 candelas et est donc conforme à la règlementation.*

Engagement complémentaire :
Le porteur de projet s'engage à ce qu'une vérification de la conformité du balisage du mat de mesure soit faite lors de la prochaine maintenance du mat de mesure, prévue début 2022. En cas de dysfonctionnement avéré du balisage, des mesures correctives seront mises en place dans un délais de trois mois à compter de la vérification.

L'éolien : une source nécessaire dans le mix énergétique d'aujourd'hui et de demain
Pour rappel, le terme de mix énergétique désigne la répartition des différentes sources d'énergies primaires utilisées pour les besoins énergétiques dans une zone géographique donnée. Il inclut les énergies fossiles (pétrole, gaz naturel, charbon), le nucléaire et les énergies renouvelables (bois-énergie et autres bioénergies, hydraulique, éolien, solaire, géothermie). La composition du mix énergétique est très variable d'un pays ou d'une région à l'autre et peut évoluer fortement d'une période à l'autre.
Elle dépend en effet :
- De la disponibilité des ressources exploitables sur le territoire ou de la possibilité d'en importer ;
- De l'ampleur et de la nature des besoins énergétiques à couvrir ;
- Des choix politiques qui découlent du contexte historique, économique et social, démographique, environnemental et géopolitique.

En France, la « Loi de la transition énergétique pour la croissance verte » a été promulguée le 18 août 2015. Les objectifs fixés dans cette loi sont ambitieux : elle prévoit de porter la part des énergies renouvelables à 32 % en 2030. Tirée par la croissance du parc et les évolutions technologiques, la production électrique d'origine éolienne est en progression constante en France et apporte chaque année sa contribution dans le mix énergétique du pays. Selon le dernier panorama de l'électricité renouvelable, du 30 juin 2021, l'éolien couvre 8,2 % de l'électricité consommée en année glissante.
De plus, la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), qui fixe les priorités d'actions des pouvoirs publics dans le domaine de la transition énergétique, a attribué en 2020 des objectifs pour la filière éolienne. Pour l'éolien terrestre, la puissance installée devra atteindre 24,1 GW à fin 2023. A l'horizon 2028, ce seront 33,2 GW pour une option basse, et 34,7 GW pour une option haute, qui devront être implantés en France métropolitaine.
Dans ce mix énergétique, l'énergie éolienne permet de répondre à plusieurs enjeux :
- Elle offre une opportunité de diversifier nos sources d'approvisionnement en électricité. Elle contribue ainsi à notre indépendance énergétique, alors que l'électricité que nous produisons aujourd'hui est majoritairement d'origine nucléaire ;
- Source inépuisable, elle contribue à la lutte contre le réchauffement climatique et permet de se passer des moyens carbonés restants. Elle n'émet aucune émission de CO2 pour produire de l'électricité et peu d'émissions CO2 pour sa fabrication et sa fin de vie ;
- En étant répartie sur le territoire, elle contribue à relocaliser la production d'énergie. Elle apporte ainsi des bénéfices à l'ensemble des territoires d'implantation, tout en permettant aux riverains de prendre part à des projets citoyens et participatifs ;
- Génératrice d'emplois répartis sur l'ensemble du territoire, elle est également source de revenus et de création d'activités économiques au niveau local.

	De plus, pendant plusieurs années, l'éolien, comme d'autres énergies renouvelables, s'est vu proposé un tarif d'achat fixé à 82 € / MWh pendant 10 ans puis dégressif entre 82 et 28 € / MWh sur les cinq dernières années (dégressivité inversement proportionnelle à la production). Ce tarif avait pour objectif de soutenir la création de la filière éolienne en France qui est désormais suffisamment mature. Ainsi, depuis 2017, ce tarif incitatif a disparu et a été remplacé par la mise en place d'appels d'offres mettant en concurrence les projets éoliens dans le but de faire drastiquement baisser les coûts. Seuls les projets proposant un tarif le plus bas possible obtiennent un tarif d'achat. *Le dernier appel d'offres d'août 2021 a ainsi amené à un prix moyen de 60,8€ / MWh éolien. Les tarifs moyens des précédents appels d'offre depuis trois ans étaient compris entre 59,5 € / MWh et 67 € / MWh. Ces tarifs confirment la compétitivité acquise de l'éolien au cours des dernières années et font de cette énergie, toutes sources confondues, l'une des plus compétitives derrière le grand hydraulique (15 à 20€/MWh selon la CRE et la cour des comptes) et à niveau quasiment égal avec le coût du nucléaire existant.* *En effet, la Cour des comptes avait réévalué en 2014 le coût d'un MWh nucléaire, à la suite de la catastrophe de Fukushima et en considérant entre les paramètres de vieillissement du parc nucléaire, les opérations de maintenance nécessaires ou encore le programme de Grand carénage voulu par EDF afin d'accroitre la durée des centrales. Les conclusions de l'étude précisaient que : L'utilisation de la même méthode (calcul du CCE méthode Cour des comptes) pour l'exercice 2013 conduit à un coût de production de 59,8 €/MWh, soit une augmentation de 20,6 % en 3 ans en euros courants (soit 57,5 €2010, + 16 % en euros constants).* *Ce coût de 59,8€ / MWh estimé par la Cour des comptes en 2014 est ainsi similaire au tarif du dernier appel d'offre éolien, démontrant bien sa compétitivité. A très court terme, l'éolien terrestre permettra donc de participer au maintien, voire à la baisse du coût global de l'électricité en France, reconnue pour être l'une des moins chère d'Europe.* *A noter, transitoirement, qu'un système complémentaire temporaire dit du guichet ouvert permet aux parcs éoliens sous certaines conditions (moins de 6 éoliennes d'une puissance unitaire maximale de 3 MW) de pouvoir obtenir un tarif d'achat fixé à 72€ / MWh. Ce dernier est amené à disparaitre au 1 décembre 2021.* ***Le démantèlement des parcs éoliens, une opération sûre, connue et provisionnée :*** *Le démantèlement des parcs éolien est une opération qui a déjà été effectuée à plusieurs reprises en France et dont le coût est anticipé, un montant est ainsi provisionné pour cela. Voir la réponse formulée en p.13 (observation au registre n°R01 du 30/09/2021 à Romescamps).*"
Commissaire enquêteur	Le déposant ne semble pas remettre en cause la conformité du balisage du mât de mesure de vent. Il s'agit plutôt de son positionnement par rapport à la résidence en question qui serait source des nuisances subies. L'engagement complémentaire ne répond pas à la situation évoquée qui reste à vérifier et à traiter.

Permanence	DATE		PJ	OBSERVATION
FOUILLOY	**10/09/2021**	**R01**		**M. Alain DELARCHE**
"***Monsieur Delarche*** *souhaite faire un point sur l'état du contrat qui le lie au porteur du projet en rapport à l'indemnisation d'expropriation pour la réalisation de chemins nécessaires aux travaux et à l'exploitation du site.* *Les derniers contacts datent de 2019."*				
Commissaire enquêteur	Cette observation n'entre pas dans le cadre de l'enquête publique, s'agissant d'un contrat devant être négocié de gré à gré par le déposant et le porteur du projet. Toutefois, la démarche de M. Delarche a été transmise à la SAS afin d'anticiper et d'éviter tout éventuel problème à intervenir ultérieurement.			
Porteur du projet	*"Cette observation concerne un acte privé entre parties et n'apporte pas d'éléments de compréhension au dossier, ce qui est bien souligné par Monsieur le Commissaire Enquêteur et nous l'en remercions."*			

Permanence	DATE		PJ	OBSERVATION
FOUILLOY	**10/09/2021**	**R02**		**Mme Martine PATTEUX**
"Madame Patteux développe plusieurs arguments environnementaux en faveur de l'éolien et du projet. *Elle transmettra ultérieurement un courrier dans ce sens."*				
Commissaire enquêteur	Pas de commentaire.			
Porteur du projet	"*Nous tenions à saluer Madame Patteux, Conseillère municipale de Fouilloy, qui a démontré son soutien constant au projet, aux côtés des autres élus de Gourchelles et de Romescamps depuis 2014 et ne pouvons que la soutenir dans ses conclusions."*			

SITE	DATE		PJ	OBSERVATION
FOUILLOY	**16/09/2021**			**M. Patrick FIZET**
Monsieur Fizet*, se déclarant député suppléant, dépose un certain nombre d'observations hors permanence au registre.* *"76% des français disent avoir une bonne image de l'éolien, c'est autant que les personnes vaccinées.* *Mais seuls, 41 % estiment que son impact est minime sur le paysage.* *Pourquoi le 1er argument anti éolien est-il relatif à une nuisance visuelle sur l'environnement ?* *D'abord, est-ce vraiment rationnel ?* *Pourquoi n'est-on pas consterné devant l'ensemble des grandes enseignes qui fleurissent autour des villes mais maintenant aussi dans nos petits bourgs ?* *Pourtant, aucune voix ne s'élève devant cette importante pollution visuelle: des couleurs criardes, des publicités, des bâtiments souvent en tôles, qui de plus, représentent les cathédrales de l'hyperconsommation, bref, tout le contraire du développement local et durable.* *Avant les éoliennes, on posait des lignes électriques aériennes et elles n'ont pas dérangé, pourquoi ? Parce que citadins comme ruraux, tout le monde souhaitait voir l'arrivée de la fée électricité, alors qu'importe si les pylônes n'étaient pas bien jolis.*				

Comme Madame Marina Forest, j'ai les éoliennes au bout de ma prairie, je ne les entends que très rarement et puis le soir, je prends plaisir à les voir tourner, je dirais même que je trouve cela romantique ! *Tel Don Quichotte qui menait une véritable guerre avec les moulins à vent, (il n'en a jamais détruit !) je pense que les éoliennes sont semblables aux moulins à vent, leur rotation exerce une poésie, si on a l'âme poétique, bien sûr.* *Si on se préoccupe de l'avenir de nos petits-enfants, bien évidemment, on ne peut qu'être favorable à l'éolien, comme on doit être favorable à l'exploitation de toutes les énergies renouvelables. À MOINS, À MOINS de choisir de devenir consommateur responsable et de tendre vers une consommation électrique proche de zéro !* *Mais qui a envie de résilier son abonnement à EDF ?* *Il serait bon d'avoir un peu de logique.* *Quant à ces quelques élus qui prétendent qu'elles vont faire fuir les touristes, alors là, laissez-moi rire (sous cape), notre territoire n'est pas une région touristique, c'est un fait et les éoliennes n'y sont absolument pour rien.* *D'ailleurs, les environs de Gerberoy n'ont pas d'éoliennes, c'est notre phare touristique et il est protégé comme il se doit.* *En conclusion, être pour le développement des énergies renouvelables, donc y compris l'éolien, c'est exactement comme être favorable à la vaccination, c'est une question de citoyenneté et je dirais même plus: DE SALUT PUBLIC…* *Dernier point, notre territoire manque de ressources, et nous avons la chance d'avoir du vent, alors profitons-en.* *Et BON VENT À L'ÉOLIEN EN PICARDIE VERTE."*	
Commissaire enquêteur	**1)-** Les pourcentages mis en avant par le déposant ne sont pas vérifiables dans la mesure où leurs sources et leurs formations ne sont pas précisées. **2)-** "*…aucune voix ne s'élève devant cette importante pollution visuelle…",* sauf celle du législateur… La réglementation pour l'affichage publicitaire est issue de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi "ENE"), complétée par le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré enseignes. L'ensemble est codifié sous les articles L.581-1 à L.581-45 et R.581-1 à R.581-88 du Code de l'Environnement. Le règlement Local de Publicité (RLP ou RLPi, intercommunal) est un document élaboré en même temps qu'un PLU ou PLUi dont il constitue une annexe au règlement. Les règles peuvent en être spécifiques sur certains secteurs et conforment à la règlementation, elles peuvent être aussi plus restrictives. **3)-** La comparaison avec les observations d'un autre déposant n'est pas factuelle en l'état et revêt un caractère uniquement subjectif mais toutefois exprimable.
Porteur du projet	"*Nous tenions à saluer Monsieur Fizet, Maire de Fouilloy de 2005 à 2020, qui a démontré son soutien constant au projet, ainsi que celui de son Conseil Municipal aux côtés des autres élus de Gourchelles et de Romescamps depuis 2014 et ne pouvons que le soutenir dans ses conclusions.* ***Sur l'acceptation des projets éolien en France*** *Nous tenons à rappeler la bonne acceptation globale des énergies renouvelables et plus précisément de l'éolien par la population française. Des sondages, parus récemment, viennent corroborer ces informations.*

	En effet, un sondage de janvier 2021, d'où proviennent les chiffres avancés par M. Fizet, réalisé pour l'ADEME, révèle que seul 7 % des citoyens habitant une commune qui héberge un parc éolien déclarent en avoir une très mauvaise image (6 % pour la totalité des Français), que 76 % des riverains en ont une bonne image. *Un sondage réalisé pour l'ADEME, à la demande du Ministère de la transition écologique et publié le 7 octobre 2021, l'a d'ailleurs également réaffirmé.* *Cette étude avait pour objectif d'analyser la perception et l'acceptation des projets éoliens par les Français18.* *L'étude a été portée sur un échantillon de 2 708 personnes, représentatif des Français âgés de 18 ans et plus, dont 530 personnes représentatives des habitants de la région Hauts-de-France. Les résultats de l'étude sont très clairs : près des trois quart (73 %) des Français ont une perception positive des parcs éoliens. Fait marquant, ce chiffre est plus élevé (77 %) chez les habitants des Hauts-de-France.* *En revanche, les Français sont partagés sur le plan esthétique : que ce soit au niveau national ou dans les Hauts-de-France, 1 personne sur 2 trouve que les éoliennes sont quelque chose de beau. Cette donnée illustre parfaitement la « subjectivité » évoqué dans le commentaire de Monsieur le commissaire enquêteur. Il est effectivement aussi subjectif d'apprécier l'aspect visuel des éoliennes que de ne pas l'apprécier, c'est un fait.* *Toutefois, face à ce chiffre de parité, près de 9 personnes sur 10 considèrent que le développement des énergies renouvelables en France est nécessaire face au dérèglement climatique. Il n'y a là, plus de débat."*
Commissaire enquêteur	**Il y a long à épiloguer sur la pertinence et surtout la lecture d'un sondage. En toute objectivité, quel rapport peut-il être établi entre un sondage de niveau national sur une question d'ordre général "*la perception des parcs éoliens*" et un sondage visant un panel d'individus dont l'environnement immédiat du lieu de vie va être concerné et modifié durablement par une implantation subie ?**

SITE	DATE		PJ	OBSERVATION
FOUILLOY	**??/09/2021**			**Mme Muriel CARON**

*"**Madame Caron**, se déclarant maire de la commune de Fouilloy, dépose à une date non précisée, un certain nombre d'observations hors permanence au registre.*
"En tant qu'élue, j'émets un avis défavorable à la construction du parc éolien de la Fosse Descroix, pour les motifs suivants.
Ce projet est une aberration écologique. Selon l'autorité environnementale, le projet s'implante dans un secteur présentant des enjeux forts en termes de biodiversité:

- *avifaune;*
- *de plus, concernant les chiroptères, 15 espèces de chauve-souris ont été identifiées au sein des aires d'études. Sur ces 15 espèces, 10 sont sensibles à l'éolien.*

Au vu de la garde au sol basse des éoliennes, les risques de collision sont importants, d'autant plus que certaines éoliennes sont prévues à des distances rapprochées, voire non règlementaires des haies (16 mètres), de bosquets (moins de 107 et 200 mètres) de friches partiellement boisées (60 mètres).
Enfin, l'autorité environnementale note que, malgré l'impact fort sur les chauve-souris, l'évitement n'a pas été recherché.
Concernant la commune de Fouilloy, elle est écologiquement "lésée": en effet, pour faire passer les engins, 75 mètres de haies seront détruits. La compensation se fera par la plantation d'une haie sur Romescamps. C'est injuste pour notre commune.

Le projet WKN est une aberration pour le patrimoine. *Fouilloy et ses alentours sont "bien équipés" en matière d'éoliennes.* *L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise a d'ailleurs émis un avis défavorable. Le paysage où WKN prévoit d'installer ses machines est identifié dans l'Atlas des paysages de l'Oise et constitue une zone à préserver qui participe à la valorisation visuelle et porte des caractéristiques paysagères à conserver. Il constitue d'ailleurs pour notre commune le dernier paysage proche vierge de toute éolienne. Il convient de préciser que les enjeux en termes de paysage et de patrimoine sur ce site sont à forte sensibilité et rendent ce secteur peu propice à l'éolien (rapport environnemental).* *De plus, l'implantation des machines de WKN aura pour conséquences l'encerclement effectif de notre village, alors que l'encerclement d'une commune par les éoliennes est interdit (décision du Tribunal Administratif d'Amiens du 30 novembre 2020).* *Enfin, je regrette qu'en tant que conseillère municipale à l'époque, n'avoir eu connaissance des documents que le jour du vote, donc, d'avoir voté sans recul préalable.* *Je regrette également que l'utilisation du chemin par WKN ait fait l'objet de trois refus du conseil municipal avant d'être validé. En effet, l'ancien maire prévoyait de faire passer les convois dans une pâture familiale dans un premiere temps. Il ne pouvait donc pas voter (conflit d'intérêt), il manquait une voix. Du coup, les projets ont été revus, c'est finalement le terrain de Monsieur Delarche qui sera utilisé. Le projet est passé à la voix prépondérante du maire.* *Je conclurai mes propos par le discours de notre président le 27 juillet dernier qui, pour l'éolien, défend le pragmatisme au cas par cas pour "éviter d'abimer nos paysages: c'est une part de notre patrimoine, de notre richesse profonde, de notre identité".*	
Commissaire enquêteur	Beaucoup de faits précis dans cette intervention du premier magistrat qui éclairent parfaitement la décision défavorable au projet prise très récemment par le conseil de la commune. Par ailleurs, le pétitionnaire peut-il vérifier le problème évoqué plus haut de la destruction d'une haie non remplacée ?
Porteur du projet	"*La Mairie de Fouilloy exprime par la présente son opposition au projet.* *Nous nous interrogeons premièrement sur le sérieux à apporter à cette observation non datée et dont de nombreuses allégations sont erronées et sont corrigées ci-dessous. Nombre d'observations sont principalement tirées de l'avis de la MRAe auquel nous avons répondu au cours de l'instruction, le mémoire en réponse étant par ailleurs public au même titre que l'avis de la MRAe.* *Nous souhaitons tout d'abord rappeler que si la mairie de Fouilloy s'est exprimée de manière défavorable au projet le 21 septembre 2021, cela intervient après un soutien historique au projet, marqué par plusieurs délibérations favorables évoquées dans notre dossier. Rappelons que le projet de parc éolien de la Fosse Descroix a été développé dans un cadre positif et en concertation avec la municipalité depuis 2014.* *À la suite des élections municipales de 2020, lesquelles ont été marquées à Fouilloy par d'importants changements dans l'équipe municipale, nous avons sollicité la nouvelle équipe afin de présenter le projet de parc éolien. Aucune réponse n'a été formulée à notre connaissance. Une réunion de présentation a été organisée avec Mme le Maire et le deuxième adjoint le 26 août 2021, en amont de l'enquête publique. Lors de cette dernière, Mme le Maire et son adjoint nous ont indiqué leurs questionnements, voire leurs réticences vis-à-vis du développement des projets éoliens autour de Fouilloy.*

	Ils nous ont toutefois indiqué pouvoir envisager le développement de notre projet si nous nous engagions à empierrer le chemin rural dit de La Plaine du Moulin d'un substrat rouge, similaire aux cheminement piétons du bourg et à y installer une haie de grande taille sur plusieurs centaines de mètres. *Après étude sérieuse de cette demande, nous avons indiqué par courrier à la Mairie de Fouilloy que nous nous engagions à réaliser l'empierrement rouge tel que demandé, mais que pour des raisons techniques, liées aux convois des pales des éoliennes, nous ne pouvions pas nous engager à la réalisation de la haie. En contrepartie, nous nous sommes toutefois engagés à ce que la mesure de plantation de haie à destination des habitants soit réalisée en priorité vers les habitations de Fouilloy.* *Malgré ces deux engagements, pris à la suite d'une demande explicite de la mairie, cette dernière a manifesté son opposition au projet, au travers d'une délibération défavorable, de l'organisation d'une pétition et du dépôt des observations ici émises.* *Nous regrettons cette position prise par la nouvelle équipe municipale qui va à l'encontre du soutien apporté par ce même conseil depuis plus de 6 ans. De notre avis, il ne peut être résumé que l'ensemble des habitants de Fouilloy rejettent ce projet.* *Par ailleurs, nous tenons à contredire fermement ce qui a été écrit par Madame le Maire. Jamais M Fizet, ancien maire n'a pu prévoir de faire passer les convois dans une pâture familiale. La planification des aménagements est faite par notre service construction en soutien des équipes de développement du projet. L'usage de cette pâture permettait un aménagement moins important que celui qui a dû finalement être mis en place. Nous rappelons que ce type d'affirmation peut être considérée comme un propos diffamatoire et pourrait même appeler une remarque du Commissaire Enquêteur.* *Dans cet avis, plusieurs éléments exigent des réponses :* ***La haie arasée à la sortie de Fouilloy*** *Une haie présente sur la commune de Fouilloy, sur la parcelle AE100 devra être arasée afin de permettre la création du virage d'accès vers les éoliennes, du fait de l'impossible utilisation de la pâture située de l'autre côté de la route. Cet aménagement est indiqué sur les plans réglementaires et l'arasement ainsi que la mesure compensatoire sont décrits dans le dossier d'étude d'impact (p.334) et précisés dans le mémoire en réponse à l'Avis de l'Autorité Environnementale (p.12 à 13). Nous souhaitons stipuler que cette haie n'appartient pas à la mairie et que le propriétaire a donné son accord à la réalisation de l'ouvrage.* *La haie concernée, propriété privée d'un riverain, sera arasée sur 75 mètres. Tel que décrit en p.12 du mémoire en réponse à l'Avis de l'Autorité Environnementale : « Il s'agit d'une haie "champêtre" basse entretenue délimitant une parcelle privée, comme le sont de très nombreuses haies dans les jardins des particuliers du village de Fouilloy […] Cette haie ne présente aucun enjeu particulier en termes de végétations « naturelles » ni d'espèces végétales constituantes. ».* *Cette haie sera compensée par la création d'un linéaire de 200 mètres sur une parcelle située à Romescamps, laquelle accueillera par ailleurs une autre mesure écologique liée au parc éolien renforçant ainsi son intérêt en termes de biodiversité (MR2-04, p.333). « Elle compensera ainsi pleinement les « faibles » fonctionnalités perdues et constituera même une plus-value écologique ». La compensation se fait donc à l'échelle de la zone d'étude, en cohérence avec l'ensemble des procédures et principes de la Doctrine de Compensation Environnementale visant « la reconstitution en nature des fonctionnalités des milieux atteints » (CGEDD & CGAER, 2021).*

	Il est donc erroné d'affirmer que la destruction de cette haie n'est pas compensée et inexacte d'indiquer que la commune de Fouilloy s'en trouvera lésée dans la mesure où cette haie n'est pas sa propriété. *Par ailleurs, nous souhaitons rappeler que 1 000 mètres de haie seront plantés autour de zones d'habitations afin de réduire les impacts paysagers.* ***Engagements complémentaires :*** ***1. Dans une volonté d'apaisement et malgré l'absence d'enjeux environnementaux, le porteur de projet s'engage à réétudier le virage d'accès vers la Plaine du Moulin induisant l'arasement d'un linéaire de haie de 75 mètres. Cette mesure permettra d'éviter l'arasement d'environ 50 mètres linéaire de haie. Cette proposition reste conditionnée à l'accord préalable des propriétaires concernés.*** ***2. La mesure de plantation de 1000 mètre de haies à destination des habitations situées dans le secteur de plus forte prégnance visuelle et modifiée de la manière suivante :*** ***- Le linéaire sera proposé en priorité aux habitants de Fouilloy conformément à notre engagement cité préalablement*** ***- Si après un an, l'enveloppe n'a pas été entièrement utilisée, la moitié de l'enveloppe restante sera proposée à la plantation à un emplacement défini avec la commune de Fouilloy. Cette localisation devra être compatible avec les besoins du parc éolien et l'objectif de compensation de l'impact paysager. L'autre moitié sera proposée aux habitants situés dans une zone de moins forte prégnance visuelle.*** ***3. Le porteur de projet s'engage à la réalisation d'un chemin de couleur rouge similaire aux cheminements piétons du bourg de Fouilloy sur l'emprise du Chemin de la Plaine du Moulin utilisée par le parc éolien de la Fosse Descroix, conformément à notre engagement cité préalablement.*** ***L'impact sur l'environnement*** *Nous souhaitons rappeler que le site a été sélectionné en amont du développement du projet pour ses enjeux environnementaux faibles à modérés, lesquels ont été confirmés par le bureau d'étude Ecosphère lors de l'état initial (cf. p.178 du Vol. 4b de l'étude d'impact), cette démarche constitue bien une démarche d'évitement qui s'est poursuivie lors de l'analyse des variantes. Le choix final permet d'éviter des impacts paysagers et environnementaux, tels que décrits notamment dans le tableau de synthèse des variantes (voir p.217 du Vol. 4b de l'étude d'impact). Il est donc factuellement faux d'énoncer que l'évitement n'a pas été recherché.* ***- L'avifaune*** *L'activité de l'avifaune (dont les espèces migratrices) a été étudiée en détails pendant plus d'un an par un bureau d'étude spécialisé indépendant, afin de permettre l'expression d'un cycle biologique complet (en conformité avec les exigences protocolaires en vigueur de la DREAL). Les phénomènes migratoires et le peuplement avifaunistique fréquentant le secteur d'implantation et de sa périphérie ont été caractérisés.* *Concernant l'avifaune en période migratoire, il est à noter que, si un « couloir principal » a bel et bien été identifié en migration postnuptial pour le passage des passereaux notamment, celui-ci ne se caractérise pas comme étant un axe migratoire majeur national mais bien plus comme une zone de flux plus importante qu'ailleurs localement. Il est donc à relativiser, au regard du contexte de la zone. Ce flux principal est identifié au Nord de l'Aire d'Etude Rapprochée, justifié par la présence de vallons boisés qui fait office de corridor boisé, mais ne traverse pas la zone d'implantation, située en plaines*

	agricoles, ce type d'habitats présentant en effet peu d'intérêt pour l'avifaune en migration sur ce secteur. *L'ensemble des études environnementales a été effectué par le bureau d'étude indépendant spécialisé Ecosphère. Pour donner suite à une prise en compte rigoureuse et complète des enjeux et des sensibilités de l'avifaune sur le site, des mesures d'évitement et de réduction pertinentes ont été appliquées afin d'effacer tout impact significatif. Cette démarche a conduit à une évaluation des impacts résiduels du projet de nul à faible.* ***- Les chiroptères*** *S'agissant des distances aux boisements, et spécialement la recommandation concernant l'éloignement du bout de pale des éoliennes à plus de 200 m des lisières boisées (haies et boisements), nous souhaitons rappeler que le respect de ces recommandations ne constitue aucunement des obligations réglementaires. Les préconisations Eurobats doivent être prise en en compte en proposant, en cas de non-respect, des mesures proportionnées aux enjeux locaux et supra-locaux afin de réduire au maximum les risques de collision et de barotraumatisme. Dans ce sens, les mesures d'évitement et de réduction suivantes ont été établies :* *- L'arrêt des machines lors de conditions météorologiques favorables à l'activité locale des chiroptères;* *- L'entretien régulier des plateformes pour ne pas générer des habitats attractifs au niveau des éoliennes;* *- La suppression du balisage automatique au pied des éoliennes.* *D'autre part, la SFEPM (sur laquelle se fonde Eurobats) confirme que « cette distance préventive [de 200m] peut être modulée, mais sous réserve que les choix retenus s'appuient obligatoirement sur des études sérieuses sur les effets de chaque lisière sur l'activité des chauves-souris et que des mesures de réduction soient retenues (type régulation). »* *Dans ce sens, et afin de conforter l'efficacité des mesures d'évitement et de réduction, le diagnostic environnemental a pleinement évalué les enjeux associés aux haies et bocages et les éoliennes ont été disposées en cohérence avec ce diagnostic. Notamment, une haie identifiée à proximité l'éolienne E3 a fait l'objet d'un diagnostic caractérisant son utilisation potentielle et réelle par la faune. Elle a ainsi été évaluée comme étant très dégradée et peu fonctionnelle avec une activité des chiroptères peu marquée.* *Conformément à la règlementation (Guide de l'étude d'impact pour les projets éoliens terrestres), les chiroptères ont fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre de l'étude d'impact. L'étude réalisée pour les chiroptères a fait l'objet d'un inventaire complet, validé par les services de l'État, avec des écoutes au sol et des écoutes en altitude, sur le mât de mesure, réalisées du 4 avril au 20 novembre 2017 afin d'évaluer précisément les espèces en présence et leurs caractéristiques de vol, en fonction des conditions météorologiques. Les expertises réalisées ont été proportionnées aux enjeux.* *L'activité mesurée en altitude a été prise en compte et permet, en complément d'un choix de machine adaptée aux contraintes du site, d'établir un plan de bridage spécifique qui permettra de réduire au maximum le risque de collision des espèces dites de haut vol (pipistrelles et noctules notamment) ainsi que de prévenir les effets de barotraumatisme.* *Aussi, la préconisation indiquant qu'une garde au sol minimale de 30 mètres est souhaitable, est issue de la Note Technique du Groupe de Travail Eolien de la Coordination Nationale Chiroptères de la SFEPM de décembre 2020, laquelle indique en p. 2 que « des mesures techniques, comme le bridage des éoliennes lors des conditions favorables à l'activité des chauves-souris en*

	hauteur ont apporté localement une baisse significative de la mortalité pour ces espèces ». *Un tel bridage des éoliennes est prévu dans le dossier et sa pertinence est confirmée par l'expérience.* *Ce plan de bridage fera l'objet d'un suivi de son efficacité dès la première année de mise en exploitation du parc éolien, notamment par la mise en place d'un suivi de mortalité et par l'écoute de l'activité des chiroptères à hauteur de nacelle (cf. page 336 de l'étude d'impact). Il s'agit d'un engagement ferme du porteur de projet. Ces mesures de suivi, et c'est bien toute la logique de la procédure ICPE, doivent permettre de garantir l'efficacité des dispositifs qui seront mis en place, et si besoin, de les renforcer et d'établir de nouvelles mesures dites correctives.* *En conclusion, l'ensemble des études environnementales ont permis une prise en compte rigoureuse et complète des enjeux et des sensibilités des espèces de chauve-souris sur le site. Des mesures d'évitement et de réduction pertinentes ont ainsi été appliquées afin d'effacer tout impact significatif. Cette démarche a conduit à une évaluation des impacts résiduels du projet de nul à faible.* ***Engagements complémentaires :*** ***Le porteur de projet a bien noté les différentes remarques énonçant un risque supposé d'impact sur les chiroptères. Certain de la qualité des études menées par le bureau d'étude Ecosphère, le porteur de projet s'engage toutefois à renforcer le suivi chiroptère la première année d'exploitation du parc éolien, afin de démontrer la fiabilité de ses conclusions. Ce suivi sera transmis à l'administration et ses conclusions pourront réglementairement faire l'objet d'une modification du plan de bridage si cela s'avère nécessaire.*** ***Actuellement élaboré sur une base de 7 passages de mi-mai à fin juin soient 1 passage hebdomadaire et 26 passages d'août à fin octobre soient 2 passages hebdomadaire (justifié et détaillé p. 114 de l'étude d'impact environnementale), le nombre de passages sera doublé pour la période de mi-mai à fin juin, afin de conforter l'évaluation de la faible activité recensée sur l'inventaire de 2017.*** ***La qualité de l'étude paysagère du parc éolien de la Fosse Descroix*** *Il est important de rappeler que l'étude d'impact et son volet paysager ont pour but d'analyser l'impact paysager du projet sur son environnement, basé sur des notions et critères objectifs tels que la lisibilité du paysage, les rapports d'échelle, la visibilité depuis les lieux de vie et d'habitation, les enjeux patrimoniaux, les effets d'encerclement etc. (cf. Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliennes terrestres – Décembre 2016). Cette étude a été réalisée par le cabinet d'étude paysagère Agence Couäsnon, un bureau d'études indépendant et reconnu.* *L'étude est organisée en trois temps tel que décrit en p.6 de l'étude paysagère :* *- L'Etat initial analyse des caractéristiques et sensibilités paysagère et patrimoniale du site, description des unités paysagères, des ambiances, des représentations du territoire.* *- L'analyse des variantes : évaluation de la meilleure implantation des éoliennes du projet. Différents scénarios sont comparés, selon la disposition (ligne, courbe, bouquet...) mais également le nombre de machines, et étudiés de manière à convenir de l'implantation la plus adaptée au contexte paysager.* *- La définition des impacts et des mesures de réduction et de compensation : analyse des effets du parc éolien sur le paysage et propositions d'actions à mener, destinées à limiter les impacts. À partir d'une série de points de vue, représentatifs des enjeux paysagers mis en évidence dans l'état initial, des photomontages réalistes.*

Dans le cadre de l'étude paysagère du parc éolien de la Fosse Descroix, 38 photomontages ont été réalisés. Pour rappel, le guide de l'étude d'impact 2016 précise que « L'objectif n'est pas d'avoir un catalogue d'images, mais un choix justifié d'illustrations depuis des points de vue représentatifs des qualités paysagères du territoire... Le point de vue ne doit pas chercher l'exception, ou l'anecdotique mais être à l'image des points de vue qui peuvent s'offrir aisément sur le territoire. Un maximum d'environ 35 points apparaît proportionné ».
La méthodologie technique de réalisation des photomontages est transparente, reproductible et conforme aux attendus de l'administration. Cette méthode est détaillée en annexe.
L'étude paysagère est conforme à ces principes.

Paysage de l'urbanisme herbager de la Picardie verte
La zone d'étude du parc éolien de la Fosse Descroix est située en partie dans le paysage emblématique « Paysage d'urbanisme herbager de la Picardie Verte ». Cet ensemble paysager a été analysé dans l'étude paysagère et conclue en sa compatibilité avec l'installation d'un parc éolien. Cela a par ailleurs été rappelé dans notre mémoire en réponse à la MRAe (p. 8 et 9)
En effet, le paysage emblématique de l'urbanisme herbager s'organise autour d'éléments urbanistique : Village-rue, tour de ville et fermes herbagères dont les caractéristiques ne sont pas remises en cause puisque le projet est implanté sur un espace de grandes cultures. Les sensibilités de ce paysage ont ainsi été qualifiées de faible.

Ceci est par ailleurs vérifié au travers de photomontage puisque plus du tiers de prises de vues (18/38) ont été réalisées depuis cet ensemble paysager.

La présence de l'éolien en Picardie verte et le phénomène de saturation lié à l'installation du parc éolien de la Fosse Descroix
L'analyse de la saturation visuelle est présente dans l'étude d'impact aux pages 339 à 354. Sur l'ensemble des communes analysées, seule la commune de Fouilloy présente deux indicateurs supérieurs aux seuils.
Deux photomontages ont été réalisés afin de confronter cette analyse théorique. Depuis le bourg, les prises de vues montrent que le parc éolien de la Fosse Descroix n'est visible que ponctuellement du fait de l'orientation Nord-Nord-Ouest Sud-Sud-Est de la rue principale et de la trame bâtie du bourg. La vue depuis la route départementale 63 à l'est de Fouilloy, est marquée par la forte prégnance des parcs éolien des Œillets et du Poirier Major.
Le parc éolien de la Fosse Descroix est visible. Pour autant cette situation est à nuancer. En effet, du fait de la taille réduite des éoliennes, certaines ne sont pas ou peu visibles et des espaces de respirations conséquents vers l'est et l'ouest sont présents.
Enfin, la comparaison avec la décision n°1801746 du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 30 novembre 2020 semble peu pertinente. En effet, le parc éolien en question venait s'insérer dans le seul espace de respiration présent sur la commune du Quesnoy-sur-Airaines et induisait un effet d'encerclement, le seul espace de respiration disponible restant était de 67°, soit largement en dessous du seuil d'alerte. L'installation du parc éolien de la Fosse Descroix n'induira pas un tel impact puisque deux espaces de respirations de 97° et 82° seront conservés (cf. carte 349 – de l'étude paysagère – Vol. 4c – Annexes)."

Commissaire enquêteur	1)- Le sérieux à apporter à l'observation émise par Madame le Maire de Fouilloy ne peut souffrir d'aucune sorte d'interrogation et le même respect est réservé à tous les déposants. La teneur de certaines réponses érige leur rédacteur en détenteur d'une vérité indiscutable qui l'autorise à distribuer des satisfécits aux intervenants favorables au projet et à systématiquement tenter de dévaloriser par tous moyens ceux qui lui sont contraires. 2)- On ne peut réécrire l'histoire de la commune de Fouilloy dont la volonté des habitants s'est exprimée démocratiquement aux dernières élections municipales. Les "*importants changements*" intervenus dans "*l'équipe municipale*" se sont traduits par d'importants changements d'orientations dans la gestion de la commune pour émettre un avis défavorable au projet, décidé par 9 voix contre 1. Ce, malgré la négociation de travaux sur un chemin rural et la priorité donnée aux habitants de Fouilloy dans la répartition du linéaire de haie occultante. Quelle pourrait être la réaction des habitants de Gourchelles et de Romescamps concernés par cette disposition, mais potentiellement lésés par ce marchandage ? 3)- Le rédacteur des réponses appelle "*une remarque du commissaire enquêteur*" devant sanctionner à son sens, les précisions apportées concernant les positions de l'ancien maire de la commune. Le commissaire enquêteur remarque surtout un manque de réserve et de prudence dans la qualification de "*diffamatoires*" donnée aux propos du déposant. En effet, l'attitude regrettable de l'ancien maire lors de son passage en permanence du samedi 18 septembre 2021 a été sans équivoque quant à son ressentiment de ne pas être bénéficiaire des subsides générés par le passage des convois sur la parcelle d'un tiers et non sur la sienne comme il l'escomptait. Il m'a été reproché d'avoir reçu l'autre propriétaire en permanence du vendredi 10 septembre à Fouilloy "*dans le cadre d'une affaire privée ne concernant pas l'EP"...* Il m'a ainsi été nécessaire de "*recadrer*" sérieusement l'orientation voulue par l'ancien maire pour son intervention qui aurait méritée d'être signalée comme "*incident*" dans le bon déroulement de l'enquête. L'ensemble de cette séquence a été rapportée au porteur du projet peu après à l'occasion d'un entretien téléphonique. 4)- Sont notés, les engagements complémentaires proposés concernant la gestion des haies. 5)- Est noté, l'engagement complémentaire proposé concernant le suivi de mortalité des chiroptères. 6)- Les autres points sont clairement développés en s'appuyant sur les analyses produites au dossier.

SITE	DATE		PJ	OBSERVATION
FOUILLOY	**30/09/2021**			**M. Éric ROUSSELLE**

***Monsieur Rousselle**, se déclarant 2ème adjoint de la commune de Fouilloy, dépose un certain nombre d'observations hors permanence au registre.*
"En tant qu'élu je n'ai pas grand-chose à ajouter sur ce qu'a déjà écrit Mme le maire de Fouilloy. Je suis 100% d'accord avec elle.
Je rajouterai cependant:
- que l'éolienne E6 se situe dans un endroit où la sensibilité est forte pour les remontées de nappes, que suite à l'artificialisation des sols due aux éoliennes un risque d'inondation de la route est peut-être possible entre Fouilloy et Romescamps;
- que le volume 4c, relatif à l'impact paysager ne fait pas apparaître, sauf erreur de ma part, de photos de Romescamps éloignées à la sortie du Hameau de Saint-Clair, pourtant paysage emblématique de la Picardie Verte. Les photos prises par WKN n'ayant pour objectif que de montrer un impact limité de leur projet sur le paysage. De même, l'impact paysager ne précise pas qu'il sera, suite à ce projet, quasiment impossible de prendre une photo éloignée de Fouilloy sans éolienne."

Commissaire enquêteur	Le pétitionnaire peut-il vérifier le possible risque d'inondation tel que présenté par le déposant ?
Porteur du projet	"*Risque de remontée de nappe* *En page 57 de l'étude d'impact (Chapitre B-4-5- Risques naturels), il est précisé :* *- Les territoires communaux du projet ne sont concernés par aucun plan relatif aux risques d'inondation.* *- La sensibilité de la zone d'implantation potentielle au phénomène d'inondation par remontée de nappe va de très faible (secteur Ouest) à très forte (secteur Est).* *- Le risque d'inondation est globalement modéré dans la zone d'implantation potentielle, en raison du risque de remontée de nappes phréatiques.* *Puis, au sein de l'étude de dangers, il est mentionné que : « Le périmètre d'étude de dangers n'est pas soumis au risque d'inondation par débordement de cours d'eau. La sensibilité du périmètre d'étude de dangers au phénomène d'inondation par remontée de nappe va de ''très faible'' à ''forte'' ».* *Deux points peuvent alors être avancé sur la présence de l'éolienne E6 au sein d'une zone à sensibilité forte.* *S'agissant de la profondeur des nappes phréatiques situées sous les éoliennes du projet, seule la nappe Albien-Néocomien captif semble être à proximité de la surface. Or, comme expliqué au chapitre B.4-3c de l'étude d'impact, les données piézométriques pour cette nappe sont à nuancer. En effet, la station de mesures est située à plus de 70 km du projet, à une altitude de 24 m NGF alors que le projet se situe à plus de 200 m NGF. Aussi, elle est située dans le lit de l'Oise, donc mesurant des niveaux de nappe affleurant.* *Les fondations du parc éolien étant profondes d'environ 3 m à 4 m au maximum, la côte du fond de fouille ne pourra donc pas atteindre les toits des nappes phréatiques pour lesquels on dispose de mesures piézométriques pertinentes. Néanmoins, la vérification in situ permettra de mesurer l'absence de nappes affleurantes aux emplacements des aménagements projetés.* ***Nous nous engageons à ce que cette vérification soit faite en parallèle des études géotechniques d'ores et déjà prévues.***

Aussi, la mise à jour par Géorisques du risque inondation sur la commune de Fouilloy fait apparaître un nouveau zonage. La carte ci-après présente le risque de remontée de nappe vis-à-vis du projet de la Fosse Descroix. A l'exception de E3, toutes les éoliennes (donc y compris E6) se situent dans des zones non sujettes à débordement de nappe ni d'inondation de cave. E3 se situe en bordure d'une zone potentiellement sujette aux inondations de cave.

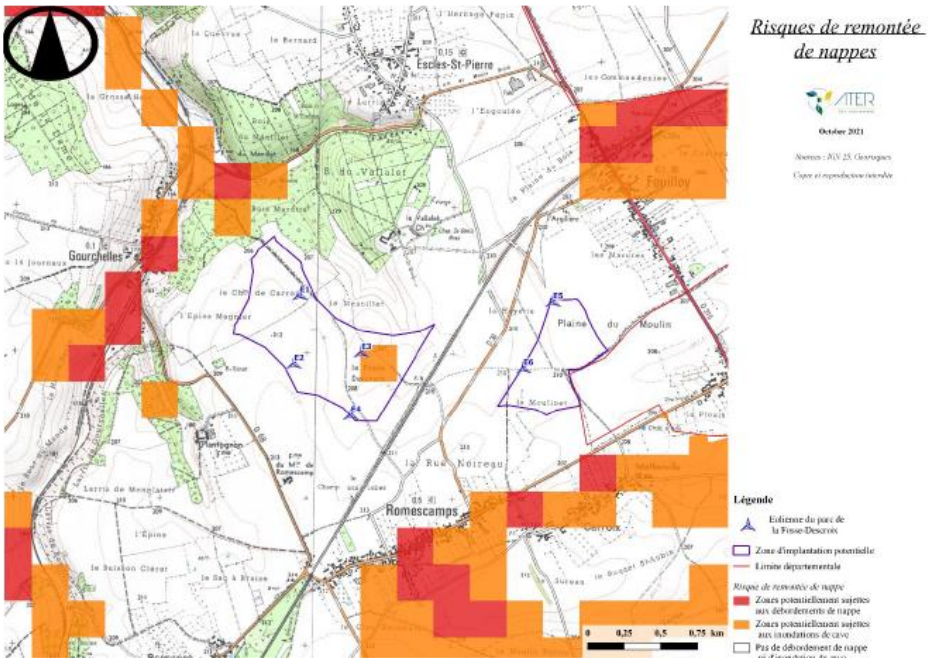

Aux vues de ces deux éléments, et de l'imperméabilisation des fondations, les risques inondations sont faibles à modérés pour E3 et très faible pour les autres éoliennes.

Photomontage depuis la sortie de Saint-Clair

L'étude paysagère comporte 35 photomontages. Le guide de l'étude d'impact 2016 précise que « Le choix se portera sur les points de vue susceptibles d'être impactés de façon significative, c'est-à-dire sur des points de vue permettant d'illustrer l'impact du projet sur des structures paysagères représentatives de l'unité paysagère considérée ou sur des éléments de paysage et de patrimoine considérés comme sensibles (point d'appel, perspectives, ...). L'objectif n'est pas d'avoir un catalogue d'images, mais un choix justifié d'illustrations depuis des points de vue représentatifs des qualités paysagères du territoire... Le point de vue ne doit pas chercher l'exception, ou l'anecdotique mais être à l'image des points de vue qui peuvent s'offrir aisément sur le territoire. [...] Un maximum d'environ 35 points apparaît proportionné, notamment afin de répondre à la nécessaire dématérialisation des dossiers d'étude d'impact dans le cadre de l'instruction des projets ".

Un photomontage a bien été réalisé depuis la sortie Nord de Romescamps vers le hameau de St-Clair (photomontage n°29 en p.291 à 293 de l'étude paysagère – volume 4c : Annexes). Un photomontage a également été réalisé depuis la sortie nord de Saint Clair vers Fouilloy (photomontage n°C en p.332 à 335 de l'étude paysagère – volume 4c : Annexes).

	Enfin, nous souhaitons rappeler que contrairement à ce qui est indiqué dans l'observation, les photos n'ont pas été prises par le porteur de projet, mais par l'Agence Couäsnon, bureau d'étude en charge de l'étude paysagère. Ce bureau d'étude indépendant et reconnu, a déterminé l'emplacement des points de vue représentatifs, qui rendent compte des qualités paysagères du territoire. Cette mention est soit une importante méconnaissance des rôles respectifs de porteur de projet et de bureau d'étude, soit une insinuation grave provenant d'un élu de Fouilloy."
Commissaire enquêteur	**1)- Réponse détaillée concernant le risque d'inondation par remontée de nappe phréatique.** **2)- Est noté, l'engagement complémentaire de vérification en parallèle des études géotechniques d'ores et déjà prévues.** **3)- Pas de commentaire concernant d'éventuels photomontages supplémentaires.** **4)- "*Importante méconnaissance*" et "*insinuation grave*".** **Même remarque que le cas supra:** **La teneur de certaines réponses érige leur rédacteur en détenteur d'une vérité indiscutable qui l'autorise à distribuer des satisfécits aux intervenants favorables au projet et à systématiquement tenter de dévaloriser par tous moyens ceux qui lui sont contraires.** **Pourquoi ne pas profiter de l'occasion pour renseigner courtoisement par une réponse pédagogique plutôt que de dramatiser à outrance inutilement ?** **Un élu n'est pas forcément un expert en la matière.**

Permanence	**DATE**		**PJ**	**OBSERVATION**
GOURCHELLES	**18/09/2021**	**R03**		**M. Bernard DUMOULIN**
"***Monsieur Dumoulin*** *émet un certain nombre de considérations concernant le projet et fait part de son avis favorable quant à sa réalisation."*				
Commissaire enquêteur	Pas de commentaire.			
Porteur du projet	*"Nous tenions à saluer ce riverain qui a démontré son soutien au projet et ne pouvons que le soutenir dans ses conclusions.* *Nous aurions souhaité que les considérations favorables de la personne s'étant déplacée en permanence soient exposées.*"			
Commissaire enquêteur	**Le déposant n'a souhaité exprimer que son avis favorable au projet.** **Il n'a pas jugé utile que ses considérations soient reprises au registre à sa demande.** **Dont acte qu'il a signé pour valider son passage.**			

Permanence	DATE		PJ	OBSERVATION
GOURCHELLES	**??/09/2021**			**Mme Christine RENAULT**

Madame Renault *dépose à une date non précisée un certain nombre d'observations hors permanence au registre.*
"Je suis contre l'installation d'éoliennes car pour moi elles n'ont absolument rien d'écologique, il ne s'agit que de questions de profit:
- à la fabrication, ces engins sont cause d'une énorme pollution;
- idem au transport et à l'installation:
. convois exceptionnels;
. constructions de routes jusqu'au milieu des champs afin que les PL et SPL puissent y accéder;
. coulage de m3 de béton afin de les faire tenir;
. efficacité non prouvée;
. destruction des oiseaux migrateurs;
. matériaux à durée de vie limitée (quand elles ne se brisent pas et s'écrasent sur des centaines de mètres);
. matériaux que l'on ne peut pas recycler et qui sont donc envoyés après "usage" dans les pays du tiers monde comme tous nos déchets technologiques ou soi-disant écologiques (ça reste propre chez nous…);
- destruction du paysage;
- nuisances sonores, visuelles et inconnues - ou pas assez - sur la santé.
Vu qu'à présent tout est électrique (de la brosse à dents aux voitures en passant par les fours), il est impossible que la planète soit assez grande pour fournir l'électricité nécessaire à notre consommation si l'on veut comme fournisseur quasi exclusif les parcs éoliens.
Soyons réalistes, l'éolien est une fausse bonne idée."

Commissaire enquêteur	Pas de commentaire.
Porteur du projet	"*Plusieurs éléments d'ordre général sont indiqués dans cette observation et pour lesquels le porteur de projet a apporté des réponses sous d'autres observations :* ***Pollution :*** *p.12 à 13(observation au registre n°R01 du 24/09/2021 à Romescamps)* ***Mix électrique et la place de l'éolien :*** *L'éolien représente aujourd'hui près de 9 % de la production d'électricité nationale. Il contribue à la décarbonation du mix par la mise à l'arrêt des centrales thermiques historiques et à faire face à la hausse de la demande en électricité. L'éolien est aujourd'hui mature et son coût est proche de celui d'autres sources plus anciennes. Voir la réponse formulée en p.17 à 19 (observation au registre n°R01 du 24/09/2021 à Romescamps).* ***Impacts sur l'environnement :*** *Les études environnementales ont été réalisées par un bureau d'étude indépendant et reconnu. Suite à l'état initial, une étude d'impact a été réalisée, laquelle conclue en l'absence d'impact significatif suite à la mise en place de mesures adaptées. Voir la réponse formulée p.27 et 28 (observation au registre hors permanence sans numéro sans date à Fouilloy)."*
Commissaire enquêteur	**Les réponses aux sujets d'ordre général sont déjà développées par ailleurs.**

3-5-2)- Observations reçues par courrier:

Courrier 01	DATE		PJ	OBSERVATION
	16/09/2021			Région Hauts de France

Annexe Ø1

Région
Hauts-de-France

Le Président

Nos Réfs : XT/AH

Monsieur Didier BERNEAUX
Commissaire enquêteur
Mairie de Romescamps
1 rue de Picardie
60220 ROMESCAMPS

Lille, le 16 SEP. 2021

Monsieur le Commissaire enquêteur,

La Région Hauts-de-France a pris position contre le développement non maîtrisé de l'énergie éolienne. Le 28 juin 2018, en séance plénière, le Conseil Régional a adopté une délibération concernant le mix énergétique. J'ai réitéré, lors de l'adoption de cette délibération, notre volonté à encourager le développement d'autres EnR comme les énergies hydrolienne, hydraulique, solaire et de la méthanisation. Il ne s'agit pas de mettre fin à une source d'énergie propre mais d'en soutenir de nouvelles qui viendront en appui et qui permettront de ne plus avoir à développer davantage de parcs éoliens dans la région.

Ce développement, non maîtrisé, entraine des nuisances visuelles et sonores pour les riverains et dénature nos paysages, ce que je ne peux accepter.

Aussi je souhaite vous faire part de l'opposition du Conseil régional à la réalisation du projet d'implantation éolien sur le territoire des communes de Romescamps, Gourchelles et Fouilloy.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Bien à vous,

Xavier BERTRAND

Commissaire enquêteur	Position de la Région HdF clairement établie. Pas de commentaire.
Porteur du projet	*"Nous souhaitons rappeler que la PPE, outils de pilotage de la politique énergétique créé par le Gouvernement, a pour objectif que 24,1 GW de parcs éoliens soient en service en 2023. En juin 2021nous en comptons 18,2 MW.*

	Les objectifs de la PPE s'imposent aux régions. Aussi, Barbara Pompili, Ministre de la Transition écologique a rappelé lors de son discours du 28 mai 2021, qu'il y a « nécessité absolue de déployer l'éolien en France » et que ce développement se fait dans un intérêt commun."
Commissaire enquêteur	**"*Nécessité absolue de déployer l'éolien en France*", peut-être, mais sans négliger les autres sources d'énergies renouvelables et ce, surtout après le constat de l'implantation anarchique de trop de parcs que fait le politique comme un vœu pieux fort tardivement et le "*pragmatisme*" récemment réclamé par le chef de l'État.** **La ministre de la transition "*transitera*", les implantations anarchiques dénoncées par le président de région resteront encore pour des décennies (*transcription d'un sentiment fortement exprimé lors des discussions en permanences avec les déposants*).**

Courrier 02	DATE		PJ	OBSERVATION
	25/09/2021			M. et Mme DEHEEGHER

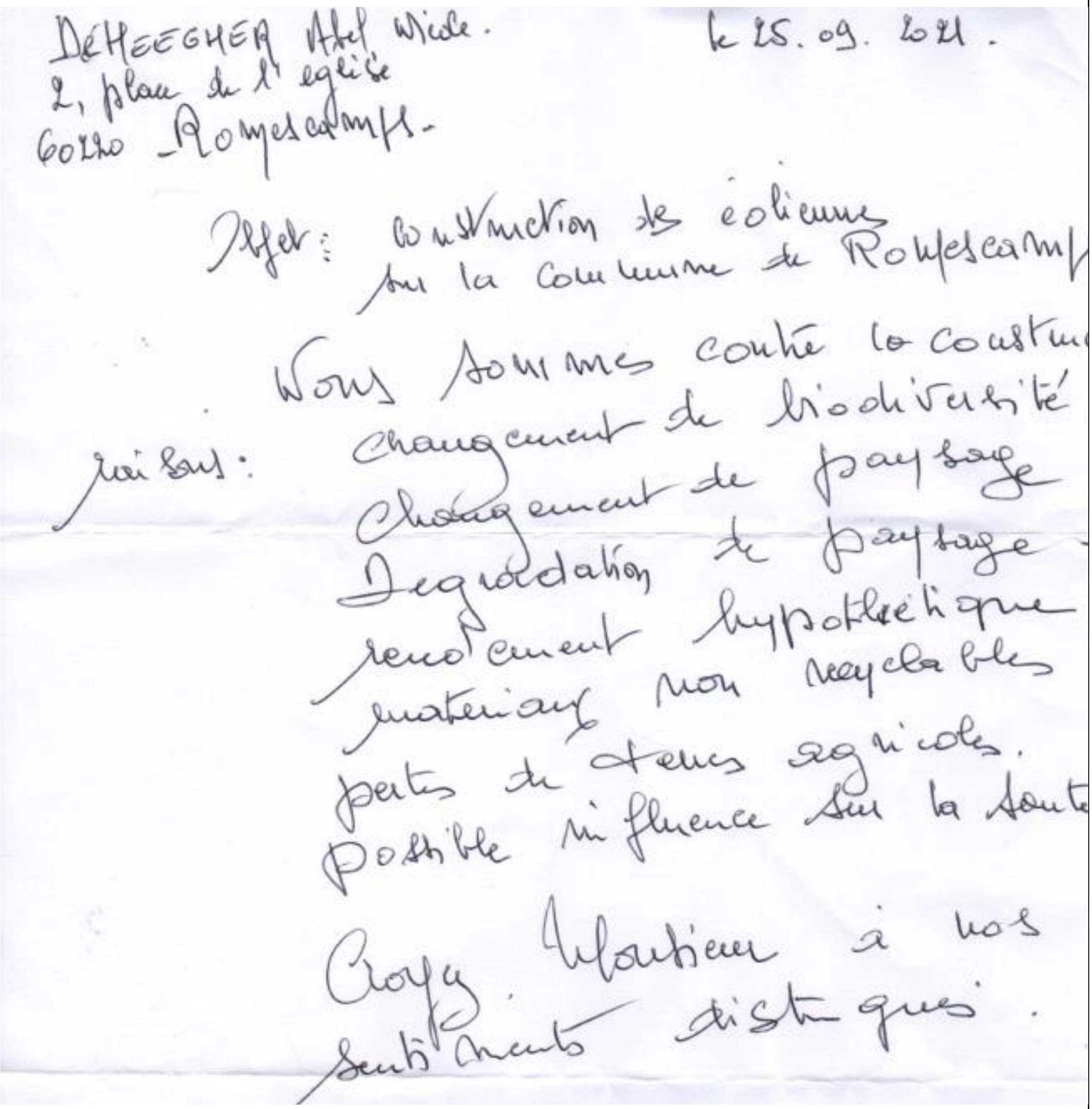

DEHEEGHER Abel Nicole. le 25.09.2021.
2, place de l'église
60220 Rompescamps.

Objet : construction des éoliennes sur la commune de Rompescamps

Nous sommes contre la construction

raison : changement de biodiversité
changement de paysage
dégradation de paysage
rendement hypothétique
matériaux non recyclables
perte de terres agricoles.
possible influence sur la santé

Croyez Monsieur à nos sentiments distingués.

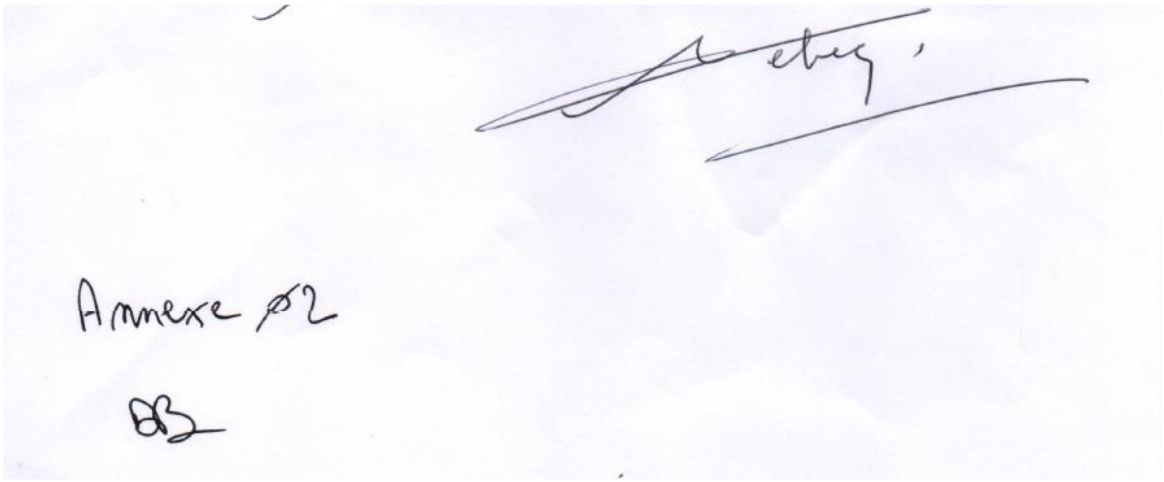

Commissaire enquêteur	Constat d'ordre général des nuisances régulièrement imputées à l'éolien.
Porteur du projet	*"Plusieurs éléments d'ordre général sont indiqués dans cette observation et pour lesquels le porteur de projet a apporté des réponses sous d'autres observations :* ***Impacts sur l'environnement :*** *Les études environnementales ont été réalisées par un bureau d'étude indépendant et reconnu. À la suite de l'état initial, une étude d'impact a été réalisée, laquelle conclue en l'absence d'impact significatif suite à la mise en place de mesures adaptées. Voir la réponse formulée p.27 et 28 (observation au registre hors permanence sans numéro sans date à Fouilloy).* ***Mix électrique et la place de l'éolien :*** *L'éolien représente aujourd'hui près de 9 % de la production d'électricité nationale. Il contribue à la décarbonation du mix, par la mise à l'arrêt des centrales thermiques historiques et permet de faire face à la hausse de la demande en électricité. L'éolien est aujourd'hui mature et son coût est proche de celui d'autres sources plus anciennes. Voir la réponse formulée en p.17 à 19 (observation au registre n°R01 du 24/09/2021 à Romescamps).* ***Le démantèlement des parcs éoliens, et le recyclage des éoliennes :*** *Le démantèlement des parcs éolien est une opération qui a déjà été effectuée à plusieurs reprises en France et dont le coût est anticipé, un montant est ainsi provisionné pour cela. La masse d'une éolienne est recyclée à 90 % aujourd'hui et le sera à 95 % en 2024. Voir les réponses formulées en p.12 à 13 (observation au registre n°R01 du 30/09/2021 à Romescamps).*"
Commissaire enquêteur	**Les réponses aux sujets d'ordre général sont déjà développées par ailleurs.**

Courrier 03	DATE		PJ	OBSERVATION
	26/09/2021			Sté des Amis de Gerberoy

ANNEXE 03

Société des Amis de Gerberoy

Association loi 1901
Mairie – 6 place La Hire et Xaintrailles 60380
GERBEROY
Courriel : amisdegerberoy60@gmail.com
www.amisdegerberoy.fr

Commissaire enquêteur projet éoliennes La Fosse Descroix
Mairie de Romescamps

Gerberoy le 26 septembre 2021

Monsieur le Commissaire enquêteur,
Je vous adresse cet avis en qualité de Présidente de la Société des Amis de Gerberoy dont l'objectif essentiel est la défense du patrimoine.
Le projet d'implantation de 6 éoliennes dans un paysage emblématique de la Picardie verte ne peut que recueillir notre profond désaccord.

Il se situe en bordure de deux zones naturelles d'intérêt écologique et présente de gros risques pour la biodiversité (couloir de migration, espèces protégées).
Aux alentours un nombre déjà important d'éoliennes a été implanté : il y en aurait ainsi 191 dans un périmètre de 20 kms !
Ces nouvelles éoliennes entreraient en outre dans le champ visuel d'une église classée Monument historique et voisineraient avec d'autres sites classés dont Gerberoy.

Pour toutes ces raisons nous émettons un avis négatif sur ce projet dont les incidences néfastes pour l'environnement naturel et patrimonial sont manifestement sous estimées.

Aves nos sincères salutations

R.QUIRY
Présidente

Commissaire enquêteur	L'opportunité de l'implantation du projet a été remise en cause par la MRAE pour, entre autres, des impacts forts sur l'environnement.
Porteur du projet	"*Avant toute chose, nous souhaitons souligner que contrairement à ce qui est indiqué, l'observation ne mentionne pas l'avis de la MRAe. A ce sujet, nous souhaitons préciser qu'il est incorrect d'estimer qu'un projet est remis en cause par l'avis de la MRAe à ce stade de l'instruction.*

	La MRAe a émis un avis. Cet avis a fait l'objet d'une réponse de notre part, laquelle a apporté de nouvelles mesures. Notre dossier a par suite été jugé recevable. Enoncer que le projet est remis en cause par l'avis de la MRAe est faux, tant cela ne tient pas compte des points positifs recensés par cet organisme ; et tant cela méconnait le processus de développement d'un projet éolien, et tend à formuler des conclusions sur l'instruction du dossier avant même que le porteur de projet n'ai remis son mémoire en réponse. Nous laisserons au Préfet la compétence de juger si l'avis MRAe doit remettre en cause la réalisation de ce projet, comme le définit le code de l'environnement. *Plusieurs éléments d'ordre général sont indiqués dans cette observation et pour lesquels le porteur de projet a apporté des réponses sous d'autres observations :* ***La sensibilité du paysage de la Picardie Verte :*** *Ce paysage a été pris en compte et analysé dans l'étude paysagère. Ses caractéristiques ne sont pas remises en cause et ses sensibilités ont été qualifiées de faibles par l'Agence Couäsnon, chargée de l'étude paysagère. Voir la réponse formulée en p.29 (observation au registre hors permanence sans numéro sans date à Fouilloy).* ***Impacts sur l'environnement :*** *Les études environnementales ont été réalisées par un bureau d'étude indépendant et reconnu. À la suite de l'état initial, une étude d'impact a été réalisée, laquelle conclue en l'absence d'impact significatif suite à la mise en place de mesures adaptées. Voir la réponse formulée p.27 et 28 (observation au registre hors permanence sans numéro sans date à Fouilloy).* ***Un impact nul sur le patrimoine bâti :*** *L'étude paysagère a démontré au travers de carte de visibilité et de photomontages complémentaires l'absence de risque de covisibilité entre le parc éolien de la Fosse Descroix et un monument historique ou un site classé. Voir la réponse formulée en p.52 (courriel 18 du 30/09/2021).*"
Commissaire enquêteur	**1)- Même remarque que le cas supra:** **La teneur de certaines réponses érige leur rédacteur en détenteur d'une vérité indiscutable qui l'autorise à distribuer des satisfécits aux intervenants favorables au projet et à systématiquement tenter de dévaloriser par tous moyens ceux qui lui sont contraires.** **2)- La référence à l'avis de la MRAE devait simplement permettre au rédacteur de la réponse l'utilisation des formules en rapport avec les sujets d'ordre général déjà traités.** **Toutefois, page 7 du document, il est recommandé "...*de privilégier l'évitement en étudiant d'autres variantes, le cas échéant par la recherche d'un autre secteur d'implantation*..."** **et page 14 "*de rechercher l'évitement des impacts (des chiroptères) par une autre implantation du parc*"** **3)- Les réponses aux sujets d'ordre général sont déjà développées par ailleurs.**

Courrier 04	DATE		PJ	OBSERVATION
	26/09/2021			M. Patrick MARTIN

27/09/2021 09:48 messagerie pro

enquete publique Projet éolien de la Fosse Descroix ANNEXE 04

pat nitram <nitram2011@live.fr>

dimanche 26 septembre 2021 à 10:13 réception

À : mairie.gourchelles@wanadoo.fr , mairie.fouilloy.oise@wanadoo.fr , mairieromescamps@wanadoo.fr

Cc : projet-parc-eolien-la-fosse-descroix@enquetepublique.net

Monsieur.doc
40 Ko

Madame, Monsieur,
merci de joindre ce courrier au dossier d'enquête publique concernant le projet éolien de la Fosse Descroix.
respectez votre environnement, les habitants de vos villages qui ne s'attendent pas a voir ces machines dans le fond de leur jardin!!!

cordialement
Patrick Martin
06 76 42 56 18

Monsieur,

Juste quelques questions pour raviver mes connaissances sur ce dossier :

comment faire pour démonter ces machines, remettre le terrain comme vous l'avez trouvé en arrivant, comment faire pour recycler tous ces différents matériaux qui constituent une machine dite « éolienne » du sous sol au très haut de la pale **avec seulement 50 000 euros** ou peut être un peu plus ?

Autres questions :

Pensez vous que vous pourriez vivre avec un de ces engins a 615 m de chez vous ?

Comment interprétez-vous les conclusions de l'autorité environnementale qui dit :

Projet qui ne doit pas être construit dans ce secteur !

projet qui ne respecte pas la faune existante localement et celle de passage !

projet qui s'inscrit dans un paysage emblématique de la Picardie verte !

Comment allez-vous faire pour respecter ces interrogations ?

je comprends que vous n'habitiez pas dans notre région, **mais essayez de respecter** :

nos monuments,

nos paysages

la faune

l'environnement

mais surtout « les habitants » que vous prenez pour des demeurés qui en se promenant vont devoir baisser la tête car les pales de vos machines vont passer à peine 30 m au dessus de leur tête !! vous rendez vous compte de cela ?

Repartez avec vos engins, vos travailleurs étrangers, vos machines étrangères qui n'apportent rien à notre économie quelle soit nationale ou locale et surtout laissez notre territoire dans l'état ou des générations l'ont cultivé pour nourrir les hommes et les femmes de cette région.

Vous allez verser quelques milliers d'euros a des gens qui ont du mal à joindre les deux bouts mais leur avez-vous dit que ce serait eux qui devront, dans 20 ans, démonter vos machines car bien sur vous, vous aurez revendu vos tas de ferraille à un autre investisseur local ou national car même dans nos campagnes, certains aventuriers se sont lancés dans ce saccage de notre environnement !!

Monsieur le commissaire enquêteur, pour stopper ce massacre, une seule solution :

dites NON à ce projet.

Commissaire enquêteur	Constat d'ordre général des nuisances régulièrement imputées à l'éolien.
Porteur du projet	*"Plusieurs éléments d'ordre général sont indiqués dans cette observation et pour lesquels le porteur de projet a apporté des réponses sous d'autres observations :* ***Le démantèlement des parcs éoliens, une opération sûre, connue et provisionnée :*** *Le démantèlement des parcs éolien est une opération qui a déjà été effectuée à plusieurs reprises en France et dont le coût est anticipé, un montant est ainsi provisionné pour cela. Voir la réponse formulée en p.12 à 13(observation au registre n°R01 du 30/09/2021 à Romescamps).* ***Impacts sur l'environnement :*** *Les études environnementales ont été réalisées par un bureau d'étude indépendant et reconnu. À la suite de l'état initial, une étude d'impact a été réalisée, laquelle conclue en l'absence d'impact significatif suite à la mise en place de mesures adaptées. Voir la réponse formulée p.27 et 28 (observation au registre hors permanence sans numéro sans date à Fouilloy).* ***La sensibilité du paysage de la Picardie Verte :*** *Ce paysage a été pris en compte et analysé dans l'étude paysagère. Ses caractéristiques ne sont pas remises en cause et ses sensibilités ont été qualifiées de faibles par l'Agence Couäsnon, chargée de l'étude paysagère. Voir la réponse formulée en p.29 (observation au registre hors permanence sans numéro sans date à Fouilloy).* ***Des retombées économiques réelles pour le territoire :*** *Comme toute exploitation d'une ressource locale, l'éolien est source de taxes locales, évaluées à environ 100 000€ par an pour le bloc communal. Voir la réponse formulée en p.46 (courriel 08 du 25/09/2021).* ***L'éolien, une filière d'emploi en pleine croissance :*** *Au 31 décembre 2020, en France, l'éolien employait plus de 22 600 personnes, réparties dans 900 entreprises à travers le pays28. Cela représente une augmentation de 2 000 emplois par rapport à 2019 et confirme la position de la filière éolienne comme premier employeur des énergies renouvelables.* *Ces emplois sont des emplois qualifiés de direct (développement de projet, construction des parcs, exploitations, gestion du raccordement, exploitation des éoliennes).* *Il y a également des emplois indirects générés par le développement d'un projet éolien :* *- Les bureaux d'études (Bureau d'étude naturaliste basé en Seine-Maritime, bureau d'étude rédacteur de l'étude d'impact et chargé de l'évaluation environnementale basé dans l'Oise);* *- Les huissiers, en l'occurrence l'étude Baclet-Quignon, basée à Marseille-en-Beauvaisis;* *- Les géomètres, en l'occurrence Euclyd Eurotop ayant une agence à Grandvilliers;* *- Les imprimeurs, en l'occurrence CMS publicité, basé à Beauvais;* *- Les associations de distribution de lettre d'information, en l'occurrence Nooe Emploi, basé à Formerie;* *- Les notaires (à définir).* *Il y a enfin tous les emplois générés lors de la construction du parc éolien soit pendant près d'un an :*

	- Entreprises de terrassement; *- Entreprises de VRD;* *- Entreprises de câblage;* *- Entreprises pour les fondations;* *- Monteur des éoliennes."* ***L'éolien est donc bien un vecteur d'emploi à l'échelle nationale, régionale et locale.***"
Commissaire enquêteur	1)- Les réponses aux sujets d'ordre général sont déjà développées par ailleurs. 2)- Réponse détaillée et argumentée sur les emplois potentiellement générés par l'activité éolienne.

Courrier 05	DATE		PJ	OBSERVATION
	26/09/2021			Mme Marina FOREST

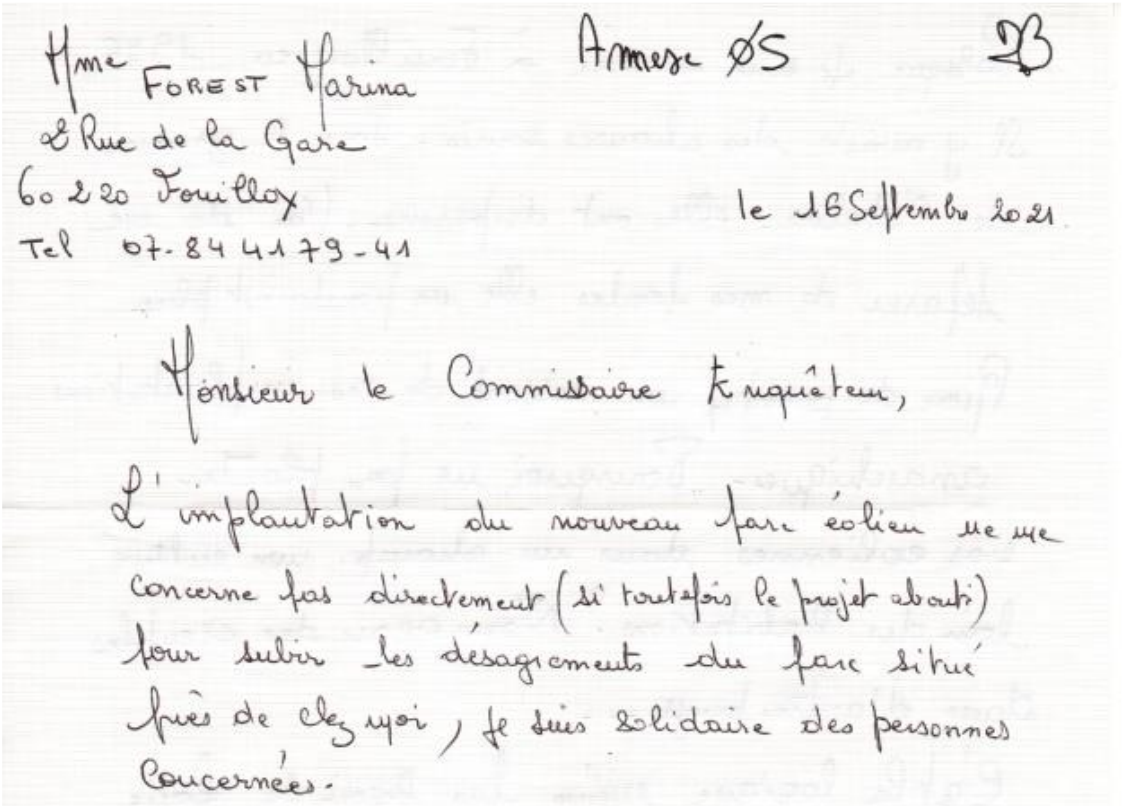

Mme FOREST Marina
8 Rue de la Gare
60 220 Fouilloy
Tel 07-84 41 79-41

Amiens 05 23

le 16 Septembre 2021

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

L'implantation du nouveau parc éolien ne me concerne pas directement (si toutefois le projet aboutit) pour subir les désagréments du parc situé près de chez moi, je suis solidaire des personnes concernées.

Depuis l'installation des éoliennes en 2019 (cinq dans mon champ de vision). J'ai été privé de la reception TV. Il a fallu installer une parabole ainsi que des décodeurs, et la reception n'est pas des meilleures. A présent la nuit je dois fermer mes volets car le clignotement des lumières est gênant.

De plus ma maison à perdu de la valeur. à la vente moins 30%.

Qui voudrait comme paysage des éoliennes !

Lorsque je suis arrivée à Fouilloy en 1996 Il y avait des chauves souris - dans le grenier de l'atelier. elles ont disparues - J'ai du me séparer de mes poules elle ne pondaient plus.

Rien de positif ne ressort de ces implantations anarchiques - Pourquoi ne pas planter vos éoliennes dans un champ non cultivé loin des habitations ? Nous avons des exemples dans d'autres pays. ...

Lorsque je suis arrivée à Fouilloy en 1996
Il y avait des chauves souris - dans le grenier
de l'atelier. elles ont disparues - J'ai du me
séparer de mes poules elle ne pondaient plus.
Rien de positif ne ressort de ces implantations
anarchiques - Pourquoi ne pas planter
vos éoliennes dans un champ non cultivé
loin des habitations ? Nous avons des exemples
dans d'autres pays. ...
C'est la logique même pas besoin de faire
de grandes études pour comprendre cela...
Il avait été dit que nous allions profiter de cette energie
En nous - l'électricité a fait un bond de 50%
A qui profite ces revenus ? -
Que dire de ces milliers de m³ de béton dans
les terres agricoles, C'est écologique ça !!!
En résumé, aucun avantage
Que des désagrements pour les humains
et animaux -
Défigurer le paysage - ... polluer la terre ...

M. F.
Marina Forest

P.S. Que penser de nos dirigeants
Vouloir implanter des éoliennes à proximité du
Mémorial Australien. Tous ces jeunes soldats qui sont
venus mourir pour la France. ? C'est une honte ...
aucun respect.

Commissaire enquêteur	Constat reprenant le vécu d'une riveraine de parc éolien qui craint l'augmentation des nuisances potentiellement générées par le projet.
Porteur du projet	*"Plusieurs éléments d'ordre général sont indiqués dans cette observation et pour certaines le porteur de projet a apporté des réponses sous d'autres observations :* ***Le brouillage des ondes, un problème connu et normalement aisément résolu:*** *Les signaux télévision, radio et téléphone sont des ondes électromagnétiques qui se propagent dans l'air et qui peuvent être perturbées par des obstacles (bâtiments, tunnels, etc.). Lors de la phase de conception et de développement du parc éolien, l'étude des faisceaux hertziens permet d'anticiper et d'éviter en grande partie les impacts sur la réception des ondes radio, téléphone et télévision : les éoliennes sont implantées de telle sorte à ne pas perturber la réception du signal.* *Cependant, en cas de perturbation avérée, la loi oblige l'exploitant à corriger ces impacts d'après l'article L. 181-1 du Code de la construction et de l'habitation :* *« Pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, de l'autorisation environnementale mentionnée à l'article L. 181-1 du code de l'environnement est susceptible, en raison de sa situation, de sa structure ou de ses dimensions, d'apporter une gêne à la réception de la radiodiffusion ou de la télévision par les occupants des bâtiments situés dans le voisinage, le constructeur est tenu de faire réaliser à ses frais, sous le contrôle de l'établissement public de diffusion, une installation de réception ou de réémission propre à assurer des conditions de réception satisfaisantes dans le voisinage de la construction projetée. Le propriétaire de ladite construction est tenu d'assurer, dans les mêmes conditions, le fonctionnement, l'entretien et le renouvellement de cette installation. "* *En cas de problème de réception, les riverains du parc pourront le signaler au maire de leur commune, qui relaiera l'information à l'exploitant pour qu'une étude soit réalisée. Si la réorientation de l'antenne n'est pas suffisante, l'installation d'une parabole est proposée.* *L'exploitant du parc éolien devrait pouvoir résoudre le problème de cette riveraine. Nous l'invitons à se rapprocher de la société concernée.* ***Le balisage des éoliennes :*** *Le balisage des éoliennes est un des impacts paysager les plus importants pour les riverains, ces éclairages sont imposés par la règlementation pour la sécurité aérienne. Des expérimentations sont en cours et des avancées sont attendues prochainement, après les dernières annonces ministérielles. Voir la réponse formulée en p.96(courriel 28 du 30/09/2021).* ***L'absence d'impact avéré sur le cout de l'immobilier :*** *Les études menées sur ce sujet ne concluent pas à une baisse des coûts de l'immobilier. Le prix d'un bien immobilier est avant tout déterminé par ses caractéristiques physiques, ainsi que la dynamique immobilière locale. Voir la réponse formulée en p.37 et 38 (courriel 02 du 10/09/2021). Une explication de l'évaluation de la perte de 30 % de la valeur immobilière nous aurait permis de répondre plus précisément.*

	L'acceptation locale : *Les projets éoliens sont bien acceptés en France de manière globale : 77 % des habitants des Hauts de France ont une perception positive des parc éoliens et seuls 7 % des habitants d'une commune équipée d'un parc éolien en ont une très mauvaise image. Voir la réponse formulée en p.23 et 24 (observation au registre hors permanence le 16/09/2021 à Fouilloy).* ***Mix électrique et la place de l'éolien :*** *L'éolien représente aujourd'hui près de 9 % de la production d'électricité nationale. Il contribue à la décarbonation du mix par la mise à l'arrêt des centrales thermiques historiques et permet de faire face à la hausse de la demande en électricité. L'éolien est aujourd'hui mature, son coût est proche de celui d'autres sources plus anciennes et ne participe pas à la hausse de prix de l'électricité actuelle, laquelle est issue de la volatilité des cours des énergies fossiles et des investissements dans les réseaux. Voir la réponse formulée en p.17 à 19 (observation au registre n°R01 du 24/09/2021 à Romescamps).* ***Le mémorial australien :*** *Aucun mémorial australien n'est situé à proximité des communes d'implantation. En revanche, un tel mémorial est bien présent sur la commune de Fouilloy située dans la Somme, à plus de 50 kilomètres du site d'implantation. Cette indication n'a donc pas de lien avec le projet éolien de la Fosse Descroix.*"
Commissaire enquêteur	**1)- Les démarches à accomplir pour corriger un brouillage d'ondes domestiques doivent nécessiter, dans la description faite plus haut, des délais significatifs avant la moindre intervention.** **" *le signaler au maire de leur commune, qui relaiera l'information à l'exploitant pour qu'une étude soit réalisée. Si la réorientation de l'antenne n'est pas suffisante, l'installation d'une parabole est proposée*." **2)- Les réponses aux sujets d'ordre général sont déjà développées par ailleurs.**

Courrier 07	DATE		PJ	OBSERVATION
	30/09/2021			Mme Martine PATTEUX

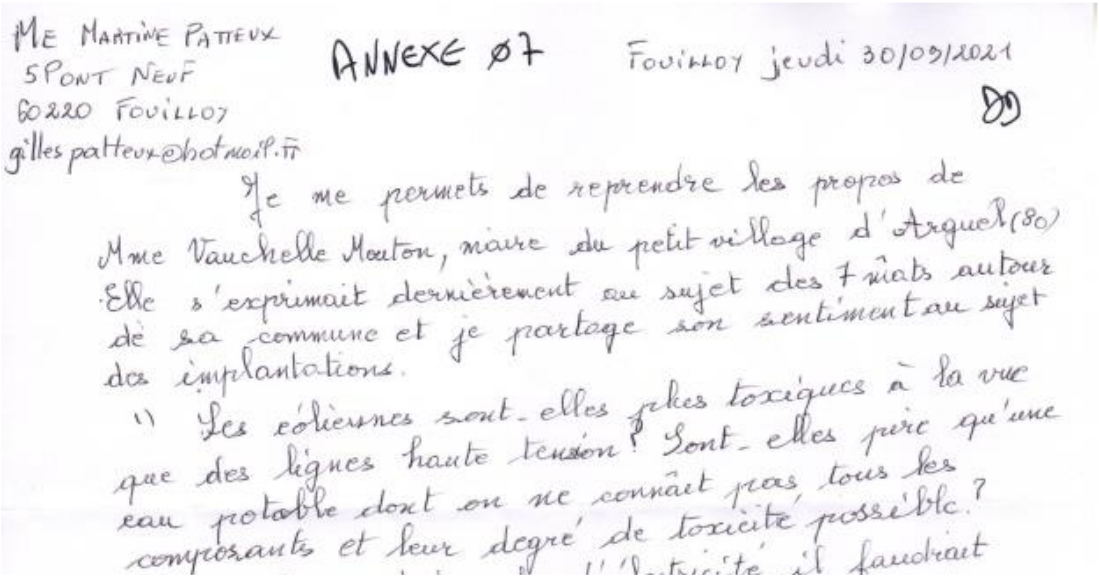

Me Martine Patteux
5 Pont Neuf
60220 Fouilloy
gilles.patteux@hotmail.fr

ANNEXE 07

Fouilloy jeudi 30/09/2021

Je me permets de reprendre les propos de Mme Vauchelle Mouton, maire du petit village d'Arquel (80). Elle s'exprimait dernièrement au sujet des 7 mats autour de sa commune et je partage son sentiment au sujet des implantations.

1) Les éoliennes sont-elles plus toxiques à la vue que des lignes haute tension ? Sont-elles pire qu'une eau potable dont on ne connaît pas tous les composants et leur degré de toxicité possible ? [illegible] il faudrait

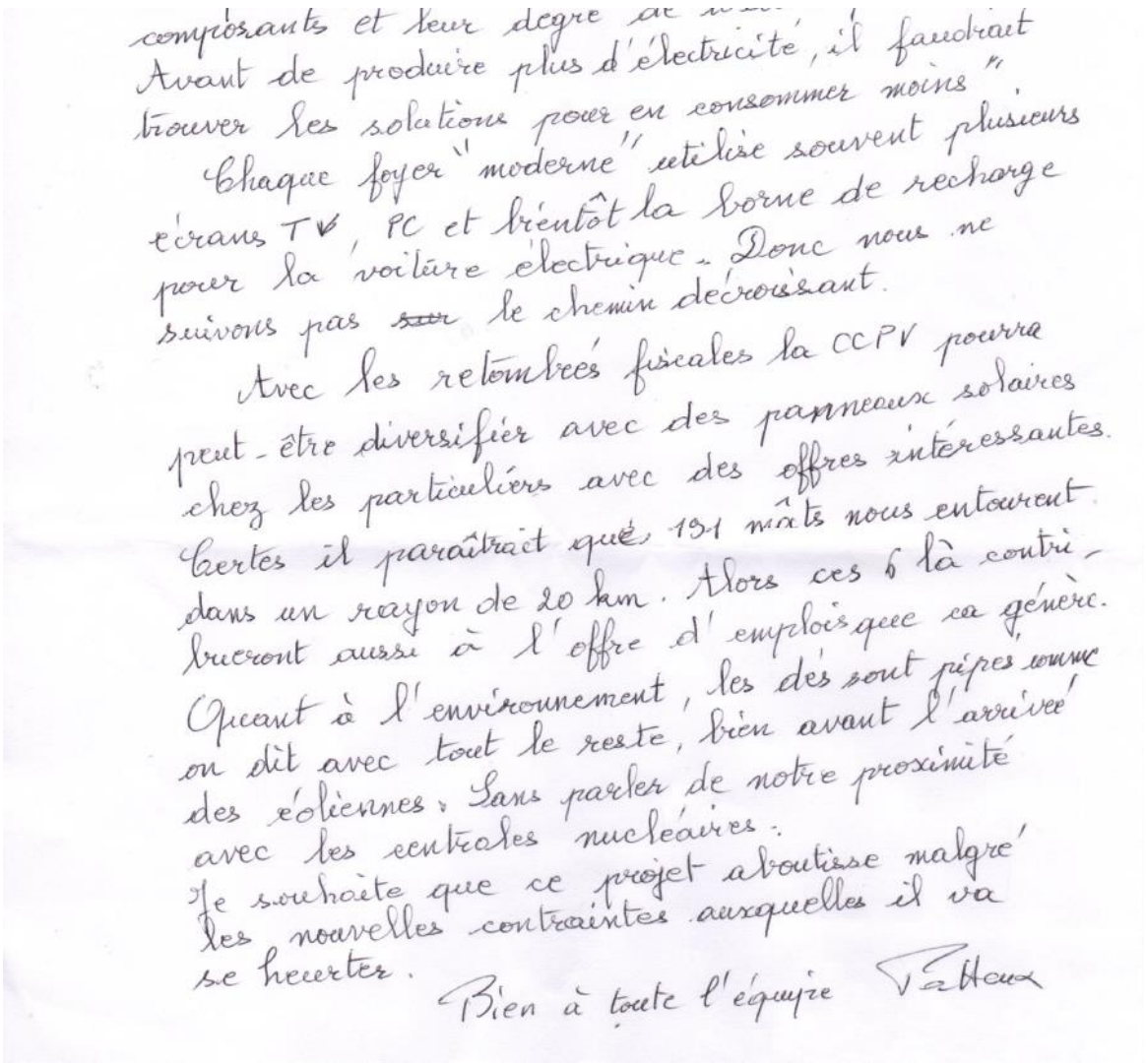

Commissaire enquêteur	Constat d'ordre général des avantages régulièrement imputés à l'éolien.
Porteur du projet	*"Nous tenions à saluer Madame Patteux Conseillère municipale de Fouilloy qui a démontré son soutien constant au projet, aux côtés des autres élus de Gourchelles et de Romescamps, depuis 2014 et ne pouvons que la soutenir dans ses conclusions. Certains points avancés par l'observations ont été traités et des éléments complémentaires viennent appuyer son propos :* ***Mix électrique et la place de l'éolien :*** *L'éolien représente aujourd'hui près de 9 % de la production d'électricité nationale. Il contribue à la décarbonation du mix par la mise à l'arrêt des centrales thermiques historiques et à faire face à la hausse de la demande en électricité. L'éolien est aujourd'hui mature et son coût est proche de celui d'autres sources plus anciennes. Voir la réponse formulée en p. 17 à 19 (observation au registre n°R01 du 24/09/2021 à Romescamps).* ***Des retombées économiques réelles pour le territoire :*** *Comme toute exploitation d'une ressource locale, l'éolien est source de taxes locales, évaluées à environ 100 000€ par an pour le bloc communal. Voir la réponse formulée en p.46 (courriel 08 du 25/09/2021).*"

Commissaire enquêteur	**Les réponses aux sujets d'ordre général sont déjà développées par ailleurs.**

3-5-3)- Observations reçues par courriel:

Ne seront détaillées infra que les questions et réponses en lien direct avec le projet.

Courriel 01	**DATE**		**PJ**	**OBSERVATION**
	08/09/2021			**M. Gérard Rollin / Colas**
Enquête publique / Parc éolien sur les communes de Romescamps, Gourchelles, et Fouilloy "Monsieur le Commissaire enquêteur, Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 400 personnes dans les départements de l'Oise et de la Somme Une part importante de notre activité est liée au développement de l'énergie éolienne dans ces départements. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet éolien. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 5 mois environ. Cordialement" Gérard ROLLIN Chef de service commercial Eolien Tél. 06 61 09 09 27 gerard.rollin@colas.com				
Commissaire enquêteur	Déposant ayant tout intérêt à la réalisation du projet. Pas de commentaire.			
Porteur du projet	*"Le commentaire retranscrit l'impact positif de l'installation de parc éolien sur l'économie locale et nous remercions M. ROLLIN pour ce témoignage. En revanche, les consultations et appels d'offre liés à la construction du parc éolien de la Fosse Descroix n'ont pas été effectuées. Ainsi, il est factuellement erroné d'estimer que M. ROLLIN ou l'entreprise Colas a aujourd'hui un intérêt dans la réalisation de ce projet puisqu'elle n'y est pas associée. Des éléments sont aussi avancés en p. 108 sur l'impact de l'éolien sur la vie économique locale et les emplois."*			
Commissaire enquêteur	**Les faits de réaliser "une importante part d'activité" et de "mobiliser 6 personnes pendant 5 mois" sont source d'intérêt tout à fait légitime et étroitement liée à la réalisation du projet. Et que cela soit aujourd'hui ou à terme, pourquoi une telle insistance à décrier la saine démarche commerciale d'un entrepreneur soucieux de la pérennité de son centre de profit ???**			

Courriel 02	**DATE**		**PJ**	**OBSERVATION**
(03 et 04 en doublon)	**10/09/2021**			**M. Girard**
NON AUX ÉOLIENNES Bonjour, Je pense qu'il est très urgent de créer une association anti éoliennes en Picardie, et Fouilloy et région proche.				

En effet, La région est détruite par ces monstres d'acier. Avant, venir à la campagne était un plaisir, maintenant quand j'ouvre mes fenêtres, nous voyons ces horreurs. Non seulement, elles sont bruyantes et elles s'entendent de ma maison quand il y a du vent, et en plus elles ont détruit le paysage. Alors, je dis NON, NON et NON à ces parasites. Nous sommes à Fouilloy et dans les villages aux alentours envahie par ces abominations bruyantes qui ont fait de nos campagnes des sites où plus aucune personne ne veut venir vivre, et où les maisons ne se vendent plus. En effet, après plusieurs études, les citadins avant d'acheter une maison de campagne se renseignent et si un projet de monstruosités, éoliennes, est prévu, ils renoncent à acheter. Mr. GIRARD Fouilloy (Oise)	
Commissaire enquêteur	Réaction d'un résident d'une zone d'activité "éolienne" qui en constate les nuisances.
Porteur du projet	*"Plusieurs éléments d'ordre général sont indiqués dans cette observation et pour lesquels le porteur de projet a apporté des réponses sous d'autres observations :* ***L'impact paysager sur les lieux de vie proche du parc éolien:*** *La modification du paysage quotidien a été identifiée comme étant l'enjeu principal, dès l'état initial. Ainsi, un nombre important de photomontages (17) ont été réalisés afin d'objectiver l'impact du parc éolien de la Fosse Descroix. Les résultats de l'étude paysagère montrent des impacts plus réduits qu'estimé dans les bourgs de Gourchelles et de Fouilloy, du fait de l'encaissement pour l'un et de l'urbanisme plus dense pour l'autre.* *Les impacts les plus forts sont localisés notamment au sein du bourg de Romescamps du fait de l'urbanisation plus lâche, offrant plus de vues vers le parc. Des mesures de plantations de haies permettront de réduire localement cet impact, en masquant le parc éolien.* *Notons que la distance minimale d'éloignement aux habitations est de 600 m, soit 20 % de plus que la distance règlementaire. De plus, les habitations les plus proches sont en nombre faibles et relativement isolées. Ainsi les habitations des bourgs de Romescamps, de Gourchelles et de Fouilloy sont situées entre 700 et 900 m au plus proche, soit presque le double de la règlementation. Enfin la hauteur faible des éoliennes en bout de pale, comprise entre 100 et 123 m, contribue à cet impact modéré, lequel n'induit notamment pas ou peu d'effet d'écrasement ou de surplomb. A titre de comparaison, la hauteur moyenne des éoliennes installées à moins de 10 kilomètres de la zone d'étude est de 127 mètres en bout de pale, soit 13 % de plus que la hauteur moyenne des éoliennes du parc éolien de la Fosse Descroix. De plus, l'éolienne E4 fera partie des plus petites éoliennes de ce secteur, d'une hauteur égale à celles du parc éolien du Candor, situé sur la commune voisine d'Hescamps.* ***Acoustique:*** *La réglementation française impose aux porteurs de projet l'implantation des éoliennes à 500 m minimum des habitations et zones à urbaniser (article L. 515-44 du code de l'environnement).* *Deux campagnes de mesures, une estivale et une hivernale, ont été réalisées afin d'évaluer de manière précise le bruit ambiant autour de la zone de projet (Vol 4b - Etude d'impact : pages 152 à 156).*

	Le futur parc éolien a ensuite été modélisé afin de vérifier si des émergences supérieures aux seuils réglementaires étaient constatées pour certaines directions et vitesses de vent. *Un plan de fonctionnement des éoliennes a alors été mis en place afin de veiller à ce que le parc éolien respecte en toutes conditions la réglementation en vigueur (Vol 4b - Etude d'impact : page 363 et Vol 4c - Annexe : page 363 étude acoustique page 39 et 40).* *Conformément à la réglementation, l'exploitant du parc réalisera une campagne de mesure des niveaux sonores dans l'année suivant la mise en service. Cette campagne permet de s'assurer que le parc respecte les seuils acoustiques relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement. Elle sera conforme à l'article 26 de l'arrêté du 26 août 2011 et dans le respect de la norme NF 31-114 lorsque celle-ci aura été arrêtée.* *Enfin, lors de son discours du 5 octobre 2021, Barbara Pompili, Ministre de la Transition écologique, a indiqué qu'à partir du 1er janvier 2021, tous les nouveaux parcs feront l'objet d'un contrôle acoustique.* *Tous ces éléments ont été vérifiés par l'autorité environnementale, laquelle n'avait pas d'observation à apporter.* ***L'absence d'impact avéré sur le coût de l'immobilier:*** *De nombreuses études ont été menées en France et dans le monde afin d'évaluer l'impact de l'arrivée d'un projet éolien sur un territoire et la dépréciation immobilière.* *On peut citer notamment :* *- Université de Bretagne Occidentale ; Éoliennes et territoires, Le cas de Plouarzel ; 2008.* *- Conseils d'architecture d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) Aude ; Enquête concernant l'impact économique des éoliennes dans l'Aude et leur perception par les touristes ; 2002* *- Ben Hoen, Relationship between Wind Turbines and Residential Property Values in Massachusetts; 2014* *- Ben Hoen, Brown, Jackson, Wiser, Thayer and Cappers; A Spatial Hedonic Analysis of the Effects of Wind Energy Facilities on Surrounding Property Values in the United States; 2013* *- Stephen Gibbonsab, Gone with the wind : valuing the local impacts of wind turbines through house prices ; 2013.* *- Association Climat énergie et environnement et Fonds Régional d'Aide à la Maîtrise de l'Énergie et de l'Environnement, Nord-Pas de Calais ; Évaluation de l'impact de l'énergie éolienne sur les biens immobiliers – contexte du Nord-Pas de Calais ; 2010* *- Oxford University, What is the impact of wind farms on house prices ?, mars 2007* *- Étude de la Fédération Nationale de l'Immobilier (FNAIM) dans l'Aude, 2004* *- Région Languedoc-Roussillon, Impact potentiel des éoliennes sur le tourisme en Languedoc-Roussillon - Synthèse du sondage de l'Institut CSA, Novembre 2003* *- Renewable Energy Policy Project, The effect of wind development on local properties, mai 2003* *Les conclusions de ces études s'accordent sur le fait que l'arrivée d'un projet éolien a peu, voire pas d'impact sur les valeurs immobilières. Elles montrent que le prix de l'immobilier à l'échelle locale est avant tout dépendant de la localisation de la commune, des caractéristiques objectives du bien, ainsi que de l'attractivité du territoire (présence de services, terrains attractifs, etc.), plus que par la présence des éoliennes.*

	L'étude réalisée en 2010 dans le Nord Pas-de-Calais, avec le soutien de la Région et de l'ADEME, conclut que, sur les territoires concernés par l'implantation de deux parcs éoliens, « le volume des transactions pour les terrains à bâtir a augmenté sans baisse significative en valeur au m² et [que] le nombre de logements autorisés est également en hausse ». *De nombreux acheteurs ne voient aucun inconvénient à acquérir une maison à proximité d'un parc éolien (cf. Etude Harris Interactive de janvier 2021).* *Enfin, si l'éolien n'a pas ou peu d'impact négatif sur la vente et le prix de l'immobilier, il peut même avoir l'effet inverse et ce pour plusieurs raisons :* *L'arrivée d'un parc éolien sur une commune s'accompagne automatiquement de retombées économiques directes et indirectes pour cette dernière, qui vont être réinvesties localement (maintien ou création de services et équipement d'intérêt public, aménagements urbanistiques, politiques culturelles, etc.).* *Cela va contribuer au développement économique et à l'attractivité du territoire, et donc indirectement à un effet positif sur l'immobilier. Ainsi, de nombreuses communes ayant implanté des éoliennes sur leur territoire continuent de voir des maisons se construire et leur population augmenter.* *C'est le cas notamment de la commune de Saint- Georges-sur-Arnon (36) où 19 éoliennes ont été installées en 2009. Le maire indiquait qu'aucune baisse du prix de l'immobilier n'était à constater et que les lotissements avec vue sur le parc se remplissaient très bien. On peut également constater qu'une commune accueillant un parc pourra souvent développer ses infrastructures ou faire baisser ses impôts locaux, et ainsi augmenter son attractivité. C'est le cas par exemple de la maison de santé de Miraumont (Somme), de la rénovation de l'église classée de Savieres (Aube) ou encore de la création du Centre Culturel de Saint George sur Arnon (Indre). Le document Parole d'élus réalisé par France Energie Eolienne (FEE) en 2019 donne ainsi plusieurs exemples de retombées directes et indirectes apportées par des parcs éoliens développés sur des communes de la France entière. Monsieur Peigné, Maire de Romescamps l'a par ailleurs rappelé dans la presse à plusieurs reprises et notamment lundi 18 octobre dans le Courrier Picard « Nous ne sommes pas des communes qui roulent sur l'or, et ces subsides sont les bienvenues ».*"
Commissaire enquêteur	**1)- Quelles hauteurs devront atteindre les haies proposées pour masquer efficacement les éoliennes ?** **Est-il envisageable que les résidents concernés souhaitent maintenir une vue ouverte sur leur paysage familier plutôt qu'une vue limitée à une haie d'une hauteur significative pour être occultante ?** **2)- Les habitations les plus proches "*en faible nombre et relativement isolées*" mériteraient moins d'attention que les autres quant aux impacts de l'implantation du parc sur leur environnement ?** **3)- Il peut être intéressant de souligner, sur papier, un éloignement des premières habitations supérieur de 20% à la distance requise.** **Toutefois, cette "marge" ne représente en situation de terrain qu'une distance de 100 mètres, inefficiente quant à la réduction de perception d'une machine haute de 120 mètres.** **4)- Comme reproché par le rédacteur aux déposants qui produisent des informations n'étant pas strictement en rapport avec le projet, pourquoi une telle abondance de références à des études exotiques qui sont difficilement opposables au témoignage des habitants d'une zone bien précise d'un territoire de l'Oise ?**

	5)- Il est indéniable maintenant, que la contribution financière de l'activité éolienne s'inscrive comme une ressource stable dans l'équilibre budgétaire des petites communes pour faire face aux diminutions et suppressions de subventions déplorées par leurs élus.

Courriel 06	**DATE**		**PJ**	**OBSERVATION**
	23/09/2021			**B. Marique - L. Lefévre**

Avis sur projet parc éolien La Fosse Descroix.
Bonjour,
Tout comme les élus de la Picardie Verte, nous ne souhaitons pas l'implantation de nouvelles éoliennes sur notre territoire, notre paysage étant déjà bien saturé avec ces machines.
Cordialement.
Blandine Marique, Laurent Lefévre
Bernapré - Romescamps.
UID 78992

Commissaire enquêteur	Pas de commentaires.
Porteur du projet	*"**La sensibilité du paysage de la Picardie Verte :*** *Ce paysage a été pris en compte et analysé dans l'étude paysagère. Ses caractéristiques ne sont pas remises en cause et ses sensibilités ont été qualifiées de faibles par l'Agence Couäsnon, chargée de l'étude paysagère. Voir la réponse formulée en p. 29 (observation au registre hors permanence sans numéro sans date à Fouilloy)*"
Commissaire enquêteur	**Les réponses aux sujets d'ordre général sont déjà développées par ailleurs.**

Courriel 07	**DATE**		**PJ**	**OBSERVATION**
	24/09/2021			**Mme Marie-Pierre Vilmont**

Enquête publique parc éolien la fosse Descroix.
Madame, Monsieur
NON à l'implantation d'un nouveau parc éolien sur les communes de Romescamps, Fouilloy, Gourchelles. NON à l'encerclement des villages et au mitage toujours plus grand de notre terre Picarde qui depuis une dizaine d'années est devenue la proie des promoteurs éoliens, surfant sur la cupidité frénétique des propriétaires fonciers et celle des communes qui voient dans ces machines leur planche de salut, sans se préoccuper du bien être des habitants.
Le paysage sera tellement défiguré que les campagnes vont se vider de leurs habitants. Qui veut habiter dans un site industriel ? Avec tout ce qu'il comporte de nuisances ?
Nous sommes excédés de voir que l'on puisse massacrer le bien commun au profit de quelques-uns. Le monde est gouverné par les puissances de l'argent au mépris de toutes autres valeurs.
TROP C'EST TROP. Pour toutes ces raisons, Madame, Monsieur le Commissaire enquêteur, je vous demande de ne pas donner d'avis favorable à ce projet.
Marie Pierre Villemont

Commissaire enquêteur	Constat d'ordre général des nuisances régulièrement imputables à l'éolien.
Porteur du projet	*"Nous souhaitons rappeler que le développement de parcs éoliens est le fruit d'une politique nationale, visant à diversifier notre mix énergétique.*

	Barbara Pompili, Ministre de la Transition écologique a rappelé lors de son discours du 28 mai 2021, qu'il y a « nécessité absolue de déployer l'éolien en France » et que ce développement se fait dans un intérêt commun. ***La sensibilité du paysage de la Picardie Verte :*** *Ce paysage a été pris en compte et analysé dans l'étude paysagère. Ses caractéristiques ne sont pas remises en cause et ses sensibilités ont été qualifiées de faibles par l'Agence Couäsnon, chargée de l'étude paysagère. Voir la réponse formulée en p.31 (observation au registre hors permanence sans numéro sans date à Fouilloy)."*
Commissaire enquêteur	**Les réponses aux sujets d'ordre général sont déjà développées par ailleurs.**

Courriel 08	DATE		PJ	OBSERVATION
	25/09/2021		03	Mme Caroline Peynichou

Avis
Cher Monsieur,
Suite à notre enrichissante rencontre de ce matin, je vous adresse :
- une lettre reprenant les raisons pour lesquelles je suis opposée à ce projet
- deux pages issues de l'étude montrant que mon habitation n'a pas été prise en compte.
N'hésitez pas à m'appeler si vous souhaitez des informations complémentaires ou si vous trouvez que ma lettre ne reflète pas notre échange de ce matin.
Bien cordialement.
Caroline Peynichou

Pièce jointe 01

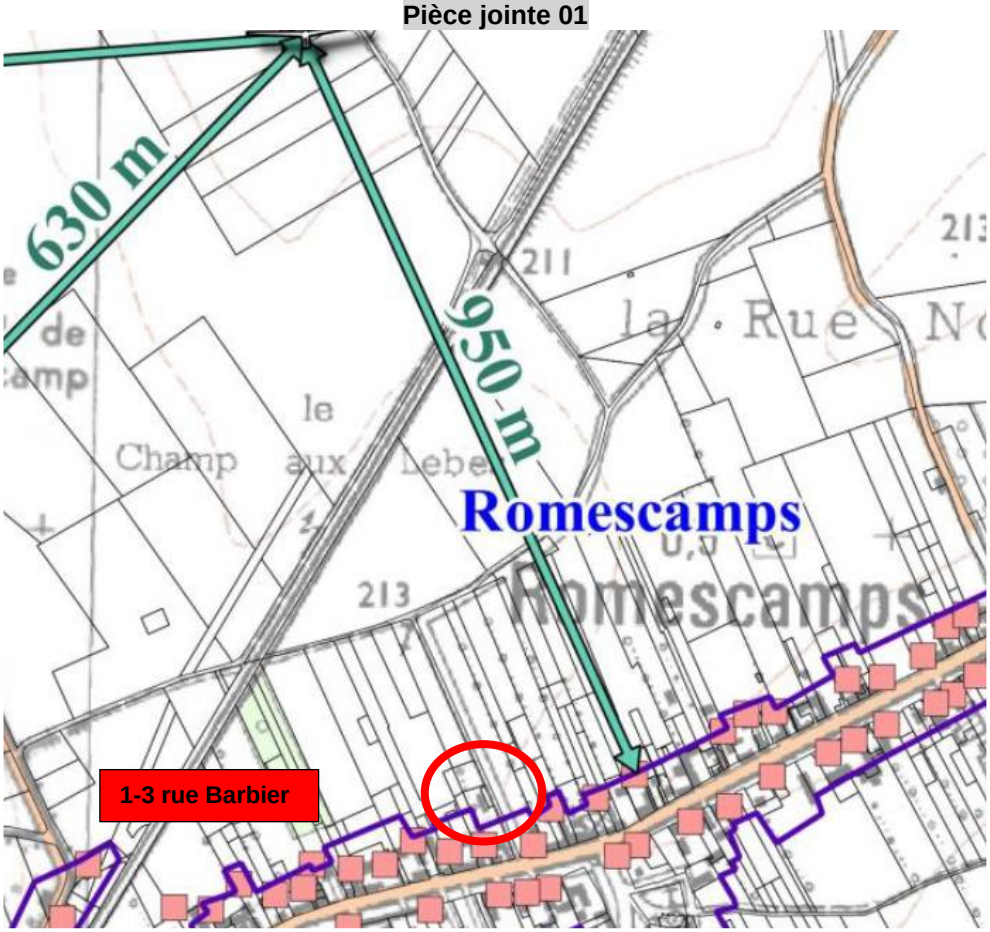

La qualité de la pièce jointe fournie par le déposant n'en permettait pas une reproduction acceptable. Elle a été fidèlement reproduite dans ce sens.

Pièce jointe 02

La qualité des pièces jointes fournies par le déposant n'en permettait pas une lecture acceptable. Elles ont été fidèlement reproduites dans ce sens.

Pièce jointe 03

Romescamps, le 25 septembre 2021

Enquête publique sur le parc éolien de la Fosse Descroix

Cher Monsieur,

Je tiens à vous informer que je suis totalement opposée au projet de parc éolien de la Fosse Descroix.

Ma maison est située au 1-3 rue Barbier à Romescamps. Sur le plan cadastral, elle porte le numéro B638. Mon terrain occupe les parcelles B743 et B766. Ma maison est directement concernée par ce projet. Pourtant, elle ne figure par sur les plans des études d'impact :
Volume 1 – p. 10 : « distance des éoliennes aux premières habitations »
Volume 4B – p. 302 : « habitations situées en zone de forte prégnance visuelle »
Vous trouverez ci-joint ces deux pages sur lesquelles j'ai rajouté la positions de mon habitation.
Une telle erreur suscite des doutes sur le professionnalisme et la connaissance du terrain de l'opérateur. L'étude devrait être vérifiée pour garantir qu'il n'y a pas eu d'autres erreurs de ce type et a minima modifiée pour y inclure mon habitation.

L'avis de l'autorité environnementale souligne les impacts négatifs majeurs du projet sur de nombreuses espèces locales, dont certaines sont rares et déjà menacées, ainsi que sur le paysage.

En effet, ce projet, c'est le massacre de notre paysage, un paysage qui non seulement nous est cher, mais qui est également emblématique de la Picardie verte et n'a pas été jusqu'à ce jour attaqué par les éoliennes.

Le Plateau Picard *est un vaste plateau agricole présentant des paysages ouverts de grandes cultures donnant sur des horizons majoritairement dégagés. Il est découpé par un réseau dense de vallons secs qui convergent vers des vallées humides au Nord et au Sud. Cet ensemble de vallons introduit des variations : présence de bocages, de vallonnements et de boisements. (volume 3 p.25)*
=> *les éoliennes seront installées au beau milieu d'une zone qui rassemble bocage et vallon boisé.*

La Picardie Verte *est située à l'Ouest du Plateau Picard, et présente un paysage de grandes cultures avec des îlots d'herbages autour des villages et dans les vallons secs. la Picardie Verte présente des particularités liées à sa spécialisation herbagère. L'alignement du bâti offre à chaque habitation une interface avec les champs qui entourent le village. (volume 3 p.25)*
=> La moitié du village sera privée de cette interface typique avec les champs, qui fait son charme. La vue dégagée sur les champs et le ciel sera confisquée. La proposition de planter des haies pour cacher la misère n'est absolument pas une solution satisfaisante, c'est juste une autre forme de destruction de tout ce que notre paysage a de typique.

Les chemins d'accès s'appuieront au maximum sur les chemins existants. Ils devront avoir une largeur minimale de 4,5 m afin de permettre le passage des convois exceptionnels. Les plateformes et les chemins seront stabilisés (à l'aide de cailloux et gravillons) afin d'éviter la mise en place de végétation potentiellement attractive pour la biodiversité. (volume 3, page 32)
=> Le chemin herbeux reliant Romescamps à Gourchelles, qui permet une agréable promenade entre nos deux villages, sera lui aussi massacré. Ce chemin est utilisé par les promeneurs, les randonneurs, les cyclistes et vvtistes, les joggeurs. L'association cani-cross (courir avec son chien), qui organise chaque année une course à Romescamps, emprunte également ce chemin.
=> Notre chemin sera remplacé par de larges chemins d'accès dont l'objectif clairement avoué est de décourager la biodiversité !

« Concernant le paysage, l'étude d'impact doit être complétée notamment pour évaluer les impacts de l'arrivée des deux premières éoliennes sur le paysage emblématique « Paysage d'urbanisme herbager de la Picardie verte » identifié dans l'atlas des paysages de l'Oise »
(Avis de l'autorité environnementale p.3)
=> ces éoliennes créeraient un précédent : elles seraient les premières à être installées dans notre paysage emblématique de la Picardie verte alors que celui-ci a été jusque là préservé.

La modification potentielle du paysage quotidien pour l'habitat proche a été recensée comme le principal enjeu paysager de l'état initial car identifié comme relativement fort lors de cette analyse. Ainsi, un nombre conséquent de photomontages (17), représentatifs des différentes perceptions depuis les habitats proches, a été réalisé. L'analyse des photomontages permet d'illustrer un impact plus modéré que les sensibilités identifiées au stade de l'état initial, notamment depuis le centre de Gourchelles et de Fouilloy. Ces simulations présentent ***une implantation adaptée au contexte éolien local et un impact paysager essentiellement lié à une accentuation ponctuelle du motif éolien dans le paysage et non une modification de l'appréciation générale du paysage quotidien et vécu des habitants.*** *De plus, bien que l'impact ait été qualifié de fort sur 3 photomontages (concurrence visuelle avec la silhouette des bourgs de Fouilloy et Romescamps et abords du château de Vallalet), il apparait également des impacts qualifiés de modérés – voire faibles ou très faibles – depuis de nombreux lieux de vie à proximité du projet. Néanmoins, au besoin, des mesures complémentaires seront à rechercher pour réduire localement l'impact du projet. (Volume 4b Page 76 et 78)*
=> les photomontages ne sont pas objectifs, ils sont conçus pour que les éoliennes se fondent dans la masse et soient le moins visibles possible. Ils ne peuvent en aucun cas servir de base à une évaluation de l'impact visuel du projet.
=> devons-nous comprendre dans ce texte que, le paysage local étant déjà envahi d'éoliennes, on n'est plus à 6 près ? Il va bien falloir, à un moment, mettre un terme à la prolifération des éoliennes dans la région et commencer à solliciter d'autres régions. Ne serait-ce qu'au nom du principe de l'égalité républicaine.
=> comment l'opérateur ose-t'il présumer de l'appréciation générale du paysage quotidien et vécu des habitants ? A-t'il réalisé une étude pour s'en informer ? Nous apprécions notre paysage, nous y sommes profondément attachés et ces éoliennes détérioreraient radicalement notre vécu quotidien.

Les éoliennes auront des conséquences sur la santé des personnes vivant à proximité. L'opérateur reconnaît que les nuisances sonores dépasseront les seuils admissibles. Que ferons-nous quand nous souffrirons du bruit ? Comment ferons-nous pour faire reconnaître et cesser la nuisance ? Nous ne saurons même pas qui contacter. Il y a fort a parier que l'opérateur sera aux abonnés absents quand ces nuisances seront effectives. Une procédure judiciaire ? Nous vivons au calme, à la campagne. Nous n'avons pas envie de subir, en plus de l'angoisse dûe aux nuisances des éoliennes, le stress d'avoir à déposer des plaintes devant le tribunal administratif.

Quant aux conséquences à long terme sur la santé des riverains, elles ne sont, bien évidemment, même pas évoquées dans le dossier.

Nous avons également des craintes concernant la réception télévisuelle qui risque aussi d'être perturbée. De même que la téléphonie mobile. Ce sont donc à la fois notre accès aux loisirs et au télétravail qui seront compromis.

La plupart des habitants de Romescamps sont résignés face à ce projet.
« De toutes façons, on n'a pas le choix »
« Les éoliennes, il faudra bien y passer, sinon nos impôts vont augmenter »
Beaucoup croient que les éoliennes sont incontournables pour assurer à l'avenir l'équilibre financier de la commune sans voir leurs taxes exploser, dans un contexte de désengagement de l'état. Or le dossier ne mentionne à aucun endroit la somme que ce projet rapporterait à la commune. Le maire, lui non plus ne communique pas à ce sujet. Le sait-il seulement ? Les habitants ont droit à une information transparente sur ce point essentiel. Elle permettrait à l'ensemble des habitants de se rendre compte que les coûts pour eux de ce projet en termes de qualité de vie, de santé, d'écologie même, sont bien trop élevés par rapport au bénéfice que la commune en retirera.

Ces éoliennes menacent donc un paysage typique, des espèces rares danger et le bien-être des habitants. Tout ce qu'elles ont de durable, ce sont les traces qu'elles laisseront dans notre paysage et dans notre terre bien après leur démantèlement. Et on parle d'écologie...

Le président Macron s'est récemment prononcé pour une approche raisonnée des implantations d'éoliennes :
« Alors qu'il était en visite officielle en Polynésie française, Emmanuel Macron a pris le temps de s'exprimer sur l'éolien, un sujet qui devient de plus en plus politique et polémique. Dans un entretien accordé à Franceinfo et diffusé mardi 27 juillet, le président de la République a défendu « le pragmatisme au cas par cas » sur les projets éoliens, pour éviter « d'abîmer nos paysages : c'est une part de notre patrimoine, de notre richesse profonde, de notre identité. » Le chef de l'Etat, qui a préféré mettre en avant l'énergie solaire, source de « moins de nuisances », reprend ici les nombreuses critiques qui ont fleuri ces derniers mois contre les implantations d'éoliennes : trop encombrantes, défigurant les paysages ruraux, nocives pour l'économie… »
extrait du journal Le Monde - 27 juillet 2021

Pour toutes ces raisons, je suis convaincue que ce projet ne doit pas voir le jour.

En vous remerciant de l'attention que vous accorderez à cette lettre je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Caroline Peynichou

Commissaire enquêteur	Constat s'appuyant essentiellement sur l'avis de la MRAE relevant les nuisances potentiellement imputables au projet en faisant ressortir des impacts précis que seuls, les riverains concernés peuvent dénoncer. 1)- Quid de la prise en compte de la résidence du déposant en zone d'étude ? 2)- Quelles sont effectivement les sommes générées par les taxes liées à l'exploitation du parc, devant revenir à chacune des communes concernées ?

Porteur du projet	*"Plusieurs éléments circonstanciés sont indiqués dans cette observation et pour lesquels le porteur de projet a apporté des réponses sous d'autres observations. Par ailleurs et comme souligné par Monsieur le Commissaire Enquêteur, nombre d'observations sont principalement tirées de l'avis de la MRAe auquel nous avons répondu au cours de l'instruction, le mémoire en réponse étant par ailleurs public au même titre que l'avis de la MRAe, nous regrettons qu'il n'en soit pas fait référence.* ***La qualité de l'étude paysagère du parc éolien de la Fosse Descroix :*** *L'étude paysagère est conforme aux recommandations nationales et a été réalisée par un bureau d'étude indépendant et reconnu. Les allégations de photomontages non objectifs sont par ailleurs faites sans preuves ou quelconque élément de constatation. Voir la réponse formulée en p.28 et 29 (observation au registre hors permanence sans numéro sans date à Fouilloy).* ***La sensibilité du paysage de la Picardie Verte :*** *Ce paysage a été pris en compte et analysé dans l'étude paysagère. Ses caractéristiques ne sont pas remises en cause et ses sensibilités ont été qualifiées de faibles par l'Agence Couäsnon, chargée de l'étude paysagère. L'observation semble faire une confusion entre l'ensemble paysager de la Picardie Verte et le paysage emblématique de l'urbanisme herbager. Contrairement à ce que suggère l'observation, reprenant une formulation de la MRAe, les éoliennes E5 et E6 ne seraient pas les premières éoliennes installées dans ce paysage emblématique (cf. p. 10 de la réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale). Voir aussi la réponse formulée en p.29 (observation au registre hors permanence sans numéro sans date à Fouilloy).* ***Sur la prise en compte de la résidence du déposant en zone d'étude :*** *Les cartes indiquées en pièce jointe aux pages 10 du Vol. 1 et en page 302 du Vol. 4b n'indiquent pas l'habitation dont il fait état dans l'observation. Cette omission sur l'illustration est une erreur isolée de photo-interprétation. Nous nous en excusons.* ***Une carte de correction est présente en annexe.*** *Néanmoins, à la vue de la distance avec l'éolienne la plus proche (environ 920 m contre 950 pour la maison indiquée), les différentes conclusions et niveaux d'enjeux de l'étude restent inchangés.* ***Aussi le porteur de projet souhaite bien affirmer que cette habitation pourra être concernée par la mesure de plantation de haie si les propriétaires le souhaitent.*** ***Des retombées économiques réelles pour le territoire:*** *Contrairement à ce que laissent penser certaines contributions, le développement du parc éolien s'accompagne de retombées économiques non négligeables, de deux types :* *Les premières sont fiscales. Avec les taux votés en 2020 par la Communauté de Communes de la Picardie Verte. Considérant un parc éolien de 6 éoliennes de 14,1 MW, les retombées fiscales annuelles durant toute l'exploitation du parc éolien pour les communes d'implantation sont les suivantes :* *• Romescamps environ de 18 000 € par an pendant toute la durée d'exploitation du parc éolien* *• Fouilloy environ de 10 000 € par an pendant toute la durée d'exploitation du parc éolien* *• Gourchelles environ de 6 000 € par an pendant toute la durée d'exploitation du parc éolien* *Les secondes sont relatives aux conventions signées avec la commune pour les servitudes (accès, passage de câbles...), pour un montant d'environ 6 000 € annuels auxquels s'ajoutent des indemnités relatives aux chemins versés à la mise en service d'un montant total d'environ 180 000€.*

	Cela représente donc des retombées estimées à 40 000 € / an à destination des communes d'implantation et à 58 000 € par an à destination de la Communauté de Communes de la Picardie Verte, durant toute la durée d'exploitation du parc éolien, ce qui représente un total d'environ 2 500 000€ sur toute la durée de vie du parc éolien. ***Le démantèlement des parcs éoliens, une opération sûre, connue et provisionnée :*** *Le démantèlement des parcs éolien est une opération qui a déjà été effectuée à plusieurs reprises en France et dont le coût est anticipé, un montant est ainsi provisionné pour cela. Voir la réponse formulée en p.13 (observation au registre n°R01 du 30/09/2021 à Romescamps)."*
Commissaire enquêteur	**1)- Les réponses aux sujets d'ordre général sont déjà développées par ailleurs.** **2)- Est noté la bonne prise en compte de la résidence du déposant concernée par la mesure de plantation de haie.** **3)- Détail précis et intéressant des retombées économiques pour les communes concernées.**

Courriel 10	DATE		PJ	OBSERVATION
	26/09/2021			**M. Jean-François Beaudouin**

Enquête publique Romescamps 60220
Bonjour,
J'exprime une totale opposition à ce projet car cela portera atteinte à l'environnement de notre village et entrainera certainement une baisse des prix immobiliers. Donc nuisance visible et perte financière pour les habitants. D'autant plus que je serai déjà oblige de payer cette électricité à un prix plus élevé que le prix de revient par d'autres moyens via ma facture d'électricité personnelle. Combien cette installation rapportera-t-elle à la commune ? sera-ce suffisant pour compenser la perte d'attraction du village et donc son développement.
Seul peut être celui qui touchera de la part de WKN pour avoir vendu ou louer une partie de son terrain gagnera de l'argent. Mais je n'accepte pas que quelqu'un fasse un profit à mon détriment.
Cordialement
Jean Francois BEAUDOUIN
11 rue de normandie
60220 Romescamps

Commissaire enquêteur	Constat d'ordre général des nuisances régulièrement imputables à l'éolien. L'aspect financier est ici clairement dénoncé par le déposant. Même réponse demandée supra concernant les sommes générées par les taxes liées à l'exploitation du parc.
Porteur du projet	*"Plusieurs éléments d'ordre général sont indiqués dans cette observation et pour lesquels le porteur de projet a apporté des réponses sous d'autres observations :* ***Des retombées économiques réelles pour le territoire :*** *Comme toute exploitation d'une ressource locale, l'éolien est source de taxes locales, évaluées à environ 100 000€ par an pour le bloc communal. Voir la réponse formulée en p.44 (courriel 08 du 25/09/2021)*

	L'absence d'impact avéré sur le cout de l'immobilier : *Les études menées sur ce sujet ne concluent pas une baisse des coûts de l'immobilier. Le prix d'un bien immobilier est avant tout déterminé par ses caractéristiques physiques ainsi que la dynamique immobilière locale. Voir la réponse formulée en p.37 et 38 (courriel 02 du 10/09/2021).*"
Commissaire enquêteur	**Les réponses aux sujets d'ordre général sont déjà développées par ailleurs.**

Courriel 11	**DATE**		**PJ**	**OBSERVATION**
	26/09/2021			**M. Mathieu Boureux**

Monsieur Boureux se déclare maire de la commune de le Gallet et vice-président de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde.

Avis sur le projet
M. le Commissaire enquêteur,
Je m'oppose à tous les nouveaux projets éoliens sur le secteur pour les raisons suivantes :
- les éoliennes ne contribuent pas à la lutte contre le réchauffement climatique, qui devrait être la priorité
- les éoliennes fonctionnent environ 25% du temps. Pour les 75% restants, il faut des moyens classiques de production capables de répondre instantanément : centrales gaz ou charbon
- le recyclage des éoliennes pose problème
- les éoliennes consomment beaucoup de terres rares
- les éoliennes consomment des terres agricoles

- le nombre d'emplois créés est dérisoire au regard des sommes investies au profit d'industriels étrangers et de promoteurs
- et surtout, le secteur est déjà surchargé en éoliennes. La commune du Gallet est classée rouge pour chacun des 3 indicateurs de saturation proposés par la DREAL. STOP, CA SUFFIT !
Le ras-le-bol monte dans la population. Il n'est pas besoin de sortir de l'ENA pour deviner que ça finira comme la crise des gilets jaunes, comme à chaque fois que la population n'est pas écoutée.
J'invite M. le Commissaire enquêteur à faire un sondage dans la rue (sortie d'école, devant les commerces, ou en porte-à-porte) pour se faire une idée du ressenti réel des habitants.
Je vous prie d'agréer, M. le Commissaire enquêteur, mes respectueuses salutations,
Mathieu BOUREUX
Maire de Le GALLET
Vice-président de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde
27 rue de la Sablonnière 60360 LE GALLET

Commissaire enquêteur	Constat d'ordre général des nuisances régulièrement imputables au projet. Le déposant fait toutefois ressortir la défiance, voire le rejet, exprimés par ses administrés vis-à-vis de l'éolien. Réponse à l'appréciation du porteur de projet.
Porteur du projet	*"Le déposant, maire de la commune du Gallet, situé à 25 kilomètres des communes d'implantation du parc éolien de la Fosse Descroix fait part de son opposition aux projets éoliens en général. La mention que la commune du Gallet « est classée rouge pour chacun des trois indicateurs de saturation » n'est pas lié au projet de la Fosse Descroix, cette commune étant située en dehors des différentes aires d'étude du projet. De plus, M. le Maire n'apporte aucun élément factuel permettant d'étayer son affirmation que la population rejette de façon univoque les projets éoliens.*

	En raison de la tenue de l'enquête publique du parc éolien de Monsures, aux mêmes dates que celle du parc éolien de la Fosse Descroix, le porteur de projet souhaite mettre en garde Monsieur le Commissaire Enquêteur sur la confusion qui a pu être faite entre les deux projets de la part de certains déposants."
Commissaire enquêteur	**1)- Le déposant, se déclarant Maire de Le Gallet, est en droit d'apporter une observation dans le cadre de l'enquête publique, comme tout citoyen et ce, MÊME si le projet n'est pas sur le territoire de sa commune.** **2)- Par ailleurs, il se déclare également vice-président de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde, mandat de représentation citoyenne qui élargit son territoire de référence quand il déclare son "opposition à tous les nouveaux projets éoliens sur le secteur".** **Ce mandat "*à territoire élargi*", lui confère par ailleurs exactement le même droit d'intervention à l'enquête publique.** **3)- Enfin, je pense m'être appliqué à la plus extrême vigilance afin de bien identifier le projet objet de la mission que le Tribunal a bien voulu me confier.**

Courriel 12	DATE		PJ	OBSERVATION
	28/09/2021			M. Bernard Dumas

Contre tout nouveau projet de parc éolien
Bonjour,
Je suis contre tous les nouveaux projets de parcs éoliens.
Nous sommes à saturation dans notre secteur et bientôt encerclés.
Inconvénients des éoliennes :
- très laides
- bruyantes
- à l'origine de maux sur les humains et les animaux
- tueuses d'oiseaux alors que nous faisons des efforts pour éviter leur disparition
- pas écologiques
- matières rares (d'origine étrangère)
- un montage démentiel : tonnage de béton (alors que le sable devient rare)
- ferraillage du socle
- transport (polluant) + gêne pour les automobilistes
- un rendement de 25 % qui oblige l'utilisation de centrales à charbon ou au gaz (exemple de l'Allemagne)
- nous coûtent cher sur notre facture d'électricité alors que nous avons le nucléaire déjà existant qui est l'énergie la moins chère de l'Europe
- pales non recyclables ou alors brulées (fumées)
- socle béton qui ne sera jamais enlevé ou partiellement
- pas de réserve d'argent ou dérisoire, de plus les sociétés disparaissent une fois les projets installés
Avantages :
- Aucun à part enrichir des fonds de pension étrangers
Sincères salutations.
Bernard DUMAS
15 route de Rouen
60360 Viefvillers

Commissaire enquêteur	Constat détaillé, d'ordre général, des nuisances régulièrement imputables à l'éolien. L'aspect financier est ici à nouveau dénoncé par le déposant. Réponse à l'appréciation du porteur de projet.
Porteur du projet	*"Cette observation sous forme de liste énumère de nombreuses contre-vérités, sans prendre le temps d'apporter des éléments factuels et détaillés. Le porteur de projet renvoi aux réponses apportées sous d'autres observations dont :* ***L'impact acoustique :*** *Des études acoustiques ont été menées et ont permis la modélisation d'un plan de bridage conforme à la réglementation, validé par les services de l'état. Une vérification de sa conformité devra être faite après mise en service. Voir la réponse formulée en p.36 et 37 (courriel 02 du 10/09/2021)* ***Le démantèlement :*** *Le démantèlement des parcs éolien est une opération qui a déjà été effectuée à plusieurs reprises en France et dont le coût est anticipé, un montant est ainsi provisionné pour cela. Voir la réponse formulée en p.13 (observation au registre n°R01 du 30/09/2021 à Romescamps).* ***Mix électrique et la place de l'éolien :*** *L'éolien représente aujourd'hui près de 9 % de la production d'électricité nationale. Il contribue à la décarbonation du mix par la mise à l'arrêt des centrales thermiques historiques et à faire face à la hausse de la demande en électricité. L'éolien est aujourd'hui mature et son coût est proche de celui d'autres sources plus anciennes. Voir la réponse formulée en p.17 à 19 (observation au registre n°R01 du 24/09/2021 à Romescamps).* ***Impacts sur l'environnement :*** *Les études environnementales ont été réalisées par un bureau d'étude indépendant et reconnu. Suite à l'état initial, une étude d'impact a été réalisée, laquelle conclue en l'absence d'impact significatif suite à la mise en place de mesures adaptées. Voir la réponse formulée p.27 et 28 (observation au registre hors permanence sans numéro sans date à Fouilloy)."*
Commissaire enquêteur	**Les réponses aux sujets d'ordre général sont déjà développées par ailleurs.**

Courriel 14	**DATE**		**PJ**	**OBSERVATION**
(15 en doublon)	**29/09/2021**			**M. Frédéric Debray**

Éoliennes commune Gourchelles

Bonsoir
Je me permets de vous soumettre mon désaccord à l'implantation des éoliennes sur notre commune de Gourchelles.
Je trouve que cela défigure la nature, une pollution visuelle et sonore.
Quel impact sur notre santé ? et pour la faune et la flore ?
Il en existe suffisamment dans notre secteur, avec une rentabilité non prouvée (régulièrement non fonctionnement des éoliennes).
Ceci est juste "intéressant" pour les investisseurs et les promoteurs.
Nous en tant que particuliers, nous n'en recevons pas de bénéfice sur nos factures...
En espérant que nos élus sauront prendre les bonnes décisions afin de pérenniser notre cadre de vie et celle de nos futures générations.

Merci de bien vouloir prendre en considération notre souhait. Bien cordialement Frederic DEBRAY 60220 GOURCHELLES	
Commissaire enquêteur	Constat d'ordre général des nuisances régulièrement imputables à l'éolien. L'aspect financier est à nouveau dénoncé par le déposant. Réponse à l'appréciation du porteur de projet.
Porteur du projet	*"Plusieurs éléments d'ordre général sont indiqués dans cette observation et pour lesquels le porteur de projet a apporté des réponses sous d'autres observations.* *Par ailleurs, l'observation fait part d'une contradiction indiquant que les parcs éoliens ne seraient pas rentables, tout en énonçant la rentabilité pour les investisseurs. Le coût de production de l'électricité produite par les parcs éoliens est précisé en p.18 (voir ci-dessous « Mix électrique et la place de l'éolien »).* *Aussi, le budget prévisionnel du parc éolien de la Fosse Descroix est présenté au dossier (p. 17 du Vol. 3 : Présentation de la demande).* ***Mix électrique et la place de l'éolien :*** *L'éolien représente aujourd'hui près de 9 % de la production d'électricité nationale. Il contribue à la décarbonation du mix par la mise à l'arrêt des centrales thermiques historiques et à faire face à la hausse de la demande en électricité. L'éolien est aujourd'hui mature et son coût est proche de celui d'autres sources plus anciennes. Voir la réponse formulée en p.17 à 19 (observation au registre n°R01 du 24/09/2021 à Romescamps).* ***Des retombées économiques réelles pour le territoire :*** *Comme toute exploitation d'une ressource locale, l'éolien est source de taxes locales, évaluées à environ 100 000€ par an pour le bloc communal. Voir la réponse formulée en p.44 (courriel 08 du 25/09/2021).* ***Impacts sur l'environnement :*** *Les études environnementales ont été réalisées par un bureau d'étude indépendant et reconnu. À la suite de l'état initial, une étude d'impact a été réalisée, laquelle conclue en l'absence d'impact significatif suite à la mise en place de mesures adaptées. Voir la réponse formulée p.27 et 28 (observation au registre hors permanence sans numéro sans date à Fouilloy).*"
Commissaire enquêteur	**Les réponses aux sujets d'ordre général sont déjà développées par ailleurs.**

Courriel 16	**DATE**		**PJ**	**OBSERVATION**
	28/09/2021			**"grognetv"**
Participation à l'enquête publique. Je m'oppose au projet de parc éolien de la fosse Descroix. Notre région est suffisamment impactée. Préservons notre environnement visuel, notre faune sauvage et avifaune et notre qualité de vie. Les impacts sur l'environnement, la santé et l'immobilier, en autre, ne sont plus à démontrer. STOP				
Commissaire enquêteur	Constat d'ordre général des nuisances régulièrement imputables à l'éolien. Réponse à l'appréciation du porteur de projet.			

Porteur du projet	*"Plusieurs éléments d'ordre général sont indiqués dans cette observation et pour lesquels le porteur de projet a apporté des réponses sous d'autres observations.* *Nous souhaitons rappeler que le développement de parcs éoliens est le fruit d'une politique nationale visant à diversifier notre mix énergétique. Barbara Pompili, Ministre de la Transition écologique a rappelé lors de son discours du 28 mai 2021, qu'il y a « nécessité absolue de déployer l'éolien en France face à l'urgence climatique » et que ce développement se fait pour la sauvegarde de notre environnement.* ***Impacts sur l'environnement :*** *Les études environnementales ont été réalisées par un bureau d'étude indépendant et reconnu. À la suite de l'état initial, une étude d'impact a été réalisée, laquelle conclue en l'absence d'impact significatif suite à la mise en place de mesures adaptées. Voir la réponse formulée p.27 et 28 (observation au registre hors permanence sans numéro sans date à Fouilloy).* ***L'absence d'impact avéré sur le cout de l'immobilier :*** *Les études menées sur ce sujet ne concluent pas une baisse des coûts de l'immobilier. Le prix d'un bien immobilier est avant tout déterminé par ses caractéristiques physiques ainsi que la dynamique immobilière locale. Voir la réponse formulée en p.37 et 38 (courriel 02 du 10/09/2021)."*
Commissaire enquêteur	**Les réponses aux sujets d'ordre général sont déjà développées par ailleurs.**

Courriel 17	**DATE**		**PJ**	**OBSERVATION**
	30/09/2021			**M. Collonville**

Opposition
Monsieur le commissaire enquêteur,
Je suis fermement opposé à ce projet :
il nuit aux oiseaux, aux chauves-souris, aux hommes et ne respecte même pas la réglementation !
- 5 éoliennes sur 6 ont une distance minimale entre la pale et le sol inférieure aux 30 m préconisés
- 3 éoliennes ont une garde inférieure à 19 m ! (= risque accru et attesté de mortalité)
- 4 éoliennes sont en infraction car elles sont situées à moins de 200 m de zones boisées
On n'a même pas évalué les impacts cumulés sur la biodiversité (manque d'études)
Quant aux mesures proposées elles ne sont absolument pas pertinentes...
Je vous remercie, Monsieur le commissaire enquêteur de tenir compte de ces observations.
Cordialement

Commissaire enquêteur	Relevé de faits précis tirés du dossier d'enquête ne respectant apparemment pas la règlementation. Réponses demandées.
Porteur du projet	*"Avant toute chose, nous souhaitons appuyer le fait que les éléments mis en avant dans cette observation ne sont pas précis et ne sont par ailleurs pas sourcés. Aussi, il nous parait particulièrement étonnant que cette formulation soit faite sans vérifier l'existence d'une règlementation sur la distance aux éléments boisés.*

	1. Les lignes directrices Eurobats préconisant une distance d'éloignement de 200 m par rapport aux structures ligneuses sont des préconisations qui n'ont pas de valeur règlementaire. Contrairement à ce qui est indiqué dans l'observation les éoliennes ne sont pas en infraction. *2. La préconisation indiquant qu'une garde au sol minimale de 30 mètres est souhaitable est issue de la Note Technique du Groupe de Travail Eolien de la Coordination Nationale Chiroptères de la SFEPM de décembre 2020, laquelle indique en p. 2 que « des mesures techniques, comme le bridage des éoliennes lors des conditions favorables à l'activité des chauves-souris en hauteur ont apporté localement une baisse significative de la mortalité pour ces espèces ». Un tel bridage des éoliennes est prévu dans le dossier et sa pertinence est confirmée par l'expérience.* *3. L'étude des impacts cumulés sur la biodiversité ont été étudiés par le bureau d'étude Ecosphère (voir p. 322 à 327 du Vol. 4b de l'étude d'impact), il est erroné d'indiquer qu'elles sont manquantes.* ***Impacts sur l'environnement :*** *Les études environnementales ont été réalisées par un bureau d'étude indépendant et reconnu.* *À la suite de l'état initial, une étude d'impact a été réalisée, laquelle conclue en l'absence d'impact significatif suite à la mise en place de mesures adaptées. Voir la réponse formulée p.27 et 28 (observation au registre hors permanence sans numéro sans date à Fouilloy).*"
Commissaire enquêteur	**Les réponses aux sujets d'ordre général sont déjà développées par ailleurs.**

Courriel 18	DATE		PJ	OBSERVATION
	30/09/2021			**"dcollonville"**

Participation à l'enquête publique.

Monsieur le commissaire enquêteur,
Je tiens à vous faire part de ma vive opposition à ce projet de parc éolien.
- dans un paysage emblématique « Paysage d'urbanisme herbager de la Picardie Verte »
-dans un contexte éolien marqué avec 191 éoliennes construites ou en instruction à proximité
-avec un risque de saturation visuelle et d'encerclement des lieux de vie
-En bordure de 2 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF type 1 et 2)
- à proximité de 5 sites classés ou inscrits, 27 monuments historiques, de la ZPPAU de Gerberoy (à 20 km environ) en co-visibilité avec l'église Notre-Dame du Hamel (classée Monument Historique)
Ce projet porte une atteinte évidente à la biodiversité :
- pour les oiseaux :
présence d'un couloir principal de migration , de secteur de halte pour Pluvier doré, Alouette des champs, Pipit farlouse, Vanneau huppé, la présence d'espèces protégées et menacées (Cigogne noire, Milan royal, Milan noir), 48 espèces nicheuses dont 36 sont protégées et 7 présentent des enjeux de conservation national ou européen.
- pour les chauves-souris :
présence de 15 espèces protégées et menacées (Grand murin, Sérotine commune…) et d'une vingtaine de gîtes d'hibernation
Alors que l'autorité environnementale rappelle que "la destruction d'espèces protégées est interdite" que « toutes les espèces de chauve-souris sont protégées et leur destruction est interdite »

Monsieur le commissaire enquêteur, je ne comprends même pas qu'il puisse être envisagé un tel parc à cet endroit ! La seule solution est de refuser ce parc et de chercher un endroit plus propice qui permettrait de respecter les réglementations. Va-t-on continuer encore longtemps à tout détruite au nom du sacro-saint bénéfice ? Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ces remarques.	
Commissaire enquêteur	Constat d'ordre général des nuisances régulièrement imputables à l'éolien reprenant les avis formulés par la MRAE. Réponse à l'appréciation du porteur de projet.
Porteur du projet	*"Plusieurs éléments contextualisés sur les impacts du parc éolien sur l'environnement et le paysage. Comme souligné par le Commissaire enquêteur, nombre d'observations sont principalement tirées de l'avis de la MRAe auquel nous avons répondu au cours de l'instruction, le mémoire en réponse étant par ailleurs public au même titre que l'avis de la MRAe.* *Des réponses ont été apportées par le porteur de projet sous d'autres observations :* ***Impacts sur l'environnement :*** *Les études environnementales ont été réalisées par un bureau d'étude indépendant et reconnu.* *À la suite de l'état initial, une étude d'impact a été réalisée, laquelle conclue en l'absence d'impact significatif après la mise en place de mesures adaptées.* *Voir la réponse formulée p.27 et 28 (observation au registre hors permanence sans numéro sans date à Fouilloy).* ***La sensibilité du paysage de la Picardie Verte :*** *Ce paysage a été pris en compte et analysé dans l'étude paysagère. Ses caractéristiques ne sont pas remises en cause et ses sensibilités ont été qualifiées de faibles par l'Agence Couäsnon, chargée de l'étude paysagère.* *Voir la réponse formulée en p.29 (observation au registre hors permanence sans numéro sans date à Fouilloy).* ***L'absence d'impact sur les monuments historiques et les sites classés :*** *L'étude paysagère réalisée dans le cadre du dossier a en effet listé la présence de 5 sites inscrits ou classés, de 29 monuments historiques ainsi que la ZPPAU de Gerberoy situés dans l'aire d'étude, laquelle s'étend sur une aire de 16 à 21 kilomètres de rayon.* *Il en ressort après une première analyse que seule l'église Notre Dame du Hamel et le domaine de Gaillefontaine pouvaient potentiellement présenter des covisibilité (cf. p. 38 de l'étude paysagère – Vol 4c – Annexes).* *Ces potentielles visibilités ont été vérifiées pour chacun des deux monuments.* *L'analyse conclue en l'absence de covisibilité (Domaine de Gaillefontaine : cf. p. 40 de l'étude paysagère – Vol 4c – Annexes / Eglise Notre Dame du Hamel : cf. p.176 à 179 de l'étude paysagère – Vol 4c – Annexes).* *S'agissant de la ZPPAU de Gerberoy, l'étude à démontrer l'absence d'impact, et ce dès l'état initial (cf. p. 42 à 45 de l'étude paysagère – Vol 4c – Annexes).* *Ces éléments sont par ailleurs confirmés par l'avis de l'Autorité Environnementale.* *Ainsi, l'impact du parc éolien de la Fosse Descroix sur le patrimoine bâti est nul."*

Commissaire enquêteur	**Les réponses aux sujets d'ordre général sont déjà développées par ailleurs.**

Courriel 19	**DATE**		**PJ**	**OBSERVATION**
	30/09/2021			**Mme Aude Boulnois**

Opposition aux éoliennes
Madame, Monsieur,
J'adresse ici mon opposition à ce projet qui va encore défigurer notre environnement, le transformant en un vaste champ de ferrailles lumineuses indestructibles !
Par cet écrit je proclame mon opposition et celle des miens, qui issus de cette terre depuis des générations se demandent que devient la terre de nos aïeux.
Aude Boulnois60210 Sarcus

Commissaire enquêteur	Position catégorique liée pour partie, à la perte de l'identité patrimoniale. Réponse à l'appréciation du porteur de projet.
Porteur du projet	*"Plusieurs éléments d'ordre général sont indiqués dans cette observation et pour lesquels le porteur de projet a apporté des réponses sous d'autres observations :* ***L'impact paysager sur les lieux de vie proche du parc éolien :*** *La visibilité depuis les zones d'habitats est l'enjeu paysager le plus important du projet éolien de la Fosse Descroix.* *Néanmoins, les impacts sont contenus du fait de l'installation d'éolienne parmi les plus basse du secteur, la distance aux habitations importantes et la mise en place d'une mesure de réduction de l'impact. Voir la réponse formulée en p.36 (courriel 02 du 10/09/2021).* ***Le démantèlement des parcs éoliens, une opération sûre, connue et provisionnée :*** *Le démantèlement des parcs éolien est une opération qui a déjà été effectuée à plusieurs reprises en France et dont le coût est anticipé, un montant est provisionné. Voir la réponse formulée en p.13(observation au registre n°R01 du 30/09/2021 à Romescamps)."*
Commissaire enquêteur	**Les réponses aux sujets d'ordre général sont déjà développées par ailleurs.**

Courriel 20	**DATE**		**PJ**	**OBSERVATION**
	30/09/2021			**M. Hubert Boulnois**

Non aux éoliennes.
Madame, Monsieur,
Non à ce nouveau projet qui va encore polluer un peu plus notre terre et notre environnement visuel. Non à ces machines que nous subissons et qui vont polluer nos descendants. Merci pour nos enfants qui ne vont connaître que cet environnement aujourd'hui décrié de toute part notamment dans les pays précurseurs qui commencent aujourd'hui à mesurer leurs erreurs. Ne soyons pas des moutons !
Hubert Boulnois60210 Sarcus

Commissaire enquêteur	Constat d'ordre général des nuisances régulièrement imputables à l'éolien ainsi que de leurs conséquences. Réponse à l'appréciation du porteur de projet.

Porteur du projet	*"Plusieurs éléments d'ordre général sont indiqués dans cette observation et pour lesquels le porteur de projet a apporté des réponses sous d'autres observations :* ***Les éoliennes : Une exploitation non polluante et un retraitement à 90% :*** *Voir la réponse formulée en p.12 et 13 (observation au registre n°R01 du 30/09/2021 à Romescamps)."*
Commissaire enquêteur	**Les réponses aux sujets d'ordre général sont déjà développées par ailleurs.**

Courriel 21	**DATE**		**PJ**	**OBSERVATION**
	30/09/2021			**Famille Boulnois**

Stop aux éoliennes.
Madame, Monsieur,
J'ai vingt-cinq ans et mes frères vingt-quatre et vingt-deux.
N'aurons-nous pour avenir que des champs de pylônes lumineux ? Est-ce là la terre de nos aïeux ? Devons-nous cautionner ces projets qui saturent notre Picardie ?
Cela suffit, nous ne voulons pas de cette pollution insidieuse, nous ne voulons pas de cet avenir pollué pour nos descendants.
Les éoliennes cela suffit !
Émilie Boulnois, Julien Boulnois, Gonzague Boulnois 60210 Sarcus

Commissaire enquêteur	Constat d'ordre général des nuisances régulièrement imputables à l'éolien ainsi que de leurs conséquences. Réponse à l'appréciation du porteur de projet.
Porteur du projet	*"Plusieurs éléments d'ordre général sont indiqués dans cette observation et pour lesquels le porteur de projet a apporté des réponses sous d'autres observations :* ***L'impact paysager sur les lieux de vie proche du parc éolien :*** *La visibilité depuis les zones d'habitats est l'enjeu paysager le plus important du projet éolien de la Fosse Descroix. Néanmoins, les impacts sont contenus du fait de l'installation d'éolienne parmi les plus basses du secteur, la distance aux habitations importantes et la mise en place d'une mesure de réduction de l'impact. Voir la réponse formulée en p.36 (courriel 02 du 10/09/2021).* ***La présence de l'éolien en Picardie verte et le phénomène de saturation lié à l'installation du parc éolien de la Fosse Descroix :*** *Une étude se basant sur les critères objectifs de saturation a été réalisée. Sur les hameaux étudiés et a été nuancée par la réalisation de photomontages. Voir la réponse formulée en p.29 et 30 (observation au registre hors permanence sans numéro sans date à Fouilloy).* ***Le retraitement des éoliennes en fin de vie : 90 % des matériaux d'une éolienne sont retraités en fin de vie.*** *La règlementation impose un taux de 95 % en 2024, la filière tend vers 100 % à l'horizon 2030. Voir la réponse formulée en p.13 et 14 (observation au registre n°R01 du 30/09/2021 à Romescamps)."*
Commissaire enquêteur	**Les réponses aux sujets d'ordre général sont déjà développées par ailleurs.**

Courriel 22	DATE		PJ	OBSERVATION
	30/09/2021			M. Frédéric Collet

Avis sur EP parc éolien sur les communes de Romescamps Gourchelles et Fouilloy

Bonjour Monsieur le Commissaire Enquêteur,
Je donne un avis défavorable à ce nouveau projet d'éoliennes sur le territoire de la Picardie Verte pour les raisons suivantes :
La Com de Com de Picardie Verte a voté défavorablement contre tout nouveau projet d'éoliennes sur son territoire compte tenu de la saturation exagérée de son territoire. La Région est du même avis. En effet, d'autres alternatives peuvent être proposées.
Notre territoire est sacrifié aux profits de promoteurs peu scrupuleux et qui ne respectent pas l'avis de la population.
Un récent sondage montre que plus de 50 % des habitants proches de l'éolienne sont contre.
Trop souvent les photomontages ne montrent pas des vues pertinentes. Que proposez-vous ?
Le patrimoine architectural et historique n'est pas respecté. Que proposez-vous pour en limiter les impacts ? Des mesures d'évitement insuffisantes et inefficaces !!! Des haies pour cacher la forêt !
La réalisation d'une étude indépendante sur l'impact sur la faune s'avère indispensable. Que proposez-vous, est-elle prévue dans un délai plus court selon mes dernières informations ?
Qu'en est-il pour la prévention des risques ?
Laissez ce secteur encore préservé des projets éoliens. Ne faites pas les mêmes erreurs que sur ma commune Hétomesnil en voie d'encerclement.
Bien cordialement
Frédéric Collet
Habitant d'Hétomesnil

Commissaire enquêteur	Constat d'ordre général des nuisances régulièrement imputables à l'éolien ainsi que de leurs conséquences par un déposant résidant dans une commune qu'il déplore "en voie d'encerclement". Réponse à l'appréciation du porteur de projet.
Porteur du projet	*"Plusieurs éléments d'ordre général sont indiqués dans cette observation et pour lesquels le porteur de projet a apporté des réponses sous d'autres observations. En revanche, le contributeur base en partie son avis sur la situation de sa commune, Hétomesnil et ne se base donc pas sur des éléments factuels lié au dossier. Par ailleurs, nous notons que le commentaire ne cite pas ses sources afin d'affirmer que « plus de 50 % des habitants proches de l'éolienne sont contre » par exemple.* *Le contributeur indique que « d'autres alternatives peuvent être proposées » à l'éolien sans toutefois les citer. Nous souhaitons en réponse rappeler l'importance de l'éolien dans la transition énergétique engagée par notre pays. Cette affirmation est soulignée par Mme la Ministre de la Transition écologique qui a rappelé lors de son discours du 28 mai 2021, qu'il y a « nécessité absolue de déployer l'éolien en France ».* *Enfin, l'étude d'impact a été menée de manière indépendante par des bureaux d'études reconnus. Le professionnalisme de ces personnes ne peut être remis en cause par de simple affirmations dénuées de preuves.* ***L'acceptation locale :*** *Les projets éoliens sont bien acceptés en France de manière globale : d'après un sondage Harris Interactive, sorti en octobre 2021, 77 % des habitants des Hauts de France ont une perception positive des parc éoliens et seul 7 % des habitants d'une commune équipée d'un parc éolien en ont une très mauvaise image. Voir la réponse formulée en p.23 et 24 (observation au registre hors permanence le 16/09/2021 à Fouilloy).*

	La présence de l'éolien en Picardie verte et le phénomène de saturation lié à l'installation du parc éolien de la Fosse Descroix : *Une étude se basant sur les critères objectifs de saturation a été réalisée. Sur les hameaux étudiés et a été nuancée par la réalisation de photomontages. Voir la réponse formulée en p.29 (observation au registre hors permanence sans numéro sans date à Fouilloy).*"
Commissaire enquêteur	**La pétition signée par plus de 90 habitants de la commune de Fouilloy concerne bien le projet et représente plus de 50 % de la population impactée...**

Courriel 23	**DATE**		**PJ**	**OBSERVATION**
	30/09/2021			**"Desacres60"**

Parc éolien La Fosse Descroix.
Monsieur le commissaire enquêteur

Les hauts de France championne du développement éolien !!!!!!!!!!!!!
2020 objectif dépassé (source DDT)
Il y a déjà 300 éoliennes construites sur le département.
132 supplémentaires sont en instruction !
Combien de parcs les habitants de l'Oise devront-ils supportés pour que la voracité des promoteurs soit rassasiée ?
À quel moment sera pris en considération le fait que notre département est saturé ? La DREAL dès 2020 a édité une carte de cette saturation. Un de plus est un parc de trop !
Seul le sud du département est épargné.
La loi de transition énergétique prévoit un "mix énergétique" et n'impose pas un quota d'éoliennes sur notre seule région.
Que nos élus nous montrent les actions concrètes prises en faveur du mix énergétique et nous donnent les chiffres du développement solaire, gaz, chaleur fatale...
Des milliards de subventions sont allouées à cette industrie pendant ce temps la facture d'électricité flambe et ce n'est pas à l'avantage de l'habitant.

Stop à l'éolien dans l'Oise, l'énergie éolienne n'est pas écologique, participe à l'artificialisation des sols, détruit les paysages, à un impact négatif sur la biodiversité et ne participe pas à la décarbonisation.
Merci de prendre en compte mon opinion.
Cordialement

Commissaire enquêteur	Constat d'ordre général des nuisances régulièrement imputables à l'éolien ainsi que de leurs conséquences. La notion de saturation du territoire est clairement marquée. Réponse à l'appréciation du porteur de projet.
Porteur du projet	*"Plusieurs éléments d'ordre général sont indiqués dans cette observation et pour lesquels le porteur de projet a apporté des réponses sous d'autres observations. En revanche, le contributeur n'indique aucun élément lié au dossier pour appuyer son argumentation et notamment aucune des conclusions de l'étude paysagère.* *Aussi, le chiffre énoncé de 300 éoliennes construites est erroné. D'après les données mise à disposition par la DREAL Haut de France22, nous comptabilisons 240 éoliennes construites.* ***La présence de l'éolien en Picardie verte et le phénomène de saturation lié à l'installation du parc éolien de la Fosse Descroix :***

	Une étude se basant sur les critères objectifs de saturation a été réalisée sur les hameaux étudiés et a été nuancée par la réalisation de photomontages. Voir la réponse formulée en p.29 (observation au registre hors permanence sans numéro sans date à Fouilloy). ***Mix électrique et la place de l'éolien :*** *L'éolien représente aujourd'hui près de 9 % de la production d'électricité nationale. Il contribue à la décarbonation du mix par la mise à l'arrêt des centrales thermiques historiques. Il permet de faire face à la hausse de la demande en électricité. L'éolien est aujourd'hui mature et son coût est proche de celui d'autres sources plus anciennes. Voir la réponse formulée en p.17 à 19 (observation au registre n°R01 du 24/09/2021 à Romescamps).*"
Commissaire enquêteur	**Les réponses aux sujets d'ordre général sont déjà développées par ailleurs.**

Courriel 24	**DATE**		**PJ**	**OBSERVATION**
	30/09/2021			**"Apega"**
Avis défavorable au projet éolien de la Fosse Descroix Bonjour nous émettons un avis défavorable au projet éolien de la Fosse Descroix sur les Communes de Romescamps, Gourchelles et Fouilloy. Pour les raisons suivantes : - artificialisation des sols, impact sur l'environnement visuel, impact sur l'avifaune pour l'installation d'aérogénérateur industriel qui fonctionne par intermittence car tributaires de conditions météorologiques adéquates à la production d'énergie électrique par ce fait la production d'énergie électrique sera toujours en dessous du maximum productif donc incapable de subvenir à nos futurs besoins en énergie électrique et qui nous contraint à avoir recours à des centrales aux gaz où au charbon qui sont des énergies fossiles est qui par ce fait ne correspondent pas à des moyens de production d'énergie électrique écologique car très polluantes.				
Commissaire enquêteur	Constat d'ordre général des nuisances régulièrement imputables à l'éolien ainsi que de leurs conséquences. Réponse à l'appréciation du porteur de projet.			
Porteur du projet	*"Plusieurs éléments d'ordre général sont indiqués dans cette observation et pour lesquels le porteur de projet a apporté des réponses sous d'autres observations :* ***Impacts sur l'environnement :*** *Les études environnementales ont été réalisées par un bureau d'étude indépendant et reconnu. À la suite de l'état initial, une étude d'impact a été réalisée, laquelle conclue en l'absence d'impact significatif après la mise en place de mesures adaptées. Voir la réponse formulée p.27 et 28 (observation au registre hors permanence sans numéro sans date à Fouilloy).* ***Mix électrique et la place de l'éolien :*** *L'éolien représente aujourd'hui près de 9 % de la production d'électricité nationale. Il contribue à la décarbonation du mix par la mise à l'arrêt des centrales thermiques historiques. Il permet de faire face à la hausse de la demande en électricité. L'éolien est aujourd'hui mature et son coût est proche de celui d'autres sources plus anciennes. Voir la réponse formulée en p.17 à 19 (observation au registre n°R01 du 24/09/2021 à Romescamps).*"			

Commissaire enquêteur	Les réponses aux sujets d'ordre général sont déjà développées par ailleurs.

Courriel 25	DATE		PJ	OBSERVATION
(errata 26)	30/09/2021		01	M. Raphaël Bonardelle

Projet de parc éolien de la Fosse Descroix à Gourchelles/Romescamps/Fouilloy

Madame, Monsieur la/le Commissaire Enquêteur
Je vous prie de trouver en pièce jointe ma contribution d'opposition au projet de parc éolien cité en objet.
Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ce document.
Je vous prie d'agréer mes sincères salutations.
Monsieur Raphaël Bonardelle résidant à Dargies

Pièce jointe 01

De la part de Monsieur Raphaël BONARDELLE
28 RUE DE GRANDVILLIERS
60210 DARGIES

A madame/monsieur
La/ le Commissaire Enquêteur

Projet Eolien de la Fosse Descroix - Romescamps/Gourchelles/Fouilloy

Objet : Parc éolien de la Fosse Descroix , mes observations sur le projet

Je suis totalement opposé à ce nouveau projet d'éoliennes.

J'habite la Picardie et je subis chaque fois comme un insulte l'annonce de ces nombreux projets éoliens qui, en réalité n'ont rien d'écologique ni d'économique !

De plus, je constate malheureusement que chaque enquête publique sert à donner bonne conscience au Gouvernement et à notre Président de la République plutôt qu'à prendre en compte les arguments justifiés des opposants aux projets. C'est pourquoi je me contenterai d'**exprimer ci-après** très brièvement **mon opposition** en quelques lignes.

Je suis contre ce nouveau projet éolien car :

- mon quotidien est **cerné par des centaines de mâts,** toujours plus près des habitations. Il n'est plus possible de vivre, entouré, encerclé par d'innombrables aérogénérateurs, chaque jour plus nombreux. La multiplication irraisonnée des parcs de ces monstrueuses machines est devenue totalement **insupportable.**

- contrairement à ce que l'on est en droit d'attendre des progrès en matières de production de l'énergie, **les éoliennes profitent surtout aux promoteurs et aux propriétaires terrains.** Moi, simple consommateur, **je paie mon électricité de plus en plus cher !** Et même si les collectivités locales profitent un peu de la manne financière, **mes impôts ne diminuent pas !**

- il s'agit d'un **massacre** visuel sur notre **cadre de vie.** Cest la **destruction** des **paysages** de campagne, la **consommation massive** de terres agricoles.

- c'est le **saccage et l'irrespect** de l'environnement de nos sites et lieux de **mémoire,** de **patrimoine historique, culturel et cultuel.**

	- c'est très régulièrement la **remise en cause de l'habitat et de l'équilibre vital** pour l'avifaune et les chiroptères - les **risques sur notre santé et celle des animaux** domestiques sont encore mal connus et aucun principe de précaution n'est appliqué. - je constate très régulièrement que les éoliennes, par **parcs entiers**, sont **au repos** alors qu'elles devraient tourner. Et si elles ne produisent pas d'énergie, devinez laquelle on utilise ! - très souvent, **les règles** relatives aux **distances** à respecter entre les parcs eux-même, la proximité de routes ou d'habitations **ne sont pas respectées**. Pourtant ces obligations sont peu contraignantes en France. - les nuisances apportées par les éoliennes ne sont pas équitablement partagées : à quand des aérogénérateurs sur les Champs Elysées, au Touquet.... ? **Je m'oppose donc à ce projet parc éolien. Cette opposition vaut pour chacune des observation ci-dessus, individuellement, comme pour l'ensemble de celles-ci. Ce projet néfaste pour l'environnement, pour la santé, la sécurité et l'intérêt général ne peut et ne doit pas être accepté.** **Veuillez croire, Madame, monsieur la/le commissaire enquêteur, à l'expression de mon ras le bol de toutes ces pales qui m'agressent partout, de ce bruit lancinant qui s'invite jusque dans ma maison, de tous ces points rouges qui perturbent mes nuits, ...** A Dargies Le 30 septembre 2021 *Signé* Raphaël BONARDELLE
Commissaire enquêteur	Constat d'ordre général des problèmes régulièrement imputables à l'éolien. Opposition fortement marquée en raison de nuisances visuelles et sonores subies par le déposant. Réponse à l'appréciation du porteur de projet.
Porteur du projet	*"Plusieurs éléments d'ordre général sont indiqués dans cette observation et pour lesquels le porteur de projet a apporté des réponses sous d'autres observations. En revanche, le contributeur base en partie son avis sur la situation de sa commune, Dargies et ne se base donc pas sur des éléments factuels lié au dossier.* ***L'impact paysager sur les lieux de vie proche du parc éolien :*** *La visibilité depuis les zones d'habitats est l'enjeu paysager le plus important du projet éolien de la Fosse Descroix. Néanmoins, les impacts sont contenus du fait de l'installation d'éolienne parmi les plus basse du secteur, la distance aux habitations importantes et la mise en place d'une mesure de réduction de l'impact. Voir la réponse formulée en p.36 (courriel 02 du 10/09/2021).* ***Impacts sur l'environnement :*** *Les études environnementales ont été réalisées par un bureau d'étude indépendant et reconnu. À la suite de l'état initial, une étude d'impact a été réalisée, laquelle conclue en l'absence d'impact significatif après la mise en place de mesures adaptées. Voir la réponse formulée p.27 et 28 (observation au registre hors permanence sans numéro sans date à Fouilloy)."*

Commissaire enquêteur	**C'est un constat significatif, certes d'ordre général, d'un résident localisé à une douzaine de kilomètres du projet dans une zone très fortement impactée par l'éolien.** **Le déposant, fort de son expérience, a souhaité s'impliquer pour témoigner du ressenti de la réalité vécue dans son secteur avec une virulence fort révélatrice.**

Courriel 27	DATE		PJ	OBSERVATION
	30/09/2021		02	Mairie de Fouilloy

Documents

Bonjour,

Vous trouverez en pièces jointes :
- copie pétition transmise en Préfecture
- délibération du CM en date du 21 septembre 2021.

Mme Muriel Caron Maire
--Alain Leroy
Secrétaire de Mairie

Pièce jointe 01

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le
ID : 060-216002469-20210921-DE_2_21_09_21-DE

COMMUNE DE FOUILLOY

SÉANCE du 21 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un le 21 septembre à 20 h 00, le Conseil municipal dûment convoqué le 14 septembre 2021 selon l'article L 2121-17 du CGCT s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Muriel Caron Maire.

Étaient présents : Ingrid Delaby, Eric Rousselle, Jérôme Caron, Fabien Lecompte, André Quillot, Martine Patteux, Mickaël Lery, Annie-Claude Souverain,

Formant la majorité des membres en exercice.

Membres en exercice : 10
Membres présents : 8
Membres votants : 9

ABSENT(S) :
Absent(s) :
Représenté(s) : Mme Elise Flutte par M Eric Rousselle,
Excusé(s) :

Secrétaire de séance : Ingrid Delaby

2-21-09-21 Avis enquête publique environnementale parc éolien de la fosse Descroix :

Après présentation des éléments détenus en mairie et débat ; par vote (9 pour et 1 contre), le conseil municipal émet un avis défavorable à l'enquête publique environnementale du projet éolien de la fosse Descroix.

Pour copie conforme en mairie
La maire
Muriel Caron

deliberation 2-21-09-21.docx

Pièce jointe 02

PARC EOLIEN DE LA FOSSE DESCROIX

septembre2021

- **Nous, citoyens de Fouilloy , sommes opposés aux projets éoliens actuellement en instruction sur notre secteur.**
- **Nous demandons que notre avis soit réellement pris en compte** par les décideurs politiques et les services de l'Etat concernés.

	NOM - PRENOM	ADRESSE	SIGNATURE
1	Delaby Ingrid	20 rue de Beauvais 60220 Fouilloy	
2	Flutte Elise	50 rue de Beauvais 60220 Fouilloy	
3	Guichard Eveline	47 Rue de Beauvais 60220 Fouilloy	
4	GEFFROY Hervé	53 Rue de Beauvais 60220 FOUILLOY	
5	Guichard Dominique	47 Rue de Beauvais 60220 Fouilloy	
6	Callard Frederic	47 Rue de Beauvais	
7	Gaudefroy Alain	48 Rue de Beauvais	
8	GAUDEFROY ANITA	48 Rue de Beauvais	
9		46 Rue Beauvais	
10	Tavernier Hubert	29 rue de Beauvais 60220 Fouilloy	
11	Tavernier Jessica	29 rue de Beauvais 60220 Fouilloy	
12	Fichet Betty	30 rue de Beauvais 60220 Fouilloy	
13	Lecompte Delphine	27 rue de Beauvais 60220 Fouilloy	

14	Delaby Lavis	20 rue de Beauvais 60220 Fouilloy	
15	Delaudin Réjane	52 Rue de Beauvais 60220 Fouilloy	Délaudin R
16	Caron Arlette	52 rue de Beauvais 60220 Fouilloy	Caron
17	[illegible] Ismail	37 rue de Beauvais 60170 Fouilloy	
18	KHALSI DJOUHER	37 rue de Beauvais 60170 Fouilloy	
19	CARON Jerome	1 rue du pont neuf Fouilloy	
20	DELABY José	20 rue de Beauvais 60220 Fouilloy	
21	Delaby Gwendoline	20 rue de beauvais 60220 Fouilloy	
22	QUILLOT	60220 Fouilloy	Quillot
23	Groignet S	60 Fouilloy	
24	Groignet Alain	60 Fouilloy	
25	Jery Ludivine	13 Rue du pont neuf 60220 Fouilloy	
26	Ancelin Nathalie	5 rue de Beauvais 60220 Fouilloy	
27	Ancelin Rodrigue	5 rue de Beauvais 60220 Fouilloy	
28	DUBONT PEREST	4 rue de l'argilière 60220 Fouilloy	
29	Godard Frederick	4 rue de l'argilière 60220 Fouilloy	

30	Lecompte Fabien	27 rue de Beauvais 60220 Fouilloy	
31	Callée Florence	Non 21, rue de Beauvais 60220 Fouilloy	
32	Jamusso Bernard	45 Rue De Beauvais	
33	Andrieux	19 Rue de Beauvais	
34	Patrick Romes	8 Rue de Beauvais	
35	OCTAU BRUNO	6 RUE DE BEAUVAIS	
36	LERY Mickaël	13 rue du pont neuf Fouilloy	
37	Mokhfi Mathilde	13 rue du pont neuf Fouilloy	
38	[illegible] Richard	26 rue de Beauvais	
39	Lefebvre J.P. Lefebvre	4 Rue de la gare Fouilloy	Lefebvre
40	Mme Defromont	6 rue [illegible]	Mme Defromont
41	MAILLARD Bruno	17 Rue du Pont neuf	
42	MAILLARD Geneviève	17 Rue du Pont Neuf.	
43	Patrick CONTANT	3 rue de Marlers 60220 FOUILLOY	
44	Raymonde CONTANT	3 rue de Marlers 60220 Fouilloy	
45	Boulet Fabien	43 Rue de Beauvais 60220 Fouilloy	

46	Ancelin Remi	3 Rue de Beauvais 60220 Fouilloy	
47	CARON Muriel	1, Rue du Pont Neuf 60220 FOUILLOY	
47	Clérys Mélanie	51, Rue de Beauvais 60220 Fouilloy.	
48	Cleny Jean Francis	51 rue de Beauvais 60220 Fouilloy.	
49	Mangis Sauverain	24 rue de Beauvais 60220 Fouilloy.	
50	Maignant Gary	15 rue de Beauvais 60220 Fouilloy	
51	BOULET Lyonel	14, rue de Beauvais 60220 Fouilloy	
52	MANCHION Laurence	11 rue de Largillière 60 220 Fouilloy	
53	Caron Claire	11 rue de Largillière 60220 Fouilloy	
54	Caurrier Angelique	6 Rue de l'argillière 60220 Fouilloy	
55	LERAY Lucas	6 Rue de l'argillière 60220 Fouilloy	
56	AVRIL	13 rue de l'argillière 60220 Fouilloy	
57	Mr Caron Patrick	23 rue du pont Neuf 60220 Fouilloy	
58	Mme Caron Marie	11 rue de Largillière 60220 Fouilloy	
59	Mme Sauveraine	24 Rt de Beauvais 60220 Fouilloy	Sauveraine
60	Roussell Eric	50, rue de Beauvais 60220 Fouilloy	

61	Boulet Didier	43 rue de Beauvais 60220 Fouilloy	
62	Boulet Françoise	43 rue de beauvais 60220 fouilloy	
63	M Fernandes et Me Fernandes	2 rue du Pont neuf 60220 Fouilloy	
64	gauthier Aurélie	3 Ter rue de Beauvais 60220 Fouilloy	
65	Mr Poyen XAVIER	3 Ter rue de Beauvais 60220 Fouilloy	
66	CROSNIER Jocelyne	13 rue de Beauvais 60220 Fouilloy	
67	Boulet Virginie	14, rue de Beauvais 60220 Fouilloy	
68	AUDVAL MICHAEL	16 rue de Beauvais 60220 FOUILLOY	
69	COLLARD Sandrine	19 rue de Beauvais 60220 Fouilloy	
70	LE MECHEN Bruno	19 rue de Beauvais 60220 Fouilloy	
71	GODOYN Marie	28 Rue de Beauvais 60220 Fouilloy	
72	Hauquenade Christine	32 Rue de Beauvais 60220 Fouilloy	
73	Marie Anne Hauquenade	32 Rue de Beauvais 60220 Fouilloy	
74	P Geffroy	33 rue de Beauvais 60220 Fouilloy	
75	HERN Samantha	8 bis Rue de Beauvais 60220 fouilloy	
76	D'HAESE Sylvie	11 bis rue de l'Argilière 60220 Fouilloy	

77	Patteux Thomas	14 rue de l'argilière 60220 Fouilloy	
78	CRAMAIZON Audrey	8, rue de l'argilière 60220 Fouilloy	
79	Delommel Anthony	8, rue de l'argilière 60220 Fouilloy	Delommel
80	Blique Virginie	8 Rue de l'argilière 60220 Fouilloy	
81	BLEQUE JULIEN	5 RUE DE L'ARGILIERE 60220 Fouilloy	
82	METRO Claude	19bis rue du Pont Neuf 60220 Fouilloy	
83	OLIVEIRA KELIAN	19 RUE DU PONT NEUF 60220 FOUILLOY	
84	PAIXAO VIRGINIE	25 bis rue du pont neuf 60220 FOUILLOY	
85	Baiocao Jonathan	25 bis rue du pont neuf 60220 FOUILLOY	
86	Debruyeres Elisabeth	16 Rue de Beauvais 60220 Fouilloy	
87	Dubosquet Stephane	2 rue de l'argilière 60220 Fouilloy	
88	Dubosquet Cathy	2 rue de l'argilière 60220 Fouilloy.	
89	Pecourt	27 Rue pont neuf	
90	Margot Fernanda Ginette	17 Rue de Beauvais 60220 Fouilloy	
91	Forest Marina	2 Rue de la Gare Fouilloy	Forest
92	Dupuis Roger	35 rue de Beauvais Fouilloy 60220	

Commissaire enquêteur	La remise en cause du projet sur le territoire de la commune de Fouilloy est clairement exprimée par l'avis défavorable du conseil municipal comme par la pétition recueillant 92 signatures de résidents. Réponse à l'appréciation du porteur de projet.

Porteur du projet	*"La pétition présentée ci-dessus a été réalisée durant l'enquête publique et compte 93 signatures d'habitants de la commune de Fouilloy. Depuis la loi organique portant réforme du Conseil économique, social et environnemental, adoptée le 15 janvier 2021, et entrée en vigueur le 1er avril, l'âge minimum pour faire et signer une pétition en France est de 16 ans.* *Afin d'estimer le nombre de personnes potentiellement concernées par cette pétition et donc sa portée, nous souhaitons rappeler d'une part que d'après l'INSEE, la commune de Fouilloy comptait 207 habitants en 2018. Toujours d'après l'INSEE, sur ses 207 habitants 168 avaient plus de 15 ans. D'après les données électorales, il y avait 171 inscrits aux listes électorales. Nous considérons donc ce chiffre, même si ce dernier est inférieur à la population ayant pu signer la pétition. D'après ces données, on peut donc estimer que 54 % de la population de Fouilloy a signé cette pétition.* *Cette pétition ayant été diffusée par porte à porte, nous pouvons aussi estimer qu'une large majorité de la population a été sollicitée pour la signer. Cette pétition retranscrit un certain sentiment de rejet de l'éolien en général par une partie de la population de la commune. Cependant, elle représente également une division marquée de la population sur ce sujet et sur la politique locale en général, dont l'éolien n'est qu'une illustration. Ceci est par ailleurs confirmé par les résultats aux précédentes élections municipales lesquelles ont été marquées par un fort clivage du vote entre deux listes.* *Ainsi, il nous parait erroné d'affirmer que la population communale dans son ensemble a exprimé son désaccord au projet. Aussi, et en rappel du préambule, la commune de Fouilloy au travers de son Conseil Municipal a exprimé son soutien au projet depuis 2014 à plusieurs reprises. Ce n'est que récemment, durant l'enquête publique que ce dernier a délibéré défavorablement.* *Ce projet est également porté par deux autres communes, celles de Romescamps et de Gourchelles, lesquelles ont affirmé leur soutien au projet depuis son initiation jusqu'à très récemment. Lors de l'enquête publique aucune pétition ne nous a été présenté dans ces communes de 530 et 115 habitants.* *Enfin, nous souhaitons rappeler que l'avis des communes dans le cadre du développement des projets éoliens n'est pas réputé conforme et n'a qu'une valeur consultative lors de l'Enquête Publique. Pour autant, WKN France a sollicité l'avis des trois communes d'implantation avant le lancement des études, et ont approuvé l'initiation d'un projet par délibération favorable. Ainsi, il est erroné d'affirmer qu'une délibération défavorable de la commune de Fouilloy serait de nature à remettre en cause le projet.* *Pour ces quatre raisons, il ne nous parait pas pertinent d'affirmer que ces éléments puissent remettre en cause l'acceptabilité du projet de parc éolien de la Fosse Descroix.* *Par ailleurs, certains des signataires ayant également participé à l'enquête publique à travers des observations, les 92 signatures ne peuvent être ajoutées numériquement aux participations défavorables déjà recueillies."*
Commissaire enquêteur	**La tentative de réduire l'importance et la validité de la pétition des habitants de la commune de Fouilloy est digne des meilleurs "tripatouillages" de listes électorales dans une république bananière et ne mérite aucun commentaire.**

Courriel 28	DATE		PJ	OBSERVATION
	30/09/2021		11	Association Éolienne60

L'association Éolienne60 est représentée par **Madame Nathalie Leurent**, porte-parole.

Pièce jointe 01

Association Eolienne60
Association Sites & Monuments

Nathalie Leurent
13 rue de Choqueuse
60360 Catheux

29 septembre 2021

Objet : Enquête publique pour le projet éolien de la Fosse Descroix

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

En plein cœur de l'été, le 22 juillet, Mme la préfète de l'Oise a promulgué par un arrêté l'ouverture de l'enquête publique pour le projet éolien de la fosse Descroix :

Du 1er au 30 septembre 2021, le public dûment avisé (?) dispose donc de quelques semaines seulement pour découvrir un projet négocié dans l'ombre depuis 2014 entre élus et propriétaires fonciers, instruit et documenté au gré des procédures avec les services de l'Etat....

Résultat : de nombreux et volumineux dossiers que nul ne pourra lire dans les délais impartis, sauf motivation extrême et loisirs extensibles.
Même pour notre association, qui tente d'assurer une veille permanente des multiples projets en instruction nous n'avons pu prendre connaissance des échéances que très récemment ! (Doc 1 Fiche-résumé du projet Fosse Descroix)
-Pourquoi la demande d'autorisation n'a-t-elle pas été diffusée pendant toutes ces années ? (Tout autre projet de construction fait l'objet d'une déclaration publique)

Enjeux démocratiques

Les maires des communes alentours situées dans le « périmètre de l'enquête » sont donc priés de rendre un avis délibéré sur le projet...avis bien mal éclairé puisque pris sans réelle connaissance de tous les enjeux du dossier. On ne saurait leur en vouloir de n'avoir ni le temps, ni l'expertise suffisants pour se prononcer en connaissance de cause.
-Quelles sont les motivations principales des 3 conseils municipaux passés et actuels de Romescamps, Gourchelles et Fouilloy concernant le projet ?
-Combien d'élus ou anciens élus sont directement intéressés financièrement par le projet ?
-Combien de communes sur les 25 concernées par le périmètre de l'enquête vous ont rendu un avis délibéré (Devoir pourtant spécifié par arrêté préfectoral) ?
-Les villages environnants ont-ils été informés et concertés en amont de l'instruction du projet (depuis 2014) par leurs 3 voisins de Romescamps, Gourchelles et Fouilloy ? Sachant que cette initiative communale implique l'ensemble du territoire...
-Les 25 communes comprises dans le périmètre de l'enquête sont-elles suffisamment instruites des enjeux du projet et de ses nuisances prévisibles pour la population : détérioration du paysage, destruction de la biodiversité, nuisances sonores, visuelles... ?
-Dans l'éventualité où les communes se seraient prononcées, sur quels critères les élus ont-ils fondé leur avis ? Ont-ils bien informé et consulté leurs administrés (réunion publique ? sondage ? référendum ? vote ? ...)
Cet avis est-il argumenté et bien représentatif des souhaits de la population ?
Pour votre information, la députée de circonscription Agnès Thill a été interpellée il y a quelques jours seulement par des élus du périmètre de l'enquête, inquiets et mécontents de l'existence de ce projet et de la prolifération anarchique du développement éolien sur le secteur.

Quand au public, jusqu'à présent très localement averti par voie publicitaire du promoteur, il ignore tout des procédures et du fonctionnement d'une enquête publique.
Pour preuve, faites l'expérience d'interroger la première personne croisée dans les villages concernés : elle ne sait rien, n'a pas toujours accès à internet...Aujourd'hui elle est

1

désabusée et pense que « de toute façon les éoliennes y'en a marre, on n'en veut plus mais on les aura quand même quoiqu'on dise », « On a déjà signé des pétitions et cela rien n'a changé » !...
Les habitants en disent d'ailleurs le moins possible pour éviter les tensions et les divisions avec leurs voisins, car le sujet est particulièrement clivant...l'éolien est ici facteur d'inégalité entre ceux qui en profitent financièrement et ceux qui en subissent les multiples nuisances.
L'intérêt des élus et propriétaires fonciers sont prédominants et font la loi.

Pourtant, et pour qui prend la peine d'écouter « le terrain », le ras-le-bol est désormais tangible. Le système actuel des enquêtes publiques est déconnecté de cette réalité du terrain et ne permet pas à la démocratie de s'exprimer.
-Combien de doigts vous sont nécessaires pour compter les participants à vos permanences ?
-Les habitants ont-ils bénéficiés de réunions publiques d'information en toute objectivité et hors de contrôle de la communication marketing du porteur de projet ? (A ce jour, les discussions sont confisquées ou verrouillées à tous niveaux par les discours orientés et partisans des promoteurs et des décideurs.)
-Considérez-vous que le projet de la Fosse Descroix a été l'objet d'un véritable débat local et démocratique ?... alors qu'au plan national le « sujet éolien » fait de plus en plus la une des médias, notamment à l'approche des élections ?
-Quelle preuve factuelle avez-vous de l'acceptabilité des riverains du projet ?
-Quels avantages probants auront les habitants à la suite de ce projet ?
-Combien d'emplois seront créés dans les villages concernés par le projet ?
-Quels savoir-faire seront développés ? Pour rappel, en juillet 2020 la seule usine de l'Oise fabricant des mâts à Longueil Ste-Marie a fermé et licencié ses quelques 80 ouvriers.
-Quelle plus-value ou moins-value est estimée pour le patrimoine immobilier des habitants ?
-Quelles améliorations doivent-ils espérer pour leur cadre de vie ?
-Quelles mises en valeur de leurs richesses naturelles et historiques (paysages, faune et patrimoine), facteurs d'intérêt touristique ?
Etc...
-La campagne entre Aumale et Gerberoy est-elle condamnée à devenir une zone industrielle pour tous ?
-Comment vont vivre les personnes dont les maisons sont situées à 615 m (Fouilloy), 630 m (ferme du moulin Romescamps), 940 m (Gourchelles) des éoliennes ?
L'Académie de médecine recommande une distance des éoliennes à 1 500m des maisons contre 500m légalement autorisé aujourd'hui en France.
-Qui s'interroge sur les conséquences de la proximité immédiate de machines gigantesques, bruyantes, clignotantes et en mouvement pour la santé humaine et animale ?
Les éoliennes de la Fosse Descroix sont limitées à 100 et 125 m en hauteur par le plafond aérien mais les pales balayeront le sol à moins de 20 mètres...accentuant l'effet visuel et les nuisances liées !

Le dossier annonce un risque de dépassement des seuils acoustiques réglementaires la nuit...comme cela se produit dans la plupart des projets :
-Le bridage peut-il raisonnablement être considéré comme une solution pérenne et efficace contre les nuisances acoustiques ?
-Ce bridage est-il compatible avec les objectifs de production et de rentabilité du projet ?
On peut noter que les contrôles et suivis des parcs éoliens de notre secteur de l'Oise laissent fortement à désirer ...les services de la DREAL en charge de la mise en conformité des installations autorisées, et donc de superviser ces contrôles, sont aujourd'hui démunis et dépassés, rendant illusoire l'idée d'une gestion satisfaisante de tous les problèmes posés (Cf Audit de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels et technologiques dans la région Hauts-de-France, Rapport CGEDD n° 012062-01, CGE n° 2018/01/CGE/CI et CGAAER n° 18015-01, Mai 2019, 162 pages. Rapport publié)
-Les riverains dont on va dégrader la qualité de vie connaissent-ils les risques de stress, d'acouphènes, de maux de tête, de perte de sommeil...qu'ils encourent ? (Nombreux témoignages à votre disposition – Doc 2 Courrier de l'ANSES (Agence Nationale de Sécurité sanitaire de

2

l'alimentation, de l'environnement et du travail), du 11 février 2020 préconisant de se pencher sur ces problèmes)
-Ces riverains savent-ils que les éoliennes brouillent de leurs appareils (radio, TV, alarmes ...) ?

En ce qui concerne les plaintes des riverains pour les infrasons, le « Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres » du Ministère de la transition écologique, Octobre 2020, version révisée, indique p 144 que les études seront faites pour 2016.... ?! A ce jour, on attend toujours ces résultats !
Doc 3 Extrait du Guide, p 144
-Comment avoir confiance dans le suivi et le contrôle des nuisances liées aux infrasons dans ces conditions ? et pourquoi n'applique-t-on pas le « principe de précaution »?
-Les riverains des éoliennes de la Fosse Descroix auront-ils une possibilité de se soustraire aux nuisances si celles-ci les impactent durablement ? (Déménagement ? Recours en justice ?...voir démontage de l'installation éolienne ?)
Pour rappel, une requête en justice passe désormais directement en 2ème juridiction à la Cour d'appel Administrative de Douai avec obligation de rémunérer les services d'un avocat (compter plusieurs milliers d'euros, ce qui n'est pas à la portée de tous)
-Ou sont les études sanitaires des parcs voisins déjà en fonctionnement (Candor, Œillets, Poirier Major, Morvillers etc.....?

Enjeux paysagers

Aujourd'hui, sur notre même secteur du Nord-Ouest de l'Oise et du sud de la Somme, quatre autres enquêtes publiques sont en cours à quelques km de distance !
Doc 4 Carte de localisation des projets en cours d'instruction) : en septembre 2021, les projets éoliens poussent comme les champignons après la pluie...
Le rythme est tel que certaines permanences d'enquêtes différentes peuvent avoir lieu au même moment (ex. samedi 25 septembre 9h-12h permanences simultanément à Romescamps et Francastel, idem pour le pour le jeudi 30 septembre etc...)
Pour rappel, ces éoliennes impactent les paysages sur plus de 20 km et un projet dans l'Oise peut concerner des habitants de la Somme et inversement.

Le SRE (Schéma Régional Eolien) a été annulé le 16 juin 2016 par la cour de justice de Douai pour « *défaut d'appréciation environnementale* ».
A ce jour, il n'a toujours pas été remplacé.
Il continue à servir pourtant systématiquement et par défaut de référence pour chaque projet.
Les promoteurs lui font dire ce qu'ils souhaitent à leur profit puisqu'il n'est plus opposable :

-Les « espaces de respirations » sont envahis d'éoliennes
-Les « pôles de développement » sont éclatés pour être multipliés
-Les « zones favorables sous condition » n'exigent plus de conditions...

Curieusement et sauf erreur, le présent projet ne semble pas faire référence à cet ancien SRE et pour cause puisqu'il ne peut prétendre y figurer dans une « zone favorable à l'éolien », même sous condition...
-Dans quel schéma territorial raisonné et accepté par tous s'inscrit aujourd'hui le projet de la Fosse Descroix ?
-Sur quelle référence reconnue se base la pertinence de l'implantation du projet de la fosse Descroix ?

Les chiffres eux-mêmes ne sont plus sous contrôle et nous constatons un décalage permanent entre le début d'instruction des dossiers et leur finalisation.
Selon la DREAL, fin février 2020 : 285 mâts construits ou accordés et 130 en instruction pour l'ensemble de l'Oise.
Le présent projet comptabilise en septembre 2019 :172 éoliennes construites ou accordées et 28 en instruction pour un **total de 200 mâts dans un rayon de 20 km autour de la Fosse Descroix**
Une quantité impressionnante et une concentration injustifiée

3

L'autorité environnementale souligne spécifiquement **le risques de saturation visuelle et d'encerclement des lieux de vie** (Avis du 3 novembre 2020).

Le parc voisin du Poirier Major n'est situé qu'à 1,7km du projet fosse Descroix, ce qui réduit considérablement tout « espace de respiration »
-Pourquoi une telle accélération des projets sur notre secteur ? Jusqu'à combien de mâts ? (« trop = combien ? »)
-Pour quel projet défini de territoire ? jusqu'à combien de mètres de Gerberoy ? des édifices protégés ? des ZNIEFF ? et des zones Natura2000 ?
-Peut-on encore parler de « paysages emblématiques » ? puisqu'ils ont désormais encombrés et uniformisés par des installations industrielles toutes identiques ?

L'Autorité environnementale souligne le choix « inapproprié » du secteur d'implantation du projet de la Fosse Descroix dans une zone de notre territoire jusqu'ici relativement préservée des projets éoliens car considérée comme **paysage emblématique dans l'Atlas des paysages de l'Oise.**
-La seule alternative consiste-elle à envisager une « variante d'implantation » ? puisqu'elles sont toutes aussi nuisibles ?
-Comment considérer comme satisfaisante et cohérente une solution finale de 2 groupes distincts de machines distants de 1km (2 d'un côté- 4 de l'autre) ?
-Peut-on objectivement considérer que les éoliennes déjà construites à proximité sont réellement « intégrées dans le paysage » avant d'en envisager de nouvelles ?
-Pourquoi l'option de ne pas installer d'éoliennes du tout n'est-elle pas considérée plus sérieusement lors de l'instruction ?
-Pourquoi accepter de dénaturer le « Paysage d'urbanisme herbager de la Picardie Verte » jusqu'ici préservé ?
-Qui s'inquiète de la pollution lumineuse provoquée par ces éoliennes, notamment la nuit ? (« c'est guirlandes de Noël » toutes les nuits, tant pis pour ceux qui préféraient les étoiles ?)
-La plantation de haies et le traitement (discutable) des postes de livraisons sont-ils vraiment des mesures efficaces de compensation visuelle (séquence ERC obligatoire) ? etc....
Le bon sens ne commande-t-il pas d'EVITER prioritairement avant de COMPENSER ?
-Comment croire qu'un paysagiste ou un écologue parviendra humainement à intégrer harmonieusement et sans conséquences de telles machines dans un cadre naturel ?
L'Autorité environnementale observe que ces photomontages sont incomplets et non-pertinents. L'expérience nous prouve qu'ils sont incapables de restituer la réalité de machines clignotantes et mobiles, et qu'ils minimisent systématiquement les impacts visuels !
-La pertinence de chaque photomontage présenté dans le dossier par WKN a-t-il bien été constaté sur place par ceux qui se prononcent sur le projet ?

Impacts visuels cumulés

Toutes les cartes disponibles montrent que notre secteur Nord-Ouest de l'Oise est désormais considéré comme saturé et encombré d'installations éoliennes
Doc 5 DREAL, Méthodologie Saturation, 26/05/2021, p 5 à 8, indices d'Occupation des Horizons, d'Espace de Respiration, de densité.
-Pourquoi devons-nous encore subir davantage d'éoliennes sur notre territoire ?

La MRAe signale plusieurs risques d'impacts visuels sur des sites ou monuments remarquables.
Notons parmi eux, un risque de co-visibilité du présent projet avec l'église Notre-Dame du Hamel classée Monument Historique, située à 20 km environ.
A savoir : Un recours en justice est aujourd'hui en cours au Tribunal de Douai pour atteinte visuelle sur ce même édifice par un autre projet (10 éoliennes – parc de Grez/le Hamel), prévu à moins de 2 km et qui risque de l'encercler.

-Peut-on continuer à instruire et autoriser des projets comme celui de la Fosse Descroix qui ajoutent encore de nouveaux impacts à ceux déjà dénoncés ?
Gerberoy, classé en ZPPAU et labelisé parmi les « plus beaux villages de France » n'est plus aujourd'hui qu'à quelques km des projets qui s'accumulent en grignotant progressivement sa campagne environnante !
« Les éoliennes appellent les éoliennes » (5 ou 10 de plus ne feront pas la différence !?) :
Autoriser les 7 éoliennes de la Fosse Descroix ouvre et encourage un nouvel espace de prospection pour les promoteurs en direction de Gerberoy (ils sillonnent actuellement nos villages à la recherche de maires complaisants, même situés à moins de 5km de Gerberoy)
-Ni les paysages emblématiques, ni les zones naturelles protégées, ni le patrimoine classé...ne peuvent donc plus garantir un minimum de respect ?

Les Hauts-de-France comptent déjà 25 % du parc éolien national, comme le tempête notre président de région et d'autres élus avec lui (telle la députée de circonscription Agnès Thill, le sénateur Edouard Courtial...) :
-Le SRADDET des Hauts-de-France (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires p 225, 226) ne prévoit plus une seule éolienne d'ici 2031, voire 2050
Il faut rappeler ici que cela doit obligatoirement être traduit dans les documents communaux et intercommunaux d'aménagement du territoire (PLUi...)
-donc ce projet ne respecte pas les prévisions entérinées ?
Doc 6 STRADDET Hauts-de-France, p 225,226)
-La Communauté de Communes de la Picardie Verte a voté CONTRE le développement éolien sur son territoire le 14 avril 2021 (à la suite d'un vote identique de sa voisine de l'Oise Picarde)
-Que vaut cette délibération votée largement par l'ensemble des maires du territoire ?
Doc 7 Délibération de la CCPV, 14/04/2021
-Les habitants sont très majoritairement opposés : « les éoliennes, plus on les connait moins on les aime » (Enquête Harris interactive du 27 janvier 2021-sondage IFOP 2 février 2021). Ici on ne les connait que trop et on joue dangereusement avec la frustration et la colère qui montent.
-Pour mémoire, le président de la République a lui-même reconnu à Pau le 14 janvier 2020 que « le consensus sur l'éolien est en train de nettement s'affaiblir dans notre pays ».
-Est-il raisonnable de poursuivre des implantations à marche forcée sur un territoire déjà considéré comme saturé par les services instructeurs de l'Etat (DREAL, MRAe) et ayant largement rempli et dépassé les objectifs fixés par la PPE ?
-Pourquoi le critère des saturation et d'encerclement ne sont-ils pas opposables puisqu'ils sont averés?
-Pourquoi l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN) inscrit au plan biodiversité de 2018 ne semble pas concerner les éoliennes ? (1 500 tonnes de béton armé/ éolienne et des hectares de terres cultivables perdues)
-Les Hauts-de-France sont-ils la région qui doit supporter toutes les nuisances d'une politique nationale conçue entièrement au bénéfice des promoteurs éoliens ? (Hauts-de-France = région poubelle ?)
-Peut-on cautionner un projet ici à Romescamps/Gourchelles /Fouilloy qui va contre les objectifs affichés mais toujours bafoués ?

Enjeux économiques et financiers

Par ailleurs, un nombre grandissant de voix s'élèvent désormais pour dénoncer le danger que l'éolien représente pour notre pays : **Une source énergie intermittente, non stockable** à ce jour, coûteuse pour le contribuable, polluante visuellement, dangereuse pour la biodiversité, néfaste pour la santé des populations riveraines mais aussi pour celle des lieux d'extraction et de fabrication des composants industriels, posant des problèmes de recyclage (pales, socles) ...
Les éoliennes ne sont pas aussi « vertes et décarbonées » qu'on veut nous le faire croire !
Cf : "les éoliennes du rêve aux réalités » https://youtu.be/Vf9EbpzDvoY

Face à l'urgence climatique nous avons mieux à faire aujourd'hui que d'installer des éoliennes alors que tout reste à faire pour isoler les bâtiments, modifier les vieux systèmes de chauffage, améliorer les modes de transport etc. etc....

Avec le choix français historique du nucléaire, nous disposions jusqu'à présent d'une énergie abondante, pilotable, peu chère, totalement décarbonée...qui procure à La France l'énergie la moins émettrice de CO2 d'Europe (Cf. https://app.electricitymap.org)
Mme la ministre Barbara Pompili a elle-même déclaré que le développement des ENr (donc des éoliennes) était déconnecté du problème des émissions de CO2
-Pourquoi pour chaque projet, le promoteur vante-t-il le CO2 « évité grâce à l'éolien » en France alors que notre électricité est déjà très largement décarbonée ?
-Ou est le bilan carbone chiffré du projet de la Fosse Descroix ? (Extraction et exploitation des matières 1eres dont métaux rares, fabrication, transport, installation des machines, démantèlement et recyclage... ?
-Quelles sont les filières de recyclage prévues à ce jour pour toutes les installations ? Sont-elles organisées et budgétées ?
-Pourquoi toujours opposer l'éolien au nucléaire alors que c'est un non-sens ? (Puisque l'éolien ne remplacera jamais le nucléaire : il s'y ajoute en tandem avec d'inévitable d'énergies polluantes (gaz ou charbon) pour compenser l'intermittence)
-Pourquoi annoncer des puissances installées de machines alors qu'elles ne fonctionnent au mieux qu'à 25% de leur capacité et de manière irrégulière ?
Il ne s'agit pas d'indiquer la puissance des machines (info technique non représentative) mais de calculer leur rentabilité effective – mesurer leur empreinte carbone de la fabrication au démantèlement - tenir compte des réductions de production liées aux bridages et aléas climatiques – lister et quantifier les coûts des dégâts environnementaux générés - Etc.
Pour la Fosse Descroix :
Puissance unitaire maximale : 2,35 MW Puissance totale maximale installée : 14,1 MW (source étude impact)
-Une prévision de « puissance » affichée par WKN à diviser par 4 ?

Pour un **investissement financier** comparable, la production française d'électricité en 2020 était de 67,1% pour le nucléaire contre 7,9% pour l'éolien (RTE, bilan électrique 2020)
La cour des comptes en 2012 et le rapport de la Commission parlementaire présidée par Julien Aubert en 2019 nous font entrevoir le gouffre financier d'un **modèle économique incertain**, qui **ne fonctionne que par un système de subventions.**
-pas de fabrication française
-pas d'emplois dans nos villages, ni de développement de savoir-faire dans nos campagnes
-Des installations à renouveler entièrement tous les 20 ans et une accumulation de béton armé dans les sols
-Des risques de baisse des revenus liés aux taxes foncières pour les communes
-Des risques pour les propriétaires fonciers lors du démantèlement (notoirement insuffisamment provisionné)

On constate que l'éolien applique des **règles de la finance et de l'économie**, avec le concours de puissants et riches lobbies sur le seul secteur qui lui échappait : l'environnement des territoires ruraux, et maintenant aussi maritimes
On exploite nos « gisements de vents » comme d'autres gisements. A chaque obstacle au développement éolien les règles sont adaptées en faveur des promoteurs afin de simplifier et accélérer les procédures, de désengorger les tribunaux....
Mais :
-Que se passera-t-il le jour ou l'Etat décidera de stopper les subventions ?
-Quand et comment la filière éolienne sera considérée comme viable et mature ? (Nos voisins allemands sont en train de nous prouver que l'éolien n'est pas la solution rêvée)
-Pourquoi favoriser des investisseurs et fonds de pensions majoritairement étrangers ?
-Pourquoi nos factures d'électricité sont-elles en constante augmentation ?

6

-Pourquoi WKN, comme les autres industriels, éoliens n'achète pas les parcelles d'implantation de ses éoliennes de la fosse Descroix pour en assumer la fin de vie?
-Les propriétaires fonciers impliqués dans le projet ont-ils pu se faire conseiller de leur notaire ou avocat avant de signer ?
-Ont-ils conscience des risques à terme de leur engagement ? (Le gouvernement leur conseille de négocier individuellement au mieux « sous seing privé » les conditions les plus avantageuses pour eux...)
-Quelle réelle marge de manœuvre dispose-t-on localement pour faire entendre une autre voie/voix aux vu des enjeux financiers considérables qui sont sur la table ?

Enjeux pour la Biodiversité

Outre l'impact sur les paysages et le cadre de vie des habitants, l'aspect le plus affligeant de ce dossier concerne les nuisances prévisibles pour la biodiversité (dont chacun de nous fait intégralement partie !)

Pour Stéphane Bern, "**les éoliennes sont une négation de l'écologie**" (tribune publiée le 31 mai 2021 dans le Figaro).
"Nous devons mettre un terme aux pertes de biodiversité d'ici 2030" a conclu le Congrès mondial de la nature qui s'est tenu en France en septembre 2021.

Le président de la République lui-même nous annonçait il y a quelques mois une modification de l'article 1er de notre Constitution « **Garantir la préservation de la biodiversité** » à l'heure ou les spécialistes tirent la sonnette d'alarme face à l'effondrement de cette biodiversité.

A l'heure où l'on déplore un **effondrement inquiétant des populations d'oiseaux**, le développement anarchique et intensif des parcs éoliens sur notre secteur est en totale contradiction avec ces déclarations.

On peut d'ores et déjà constater la diminution des alouettes des champs et des chouettes de nos villages, des populations de vanneaux huppés, de pluviers dorés et des cigognes de passage, le déménagement (?) des œdicnèmes criards...

Projet après projet, l'Autorité environnementale met clairement en garde contre la sous-estimation des risques par les industriels du vent et la méconnaissance des impacts cumulés de leurs éoliennes avec celles qui fonctionnent déjà...

Or, les suivis d'impact (obligatoires et spécifiés sur toutes les autorisations préfectorales) sur les oiseaux et les chauves-souris ne sont pas réalisés à ce jour !!

On évoque dorénavant la présence souhaitée d'écologues missionnés (aux bons soins des promoteurs) et la DREAL des Hauts-de-France tente de pallier la carence de ces suivis par le lancement récent d'une « Etude relative aux effets cumulés en matière de développement éolien en région Hauts-de-France » (déclaration du 25 janvier 2021).
Malheureusement, cette étude ne remplacera pas toutes les études manquantes à ce jour :
Elle ne concernera que 2 ou 3 sites pour l'ensemble de la région, sera confiée à 3 cabinets d'études travaillant pour les promoteurs éoliens (conflit d'intérêt ?) et ne donnera ses premiers résultats qu'en 2026....
Bon courage d'ici là à notre faune volante !

Doc 8 – DREAL, Carte des suivis de mortalité de la faune volante, localisation du projet Descroix et des autres parcs de KWN
Cette carte permet de constater le peu d'études disponibles au regard du nombre d'éoliennes en fonctionnement depuis de nombreuses années.
A noter : WKN a déjà installé 15 éoliennes sur notre secteur :
en 2014 : Parc de Dargies (6 éoliennes)
en 2019 : Parc du Puchot (3 éoliennes à Dargies/Sommereux)
Parc de Daméraucourt (6 éoliennes)

7

-Pensez-vous sérieusement que ces 7 nouveaux épouvantails géants effaroucheurs d'oiseaux et tueurs de chauves-souris vont servir le combat en faveur de la biodiversité ?

Dargies, cadavre de buse au pied des éoliennes, 27/03/2019, cliché P Martin Eolienne60

De l'avis même de l'Autorité environnementale, les enjeux pour les oiseaux et les chauves-souris sont trop importants sur le secteur du projet pour être négligés : **nombreuses espèces protégées et menacées**, **activité importante**, présence d'un **couloir principal de migration, de gîtes d'hibernation…**

Le discours officiel fait aujourd'hui partout à la promotion d'éoliennes de grande taille « plus performantes et donc moins nombreuses »
-Pourquoi s'acharner à construire ici des éoliennes « de petite taille » (plus de 100 m quand même !) ici, parce que localisées dans un secteur soumis à des contraintes aéronautiques ?

La solution de compenser cette contrainte par un abaissement de la garde des pales n'est pas recevable !
Doc 9 Communiqué de presse de la SFEPM, 2 décembre 2020, alerte sur les éoliennes à très faible garde au sol !
-Pourquoi 5 éoliennes sur 6 ne respectent pas les préconisations des spécialistes ? (Pas de pales à moins de 30 m du sol). Ici on prétend même descendre à 19m pour 3 des 7 machines !?
-Pourquoi laisser construire 4 éoliennes à moins de 200 m de zones boisées abritant des espèces protégées ? (**Infraction au protocole européen EUROBATS** ratifié par la France) …16 m seulement pour E3 !
-Pourquoi continuer à proposer la solution du bridage alors que les spécialistes disent que ce n'est pas pertinent ?
Doc 10 Manifeste de la SFEPM, 25 mai 2021 développement éolien et disparition des chauves-souris.
-Pourquoi suggérer sans preuve que les oiseaux s'adapteront et passeront sur les côtés alors qu'on mite progressivement leur territoire et leurs espaces de circulation ?

8

Dérogeant à son habitude, l'Autorité environnementale prend la peine pour ce dossier de repréciser que « **la destruction d'espèces protégées est interdite** » et que « **toutes les espèces de chauves-souris sont protégées** » (Avis MRAe du 3 novembre 2020)

Si les enjeux pour la biodiversité sont ici particulièrement importants pourquoi ne pas suivre les conseils des professionnels afin de :
-Respecter les réglementations des guides
-requalifier les risques
-chercher une autre implantation du parc ??????

Merci de prendre tous les éléments énoncés ci-dessus en considération et d'apporter des réponses aux questions posées pour donner, comme nous, un AVIS DEFAVORABLE au projet éolien de la Fosse Descroix.

Croyez, Monsieur le Commissaire-enquêteur, en nos sentiments les meilleurs.

Nathalie Leurent,

Porte-parole de l'Association Eolienne60 (70 adhérents)
Déléguée pour l'Oise de l'Association Sites & Monuments

PJ : Documents 1 à 10

Doc 1 - Fiche-résumé projet Fosse Descroix
Doc 2 - Courrier ANSES, 11 février 2020
Doc 3 – Guide relatif à l'élaboration des études d'impact des projets de parcs éoliens terrestre, 2020, p144
Doc 4 - Carte Localisation des projets en cours d'instruction, septembre 2021 (Erratum : Lire 5 éoliennes pour le projet de la Cressonnière)
Doc 5 - DREAL, Méthodologie Saturation, indices d'Occupation des Horizons, d'Espace de Respiration, de densité, 26/05/2021, p 5 à 8,
Doc 6 – SRADDET Hauts-de-France, approuvé le 04/08/2020, p 225 et 226
Doc 7 - Délibération de la Communauté de Communes de Picardie Verte, 14 avril 2021
Doc 8 – DREAL, carte de suivi de mortalité des parcs éoliens, septembre 2021
Source : carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr
Doc 9 – SFEPM, Communiqué de presse, 2 décembre 2020, alerte sur les éoliennes à très faible garde au sol
Doc 10 – SFEPM, Manifeste, 25 mai 2021 développement éolien et disparition des chauves-souris.

Doc 1 - Fiche résumé projet Fosse Descroix

Projet éolien de la Fosse Descroix – Romescamps/Gourchelles/Fouilloy

Enquête publique du 1er septembre au 30 septembre 2021

Implantation d'éoliennes dans un paysage emblématique !

Caractéristiques du projet : 6 éoliennes - 1 poste de livraison – Sté WKN

- **Hauteur totale entre 99,9 m et 123,3 m en raison des contraintes aéronautiques (donc pales plus près du sol)**
- **Distance premières habitations : 615 m (Fouilloy) – 630 m (Romescamps, ferme du moulin) - 940 m (Gourchelles)**
- **Risque de dépassement seuils acoustiques réglementaires la nuit**

carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/343/eolien.map

Contexte éolien :

- Réalisés
- Accordés ou en construction
- En cours d'instruction

191 éoliennes construites ou en instruction dans un rayon de 20 km

La Communauté de Communes de la Picardie verte (CCPV) a voté contre le développement éolien sur son territoire.
(délibération du 14 avril 2021)

Carte localisation projet, étude d'impact p 6

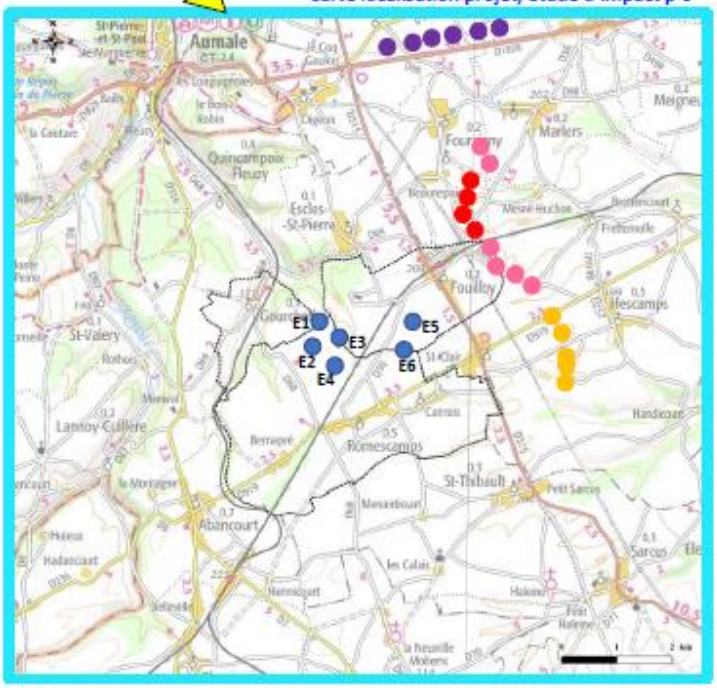

Légende :

- Limites communales
- Projet Fosse Descroix
  6 éoliennes(E1 à E6)

Parcs voisins en activité :

- Parc du Candor
  6 éoliennes
- Parc des œillets
  4 éoliennes
- Parc du Poirier Major
  6 éoliennes
- Parc de Morvillers
  6 éoliennes

Propriétaires des parcelles :

E1 Debouck Marc et Sabine
E2 et E3 Visse Philippe
E4 Debouck Marc et Jeanne
E5 Descroix Nicolas,Thery Géraldine
E6 Mollet Marie-Josèphe

Historique du projet
2014 – rencontres des élus, des propriétaires fonciers et exploitants agricoles – avis favorables
2016 – lancement des études, installation mât de mesure
2019 – Ajustements, validation finale
-Maires signataires : Jacques PEIGNE (Romescamps), Christophe COCU (Gourchelles), Patrick FIZET (Fouilloy)

-Pas d'emplois prévus dans les communes concernées par le projet, **dévalorisation des habitations**…

Démantèlement su site : Provisionnement de 50 000€/éolienne (coût insuffisant) - excavation du béton armé sur **1m de profondeur pour les terres agricoles** – proposition de reconversion des pales en aires de jeux pour enfants ou mobilier urbain ergonomique…

Milieu Naturel et Paysage : Un paysage emblématique menacé

-Implantation prévue dans le **paysage emblématique** « Paysage d'urbanisme herbager de la Picardie Verte » :
Un **secteur inapproprié** jusqu'ici préservé des projets éoliens
-En bordure de 2 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF type 1 et 2)
-Contexte éolien marqué (notamment dans la Somme au Nord du projet)
191 éoliennes construites ou en instruction à proximité – parc éolien Poirier Major à 1,7 km seulement
-Risque de saturation visuelle et d'encerclement des lieux de vie
-Choix d'implantation incohérent : 2 éoliennes à l'écart des 4 autres (1 km de distance)

Patrimoine :
- Proximité de **5 sites classés ou inscrits, 27 monuments historiques**, de la **ZPPAU de Gerberoy** (à 20 km environ)
- **Co-visibilité avec Eglise Notre-Dame du Hamel** (classée Monument Historique)
- **Impacts visuels pour les communes** de Romescamps, Carroix, Hescamps, et les hameaux du Vallalet, de la ferme du Moulin de Romescamps, de Saint-Clair….
-Photomontages non pertinents et incomplets
-Mesures d'évitement insuffisantes et inefficaces (plantation de haies !)

Biodiversité : Un projet fortement impactant et des risques sous-estimés

- Choix du secteur inapproprié au regard des enjeux
- **5 éoliennes sur 6 ont une distance minimale entre la pale et le sol inférieure aux 30 m préconisés**
3 éoliennes ont une garde inférieure à 19 m ! (= risque accru et attesté de mortalité)
- **4 éoliennes (E2, E3, E5, E6) en infraction** car à moins de 200 m de zones boisées – E3 est à **16 m d'une haie !**
-Les impacts cumulés sur la biodiversité : non évalués par manque d'études – Absence de mesures d'évitement pertinentes

Oiseaux :
-Présence d'un **couloir principal de migration – Secteur de halte pour** Pluvier doré, Alouette des champs, Pipit farlouse, Vanneau huppé… Présence d'**espèces protégées et menacées** (Cigogne noire, Milan royal, Milan noir)
-48 espèces nicheuses dont 36 sont protégées et 7 présentent des **enjeux de conservation** national ou européen…
=) « L'autorité environnementale rappelle que la destruction d'espèces protégées est interdite »

Chauves-souris : **Activité importante - présence de 15 espèces protégées et menacées** (Grand murin, Sérotine commune…) et d'une vingtaine de **gîtes d'hibernation**
-Solution du bridage insuffisante
=) « L'autorité environnementale rappelle que toutes les espèces de chauves-souris sont protégées et leur destruction est interdite »

Conclusion et Préconisations de l'autorité environnementale :

-Chercher une autre implantation du parc,
Respecter les réglementations des guides (protocole EUROBATS), Requalifier les risques…

Sources : Avis Autorité environnementale du 3 novembre 2020, dossier WKN, documents DREAL
Contact : Association Eolienne60 - eolien60@gmail.com - 06 95 96 59 40 – 06 76 42 56 18
IPNS – Ne pas jeter sur la voie publique

Doc 2 - Courrier ANSES, 11 février 2020

anses

Connaître. évaluer. protéger.

Direction de l'évaluation des risques

Maisons-Alfort, le 11 FEV. 2020

Unité Evaluation des risques liés aux agents physiques

Olivier MERCKEL
Chef de l'unité

Dossier suivi par :
Aurélie Niaudet

N. Réf. : OM/SS

V. Réf. :

Objet : Réponse à votre courrier du 22 juillet 2019

Madame,

Je fais suite à votre courrier en date du 22 juillet 2019 rassemblant vos interrogations quant à la santé des riverains de parcs éoliens.

L'Anses a été saisie par la Direction générale de la prévention des risques et la **Direction générale de la santé afin d'évaluer les effets sanitaires dus aux basses fréquences et infrasons émis par les parcs éoliens. Le rapport d'expertise produit suite à cette demande a été publié sur notre site internet en 2017.**

L'agence soulignait, dans ses conclusions, que les éoliennes sont bien des sources d'infrasons et de sons de basses fréquences et qu'à la distance minimale d'éloignement des habitations par rapport aux sites d'implantations des parcs éoliens (500 m) prévue par la réglementation, les infrasons ne dépassent pas les seuils d'audibilité. L'examen de l'ensemble des données expérimentales et épidémiologiques disponibles ne mettaient pas en évidence d'argument scientifique suffisant en faveur de l'existence d'effets sanitaires liés aux expositions au bruit des éoliennes, autres que la gêne liée au bruit audible et un effet nocebo. A cet égard la notion de mise en danger que vous évoquez dans votre courrier ne paraît pas établie dès lors que ces conditions sont respectées.

Cependant ce travail a conduit l'Anses à souligner la nécessité :

- de mener des études complémentaires pour les aspects encore insuffisamment documentés et en particulier sur les aspects mécanistiques des interactions entre les infrasons et le système cochléo-vestibulaire ;
- de réaliser une étude parmi les riverains de parcs éoliens qui permettrait d'identifier une signature objective d'un effet physiologique. En effet, aucune étude épidémiologique ne s'est intéressée à ce jour aux effets sur la santé des infrasons et basses fréquences sonores produits spécifiquement par les éoliennes.

Les recommandations s'accompagnaient d'un certain nombre de propositions d'actions visant d'une part à améliorer le processus d'information des riverains lors de l'implantation des parcs éoliens, notamment par une meilleure définition des interlocuteurs au niveau local, et d'autre part à documenter et contrôler l'exposition des personnes aux infrasons et basses fréquences émis par les parcs éoliens.

Enfin, pour votre bonne information, un projet de recherche, financé par l'Anses dans le cadre du PNREST (Programme National de Recherche en Santé Environnement) et porté par l'Ifsttar (Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux), a étudié la faisabilité d'une étude épidémiologique cherchant à examiner les effets sur la santé (gêne, hypertension, troubles anxio-dépressifs, perturbations du sommeil) du bruit audible mais aussi des infrasons ou basses fréquences émis par les éoliennes.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Matthieu SCHULER
Directeur de l'évaluation des risques

Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, ACI-COP-4-031
14 rue Pierre et Marie Curie, F94701 Maisons-Alfort Cedex - Téléphone : + 33 (0)1 49 77 13 50 - Télécopie : + 33 (0)1 49 77 26 26 - www.anses.fr

Doc 3 – Guide relatif à l'élaboration des études d'impact des projets de parcs éoliens terrestre, 2020, p144

Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres, Octobre 2020, version révisée, p.143,144

7.7.1 Les infrasons

Les infrasons sont des sons dont la fréquence est inférieure à 20 Hz.

Selon le rapport de l'AFSSET « Impacts sanitaire du bruit généré par les éoliennes » de mars 2008 :

Il apparaît que les émissions sonores des éoliennes ne génèrent pas de conséquences sanitaires directes sur l'appareil auditif. Aucune donnée sanitaire disponible ne permet d'observer des effets liés à l'exposition aux basses fréquences et aux infrasons générés par ces machines. A l'intérieur des habitations, fenêtres fermées, on ne recense pas de nuisances - ou leurs conséquences sont peu probables au vu du niveau des bruits perçus.

A l'heure actuelle, il n'a été montré aucun impact sanitaire des infrasons sur l'homme, même à des niveaux d'exposition élevés. Les critères de nuisance vis-à-vis des basses fréquences sont de façon usuelle tirés de courbes d'audibilité. Les niveaux acceptables (dans l'habitat) sont approximativement les limites d'audition : autour de 100 dB à quelques Hz (80 à 105 dB(A), 10 Hz).

Une étude plus ciblée sur les basses fréquences est également en cours. Les ministères chargés de l'écologie et de la santé ont en effet saisi l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), successeur de l'AFSSET, en juin 2013 sur les effets sur la santé des ondes basse fréquence et infrasons dus aux parcs éoliens. L'étude comprend des mesures sur des sites où une gêne particulière est signalée par les riverains. Les résultats devraient être disponibles fin 2016.

Doc 4 - Carte Localisation des projets en cours d'instruction, septembre 2021
(Erratum : Lire 5 éoliennes pour le projet de la Cressonnière)

Nouvelles Enquêtes publiques septembre 2021		= 33 éoliennes
Fosse Descroix	1er septembre – 30 septembre 2021	6 éoliennes
Monsures	1er septembre - 1er octobre 2021	7 éoliennes
Moulin Malinot	6 septembre - 7 octobre 2021	11 éoliennes
Cressonnière	13 septembre - 13 octobre 2021	4 éoliennes
Le Bosquel	7 octobre - 8 novembre 2021	5 éoliennes

Projets en attente de décision préfectorale	= 17 éoliennes
Mont Herbé (Cormeilles/Villers-Vicomte)	4 éoliennes
Capucines (Fléchy/Bonneuil-les-eaux)	7 éoliennes
Cornouiller (Thieux/Noyers-St-Martin) (Repowering)	6 éoliennes (5 auparavant)

Projets en attente de jugement à Douai (recours contre autorisation) = 23 éoliennes	
Crèvecœur (Rotangy/Auchy/Viefvillers/Cormeilles)	13 éoliennes
Grez-Le Hamel	10 éoliennes

TOTAL= 73 éoliennes

Projets à venir et mâts de mesure

- Autres éoliennes en cours d'instruction
- 2 mâts annonciateurs de nouveaux projets

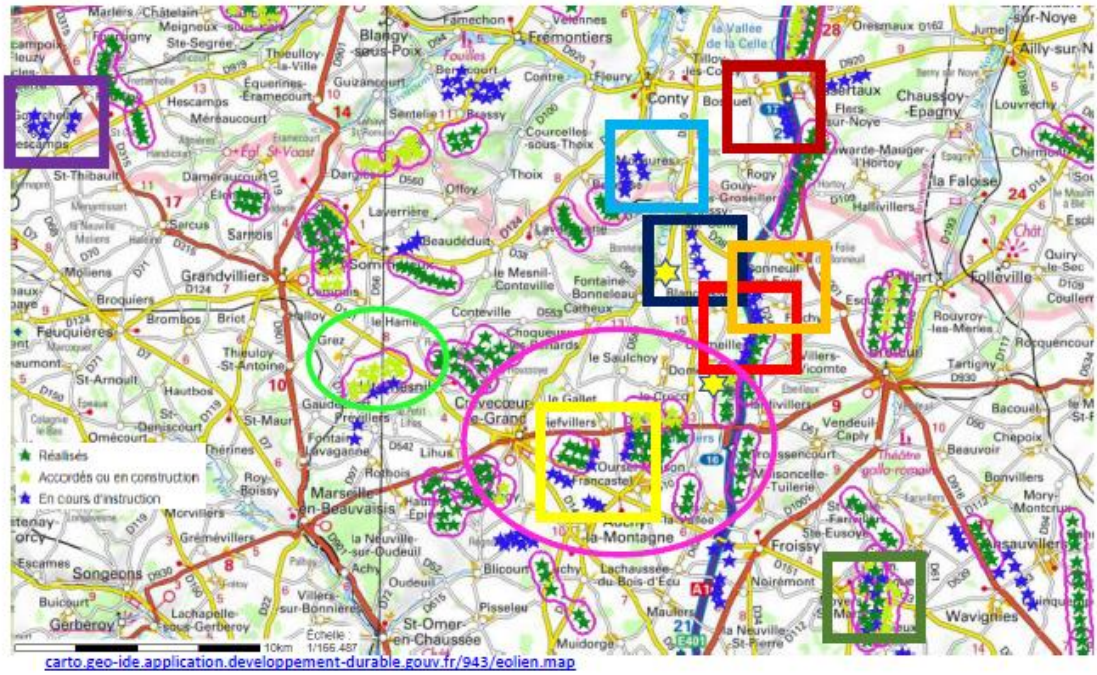

carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/943/eolien.map

Doc 5 - DREAL, Méthodologie Saturation, indices d'Occupation des Horizons, d'Espace de Respiration, de densité, 26/05/2021, p 5 à 8

Envoyé en préfecture le 28/06/2021
Reçu en préfecture le 28/06/2021
Affiché le
ID : 060-216002642-20210609-DELIB_090621N1-DE

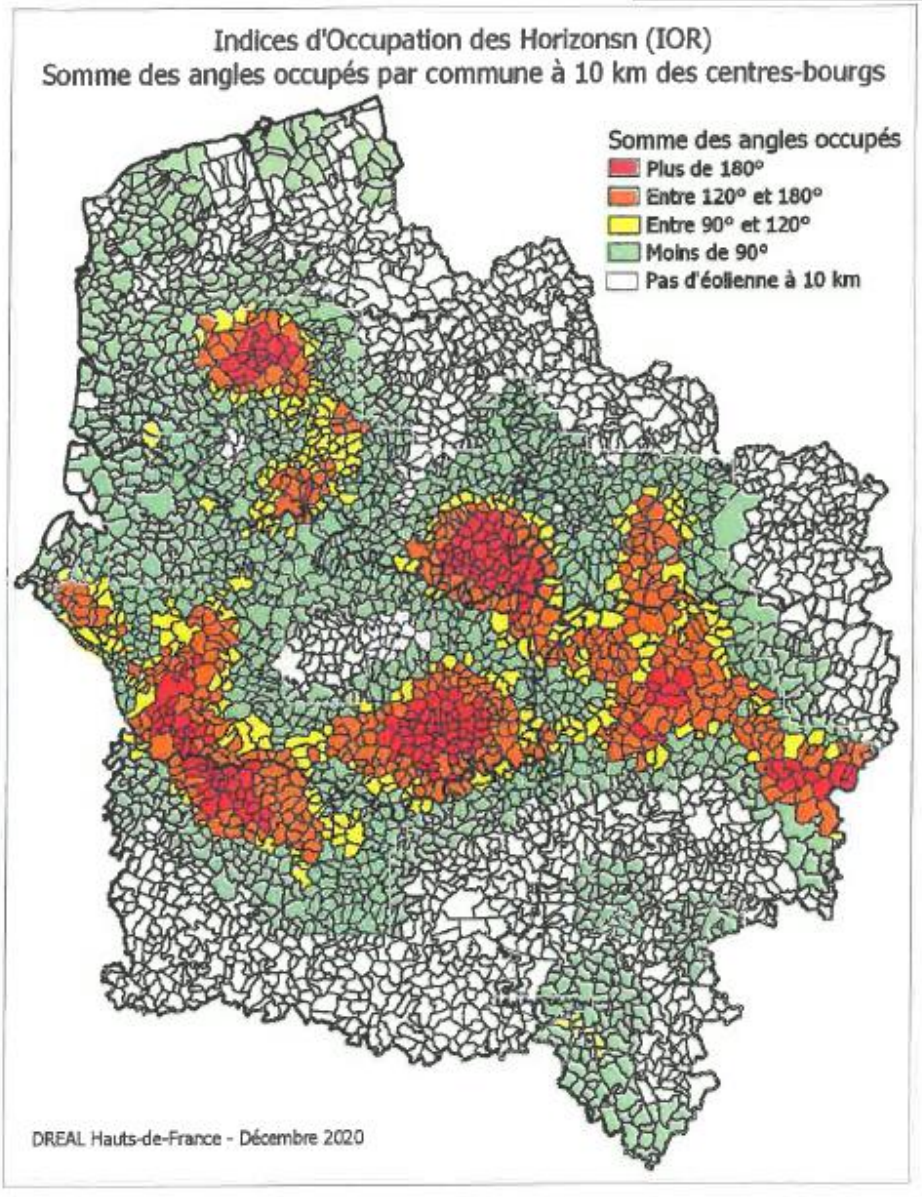

Dans la carte ci-dessus, les valeurs correspondent à la somme des angles occupés par des éoliennes construites ou autorisées (arrêté à fin 2020) situées à moins de 10 km des centres-bourgs.

Les communes en blanc sont celles n'ayant pas d'éolienne à moins de 10 km.

Envoyé en préfecture le 28/06/2021
Reçu en préfecture le 28/06/2021
Affiché le
ID : 060-216002642-20210609-DELIB_090621N1-DE

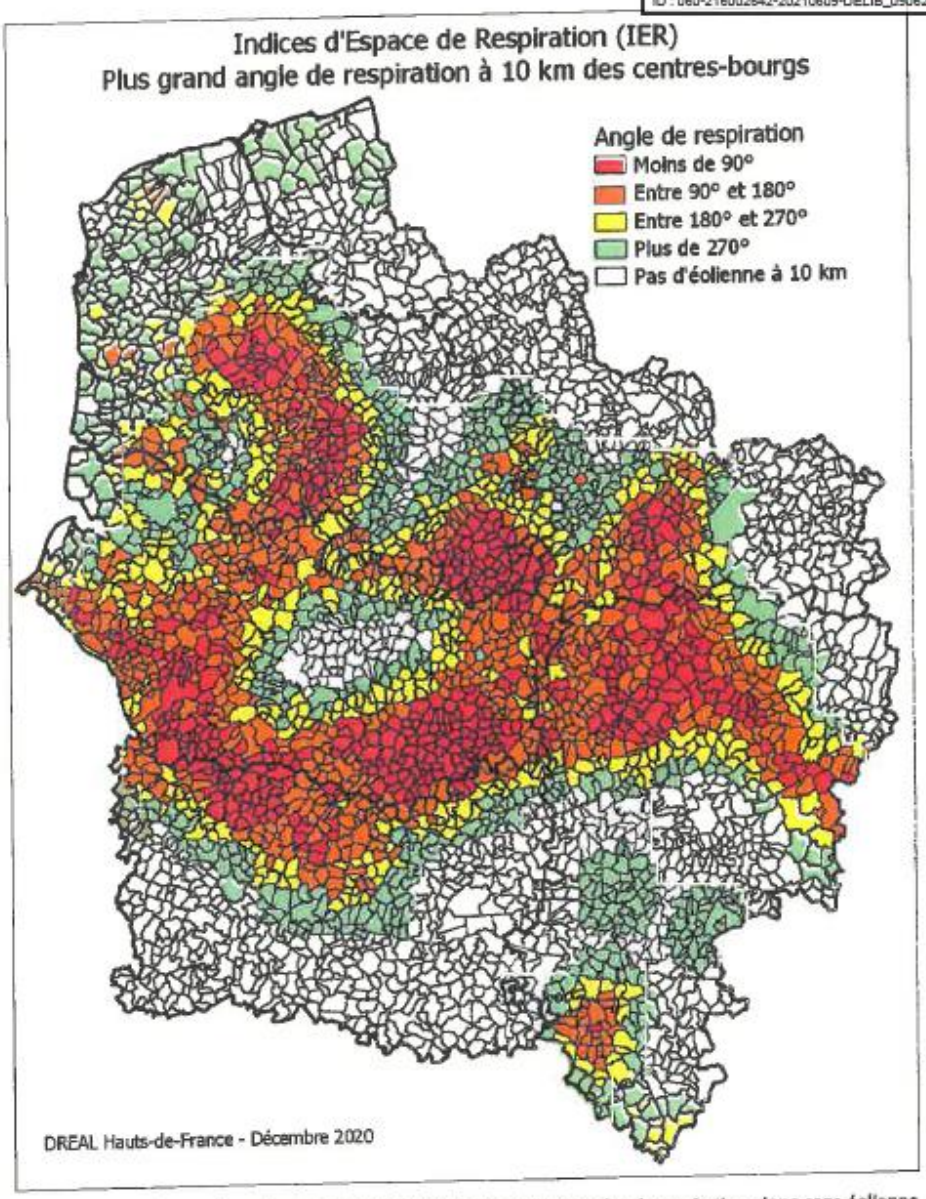

Dans la carte ci-dessus, les valeurs correspondent aux plus grands angles de respiration, donc sans éolienne construite ou autorisée (arrêté à fin 2020), à moins de 10 km des centres-bourgs.

Les communes en blanc sont celles n'ayant pas d'éolienne à moins de 10 km.

Reçu en préfecture le 28/06/2021
Affiché le
ID : 060-216002642-20210609-DELIB_090621N1-DE

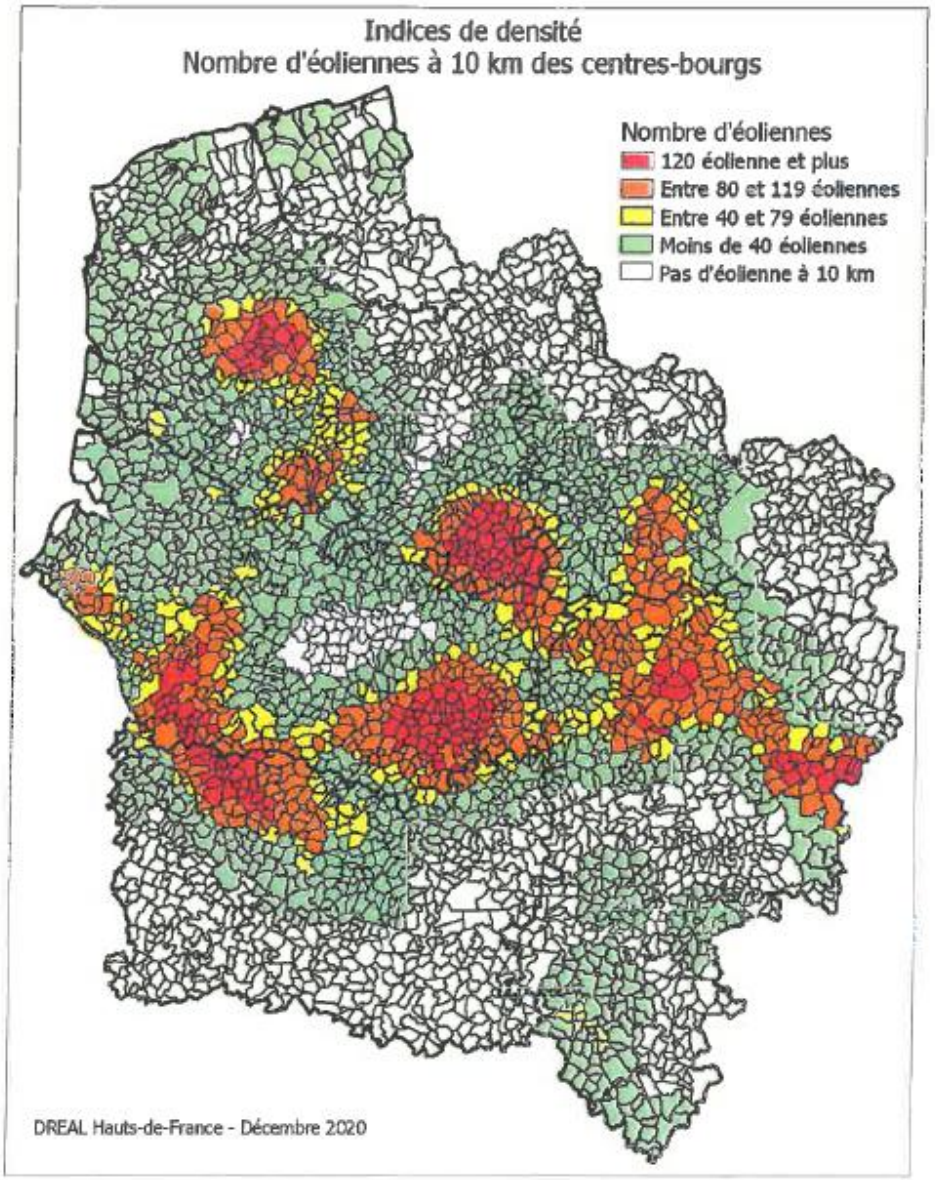

Dans la carte ci-dessus, les valeurs correspondent au nombre d'éoliennes construites ou autorisées (arrêté à fin 2020) situées à moins de 10 km des centres-bourgs.

Les communes en blanc sont celles n'ayant pas d'éolienne à moins de 10 km.

Envoyé en préfecture le 28/06/2021
Reçu en préfecture le 28/06/2021
Affiché le
ID : 060-216002642-20210609-DELIB_090621N1-DE

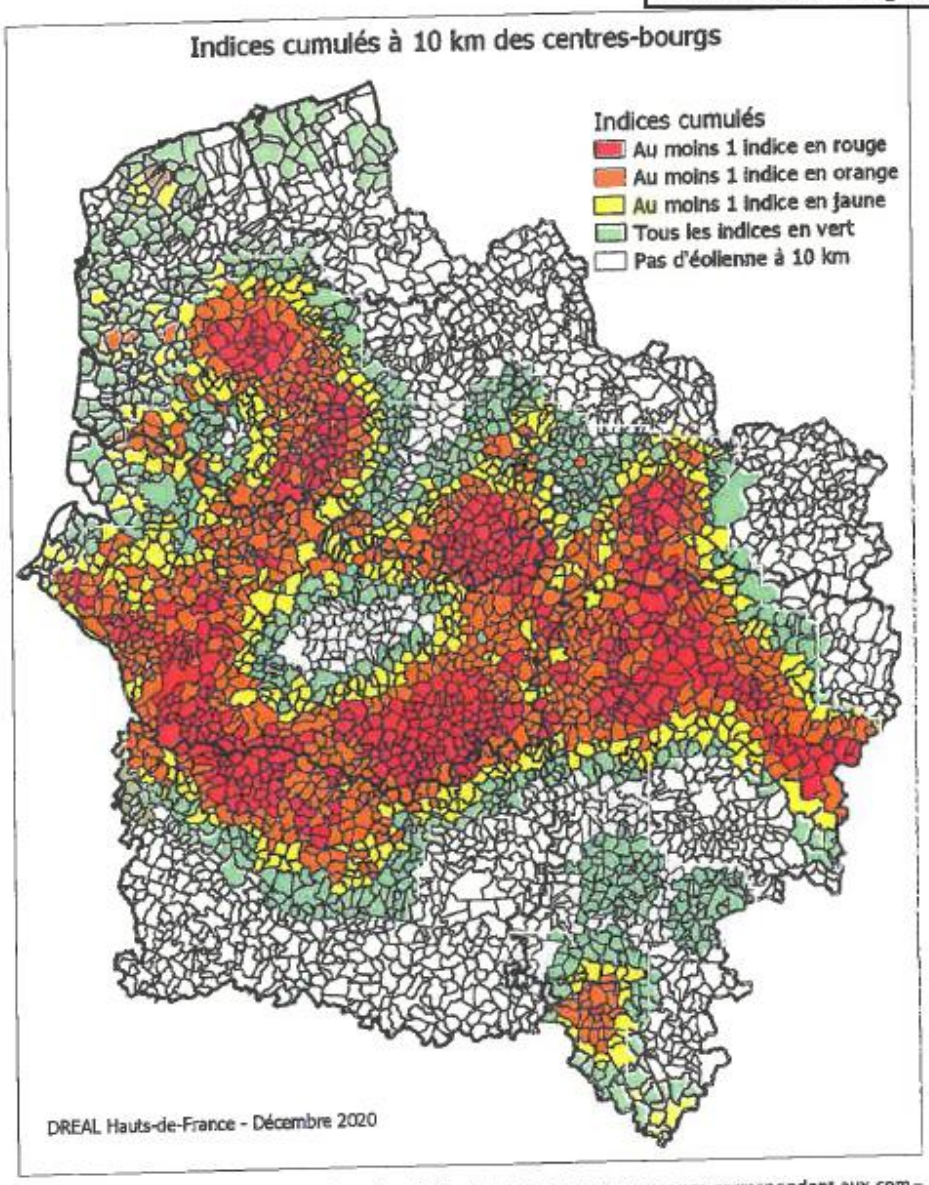

La carte ci-dessus est une synthèse des trois précédentes. Les communes en rouge correspondent aux communes en rouge sur au moins l'une des cartes précédentes, de même pour les autres couleurs. Les valeurs correspondent aux éoliennes construites ou autorisées (arrêté à fin 2020) situées à moins de 10 km des centres-bourgs.

Lorsque le projet impacte une des communes en rouge ou orange ou lorsque cela paraît nécessaire (par exemple commune en jaune ou en vert qui passerait en orange ou rouge avec le projet), le pétitionnaire analyse la saturation pour tous les lieux de vie (bourgs, villages, hameaux ou habitats isolé) présents dans le pé-

Doc 6 – SRADDET Hauts-de-France, approuvé le 04/08/2020, p 225 et 226

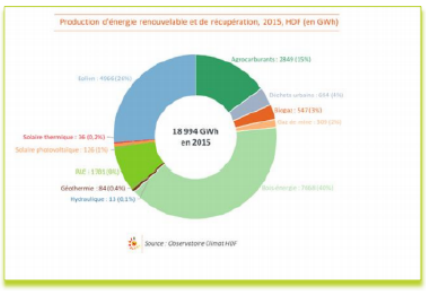

- **Résultats attendus :**

Pour contribuer aux objectifs nationaux définis dans la loi pour la transition énergétique, le SRADDET vise un développement des énergies renouvelables comparable à l'effort national en multipliant par 2 la part des énergies renouvelables à l'horizon 2030 (passant de 19 TWh en 2015 à 39 TWh à l'horizon 2031), et faisant passer la part d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale de 9% en 2015 à 28% en 2031 en visant un meilleur équilibre entre énergies électriques et thermiques.

	2015	2021	2026	2031
Part d'EnR dans la consommation finale d'énergie	9%	15%	20%	28%

L'objectif régional de production d'énergies renouvelables est conduit en tenant compte à la fois des potentialités régionales, de la création d'emplois régionaux, de l'acceptation sociale et du besoin de limiter les impacts environnementaux (pollution de l'air, protection de la biodiversité...) et paysagers.

Pour l'éolien, afin d'éviter les impacts environnementaux et en particulier le phénomène de saturation visuelle, les projets sont conditionnés à l'intégration paysagère des installations, à la protection du patrimoine et, ainsi qu'aux dispositions prises pour le traitement du parc en fin de vie afin d'atteindre 100% de recyclage. Le travail d'identification des zones de saturation et celles favorables s'appuie sur un travail de cartographie réalisé à l'échelle régionale, coordonné par le Préfet de Région.

Concernant l'électricité, l'effort sera porté sur le solaire. La production d'énergie éolienne est stabilisée à son niveau de mai 2018. Concernant le thermique, la priorité est donnée au biogaz, à la géothermie, à la valorisation des énergies fatales et de récupération et ceci grâce au déploiement des énergies renouvelables dans les réseaux de chaleur.

Le scénario régional choisit de donner une place importante à la méthanisation. Les Hauts-de-France disposent de quantités importantes de déchets et sous-produits organiques pouvant être valorisés par ce procédé de production d'énergie. La filière méthanisation présente un potentiel important de développement

d'énergie décentralisée qui peut alimenter en biogaz et/ou en électricité des zones plus ou moins denses du territoire régional. Le développement de cette filière s'inscrit en cohérence avec les plans de gestion et d'élimination des déchets. En outre, toute réflexion préalable à l'installation d'unités de méthanisation est menée en concertation avec les différents acteurs (producteurs et utilisateurs) et la population dans le respect des ressources naturelles et de la fertilité des sols.

Le scénario régional vise la **stabilisation du bois-énergie pour les particuliers** afin de réduire la pollution de l'air grâce au déploiement de chaudières ou de poêles à bois plus performants, tout en préservant la ressource. Cependant, le scénario régional prévoit une **augmentation du bois-énergie en collectif** dans des chaudières de grande puissance et des réseaux de chaleur, où la maitrise des émissions des polluants est intégrée.
Pour les agro carburants : le scénario régional affiche une **stabilisation de leur production d'ici 2031** dans l'attente de voir se développer des agrocarburants qui n'entreront pas en concurrence avec la production agricole alimentaire et apporteront des garanties de préservation de la fertilité des sols et de la biodiversité ainsi que la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Dans cette optique, le scénario encourage la substitution d'agro carburants de 1ère génération par le développement de la production de BioGNV.

Production d'énergies renouvelables en GWh	2015	2021	2026	2031	2050
Hydraulique	13	24	40	60	Vers facteur 4
Eolien	4966	7824	7824	7824	
Solaire photovoltaïque	126	363	878	1778	
Solaire thermique	36	137	417	1015	
Biogaz	547	1681	4284	9053	
Energie fatale, gaz de mines	309	651	1210	1987	
Déchets	694	890	1095	1292	
Bois énergie en collectif	3051	4 089	4 694	5 182	
Bois énergie particulier	4618	4618	4618	4618	
Agrocarburants	2849	2869	2886	2900	
Géothermie basse t°	84	229	528	1029	
Pompes à chaleur	1701	2076	2451	2800	
TOTAL	**18 995**	**25 451**	**30 924**	**39 538**	

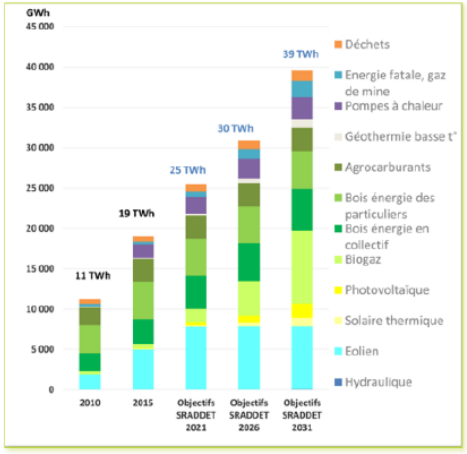

Doc 7 - Délibération de la Communauté de Communes de Picardie Verte, 14 avril 2021

Motion « Eoliennes »

Proposée par les élus de la Communauté de Communes de la Picardie Verte

La Communauté de Communes de la Picardie Verte entend par cette délibération- motion faire part de son opposition au développement anarchique des parcs éoliens sur son territoire. Une cinquantaine de mâts sont déjà répartis sur 11 parcs et 43 autres mâts répartis sur 9 parcs sont en projet.

Nous ne voulons pas parvenir à une saturation visuelle de notre paysage, avec un encerclement de nos communes, quelles qu'elles soient. Sur le tiers du territoire de la CCPV, un mitage en règle du territoire est déjà présent, et d'autres implantations semblent encore prévues, à terme. Selon les propos du sénateur Edouard Courtial, du 20 février 2020, 198 mâts fonctionnaient à cette date dans l'Oise et la saturation des populations et de certains décideurs est nette.

Rappelons qu'à ce jour, la Région des Hauts-de-France compte 2018 éoliennes...

Or, notre territoire est également tourné vers une reconnaissance patrimoniale, écologique et environnementale. La recherche d'un label partagé avec la CCOP « Pays d'Art et d'Histoire » pourrait venir compléter et couronner les efforts de nos élus depuis les 30 dernières années, efforts qu'ils ont faits pour sauvegarder le patrimoine de nos communes, dont celle, notamment, de Gerberoy, l'un des plus beaux villages de France, dont le renouvellement du statut pourrait être menacé, ainsi que notre économie touristique globale, et celle du Grand Beauvaisis.

Les champs convoités par les groupes éoliens sont chargés de l'histoire de nos ancêtres. Nos terres riches nous imposent le respect face aux générations qui ont lutté pour leur survie sur ce territoire. Nous souhaitons transmettre aux générations futures les valeurs que nos anciens ont contribué à défendre au péril de leur vie. Nous souhaitons surtout que ce développement non maîtrisé ne vienne pas perturber la vie de nos concitoyens et dénaturer nos paysages. Nous serons attentifs à cet encerclement de nos communes. Nos paysages ne peuvent être massacrés par cette multitude de mâts, véritable forêt d'éoliennes qui n'aboutit qu'à une vision de troncs métalliques à perte de vue.

Territoire à énergie Positive et de Croissance Verte, la Picardie Verte ne souhaite pas sur son territoire optimiser le mix des systèmes de production des énergies renouvelables. Nous ne souhaitons pas devenir le territoire de l'Oise avec le parc global d'éoliennes le plus important. Notre action et nos choix politiques sur le développement des énergies renouvelables, seront retranscrits dans nos documents stratégiques, avec cohérence, mais pas sans imagination, ni mesure.

Les habitants et les élus doivent être entendus et respectés par l'Etat dans les choix d'aménagement de leur territoire, et nous soutenons la proposition de Loi du Sénateur Courtial visant à renforcer le rôle des élus locaux dans l'implantation des éoliennes terrestres. Il vous est proposé d'adopter la présente motion, afin de la communiquer « à qui de droit », dans le respect de l'équilibre de notre territoire et des nécessaires solidarités entre territoires, entre populations et entre générations.

Doc 8 – DREAL, carte de suivi de mortalité des parcs éoliens, septembre 2021
Source : carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr

BIODIVERSITE - DREAL, Carte de suivi de mortalité des parcs éoliens, septembre 2021

carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/943/eolien_suivi_env.map

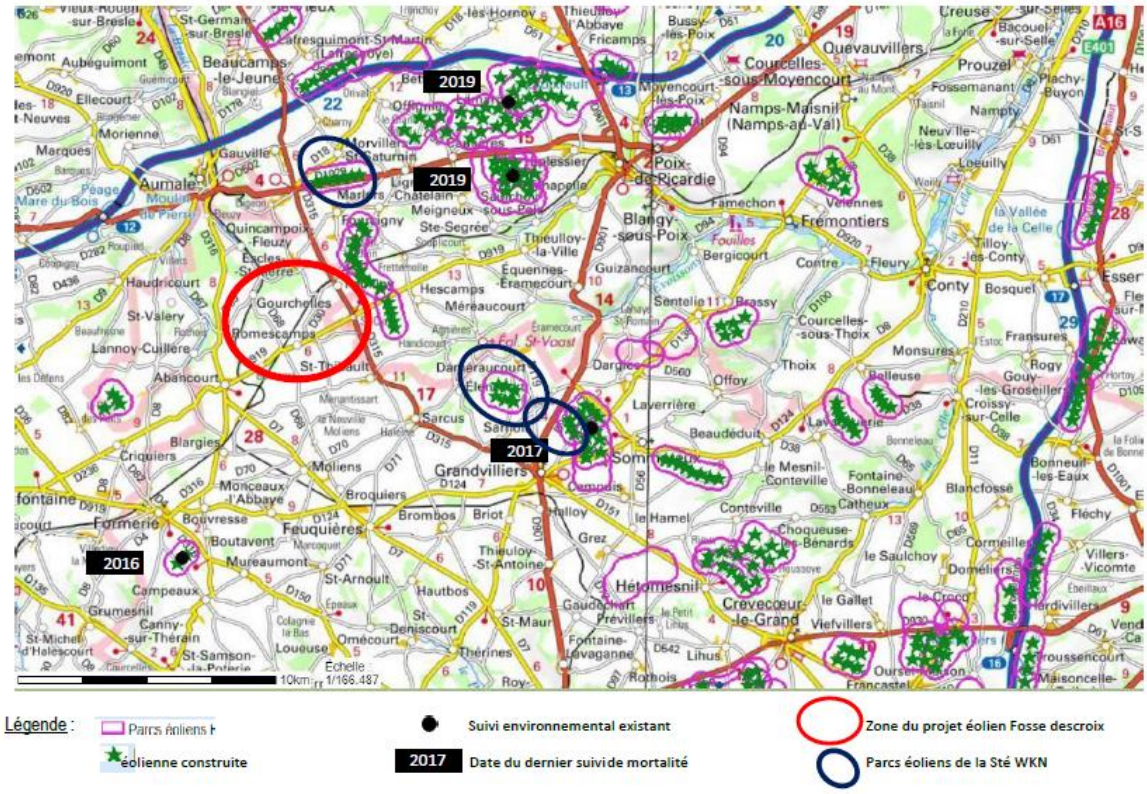

Doc 9 – SFEPM, Communiqué de presse, 2 décembre 2020, alerte sur les éoliennes à très faible garde au sol

Communiqué de presse

SFEPM
SOCIÉTÉ FRANÇAISE POUR L'ÉTUDE ET LA PROTECTION DES MAMMIFÈRES

Mercredi 2 décembre 2020

Noctule commune en vol © Ludovic Jouve

Impacts éoliens sur les chauves-souris

Alerte sur les éoliennes à très faible garde au sol !

Depuis les années 2000, les publications scientifiques ont souligné la dangerosité des éoliennes pour les chauves-souris. On estime ainsi que chaque année en France, plusieurs dizaines de milliers de chauves-souris sont victimes des éoliennes.

La mortalité dépend du comportement des espèces, de leurs hauteurs de vols et des conditions météorologiques. Elle dépend aussi du gabarit des éoliennes, comme du contexte paysager. C'est pourquoi la SFEPM, comme EUROBATS, recommande depuis plusieurs années déjà de ne pas installer d'éoliennes en contexte forestier et bocager.

Jusqu'à présent, en Europe, seules les espèces susceptibles d'évoluer à haute altitude, à savoir les Noctules et les Pipistrelles, sont massivement tuées par les aérogénérateurs dont le bas de pales est généralement compris entre trente et cinquante mètres du sol et les espèces migratrices comme la Noctule commune sont menacées de disparition.
Ces effets négatifs de l'éolien, une énergie certes renouvelable, risquent encore de s'accentuer pour les chauves-souris avec l'installation de machines qui présentent une faible, voire très faible « garde au sol ». Les pales de ces nouvelles machines descendent en dessous de trente mètres, et voire jusqu'à dix mètres du sol, avec des vitesses de rotation en bout de pale dépassant les 280 km/h.

Ce communiqué a pour objectif d'alerter l'ensemble des acteurs du développement éolien (ministère, services instructeurs, porteurs de projets, bureaux d'études...) sur **l'impact massif qui devrait concerner la quasi-totalité des cortèges de Chiroptères, quelle que soit leur hauteur de vol, si les garde-basses se développaient**. Des espèces comme le Grand murin, les Oreillards, les Rhinolophes ou la Barbastelle d'Europe, largement épargnées jusqu'ici par les collisions, pourront l'être lors de leurs déplacements nocturnes entre leurs territoires, de chasse, d'hibernation ou de reproduction. C'est d'autant plus navrant que depuis trois décennies, les efforts déployés lors des divers Plans Nationaux d'Actions Chiroptères avaient enfin permis de voir remonter les effectifs de ces espèces protégées.

Les mesures de régulation ne pourront être une solution crédible pour ces nouveaux aérogénérateurs car la sévérité des régulations nécessaires pour atteindre une quelconque efficience environnementale obérerait le gain de puissance acquis par l'augmentation des diamètres des rotors. Ces nouvelles éoliennes **dont la garde au sol est inférieure à 30 m** devraient donc être interdites. Elles sont une aberration pour la biodiversité !

Contact Presse : Laurent ARTHUR
laurent.arthur@ville-bourges.fr

www.sfepm.org

Doc 10 – SFEPM, Manifeste, 25 mai 2021,
développement éolien et disparition des chauves-souris.

SFEPM
SOCIÉTÉ FRANÇAISE POUR L'ÉTUDE ET LA PROTECTION DES MAMMIFÈRES

MANIFESTE

le 25 Mai 2021

Le déploiement des éoliennes, un problème majeur pour la biodiversité : assisterons-nous silencieusement à la disparition des chauves-souris ?

Le ciel se vide

L'indispensable lutte contre le réchauffement climatique a lancé plusieurs acteurs industriels dans une course effrénée vers les énergies renouvelables. L'une d'elle s'avère poser un problème majeur vis-à-vis de la biodiversité : l'éolien. Son développement constant en nombre de machines et son extension territoriale a maintenant une incidence directe sur les populations de chauves-souris. Les menaces sont telles que les espèces de haut vol, qui naviguent au niveau des pales des aérogénérateurs à une centaine de mètres de hauteur, sont menacées de disparition dans un avenir très proche. Les trois espèces de noctules françaises, qui migrent à travers l'Europe pour se reproduire, sont particulièrement visées. Si des mesures fortes ne sont pas prises par les pouvoirs publics pour que cette énergie renouvelable épargne concrètement ces espèces, les chauves-souris d'altitude seront bientôt rayées des ciels de notre continent. Les chiffres de mortalité sont évalués à 200 000 morts par an en Allemagne, et la France se rapprocherait de ces projections selon les spécialistes. Les chauves-souris qui se reproduisent lentement, avec un petit par an, ont un accroissement démographique incompatible avec ces prélèvements massifs continus.

La régulation des éoliennes, une mesure insuffisante

Devant ces hécatombes, des mesures ont été mises en place par certains acteurs de l'éolien. La régulation des machines, qui limite leur fonctionnement pendant les périodes les plus dangereuses pour les chauves-souris, a certes permis de faire baisser localement la mortalité, mais ces bridages ne permettent que de réduire la mortalité sans l'empêcher totalement, et seule une minorité de machines sont régulées. Dans ce contexte, il est urgent que l'ensemble des éoliennes françaises soient régulées comme c'est le cas dans certains pays voisins (Allemagne, Suisse, par exemple). Dans un même temps, le nombre de projets de parcs reste en très forte croissance à l'échelle nationale, augmentant l'accidentologie. De plus, une partie des projets se situe dans des zones que les biologistes considèrent comme incompatibles avec la sécurité de ces espèces : massifs forestiers, vallées fluviales, cols ou à proximité des rares colonies populeuses de Noctules, les chauves-souris les plus impactées.

© Thomas Le Campion

© Laurent Arthur

Les nouvelles générations d'éoliennes aggravent le problème

Depuis trois ans apparaissent des parcs de nouvelle génération dont les pales se rapprochent de plus en plus du sol. Initialement les éoliennes battaient à une cinquantaine de mètres d'altitude. Celles construites aujourd'hui descendent le plus souvent sous la barre des 30 mètres et les plus basses raseront la terre à 10 mètres d'altitude. Après avoir impacté les espèces de haut vol, c'est la quasi-totalité des espèces de chauves-souris qui vont être concernées par les collisions. Et l'impact sera d'autant plus fort que les aérogénérateurs seront nombreux et dispersés dans le paysage. La taille des rotors croît également en dimension pour une production plus grande d'énergie et atteint maintenant les 130 mètres de diamètre. Ces faucheuses nocturnes gigantesques, dont les vitesses maximum dépassent les 300 kilomètres/heure, ne laissent que bien peu de chance à des mammifères qui évoluent à des vitesses lentes et semblent attirés par les mâts et les nacelles.

Un quart des mammifères de France bientôt sous la menace des pales

Avec la multiplication des éoliennes et l'arrivée des gardes basses, presque toutes les chauves-souris, soit un quart des espèces de mammifères français en métropole, seront bientôt directement concernées par une surmortalité si le développement éolien n'est pas mieux contrôlé. Si l'on se réfère aux résultats catastrophiques de cette industrie sur les espèces d'altitude, les chauves-souris qui évoluent proche du sol suivront sans conteste le même chemin. L'inquiétude grandit dans les réseaux de spécialistes et, des USA à l'Europe, les chiroptérologues tentent d'alerter les pouvoirs publics. Les organismes scientifiques comme le Muséum National d'Histoire Naturelle, les appels de quelques associations spécialisées, les publications issues des colloques internationaux ont beau souligner l'urgence de prises de décisions drastiques pour enrayer le déclin des espèces les plus vulnérables, le temps passe, sans décision forte. Les courbes démographiques sont pourtant claires, au-delà d'un seuil de mortalité, le phénomène sera quasi irréversible, et nous sommes proches de ce seuil. Et plus le nombre de victimes s'accroît, plus ce seuil se rapproche.

Un plafond de verre pour les chauves-souris

Cette menace caractérisée, contre un groupe d'espèces protégées par la loi, s'installe dans un silence impressionnant et reste méconnu du grand public comme des médias. Le gouvernement souligne pourtant que la protection de la biodiversité est un enjeu identique à celui du dérèglement du climat. L'exclusion de zones d'implantation de projets de parcs éoliens vis-à-vis d'enjeux aéronautiques, de l'armée ou la conservation des bâtiments classés semble une chose acquise, mais ces restrictions de zones de développement conduisent les développeurs à se rabattre aujourd'hui sur les milieux plus délaissés et les plus sauvages, particulièrement favorables pour la faune volante. Les chauves-souris sont régulièrement les sacrifiées de l'histoire et la nature reste toujours le parent pauvre des choix administratifs. L'allègement des dossiers d'instruction est un autre très mauvais indicateur de la volonté de prise en compte du problème de la conservation des chiroptères. Il est indispensable que la protection de la biodiversité soit réellement prise en compte de manière urgente et efficace dans le cadre des énergies renouvelables. L'industrie éolienne, qui fauche également les oiseaux, est certes une énergie renouvelable, mais elle ne peut plus être qualifiée d'énergie verte, ni vertueuse dans l'état actuel des choses.

Bibliographie :

Voigt C.C., Currie S.E. , Fritze M., Roeleke M. and Lindecke O. (2018) Conservation Strategies for Bats Flying at High Altitudes. *BioScience* XX-No.X : 1-9.

Millon L., Colin C., Brescia F., Kerbiriou C. (2018) Wind turbines impact bat activity, leading to high losses of habitat use in a biodiversity hotspot. *Ecol. Eng.* 112:51-54.

Arnett E.B., Baerwald E.F., Mathews F., Rodrigues L., Rodriguez-Durán A., Rydell J., Villegas-Patraca R. and Voigt C.C. Impacts of wind energy development on bats : a global perspective. *in* C.C. Voigt and T. Kingston (eds) (2016), *Bats in the Anthropocene conservation of bats in a changing world*, 295-323, DOI 10.1007/978-3-319-25220-9_11

Pour plus de références bibliographiques, contactez-nous à l'adresse presse@sfepm.org.

Contact Presse :
Mélanie Durand et Dominique Pain
presse@sfepm.org - 02.48.70.40.03

Commissaire enquêteur	Intervention fort complète et détaillée dans un registre factuel qui s'appuie sur les constats des études MRAE et autres organismes impliqués dans le suivi des enjeux environnementaux de l'éolien, mais également qui fait ressortir l'évolution défavorable des populations impactées via leurs représentations (communes, communautés de communes, région). Les questions formées par le déposant traitent tous les aspects du projet en s'appuyant sur des références précises. Certaines de ces questions sont reprises infra et soumises au porteur du projet. *- "Combien de communes sur les 25 concernées par le périmètre de l'enquête vous ont rendu un avis délibéré (Devoir pourtant spécifié par arrêté préfectoral) ?* *- Le bridage peut-il raisonnablement être considéré comme une solution pérenne et efficace contre les nuisances acoustiques ?* *- Ce bridage est-il compatible avec les objectifs de production et de rentabilité du projet ?* *- Les riverains des éoliennes de la Fosse Descroix auront-ils une possibilité de se soustraire aux nuisances si celles-ci les impactent durablement ? (Déménagement ? Recours en justice ? ...voir démontage de l'installation éolienne ?)* *- Sur quelle référence reconnue se base la pertinence de l'implantation du projet de la fosse Descroix ?* *- Comment considérer comme satisfaisante et cohérente une solution finale de 2 groupes distincts de machines distants de 1km (2 d'un côté- 4 de l'autre) ?* *- Qui s'inquiète de la pollution lumineuse provoquée par ces éoliennes, notamment la nuit ? (« c'est guirlandes de Noël » toutes les nuits, tant pis pour ceux qui préféraient les étoiles ?)* *- La plantation de haies et le traitement (discutable) des postes de livraisons sont-ils vraiment des mesures efficaces de compensation visuelle (séquence ERC obligatoire) ? etc….* *- Le SRADDET des Hauts-de-France (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires p 225, 226) ne prévoit plus une seule éolienne d'ici 2031, voire 2050.* *Il faut rappeler ici que cela doit obligatoirement être traduit dans les documents communaux et intercommunaux d'aménagement du territoire (PLUi…)* *-donc ce projet ne respecte pas les prévisions entérinées ?* *- Où est le bilan carbone chiffré du projet de la Fosse Descroix ? (Extraction et exploitation des matières 1eres dont métaux rares, fabrication, transport, installation des machines, démantèlement et recyclage… ?* *- Quelles sont les filières de recyclage prévues à ce jour pour toutes les installations ? Sont-elles organisées et budgétées ?* *- Pourquoi annoncer des puissances installées de machines alors qu'elles ne fonctionnent au mieux qu'à 25% de leur capacité et de manière irrégulière ?*

	- Pourquoi WKN, comme les autres industriels, éoliens n'achète pas les parcelles d'implantation de ses éoliennes de la fosse Descroix pour en assumer la fin de vie ? *- Pourquoi 5 éoliennes sur 6 ne respectent pas les préconisations des spécialistes ? (Pas de pales à moins de 30 m du sol). Ici on prétend même descendre à 19m pour 3 des 7 machines !?* *- Pourquoi laisser construire 4 éoliennes à moins de 200 m de zones boisées abritant des espèces protégées ? (Infraction au protocole européen EUROBATS ratifié par la France) …16 m seulement pour E3 !* *- Pourquoi continuer à proposer la solution du bridage alors que les spécialistes disent que ce n'est pas pertinent ?* *- Pourquoi suggérer sans preuve que les oiseaux s'adapteront et passeront sur les côtés alors qu'on mite progressivement leur territoire et leurs espaces de circulation ?* *- chercher une autre implantation du parc ??????"* Réponses demandées.
Porteur du projet	*"Avant toute réponse, nous souhaitons exprimer le fait que l'observation transmise est rédigée en grande partie sous un format interrogatif et surtout évocatif. Nous remercions Monsieur le Commissaire Enquêteur d'avoir fait une sélection de 18 questions permettant d'orienter nos réponses.* *Cela étant dit notre absence de réponse aux 60 autres questions ne peut pas être vue comme une validation de ce qu'elles tentent d'évoquer la plupart du temps sans développement particulier, et cela malgré une production très dense apportant paradoxalement très peu d'arguments factuels.* *Cette production fait état d'un avis personnel sur le projet et sur l'éolien en général. L'observation ne vient pas apporter de faits précis et étayés sur une éventuelle évolution de l'avis des populations à ce sujet et ne se base que sur d'éventuelles impressions ou sentiments.* *Les observations retranscrites dans la contribution de l'association Eolienne 60 ont pour beaucoup déjà été traitées dans les réponses aux observations précédentes. De plus, comme souligné par Monsieur le Commissaire Enquêteur, nombre d'observations sont principalement tirées de l'avis de la MRAe auquel nous avons répondu au cours de l'instruction. Cette réponse à la MRAE est publique, au même titre que le présent mémoire en réponse.* *Néanmoins, des réponses spécifiques sont apportées aux 18 questionnements repris par Monsieur le Commissaire Enquêteur :* ***- Sur l'avis des communes :*** *Dans le cadre de l'enquête publique, la préfecture sollicite les communes, cela n'est pas du ressort du porteur de projet. Les réponses ne sont par ailleurs pas adressées au porteur de projet, mais au Commissaire Enquêteur, lequel communique sur les délibérations prises dans ce cadre dans son rapport.* *Nous ne comprenons pas la question transcrite par Monsieur le Commissaire enquêteur qui sera destinataire de ces réponses fournies par la préfecture.*

	Néanmoins, d'après les informations que nous avons recueillies et en l'état actuel de nos connaissances, sur les 25 communes du rayon de l'enquête publique, 6 ont émis un avis favorable, 3 n'ont pas émis d'avis et seules 2 ont émis un avis défavorable. *Enfin, nous tenons à rappeler que 8 délibérations favorables ont été données à notre projet par 5 communes durant son développement, ce qui témoigne d'un soutien indéniable du territoire pour notre projet.* ***- Acoustique : Efficacité du bridage / Compatibilité du bridage avec le modèle économique*** *De nombreux éléments sur les impacts acoustiques sont présents dans la réponse formulée en p.36 et 37(courriel 02 du 10/09/2021) et sont retranscrits ici :* *Le plan de bridage est une solution pérenne et efficace et sa mise en place permet des résultats immédiats. L'avis de l'Autorité Environnementale rappelle que l'étude acoustique a été réalisée conformément à la réglementation et qu'un plan de fonctionnement prenant en compte les parcs voisins est prévu afin de respecter la règlementation.* *Le plan de bridage est compatible avec le modèle économique puisque ses effets sur le productible ont été intégré au budget prévisionnel (lequel est disponible en p.17 du Vol. 3). Il fait, de plus, partie intégrante de la demande d'autorisation environnementale, permettant ainsi à l'administration de s'assurer que l'exploitant sera en mesure de maintenir le parc éolien.* ***- Les droits des riverains en cas de nuisances*** *La règlementation ICPE permet la modification du plan de bridage des éoliennes. Ce dernier pourra par ailleurs être révisé dès la première année d'exploitation à la suite du contrôle de conformité du parc éolien avec la règlementation acoustique. Ce contrôle est prévu et sera effectué dans le cadre de l'exploitation du parc éolien de la Fosse Descroix.* *Durant l'exploitation du parc éolien et en cas de nuisance acoustiques par exemple, tout riverain peut saisir l'administration. Cette dernière contrôlera l'installation et pourra notamment demander qu'une étude acoustique vienne démontrer la gêne. Si des gênes sont constatées, il sera demandé à l'exploitant du parc éolien d'y remédier, par l'adaptation du plan de bridage. Si aucune action n'est mise en place et que la gêne persiste, l'administration a le pouvoir de faire arrêter le parc éolien ou de lui imposer des prescriptions complémentaires garantissant l'arrêt des nuisances.* ***- Pertinence de l'implantation / Cohérence de l'implantation*** *L'implantation définie est issue d'un processus itératif de définitions de variantes, lesquelles sont présentées dans l'étude d'impact (Vol 4b – étude d'impact – p.199 à 218). Cette étude vise à identifier le meilleur compris entre production énergétique, impact environnemental et paysager. L'étude des variantes a été réalisée avec différents bureau d'étude (Ecosphère, Agence Couäsnon, ATER Environnement et Sixense), lesquels ont contribué et validé cette analyse. Cette étude a été réalisée conformément aux préconisations du Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres publié par le Ministère de la Transition Ecologique lors du dépôt du dossier.* *La zone d'implantation est localisée sur trois communes, lesquelles ont exprimé leur souhait que s'y développe un projet depuis 2014. La ZIP est scindée en deux parties par la voie ferrée et la départementale 30, induisant un écart entre la partie Est et la partie Ouest de la zone.*

	Néanmoins, les simulations réalisées témoignent de situations où le projet est perçu comme un ensemble (voir photomontages comparatifs n°1 et 4 de l'étude des variantes présentés en pages 130-132 et 140-141 du volume 4c – volet paysager de l'étude d'impact). De plus, dans les cas où elles apparaissent distantes des autres éoliennes, la présence de 2 éoliennes sur les variantes 3 et 4 (au lieu d'1 éolienne sur les variantes 1 et 2), amène plus de lisibilité et d'équilibre au projet. Nous invitons le déposant à consulter notre réponse à l'avis de la MRAe et spécifiquement les pages 3 et 4. Enfin, la Commission de Régulation de l'Energie indique une distance maximale de 1500 mètres entre les éoliennes d'un même parc : « la CRE recommande que des aérogénérateurs distants de moins de 1500 mètres soient considérés comme appartenant à la même installation ». *La variante n°3 retenue est celle proposant l'implantation la plus équilibrée d'un point de vue paysager, ainsi que le meilleur éloignement des structures paysagères fonctionnelles pour les chiroptères tout en garantissant une production électrique suffisante.* ***- Le balisage lumineux des éoliennes*** *La mise en place d'un balisage lumineux est une obligation réglementaire permettant d'assurer la sécurité des aéronefs en signalant tout obstacles à la navigation aérienne. Ainsi, le porteur de projet s'engage mettre en place les dispositions prises en application des articles L. 6351-6 et L. 6352-1 du Code des Transports, des articles R.243-1 et R.244-1 du Code de l'Aviation Civile et de l'arrêté ICPE du 13 juillet 2011.* *Ainsi, la réglementation en vigueur (art. 11 de l'arrêté du 26 août 2011) impose :* *- Des feux blancs à éclats utilisables pour le balisage de jour et au crépuscule dont l'intensité est de 20 000 candelas;* *- Des feux rouges à éclats utilisables pour le balisage de nuit dont l'intensité est de 2 000 candelas.* *Les feux utilisés pour la réalisation d'un balisage au titre du présent arrêté font l'objet d'un certificat de conformité de type délivré par le service technique de l'aviation civile, à moins que la conformité de leurs performances ne soit démontrée par un organisme détenteur d'une accréditation NF EN ISO/CEI 17025 pour la réalisation d'essais de colorimétrie et de photométrie (art. 8 de l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne).* *De plus, les faisceaux lumineux sont quant à eux orientés vers le ciel (inclinaison de 3° par rapport à l'horizontal) limitant la perception depuis le sol (seul 5 à 6 % des feux sont visibles depuis le sol).* *A titre de précision, la filière éolienne est engagée dans une démarche d'innovation et de progrès continu ; en ce sens, un programme de recherche est mené par la FEE (France Energie Eolienne – dont WKN France est adhérent). En concertation avec la Défense et l'aviation civile, ce programme consiste en l'atténuation de l'impact visuel des éoliennes : il s'agit du balisage circonstancié. Le principe de ce nouveau mode de fonctionnement est d'allumer les feux / balises uniquement en présence d'un aéronef. Ceci rendrait le balisage inactif 98% du temps.* *Enfin, lors de son discours du 5 octobre 2021, Barbara Pompili, Ministre de la Transition écologique, a présenté 10 premières mesures pour un développement maîtrisé et responsable de l'éolien.*

Dans ces 10 mesures, nous retrouvons la réduction de l'impact lumineux : l'objectif du gouvernement est bien de réduire ou éteindre le balisage lumineux en haut des mâts dès janvier 2022. Des expérimentations dans ce sens sont en cours à Chauché, en Vendée et à Source-de-Loire, en Ardèche.

Engagement complémentaire :
Le porteur de projet s'engage à l'arrêt circonstancié du balisage des éoliennes du Parc éolien de la Fosse Descroix, quand ce dernier sera rendu possible par le gouvernement.

Le porteur de projet s'engage par la présente à soutenir à hauteur de 2 000 € par communes d'implantation des éoliennes (Gourchelles, Romescamps, Fouilloy) tout programme d'amélioration de l'éclairage publique qui serait mis en place après autorisation purgée et dans un délai de deux ans après la mise en service du parc éolien.

- Les mesures de réduction et de compensation de l'impact paysager
Dans le cadre de la séquence Eviter – Réduire – Compenser, la compensation intervient en dernière étape. La plantation de haies est une mesure de réduction de l'impact (et non de compensation comme cela est évoqué) permettant de couper des vues de manière ponctuelle vers le parc éolien, en créant un masque visuel. La bonne localisation des haies est nécessaire à la réalisation effective de l'objectif de la mesure, c'est pourquoi une mesure de plantation de 1000 mètres de haies, dédiées aux habitations disposant de vues avérées vers le parc éolien a été prévue. Le poste de livraison sera d'une couleur gris-béton afin de favoriser son insertion paysagère. Ce traitement neutre ne produit pas de point d'appel visuel contrairement à d'autres traitements, c'est la raison pour laquelle ce choix a été fait.

- SRADDET et documents d'urbanisme
Contrairement à ce qui est avancé, les objectifs du SRADDET ne doivent pas « obligatoirement être traduits dans les documents d'aménagement du territoire ». En effet, d'après l'article L. 4251-3 du CGCT, les objectifs du SRADDET doivent être pris en compte par le SCOT, ou à défaut le PLU ou la carte communale et le PCAET. Les règles générales du fascicule du SRADDET s'imposent dans un rapport de compatibilité avec le SCOT ou à défaut le PLU ou la carte communale et le PCAET. Ainsi, des objectifs locaux différents peuvent être déterminés, notamment afin de respecter les objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie, laquelle s'impose au SRADDET. Le parc éolien de la Fosse Descroix est compatible avec les règles d'urbanisme, sans quoi il n'aurait par ailleurs pas été soumis à enquête publique.
Enfin, la Communauté de Communes de la Picardie Verte s'est engagée en 2017 dans une démarche de réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). La stratégie territoriale du PCAET a été validée en Conseil Communautaire le 12 décembre 2019. Cette stratégie vise entre autres, l'atteinte de l'objectif de devenir Territoire à Energie Positive d'ici 2050, notamment grâce à la multiplication par 2,3 de la production d'énergie renouvelable. La réalisation du parc éolien de la Fosse Descroix s'inscrit évidemment dans cette politique.

- Bilan carbone
Rappelons à toute fin utile que le secteur de l'énergie est loin d'être aussi peu émetteur en CO2 qu'on le laisse souvent penser puisqu'il est en réalité responsable de 18 % des émissions de gaz à effet de serre du pays.

Les énergies renouvelables, n'émettant aucun CO2 en phase d'exploitation et n'en produisant que très peu en phase de conception et construction, sont donc une clé essentielle de la transition énergétique afin de tendre vers la neutralité carbone du secteur de l'énergie.
Citons ainsi un rapport de 2018 du Commissariat Général au Développement Durable portant sur Les facteurs d'évolution des émissions de CO2 liées à l'énergie en France entre 1990 et 2016 qui précise :

« En France métropolitaine, les émissions de CO2 dues à la combustion d'énergie ont diminué, à climat constant, de 18 % entre 1990 et 2016, malgré une hausse concomitante du PIB de 47 %. La tendance à la baisse entre 2005 et 2016 est liée à une forte diminution de l'intensité énergétique et du contenu carbone de l'énergie consommée. La réduction de ce dernier, qui était très liée au développement du nucléaire dans les années 1990, est fortement imputable à celui des énergies renouvelables depuis 2005. »
Pour précision, les éoliennes ont besoin d'être alimentées en électricité pour fonctionner (automates, système d'orientation de l'éolienne et de ses pales, système de refroidissement si nécessaire, lampes, balisage aérien, etc.). Elles doivent rester sous tension mais n'ont pas besoin d'être alimentée en électricité, pour faire fonctionner et tourner les pales, lorsqu'il n'y a pas de vent. Notons que cette consommation électrique des éoliennes est infime en comparaison de ce qu'elle produise (inférieur à 0,5 % de la production).
Enfin, l'analyse de cycle de vie (ACV) d'une éolienne a été réalisée par l'ADEME et Cycleco en 2015. L'étude est disponible sur le lien suivant : https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/impacts-environnementaux-eolien-francais-2015-rapport.pdf

- Le retraitement des éoliennes en fin de vie
En fin de vie, ces éléments sont pris en charge par des filières de revalorisation. On estime ainsi que près de 90 % des matériaux utilisés (en masse totale de l'éolienne) sont aujourd'hui recyclables. Les 10 % restants sont essentiellement constitués des pales qui sont fabriquées à partir de matériaux composites.
Ces faits sont inscrits dans la règlementation. En effet, d'après l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, à partir du 1er janvier 2024, tout parc en fin d'exploitation devra respecter les objectifs suivants :
95 % de la masse totale, toute ou partie des fondations incluses, devra être réutilisable ou recyclable.
La masse des rotors réutilisable ou recyclable devra être de 45 % pour les parcs autorisés après le 1er janvier 2023 et de 55 % après le 1er janvier 2025.
Enfin, « les déchets non dangereux et non souillés par des produits toxiques ou polluants doivent être récupérés, valorisés ou éliminés dans des installations autorisées ».

Puissance installée et production
De nombreux éléments de compréhension du mix énergétique français peuvent être consultés en p.17 à 19 (observation au registre n°R01 du 24/09/2021 à Romescamps). Afin de répondre plus précisément, une capacité installée s'exprime en Watt (ici en Mégawatt), tandis qu'une production s'exprime en Wattheure (ici en Gigawattheure). Les deux valeurs sont indiquées dans le dossier à de nombreuses reprises. Pour rappel, la puissance du parc éolien de la Fosse Descroix est de 14,1 MW (p.5 du Résumé non technique de l'étude d'impact) et sa production annuelle de 25 GWh (p.10 du Résumé non technique de l'étude d'impact).

	Un amalgame est ici fait entre la puissance installée (capacité), le facteur de charge (% de production équivalent pleine puissance) et la production du parc éolien (production GWh). L'usage veut que les parcs éoliens soient toujours présentés par leur puissance installée et non leur production., comme tout autre moyen de production, sans que cela ne soit contesté. ***- L'achat des terrains et la fin de vie du parc éolien*** *De nombreux éléments sur le démantèlement sont indiqués supra. Il est important de rappeler que les parcs éoliens sont les seuls moyens de production d'énergie qui sont tenus de prévoir leur démantèlement, avant même leur construction. Le contexte règlementaire oblige et garantit que le parc éolien sera démantelé en fin de vie. Cette règlementation s'applique, que le propriétaire du parc éolien soit propriétaire des terrains ou non. Cette mesure ne modifierait donc en rien le contexte du démantèlement des parcs éoliens.* *Concernant la contractualisation des accords fonciers, il n'est pas nécessaire d'être propriétaire des terrains pour ériger une éolienne. Une contractualisation par l'achat des terrains priverait les agriculteurs de certaines de leurs terres, ce qui n'a aucun intérêt. Après exploitation, les terres reviennent au propriétaire qui n'a pas à les racheter au parc éolien. Le démantèlement du parc éolien est également convenu avec les propriétaires devant notaire. Il serait faux et infondé de penser que nous louons les terrains pour abandonner ensuite les éoliennes. Par ailleurs, les expériences récentes de fin de tarifs démontrent que le démantèlement des parcs éoliens est totalement assumé. A ce jour, aucun parc éolien n'a été abandonné en France.* ***- Les impacts environnementaux du parc éolien*** *De nombreuses questions évoquent des enjeux environnementaux, notamment au sujet du bas des pales des éoliennes, des distances aux zones boisées, de l'effet des bridages ou du comportement de l'avifaune. Nous souhaitons rappeler que les études environnementales ont été réalisées par un bureau d'étude indépendant et reconnu. À la suite de l'état initial, une étude d'impact a été réalisée, laquelle conclue en l'absence d'impact significatif après la mise en place de mesures adaptées. En synthèse, les distances d'éloignement des éléments boisés et le bas de pales sont des recommandations générales, non contextualisée en fonction des sites et n'ayant pas de valeur règlementaire. Aussi, formuler que les mesures de bridages ne sont pas pertinentes est un argument non sourcé allant à l'encontre des études scientifiques, la SFEPM validant par ailleurs la pertinence de cette mesure. Voir la réponse complète formulée sur les impacts environnementaux aux p.27 et 28 (observation au registre hors permanence sans numéro sans date à Fouilloy), cette dernière traite tous les points indiqués dans l'observation."*
Commissaire enquêteur	**1)- La question concernant l'avis des communes n'était qu'une demande d'aide éventuelle dans la collecte de ces documents, venant suppléer l'intervention de l'autorité organisatrice en la matière.** **2)- À dossier de questionnements multiples et engagés, argumentés de références légitimement probantes, dossier de réponses multiples et pragmatiques, argumentées de références juridiques légalement applicables…** **3)- Quel rapport direct avec le traitement des nuisances du balisage lumineux peut avoir l'engagement du porteur du projet d'une participation financière dans l'amélioration de l'éclairage public ?**

	De cet échange d'artillerie en règle, il ressort que les lignes de positions respectives ne peuvent pas tellement évoluer d'une part, eu égard à la densité des arguments présentés contre l'éolien et d'autre part, à la faible marge de manœuvre résiduelle dont dispose le pétitionnaire pour porter son projet.

Courriel 29	**DATE**		**PJ**	**OBSERVATION**
	30/09/2021			**M. Thibaut Lefebvre**
L'éolien est une ressource infinie et propre que notre territoire de Picardie peut exploiter à son plein potentiel, ainsi l'implantation de ce parc va nous permettre de faire un pas vers la transition écologique et de nous passer des productions d'énergies polluantes tel que le nucléaire par exemple. LEFEBVRE Thibaut				
Commissaire enquêteur	Observation d'ordre général sur certains avantages présentés par l'éolien. Réponse à l'appréciation du porteur de projet.			
Porteur du projet	*"Ce riverain fait part des avantages liés au développement de projet éolien du fait de l'absence de pollution provoquée par ces dernières et souligne l'importance du rôle de l'éolien dans la transition énergétique."*			
Commissaire enquêteur	**Pas de commentaire.**			

Courriel 30	**DATE**		**PJ**	**OBSERVATION**
	30/09/2021			**M. Éric Duménil**
L'énergie éolienne est une énergie renouvelable qui ne nécessite aucun carburant et, ne produit pas de déchet toxique ou radioactif. Cela reste à l'heure actuelle une bonne alternative vers la transition écologique. Ce parc reste raisonnable de par sa taille. E. DUMENIL				
Commissaire enquêteur	Observation d'ordre général sur certains avantages présentés par l'éolien. Réponse à l'appréciation du porteur de projet.			
Porteur du projet	*"Ce riverain fait part des avantages liés au développement de projets éoliens du fait de l'absence de pollution de ces derniers. Il souligne l'importance du rôle de l'éolien dans la transition énergétique, tout en appuyant les faibles impacts que l'installation d'un parc éolien provoque."*			
Commissaire enquêteur	**Pas de commentaire.**			

Courriel 31	**DATE**		**PJ**	**OBSERVATION**
	30/09/2021			**M. et Mme Vasseur**
Enquête publique Bonjour, Nous souhaitons apporter notre avis sur le projet du parc éolien. Nous ne sommes pas favorables à l'implantation de ce parc éolien situé proche de notre village, en effet, la proximité de nombreux parcs éoliens déjà implantés dans la région dénature grandement le paysage, il nous est quasiment impossible de regarder autour de nous sans voir un parc éolien.				

Espérant que notre avis soit pris en considération. Cordialement. M. et Mme Vasseur 5 Bis rue d'Aumale60220 Escles Saint Pierre	
Commissaire enquêteur	Constat de résidents d'une commune limitrophe du projet, dénonçant "*la proximité de nombreux parcs éoliens*". Réponse à l'appréciation du porteur de projet.
Porteur du projet	*"La présence de l'éolien en Picardie verte et le phénomène de saturation lié à l'installation du parc éolien de la Fosse Descroix :* *Nous ne connaissons pas le lieu de résidence de ces personnes et ne pouvons statuer sur l'effet de saturation autour de leur logement. Nous pouvons en revanche préciser qu'une étude se basant sur les critères objectifs de saturation a été réalisée, dans le cadre du projet du parc éolien de la Fosse Descroix. Voir la réponse formulée en p.29 et 30 (observation au registre hors permanence sans numéro sans date à Fouilloy).*"
Commissaire enquêteur	**Le déposant réside à Escles-Saint-Pierre (voir adresse complète indiquée en fin de courriel)** **Cette commune est située à 2 km de Gourchelles et de Fouilloy et 4 km de Romescamps au nord-ouest de l'aire rapprochée de l'implantation.**

3-5-4)- Observations du commissaire enquêteur:

PV SYNTHÈSE	DATE		PJ	OBSERVATION
	30/09/2021			**Commissaire enquêteur**
L'enquête publique n'est pas un référendum par lequel les résidents concernés se prononcent pour ou contre la réalisation d'un projet ayant un impact sur leur environnement. Toutefois, l'avis défavorable émis en date du 21 septembre dernier par la commune de Fouilloy devant recevoir l'implantation de 2 deux éoliennes sur son territoire et la pétition recueillant 92 signatures pour une population recensée à 197 habitants (INSEE 2015) ne peuvent être ignorés.				
Commissaire enquêteur	Quelle sera la position du pétitionnaire dans la poursuite du projet face à ces manifestations de rejet clairement exprimées et non négligeables ?			
Porteur du projet	*En définitive, il apparait que sur deux des trois communes d'implantation, le projet est soutenu par les représentants de la population ainsi que par la population elle-même. En revanche une récente opposition est présente sur la commune de Fouilloy sans qu'elle ne puisse être généralisée à l'aire d'enquête publique pour autant. Selon ce constat factuel, la poursuite de ce projet est pour nous une évidence et un devoir vis-à-vis des communes qui ont souhaité ce projet dès 2014 et de la nécessité de faire avancer la transition énergétique. La récente opposition de la commune de Fouilloy ne peut, à notre sens, balayer 7 ans de soutien de cette commune et des autres communes qui veulent ce projet et l'ont exprimé par délibération lors de l'enquête publique.*"			

Commissaire enquêteur	**Sept années se sont écoulées depuis 2014 et les installations de nombreux parcs éoliens sur le secteur ont très certainement contribué à l'évolution défavorable des mentalités les concernant.** **Si le porteur de projet estime qu'il a "*un devoir vis-à-vis des communes favorables*", n'a-t-il pas un même devoir de respecter la décision de la commune de Fouilloy et de ses habitants ?**

3-5-5)- Avis des communes de la zone d'étude du projet:

COMMUNE	DATE AVIS	AVIS	MOTIVATIONS
ROMESCAMPS	12/10/2021	Favorable	Transition énergétique - Retombées financières
GOURCHELLES	06/09/2021	Favorable	Non communiquées
FOUILLOY	21/09/2021	Défavorable	Pétition
ABANCOURT	17/09/2021	Favorable	Non communiquées
BLARGIES	10/09/2021	Favorable	Non communiquées
BROQUIERS	Hors délai	Rép. Favorable	
ELENCOURT	Hors délai	Rép. Favorable	
ESCLES-SAINT-PIERRE	24/09/2021	Défavorable	Non communiquées
LANNOY-CUILLERE	21/09/2021	Favorable	Non communiquées
MOLIENS	27/09/2021	Favorable	Non communiquées
MONCEAUX-L'ABBAYE	Hors délai	Rép. Favorable	
QUINCAMPOIX-FLEUZY	Hors délai	Rép. Favorable	
SAINT-THIBAULT	Hors délai	Rép. Favorable	
SAINT-VALERY	Hors délai	Non délibéré	
SARCUS	Hors délai	Rép. Favorable	
FOURCIGNY	Hors délai	Rép. Favorable	
GAUVILLE	30/09/2021	Défavorable	Saturation du paysage
HESCAMPS	23/09/2021	Favorable	loyer 500 € annuel - indemnité unique 17900 €
LIGNIERES-CHATELAIN	Hors délai	Rép. Favorable	
MARLERS	26/08/2021	Favorable	Non communiquées
MEIGNEUX	21/09/2021	Défavorable	Non communiquées
MORVILLERS-SAINT-SATURNIN	04/10/2021	Défavorable	Saturation
AUMALE	Hors délai	Défavorable	Non communiquées
CRIQUIERS	07/10/2021	Abstention	
HAUDRICOURT	Hors délai	Rép. Favorable	
25		25	

8 communes ont émis un avis favorable au projet.
6 communes ont émis un avis défavorable au projet.
9 communes n'ont pas délibéré dans le délai de 15 jours après la clôture de l'enquête publique, leur avis est réputé favorable au projet.
1 commune n'a pas souhaité délibérer.
1 commune a fait pas de son abstention.

L'ensemble des communes a été sollicité à fournir copie des délibérations afin de pouvoir appréhender les motivations ayant amené leurs décisions.
Aucune n'a répondu dans ce sens.
4 avis seulement sont suffisamment détaillés pour ce faire.

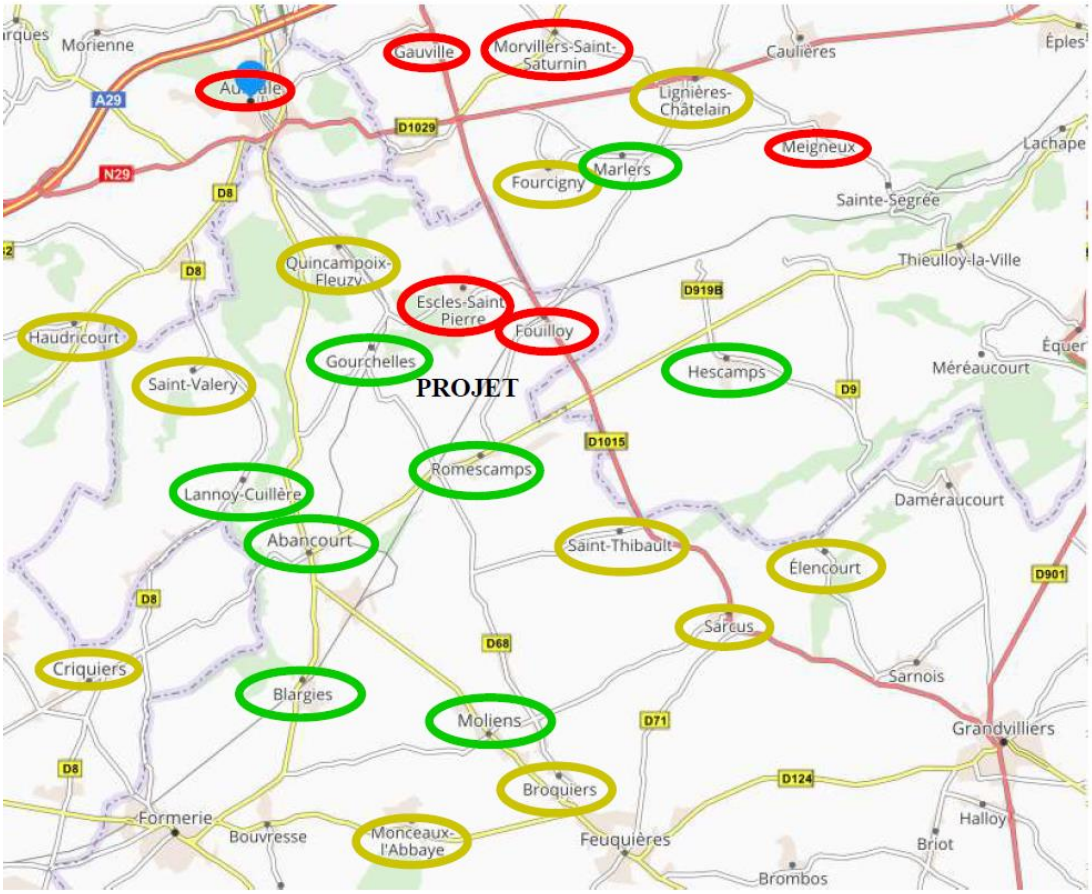

La carte supra localise les communes et leurs avis par rapport à l'implantation du projet.

3-5-6)- Les pétitions:

3 pétitions ont été produites en opposition au projet:

- pétition Fouilloy, 92 signatures;
- pétition Escles-Saint-Pierre, 25 signatures;
- pétition Gourchelles, 12 signatures.

La prise en compte et l'analyse de l'ensemble de ce qui précède vont motiver mes conclusions et avis dans la suite de ce rapport.

Fait à Amiens le 30 octobre 2021
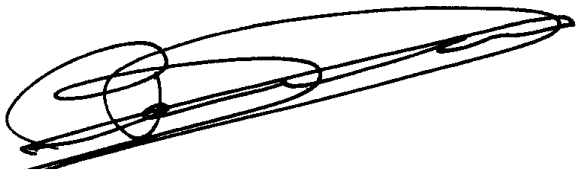
D. Berneaux,
Commissaire enquêteur